Canton de Berne

# Municipalité de TAVANNES

## Plan d'Aménagement Local *( PAL )*

-

# PAL 2o17

-

## Rapport sur l'Aménagement Local *(RAL)* et Rapport récapitulatif de la procédure d'Information et Participation de la Population *( RIPP )*

au regard des art. 47 al.1 OAT et 118 OC

**PARTIE 1 / 3**

**2361 – 41 A**

**Mai 2o17**

# Validation et distribution du document

| | |
|---|---|
| Document | L:\2361_Tavannes_Révision du PAL\200_Technique\260_PAL-2017\261-DocumentsDeBase\261-1-en cours*3-DP\2361-41_A_RAL.doc* |
| Auteur | MBa |
| Date d'élaboration | Septembre 2015 |
| Modifications / compléments | 05.2016 / 07.2016 / 03.2017 / 05.2017 |
| Visa | MSc |
| Distribution | Municipalité de Tavannes<br>+ www. tavannes. ch<br>+ OACOT |

# SOMMAIRE


**I. REPÈRES 4**
**1.1** Surface globale affectée à la zone à bâtir 4
**1.2** Zones à bâtir Construites 5

**II LIMINAIRES 7**

**III NOSCE TE IPSUM 12**
**3.1** Il était une fois … 12
**3.2** Aujourd'hui 21

**IV PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL** *(PAL 2o17)* **25**
**4.1** Dimensionnement de la zone à bâtir 25
**4.2** Plan de Zones d'Affectation 2o17 *(PZA)* 28
**4.3** Périmètres de protection du patrimoine urbain 34
**4.4** Plan de Zones des Dangers Naturels *(PZDN)* 38
**4.5** Règlement Communal de Construction 2o16 *(RCC)* 39

**V OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT 4o**
**5.1** 'Challenge' régional 4o
**5.2** Projet de Territoire 41
**5.3** Projet de Territoire Tavannes 2o5o *(PTT 2o5o)* 46

**VI PLAN DE ZONES DE PROTECTION** *(PZP)* **49**
**6.1** Forêts et lisières 5o
**6.2** Espaces vitaux 5o
**6.3** Eléments du paysage et objets géologiques 5o
**6.4** Réseau Hydrographique *(RH)* 52
**6.5** Plateau d'Orange 55
**6.6** Pédagogie en Nature 55

**VII PROCÉDURE D'ÉDICTION 56**
**7.1** Calendrier 56
**7.2** Information et Participation de la Population *(IPP)* 56
**7.3** Examen Préalable *(ExP)* – ExP 1 57
**7.4** Examen Préalable *(ExP)* – ExP 2 59
**7.5** Procédure d'opposition – Dépôt Public *(DP)* 61

**VIII CONCLUSION 62**

**IX ANNEXES 63**

# I - REPÈRES

## 1.1 – SURFACE GLOBALE AFFECTÉE À LA ZONE À BÂTIR

| Zones | *PZA 2o1o – 2o16* [1] | | PZA 2o17 [2] | | Δ 2o1o/2o17 Surface planimétrique |
|---|---|---|---|---|---|
| | *Surface "planimétrique" ($m^2$)* | *Surface "pondérée" ($m^2$)* | Surface "planimétrique" ($m^2$) | Surface "pondérée" ($m^2$) | |
| C | *44'435* | *35'548* | 82'o56 | 65'645 | + 37'621 |
| M 2 | *78'5o8* | *62'8o6* | 78'785 | 63'o28 | + 277 |
| M 2 PB | *12'9o1* | *1o'321* | 12'9o1 | 1o'321 | - |
| M 3 | *78'396* | *62'717* | 84'855 | 67'884 | + 6'459 |
| M 4 | *7'863* | *6'29o* | 8'37o | 6'696 | + 5o7 |
| GP | - | - | 5'473 | 5'473 | + 5'473 |
| H 2 | *392'586* | *392'586* | 352'198 | 352'198 | - 4o'388 |
| H 3 | *51'442* | *51'442* | 61'913 | 61'913 | + 1o'471 |
| H 4 | *21'943* | *21'943* | 26'467 | 26'467 | + 4'524 |
| ZPS - Habitat | *54'893* | *54'893* | 36'449 [3] | 36'449 | - 18'444 |
| ZHA | *6'191* | *4'953* | 6'191 | 4'953 | - |
| A | *203'722* | - | 2o1'555 | - | - 2'167 |
| ZPS -A | *11'574* | - | 3'179 [4] | - | - 8'395 |
| ZBP | *119'o59* | - | 118'2o8 | - | - 851 |
| ZSL | *65'232* | - | 66'525 | - | + 1'293 |
| ZV | *1o'496* | - | 6'826 | - | - 3'67o |
| ZJV | - | - | 1'434 | - | + 1'434 |
| ZCF | *39'67o* | - | 39'67o | - | - |
| ZED | *6o'835* | - | 6o'835 | - | - |
| ZF | *6'839* | - | 4'675 | - | - 2'164 |
| **Totaux** | ***1'266'585*** | ***7o3'499*** | **1'258'565** | **7o1'o27** | **- 8'o2o** |

**ill. 1 : Détail des surfaces par affectations**

[1] cf. plan PZA 2o1o-2o16 n° 2361-42

[2] cf. plan ZNC PZA 2o17 n° 2361-45

[3] Plot 1, PQ 2 et PQ 3 au PZA 2o17

[4] PQ 1 au PZA 2o17

| Zones | *PZA 2o1o – 2o16* | | PZA 2o17 | | Δ 2o1o/2o17 Surface planimétrique |
|---|---|---|---|---|---|
| | *Surface "planimétri-que" ($m^2$)* | *Surface "pondérée" ($m^2$)* | Surface "planimétri-que" ($m^2$) | Surface "pondérée" ($m^2$) | |
| C / M / GP / H / ZHA / ZPS H+M | *749'158* | *7o3'499* | 755'658 | 7o1'o27 | + 6'5oo |
| A / ZPS A | *215'296* | - | 2o4'734 | - | - 1o'562 |
| ZBP / ZSL / ZV | *194'787* | - | 192'993 | - | - 1'794 |
| ZCF | *39'67o* | - | 39'67o | - | - |
| ZED | *6o'835* | - | 6o'835 | - | - |
| ZF | *6'839* | - | 4'675 | - | - 2'164 |
| **Totaux** | ***1'266'585*** | ***7o3'499*** | **1'258'565** | **7o1'o27** | **- 8'o2o** |

**ill. 2 : Détail des surfaces par 'usages'**

## 1.2 – ZONES À BÂTIR NON CONSTRUITES *(ZNC)*

| Zones | *PZA 2o1o – 2o16* [1)] | | PZA 2o17 [2)] | | Δ 2o1o/2o17 Surface planimétrique |
|---|---|---|---|---|---|
| | *Surface "planimétri-que" ($m^2$)* | *Surface "pondérée" ($m^2$)* | Surface "planimétri-que" ($m^2$) | Surface "pondérée" ($m^2$) | |
| C | - | - | 6'8o1 | 5'441 | + 6'8o1 |
| M 2 | *1o'533* | *8'426* | 11'921 | 9'537 | + 1'388 |
| M 3 | *4'349* | *3'479* | 7'4o3 | 5'922 | + 3'o54 |
| H 2 | *48'49o* | *48'49o* | 27'338 | 27'338 | - 21'152 |
| H 3 | *3'558* | *3'558* | 6'212 | 6'212 | + 2'654 |
| ZPS H | *1'987* | *1'987* | 1'987 | 1'987 | - |
| **Totaux lgts** | ***68'917*** | ***65'94o*** | **61'662** | **56'437** | **- 7'255** |
| **Totaux Activités** | ***7o'22o*** | **-** | **6o'2o2** | **-** | **- 1o'o18** |

**ill. 3 : Zones à bâtir Non Construites *(ZNC)* en date du 1er mars 2o17**

1) cf. **plan ZNC-PZA 2o1o – 2o16 n° 2361-43** *(base OACOT oct. 2o15, mise à jour o1.o1.2o17)*
2) cf. **plan ZNC-PZA 2o17 n° 2361-45** *(état au o1.o1.2o17)*

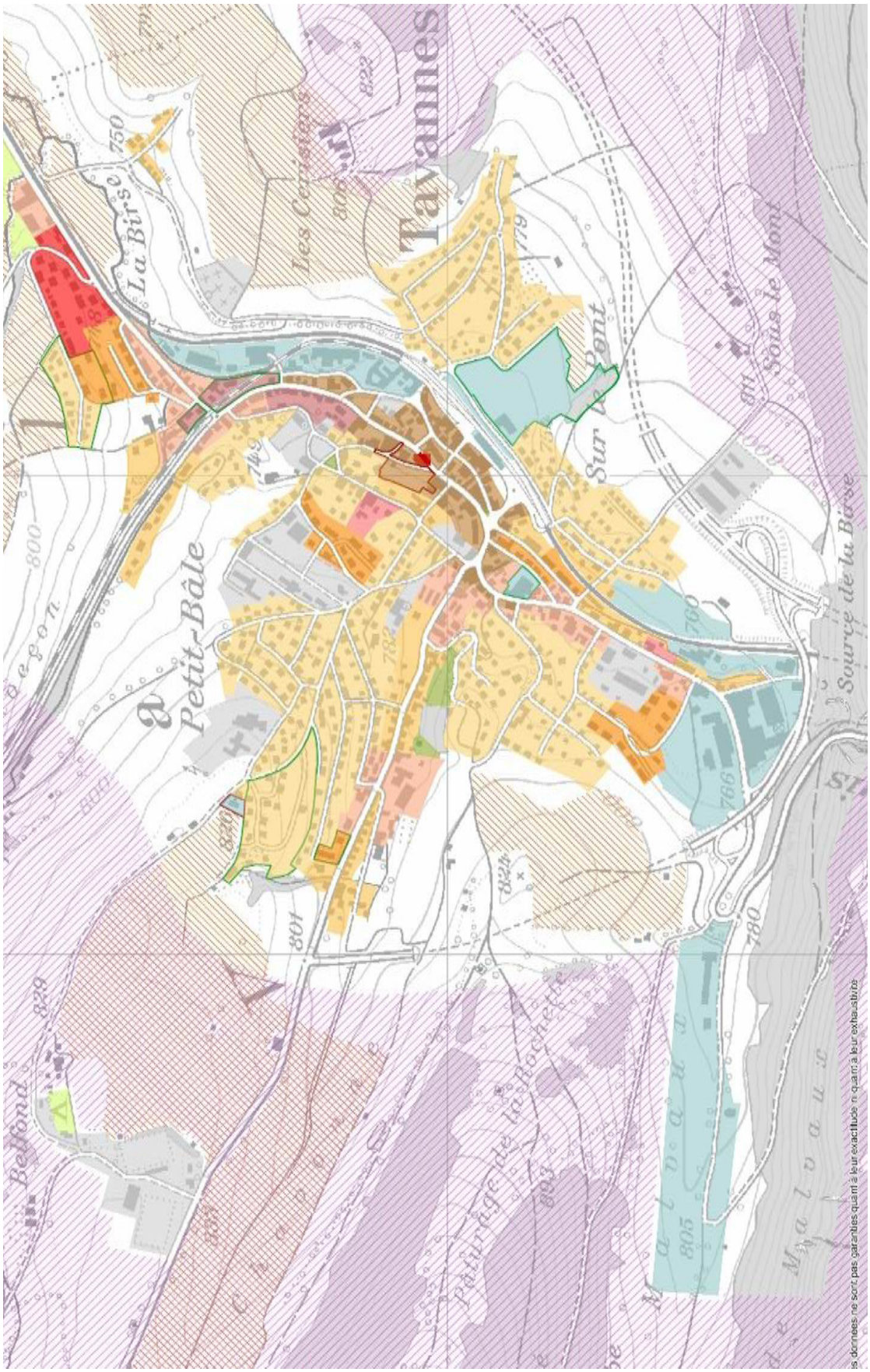


**ill. 4 : Système d'information du PDC : affectations, SDA et THTD** *(source : géoportail cantonal, état 2o16)*

# II - LIMINAIRES

Avec la fin des dernières constructions dans le quartier des 'Prés Bernard', dernier témoin en date, la Commune de Tavannes parachève d'importantes extensions de son tissu essentiellement pavillonnaire portées par son Plan d'Aménagement Local *(PAL : Règlement Communal de Construction – RCC – Plan de Zones d'Affectation – PZA – et Plan de Zones de Protection – PZP -)* adopté par l'Assemblée Municipale et entré en vigueur avec son approbation par l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire *(OACOT)* le 28 septembre 2o1o.

Quelques modifications ont successivement été apportées depuis :
2o. o3. 2o13 : secteurs Prés Bernard *(zone Mixte)* et Ronde Sagne *(correction)*
2o. o2. 2o14 : ZSL 1 'Orange' *(carrière équestre)*
13. o3. 2o15 : Plans de Zones des Dangers Naturels *(PZDN)*

## Plan d'Aménagement Local *(PAL)* = instrument d'aménagement du territoire communal

L'aménagement du territoire définit les utilisations de l'espace à l'échelle de l'ensemble de la Commune et coordonne entre elles les différentes fonctions du sol. Pour ce faire, il tient compte de l'ensemble des activités qui ont une incidence sur le territoire *(art. 53 LC)* et, en cela, il contribue au Développement Durable *(DD)*, aussi bien communal que cantonal, dans le respect des principes d'une occupation rationnelle du territoire et d'une utilisation judicieuse et mesurée du sol *(art. 54 LC)*.

Par le biais d'un projet formalisé par son Exécutif, la Commune à la compétence d'aménager son territoire *(art. 55 LC)* et cette responsabilité constitue un enjeu majeur pour celle-ci. En effet, le développement de notre territoire s'inscrit dans des choix d'aménagement de l'espace qui impliquent :

- un projet : soit définir et porter une vision stratégique sur un long terme afin de préserver et valoriser un environnement *(naturel et urbain)* de qualité pour nos générations futures ;
- un développement : trouver des compromis qui répondent à des besoins divers en conciliant des intérêts parfois divergents ;
- une acceptation : par l'échange et le dialogue avec la population pour, de façon itérative, façonner un projet commun et emporter l'adhésion du plus grand nombre aux orientations projetées afin de pouvoir mettre en œuvre la politique d'une vision partagée.

## Plan d'Aménagement Local 2o17 - prémices

Le PAL de 2o1o n'était qu'une modification 'partielle' du PAL précédent *(modification menée depuis 1991 pour s'achever par l'approbation de l'OACOT le 1o juin 1997)* aussi, il annonçait dans le Rapport sur l'Aménagement Local *(RAL)* une modification majeure de celui-ci pour les années 2o13 – 2o14 :

> En résumé, cette révision du Plan de Zones doit permettre de satisfaire aux demandes actuelles à l'intérieur de son périmètre et également fournir une base moderne pour la future révision complète qui devrait être publiée en 2o13, voire 2o14.

**ill. 5 : Extrait du Rapport technique de la révision de 2o1o**

Fort de cet engagement, en fin d'année 2o12, le Conseil Municipal *(CM)* a décidé d'engager la modification *(révision)* du Plan d'Aménagement Local. Il n'a pas été imaginé alors de réorienter fondamentalement la politique d'aménagement du territoire de la Commune mais d'en garantir la continuité en intégrant les nouvelles données apparues depuis.

Pour ce faire, le CM nommait en fin d'année 2o12 une Commission municipale Spéciale pour l'élaboration du PAL *(CS-PAL)* qui a débuté ses travaux en janvier 2o13.

Assistée du bureau ATB *(SIA-USIC-FSU)*, la CS-PAL est composée de 8 membres :

Monsieur Michel Devaud - Président
Monsieur Jean-Claude Prêtre – Vice-Président
Madame Dominique Délétroz
Monsieur Jean-Denis Affolter
Monsieur Cédric Germiquet
Monsieur Alexandre Glück
Monsieur Gino Guerne
Monsieur Nicolas Châtelain – Secrétaire

Après onze rendez-vous tout au long de l'année 2o13 *(dont un avec l'architecte de l'Espace Santé et un avec la Commune Bourgeoise et les agriculteurs),* la CS-PAL a unanimement décidé, en octobre 2o13, une mise en veille de ses travaux le temps :

- de l'installation du nouvel Exécutif municipal *(élections municipales en novembre 2o13)* et de la désignation du Conseiller en charge des Travaux Publics,
- de la décision par les urnes relative à la création de la Commune de Trois-Rivières *(projet de fusion des communes de Tavannes, Loveresse, Reconvilier, Tramelan et Saicourt ; votation inter-communale du 9 février 2o14 avec finalement le rejet du projet)*.

La CS-PAL, sous la présidence de Monsieur Michel Devaud et en présence du nouveau Conseiller municipal en charge du dicastère des Travaux Publics, Monsieur Michaël Schlappach, s'est ainsi retrouvé le 24 février 2o14 pour reprendre le cours de ses travaux.
A cette occasion, la rétrospective des orientations, choix et décisions arrêtés en 2o13 d'une part et, d'autre part, le retard pris par le calendrier d'édiction de la Loi sur l'Aménagement du Territoire Révisée *(LAT-R)* par les Autorités fédérales, ont logiquement induit, compte tenu des enjeux de la modification du PAL pour la Commune, la décision d'un changement stratégique dans le calendrier de son élaboration / édiction. Stratégiquement parlant en effet, la CS-PAL a soumis au CM la proposition de procéder à cette révision en deux temps compte tenu :

- de la LAT-R *(art. 38 a)*, entrée en force au 1er mai 2o14, qui a gelé toutes extensions des zones à bâtir d'ici à l'approbation définitive par le Conseil Fédéral *(CF)* du Plan Directeur Cantonal 2o3o *(PDC 2o3o) ;*
- du déficit de terrains à bâtir constaté pour les 15 prochaines années à Tavannes *(au regard du mode de calcul alors inscrit dans le PDC 2o1o, cf.* ***annexes 1 et 2****)*, de fait, des extensions de la zone à bâtir qui ne pourront logiquement être intégrées qu'après le PDC approuvé par le Conseil Fédéral ;
- de l'impact de ces extensions sur les Surfaces D'Assolement –SDA– *(à compenser)* et sur les équipements publics *(à déterminer) ;*
- d'un 'Projet de Territoire' qui reste à définir dans le détail de ses surfaces et de ses incidences budgétaires avec pragmatisme ; la modification du PAL de Tavannes se déroulant dans un contexte singulier au regard des perspectives du développement régional car, d'après la Conception Régionale des Transports et de l'Urbanisation *(CRTU, version 2o12)*, Tavannes comme la Vallée devrait perdre plus de 1o % de sa population d'ici 2o3o ce qui correspond pour Tavannes à environ 35o habitants, c'est-à-dire 18o ménages !!!
- de la prochaine révision de la CRTU *(finalement adoptée par l'AG de l'ARJB et de la ACJ à l'automne 2o16) ;*
- du projet d'agrandissement de la décharge contrôlée du Centre d'Elimination et de Traitement des Ordures *(CELTOR)* dont les contours devraient se préciser en 2o17 par le biais d'un Plan de Quartier ;
- de l'obligation faite à la Commune d'intégrer la carte des dangers au PAL d'ici avril 2o15.

L'Exécutif Municipal, en mars 2o14, a ainsi décidé de poursuivre la modification du PAL en deux étapes :

**'PAL 1'** intégration de la carte des dangers naturels *(PZDN, adopté par l'Assemblée Municipale le 1er déc. 2o14 et approbation par l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire –OACOT– le 13 mars 2o15)*

**'PAL 2'** modification 'ordinaire' *(RCC, PZA, PZP)* avec un engagement de la procédure d'édiction *(IPP)* en 2o15

Trois rendez-vous de la CS- PAL se sont encore tenus en 2o14 *(mai, septembre et novembre)* avant l'adoption en Assemblée Municipale du PZDN le 1er décembre 2o14.

## PAL et Plan Directeur Cantonal 2o3o *(PDC 2o3o)*

Le Canton de Berne a engagé la procédure de participation de la révision du PDC du 18 septembre au 18 décembre 2o14, le Conseil d'État aura édicté son contenu le 2 septembre 2o15 *(ACE 1o32/2o15)* puis, l'approbation de la Confédération est intervenue le 4 mai 2o16. Les principes sous-tendus par le PDC 2o3o ont été appréciés dans le détail vis-à-vis des répercussions et incidences sur le PAL de Tavannes par 'le bureau' de la CS-PAL *(président, secrétaire, conseiller municipal et urbaniste mandataire)* lors de plusieurs rendez-vous de travail du début 2o15 jusqu'au 1o septembre 2o15, soit juste après l'approbation du PDC par l'Exécutif cantonal.

Corollaire pour le PAL de Tavannes au regard de ces nouveaux documents, la production :

- d'un PZA 'simplement toiletté' *(modifications d'affectation au regard des usages actuels, mises en zone très anecdotiques avec compensation des surfaces)*,
- d'un 'Projet de Territoire' qui interpelle la logique d'aménagement dans laquelle s'inscrit la modification du PAL 2o17, et,
- des bases de la Politique communale d'Urbanisation vers l'Intérieur *(PolUrbIn)* et de son calendrier de mise en œuvre ; une PolUrbIn validée par le CM au même titre que les moyens d'actions et agenda.

## PAL : objectifs

Dans le cadre de leurs travaux de planification, la CS-PAL et le CM auront été confrontés globalement à trois grandes thématiques : l'urbanisation, la mobilité et l'environnement au sens large.

En matière d'urbanisation, avec la double focale 'qualité – quantité' en termes d'objectif, c'est avant tout la distribution idoine des affectations au sein de la zone à bâtir qui auront sollicités l'essentiel des réflexions, tout en gardant à l'esprit les impacts des dangers naturels sur la zone à bâtir, la protection du patrimoine culturel bâti, la préservation de l'espace non construit et, économiquement parlant, l'obligation de réaliser l'équipement de base par la Commune. D'un point de vue qualitatif, la définition de typologies d'urbanisation souhaitables et l'élaboration de prescriptions architecturales spécifiques *(en restant économiquement soutenables par tous)* se seront notamment confrontées aux intangibles besoins d'engager la densification du tissu bâti *(Urbanisation Interne : UrbIn)* définie dans le PDC 2o3o.

En termes de mobilité, les réflexions se seront portées sur un large panel de nécessités, de constats, de besoins, parmi lesquels essentiellement la sécurisation du parcours des écoliers, la définition des cheminements pédestres, la limitation de la vitesse à l'intérieur des quartiers, la gestion du stationnement, …

Enfin, les conséquences du développement souhaité sur l'environnement et inversement, les cours d'eau, la forêt, la sauvegarde des qualités des terres agricoles, du sol, des eaux, de l'air, … sont autant de domaines environnementaux qui auront été appréhendés à l'échelle de l'ensemble du territoire politique de la Commune.

## Développement Durable *(DD)*

Considéré de façon pragmatique, le DD c'est d'abord le développement, soit une dynamique, un processus conscient de changement ; il bouscule la permanence de traditions en vue d'améliorer les conditions de vie antérieures. Le DD, par sa critique de l'idéologie actuelle d'un progrès utilitaire et tourné vers le profit *(insoutenable dans la durée)*, propose une évolution de la société fondé sur l'être plutôt que l'avoir et le paraître.

Comme l'objectif est de refonder le développement sur un paradigme nouveau, il est évident que le DD ne peut ni ne doit se laisser enfermer dans des déclinaisons qui seraient l'apanage d'un groupe ou d'une école de pensée, d'un champ d'intervention ou de compétences.

Le PAL de Tavannes s'est ainsi discursivement et globalement empreint des logiques d'un DD raisonné, raisonnable, responsable, réaliste et citoyen avec, succinctement les quelques grandes lignes suivantes :

- La Commune s'engage pour un urbanisme moderne qui favorise l'habitat groupé et l'occupation des bâtiments du centre de la Localité. Le but est de tendre à 3'9oo habitants d'ici 15 ans pour un équilibre, à terme, de 4'5oo habitants *(3'611 habitants au 31 décembre 2o16)*, ce qui doit permettre d'asseoir le projet d'extension des infrastructures scolaires, à ce jour déjà en sous-capacité. L'essentiel de l'accueil de cette nouvelle population se fera sur les principes déclinés dans la PolUrbIn de l'Exécutif municipal.
- Tavannes s'engage pour la gestion du patrimoine naturel et paysager de manière à en garantir les fonctions sociales et naturelles. La gestion et la valorisation des zones de protection communales sont une priorité dans ce domaine.
- Le CM sera à l'écoute des qualités et des lacunes identifiées dans l'espace non bâti au fil des années et s'engage à répondre aux besoins avérés.
- La Commune mène une politique de promotion économique active et prend en compte tous les secteurs économiques. Elle s'engage pour l'artisanat et les commerces de proximité et leur localisation au centre du Village.
- Les Autorités municipales sont présentes et s'impliquent dans les discussions sur le réseau de transports publics et son évolution au niveau régional.
- La mobilité douce est prise en compte dans le développement de projets urbains et sera améliorée, surtout pour les liaisons entre les infrastructures importantes.

## Rapport sur l'Aménagement Local *(RAL)*

Le présent Rapport sur l'Aménagement Local *(RAL)* est ainsi le résultat d'une démarche continue d'élaboration qui s'est déroulé tout au long des études et travaux menés dans le cadre de la modification du PAL. Celui-ci intègre l'ensemble des :

- échanges entre l'Exécutif municipal et la CS-PAL ;
- nombreux contacts avec les propriétaires de parcelles à construire mais encore libres de constructions et des parcelles sujettes à un changement d'affectation ;
- entretiens et discussions avec la Commune bourgeoise et nos agriculteurs ;
- retours exprimés lors de l'IPP ;
- échanges avec l'ARJB dans le cadre de la mise au point de la CRTU 2o16 ;
- mises au point des contours et du contenu du PAL avec les Offices cantonaux.

Pour présenter un projet de plan d'affectation, tout au long de sa procédure d'édiction, soit de l'Information – Participation de la Population *(IPP)* en passant par l'Examen Préalable *(ExP)* jusqu'à son Approbation *(App)* définitive, les communes l'accompagnent d'un «rapport de conformité». Il s'agit là d'une obligation fédérale en vigueur depuis 1989 prescrite par l'article 47 de l'Ordonnance fédérale du 28 juin 2ooo sur l'Aménagement du Territoire *(OAT, RS 7oo.1)* et reprise par l'art. 118 de notre Ordonnance sur les Constructions *(OC, RSB 721.1)*.

L'élaboration d'un document d'urbanisme tel que le PAL est un temps fort de la vie d'une collectivité. Elle y exprime son projet d'aménagement et de développement durables. La

prise en compte de l'environnement politique, culturel, social, financier, urbain, naturel, … dans les exercices de planification constitue de ce fait l'un des aspects majeurs de la construction globale du projet de PAL.

Le but de ce rapport est essentiellement d'assurer une transmission efficace entre la Commune et l'Etat, de façon à faciliter et optimiser les procédures. La Commune a la compétence d'élaborer ses plans d'affectation communaux *(PAL, Plans Directeurs Locaux – PDL-, Plans de Quartiers –PQ-)* et l'Etat a la responsabilité d'approuver ces plans en contrôlant leur conformité aux planifications et aux législations en vigueur.

Mais, au-delà de cette première obligation législative, le présent RAL sert également à répondre aux objectifs de l'art. 4 LAT en matière d'information et de participation de la population aussi, il se doit d'être le lien entre les orientations – décisions prises en termes d'aménagement du territoire par l'Autorité municipale *(pesée des intérêts)* et les citoyens intéressés par son développement *(mais, ces derniers pas nécessairement très au fait de l'importante masse législative fédérale, cantonale et régionale)*. Ainsi logiquement, le présent RAL ne se contente pas d'être un document technique pour 'initiés' ; il se veut aussi ouvrir le champ et les thématiques de l'aménagement et du développement de la Commune à tout un chacun grâce à une rédaction plus 'pédagogique et didactique'. C'est ainsi pour les Autorités municipales une action de sensibilisation et de partage avec la population, de la première étape de la procédure d'édiction *(IPP)* jusqu'à son adoption en Assemblée municipale, au travers :

- d'un 'état des lieux', c'est-à-dire un regard croisé et critique, mais objectif, de la situation présente et des conclusions / actions qu'il inspire et,
- des 'perspectives' d'évolution du territoire Communal pour un court, moyen et plus long terme.

C'est que le présent RAL est un 'chantier' resté ouvert tout au long de la procédure d'édiction du PAL de Tavannes *(2o13 – 2o17)* avec une rédaction vive dont les étapes marquent la croissance et la maturité du projet porté par l'Exécutif.

Il retrace ainsi les faits mais aussi l'esprit qui a prévalu à la modification du PAL. Ce n'est pas un 'Traité de l'aménagement local' mais, par son impermanence, un 'Essai' propre à esquisser le court terme empreint d'un avenir appréhendé avec circonspection.

Il est narratif, essentiellement descriptif et se veut surtout réflexif ; une sorte d'exercice de pensée contre l'immobilisme toutefois, sans renier le principe de précaution car il serait naïf de croire que l'on peut tout écrire !

Cartésien, le présent RAL tend somme toute à la retranscription d'un individualisme moderne, une sorte de 'philosophie de l'action', en cela qu'il renvoie le lecteur à ses propres responsabilités et à son rôle dans l'entreprise collective qui façonne l'image, essentiellement de notre Commune mais aussi, miroir de notre Région et, corrélativement de notre Pays. Ainsi, cet exercice imposé de 'circonvolution personnelle' est quelque part également une 'touche DD' !

Le RAL se compose ainsi de trois 'cahiers' pour répondre de façon spécifique aux attendus du droit supérieur que sont plus particulièrement les art. 47 al. 1 OAT, art. 47 al. 2 OAT, art. 68 al. 1 LC et art. 118 OC :

- RAL – RIPP, partie 1/3, soit le présent document 2361-41 A
- Politique d'UrbIn, partie 2/3, document 2361-41 B
- Potentiel d'UrbIn, partie 3/3, document 2361-41 C

Avec le RAL, le PAL comprend donc la lettre et l'esprit de l'aménagement du territoire de Tavannes :

- la lettre, factuelle, portée par le RCC, la PolUrbIn *(et potentiel d'UrbIn)* et le Projet de Territoire Tavannes 2o5o ; brefs, concis, ce sont les documents de travail de l'Exécutif et de l'Administration municipale pour mener à bien les engagements et les devoirs de la Commune en terme d'aménagement du territoire ;
- l'esprit, c'est le RAL – RIPP, narratif, il dépeint des constats, des appréciations, les idées et ambitions générales qui ont présidées à l'élaboration du PAL.

# III. - NOSCE TE IPSUM *("Connais-toi toi-même")*

## 3.1 – IL ÉTAIT UNE FOIS …

### Petra pertusa *(Pierre-Pertuis)*

Il y a plus de deux mille ans que les habitants de la plaine helvétique utilisaient déjà le tunnel que la nature a percé à la jonction de la chaîne de Montoz avec celle du Mont-Soleil, afin de relier la vallée de la Suze à celle de la Birse.

Lorsque les romains se furent emparés des Gaules, ils utilisèrent d'abord les routes celtiques tracées le plus souvent par la nature. Ils en élargirent ensuite quelques-unes dont celle du Pierre-Pertuis. La restauration de cette route eut lieu entre les années 161 à 169, sous le règne de Marc-Aurèle. L'édile d'Aventicum, en faisant exécuter ce travail voulut en conserver le souvenir en gravant sur le roc l'inscription que voici *(cf. **ill. 7**)* :

A la divinité des empereurs, cette voie a été construite par Marcus Dunius Paternus, co-gouverneur de la colonie des Helvètes d'Aventicum

De l'époque romaine et jusqu'à l'ouverture du tunnel autoroutier en 1997, il fut constamment emprunté *(il n'existait aucun moyen de l'éviter)*. La route romaine, conduisant de Petinesca au col en passant par l'ouverture rocheuse naturelle qui lui donne son nom *(petra pertusa, "pierre percée")*, reliait deux voies militaires : celle d'Avenches-Soleure-Augst et celle de Besançon-Mandeure-Kembs.

D'après cette 'dédicace' en l'honneur des empereurs, on peut déduire que l'inscription a été gravée vers 2oo et qu'elle se réfère sans doute à la réfection et à l'élargissement de la route existante, ainsi qu'à l'agrandissement de l'ouverture naturelle.

Le col de Pierre-Pertuis est mentionné dès 1179. Il marqua la limite entre les diocèses de Lausanne et de Bâle jusqu'à la Réforme, ainsi qu'entre la prévôté de Moutier-Grandval et le bailliage d'Erguël.

Tavannes est ainsi un grand et superbe livre ouvert sur l'histoire des besoins d'échanges de l'homme, et par là, de l'évolution et du développement des axes et des infrastructures de communication. Ainsi, aux armées romaines de l'Empereur Marc-Aurèle qui aménagent le passage du Pierre-Pertuis *(161 à 169)* et à l'armée suisse mobilisée *(1915)* qui conforte, pour le trafic automobile, la route de diligences construite en 1745 par le Prince Evêque, succèdent les troupes de chômeurs de la grande crise de 1931-1932 puis les bataillons des compagnies de terrassements et de travaux publics pour la réalisation de l'Autoroute A 16.
Mais cette dernière aurait pu ne jamais passer par Tavannes puisque, entre les premières études débutées en 1964, l'inscription au réseau des routes nationales en 1984, l'achèvement des tunnels de Pierre-Pertuis en 1997 et l'ouverture de son prolongement jusqu'à Loveresse en 2o12, le tracé aura connu moult variantes avec, entre autre, le tracé Court-Romont qui était étudié en 1966, en 1968 le tracé Bévilard-Péry, en 1977 Corgémont-Tramelan, …

Pierre-Pertuis est également l'endroit où la Birse prend sa source. Jaillissant d'une fissure étroite du rocher, l'eau de la Birse s'écoule en abondance et a permis depuis les temps les plus anciens de faire tourner plusieurs roues de moulins dans les environs immédiats de sa source.

**ill. 6 – 8 : Pierre-Pertuis**

**ill. 9 : Echangeur A 16** *(source : www. A16. ch)*

## Theisvenna *(Tavannes)*

Il est certain que Tavannes doit être un des plus anciens lieux habités de la contrée. Son nom paraît dériver du mot celtique Tavan qui signifie tronc d'arbre. Dès 4oo av. J.-C., des peuplades celtes venant de Germanie s'installent dans le pays; les Helvètes sur le Plateau, les Rauraques, venus de la Ruhr ou Raura, s'arrêtent dans le bassin de la Birse jusqu'à Pierre-Pertuis.

Au IV$^{e}$ siècle apr. J.-C., c'est le début de l'écroulement de l'empire romain par l'invasion des Alémanes et des Burgondes, ces derniers occupant l'Helvétie occidentale et la Rauracie.

En 63o, des moines de Luxeuil s'établissent à Moutier-Grandval où ils créent un monastère; à la même époque, St-Imier et St-Ursanne propagent la foi chrétienne dans la région.

La première mention écrite de Tavannes remonte à 866, ce lieu est désigné comme bourg sous le nom de Theisvenna. Au fil des siècles, l'orthographe du nom variera en Tasvena *(1147)*, Tasvenna *(1181)*, Tasvanne *(1258)*, ...

**ill. 1o : Affiche pour l'anniversaire 2o16** *(et quelque part les 1'85o ans du Pierre-Pertuis)*

En 866, Lothaire II confirma à l'abbaye de Moutier-Grandval toutes ses possessions, dont Tavannes et sa chapelle. En 999, le roi de Bourgogne Rodolphe III donne à l'évêque de Bâle, l'abbaye de Moutier-Grandval avec toutes ses possessions. À la mort de Rodolphe III, l'ancienne Rauracie, après avoir été romaine, burgonde et bourguignonne, est incorporée en 1o32 au Saint-Empire romain-germanique jusqu'en 1793 ; ainsi l'évêque devient vassal de l'empereur.

Vers 1147, l'évêque de Bâle donna à l'abbaye de Bellelay plusieurs paroisses, dont celle de Tavannes. L'abbaye y détint le droit de collation jusqu'en 1798.

Les évêques de Bâle avaient le droit de conférer la noblesse afin de se créer une classe fidèle de sujets. Les plus puissants seigneurs de notre vallée étaient sans conteste les nobles de Tavannes. Au XII[e] siècle, cette famille avait étendu ses droits sur de multiples propriétés sises dans chaque village de la région. Les trois branches principales de cette famille sont les Tavannes de la Tour, branche éteinte à la fin du XIV[e] siècle, Tavannes-Ouldriot éteinte en 1546, et Tavannes-Macabré dont le dernier représentant mourut en 1549. D'après une étude détaillée des sceaux et armoiries des Tavannes, il est certain que dès le XIII[e] siècle, ils eurent constamment les mêmes armoiries : d'azur au coq d'or, crêté et barbé de gueules. Ces signes héraldiques étaient les mêmes pour toutes les branches des Tavannes.

La Réforme fut introduite par Guillaume Farel en 153o *(paroisse de Tavannes-Chaindon jusqu'en 19o8)* et par là, le Sud de l'Evêché passé à la Réforme fût considéré comme territoire confédéré *(l'évêque lui-même était tout à la fois prince d'Empire et, depuis 1579, allié des cantons catholiques)*. L'église Saint-Etienne, consacrée en 1385, fut agrandie en 1728 *(l'église catholique du Christ-Roi date de 193o)*.

Le château de Tavannes était situé au lieu-dit actuel le "Châtelet", colline située au Nord-Est du Village. Le relief ovale bordé de fossés reste encore visible de nos jours. Les pierres de cette demeure, incendiée en 1499 avec le Village entier par les mercenaires impériaux de la guerre de Souabe, y ont été prélevées pour servir à la reconstruction ou à l'agrandissement de l'église de Chaindon vers 174o.

## Tavannes 'bleu - blanc - rouge'

Les relations de l'Evêché avec la France dominent sa politique extérieure durant le XVIII[e] s. A partir de 1726, la principauté est le théâtre de désordres, appelés Troubles, qui vont durer quinze ans. Impuissant à rétablir l'ordre, l'évêque sollicite l'aide de l'Empereur et des Suisses, qui se dérobent. Il se tourne alors vers la France et, en 1739, signe secrètement avec elle un traité portant essentiellement sur la défense des frontières, la sécurité intérieure de l'évêché, les privilèges des personnes et les relations diplomatiques futures. En vertu du traité, des troupes françaises interviennent dans l'Evêché : les Troubles prennent fin, les meneurs sont arrêtés et trois d'entre eux sont exécutés *(174o)*. En 1758 est créé le régiment de l'Evêché au service de France *(il s'illustre à Corbach et lors de la campagne de Corse et sera dissous à Dunkerque en 1792)*.

Conformément à l'alliance de 178o entre la France et l'Evêché, la déclaration de guerre du 2o avril 1792 de la France à l'Empereur François II déclenche l'intervention de l'armée républicaine dans l'Evêché. Les bailliages protestants et l'abbaye de Bellelay jouissent provisoirement de la neutralité helvétique. Mais les régences mises en place par le prince-évêque François Joseph Sigismond de Roggenbach ne parviennent nulle part à empêcher les troubles. A l'automne, l'effervescence des bataillons de volontaires français gagne tout le pays. Au moment où la Convention nationale française prône libération des peuples et guerre de propagande révolutionnaire, se succèdent rapidement l'assemblée générale du pays d'Erguël, qui rompt avec Roggenbach réfugié à Constance et, le refus d'une régence et l'organisation d'un conseil d'administration provisoire par les Prévôtois. Finalement, l'annexion est enregistrée à Paris le 23 mars 1793 en constituant un 87[e] département sous le nom de Mont-Terrible.

En 1797 la Prévôté est également envahie. C'est dès lors l'institution du régime révolutionnaire. De jeunes conscrits tavannois doivent se joindre à l'armée républicaine ; à l'âge de 18 ans, Théophile Voirol s'engage. Il jouira de promotions rapides pour devenir général; il fut un officier distingué des guerres de la Révolution et de l'Empire, pair de France et gouverneur de l'Algérie.

**Théophile Voirol** est né à Tavannes le 3 septembre 1781 dans une famille aisée. A l'âge de 12 ans, il est envoyé à Bâle pour entreprendre un apprentissage de commerce, pour lequel il montre peu de goût. Entre-temps, la Révolution française avait éclaté. En 1792, les troupes françaises pénètrent dans le Nord de l'évêché de Bâle, annexé à la France l'année suivante.

En 1797, le Sud est lui aussi rattaché à la France. 1799 voit la formation du bataillon du Mont-Terrible. Le frère aîné de Théophile Voirol est retenu pour la conscription, au grand désespoir de sa famille. Voirol, alors dans sa dix-huitième année, se porte volontaire pour remplacer son frère. En 1799, Voirol commence ainsi une brillante et longue carrière militaire dans les armées françaises, servant sous tous les régimes – Consulat, Empire, Restauration et Monarchie de Juillet – prenant part à de nombreuses et célèbres batailles, avant de se retirer à Besançon en 1848 où il meurt en 1853. Malgré l'éloignement géographique, Voirol a maintenu toute sa vie des liens avec son village natal. Il fit d'ailleurs construire à Tavannes vers les années 1835, un beau bâtiment de style mauresque qui a conservé toute son originalité *(siège actuel des Chemins de fer du Jura)*.

**ill. 11 et 12 : Maison Voirol** *(aujourd'hui siège des CJ)*

La réorganisation du Consulat *(loi du 17 février 18oo)* supprime le Mont-Terrible par omission de ce nom dans la liste des départements *(!)*. L'Evêché est rattaché au Haut-Rhin.

Finalement, par la déclaration du 2 mars 1815, le Congrès de Vienne décide le rattachement de l'Evêché à la Suisse et la réunion de son territoire aux cantons de Berne et de Bâle *(2o mars, déclaration du Congrès de Vienne, 9 juin, Acte final puis 14 novembre, acte de réunion Berne - Jura).* Le régime français s'efface généralement dans l'indifférence ou le soulagement.

## Municipalité

La Commune était dans un premier temps constituée de citoyens bourgeois en très grande majorité; les non-bourgeois étaient considérés comme étrangers ! C'est en 1833 que deux conseils sont institués; l'un pour diriger les affaires de la "Commune des habitants"; l'autre pour administrer les biens de la bourgeoisie jusqu'à l'établissement de l'acte de classification en 1865 qui constitue le partage des biens entre la bourgeoisie et la nouvelle Commune municipale.

## Développement

Au cœur de Tavannes, qui présente une image plutôt urbaine, la qualité et l'intérêt manifeste de son urbanisme et de son architecture relèvent pourtant d'un caractère particulier résultant de l'industrialisation du Village dès la fin du 19ème siècle et suivant le parcours de la Birse. Reliée au réseau ferroviaire en 1874, Tavannes connut un essor industriel tardif, mais fulgurant à partir des années 189o. Cet essor industriel est lié pratiquement à une seule entreprise, la "Tavannes Watch C°" fondée en 1891 par Henri-Frédéric Sandoz. Elle entraîna une forte augmentation de la population, fit du Village un centre horloger d'importance nationale et se traduisit par un développement considérable dans la construction avec un grand nombre de bâtiments érigés entre 19oo et 193o. La construction durant ces trois décennies amorcée essentiellement par l'architecte René Chapallaz *(1881-1976, à Tavannes de septembre 19o5 à octobre 19o7 et, par ailleurs*

*architecte du premier bâtiment de la Tavannes Watch)* métamorphosa de façon radicale la structure et la silhouette de la Commune marquée tout particulièrement par des influences d'Art Nouveau et plusieurs vagues d'architecture "Heimatstil" *(un style architectural ancré dans les traditions locales et régionales, qui fraya une voie vers la modernité en dépassant l'historicisme et l'Art Nouveau)*.

Le cinéma Royal fut inauguré en 1918 *(restauré en 2oo8)*; il est devenu un centre culturel d'importance régionale. La disparition de Tavannes Watch *(1966)* et de son usine de machines-outils *(1986)* entraîna une importante diminution de la population.

Démographiquement, Tavannes comptait 1591 habitants en 19oo et 2'655 habitants 1o ans plus tard ! La Commune a ainsi connu des hauts *(4'266 habitants en 1962)* et des bas *(3'149 hab. en 1988)* pour compter, au 1er janvier 2o17, 3'611 habitants.

1629 : 325 hab. 1745 : 287 hab. 185o : 672 hab. 19oo : 1'591 habitants
195o : 3'65o hab. 196o : 3'939 hab. 2ooo : 3'373 hab. 2o1o : 3'478 habitants

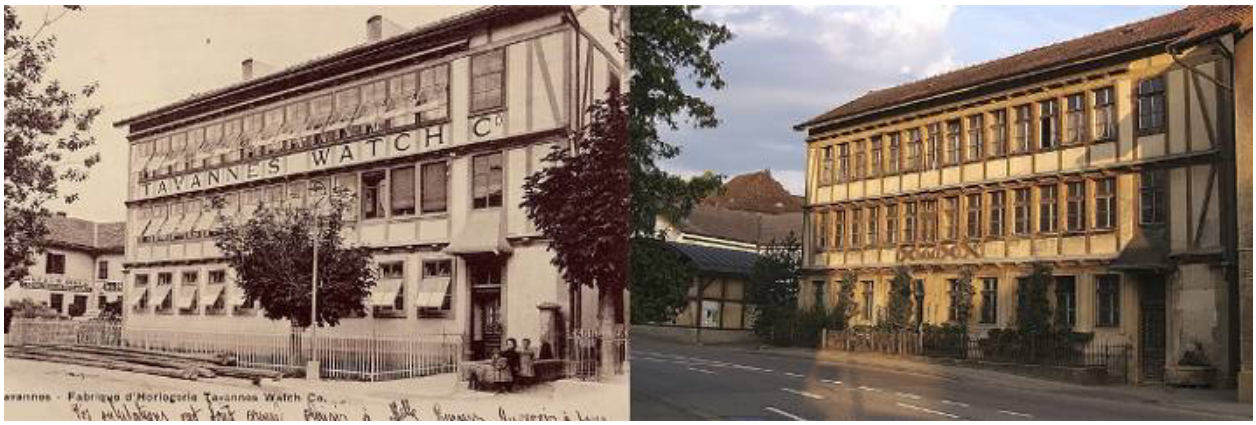


**ill. 13 : Tavannes Watch C° 188o – 2oo8** *(source : www. tavannes. ch)*

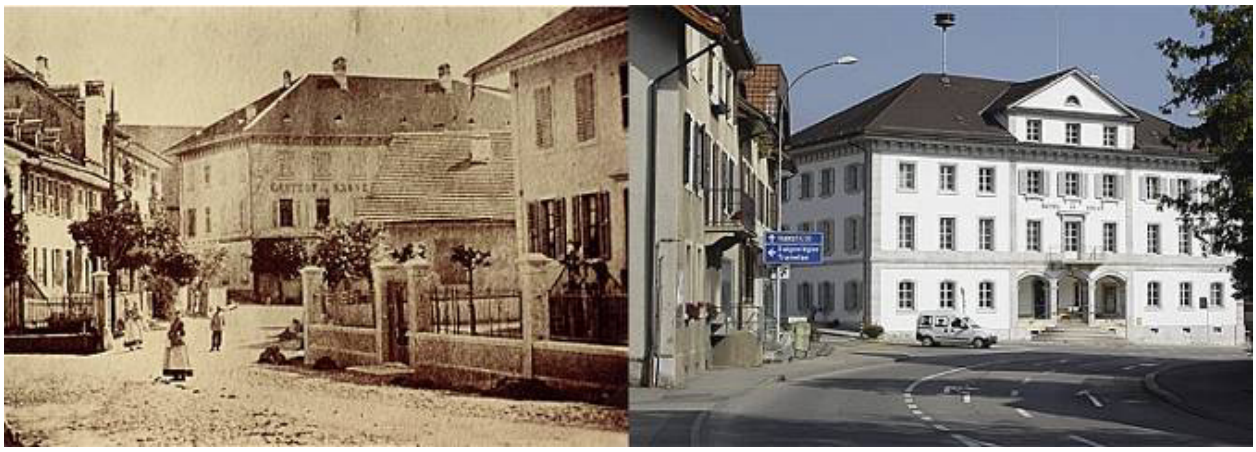

**ill. 14 : Hôtel de la Couronne 1875 – Hôtel de Ville 2oo8** *(source : www. tavannes. ch)*

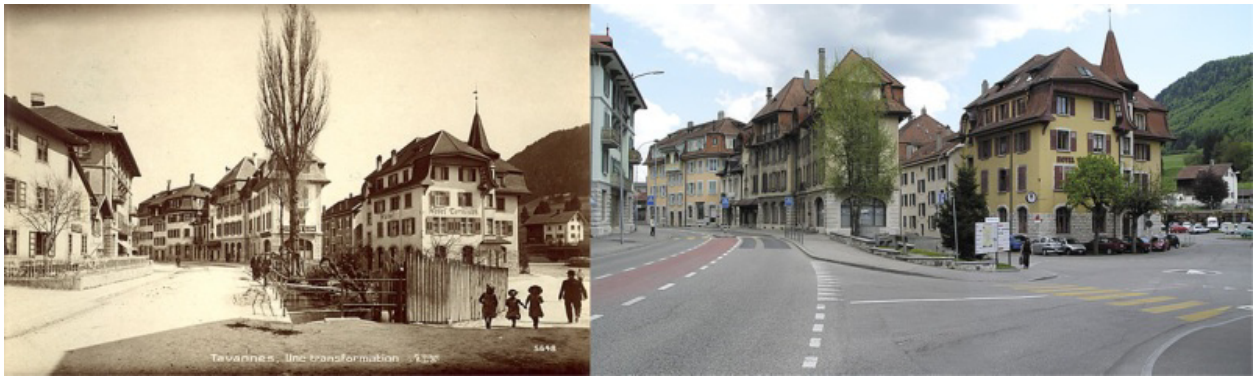

**ill. 15 : Hôtel Terminus construit en 19o9 – vue 2oo8** *(source : www. tavannes. ch)*

## Les cartes – empreintes et repères d'histoire*(s)*

Cf. également analyse du territoire urbain en **annexe 4**

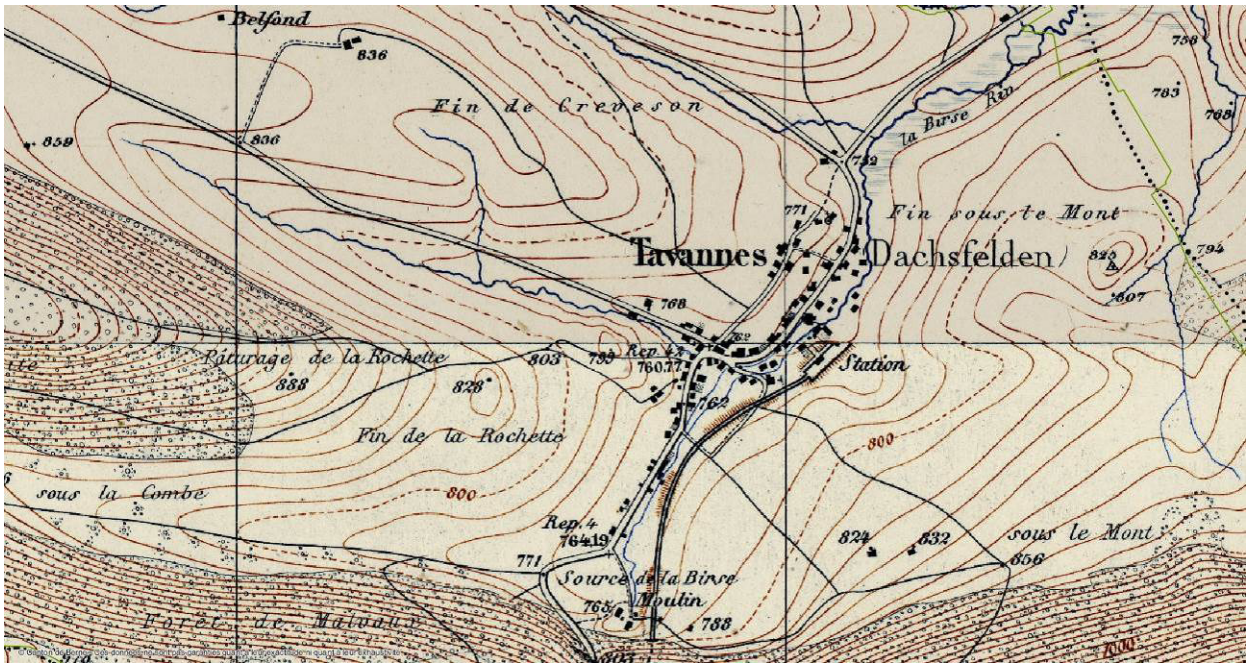


**ill. 16 : Carte Siegfried 188o** *(source : Géoportail cantonal)*

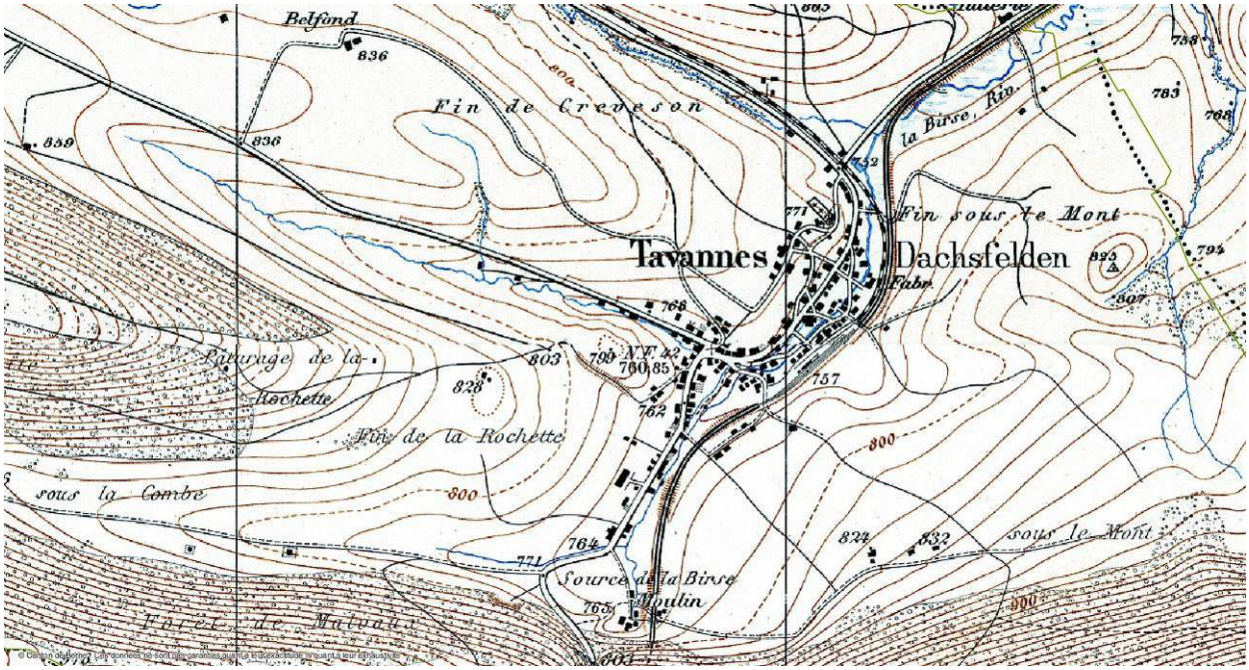


**ill. 17 : Carte Siegfried 19oo** *(source : Géoportail cantonal)*

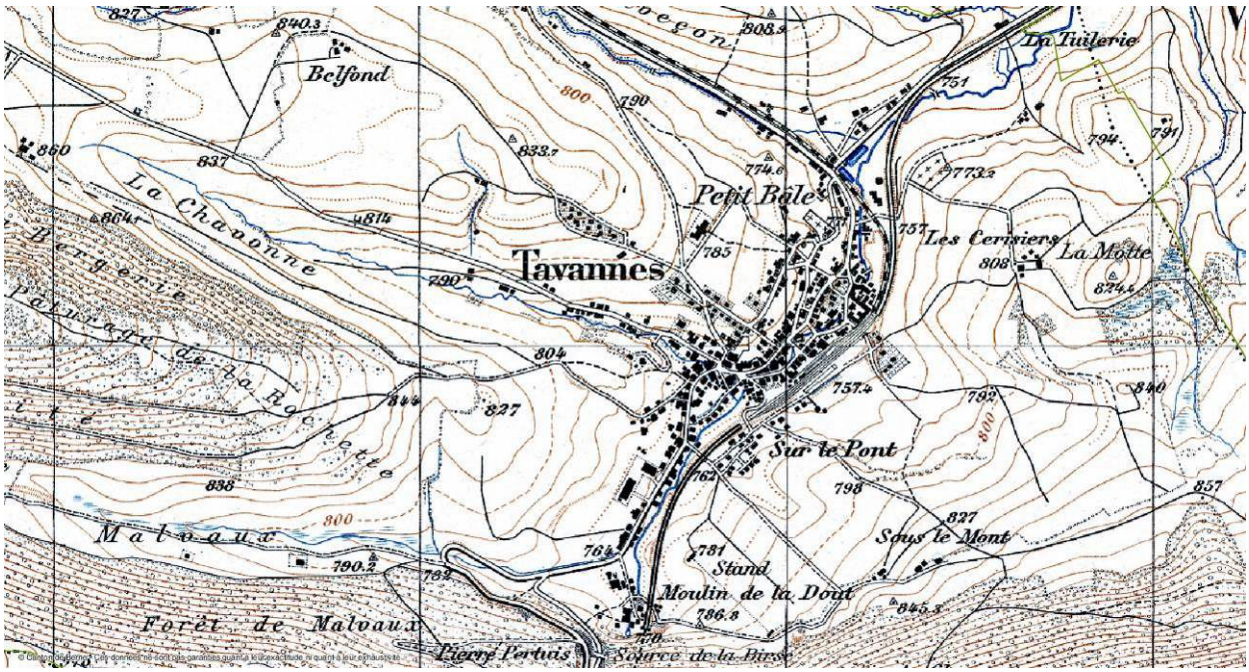


**ill. 18 : Carte Siegfried 1915** *(source : Géoportail cantonal)*

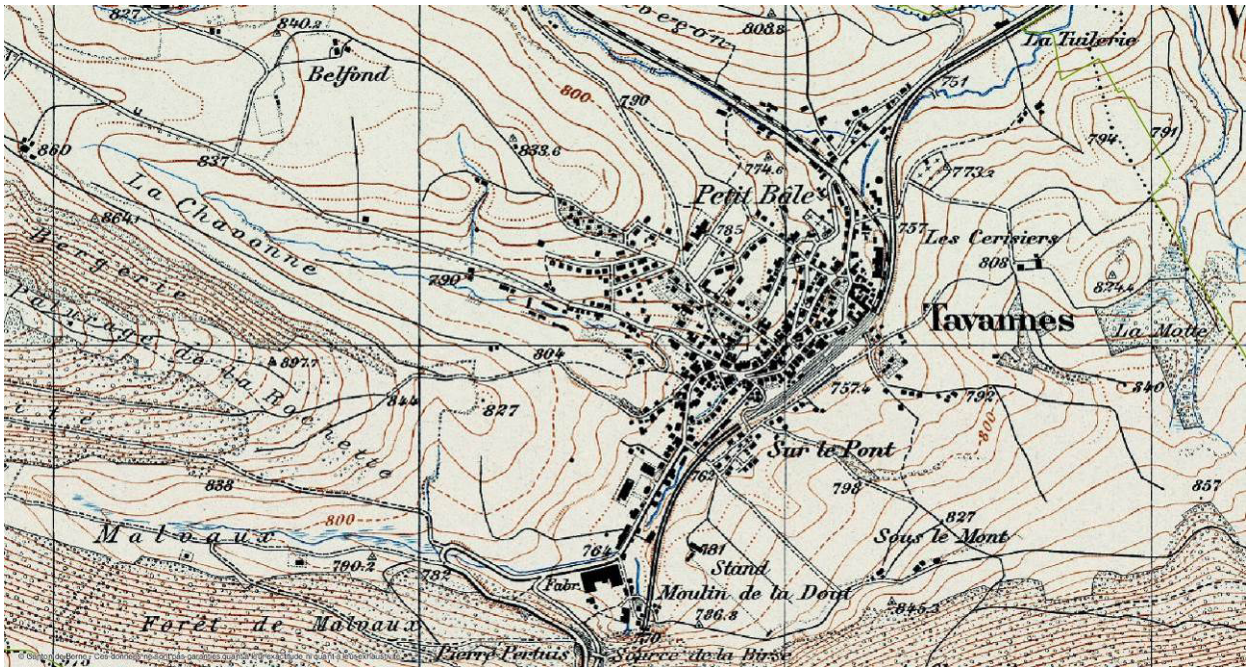


**ill. 19 : Carte Siegfried 194o** *(source : Géoportail cantonal)*

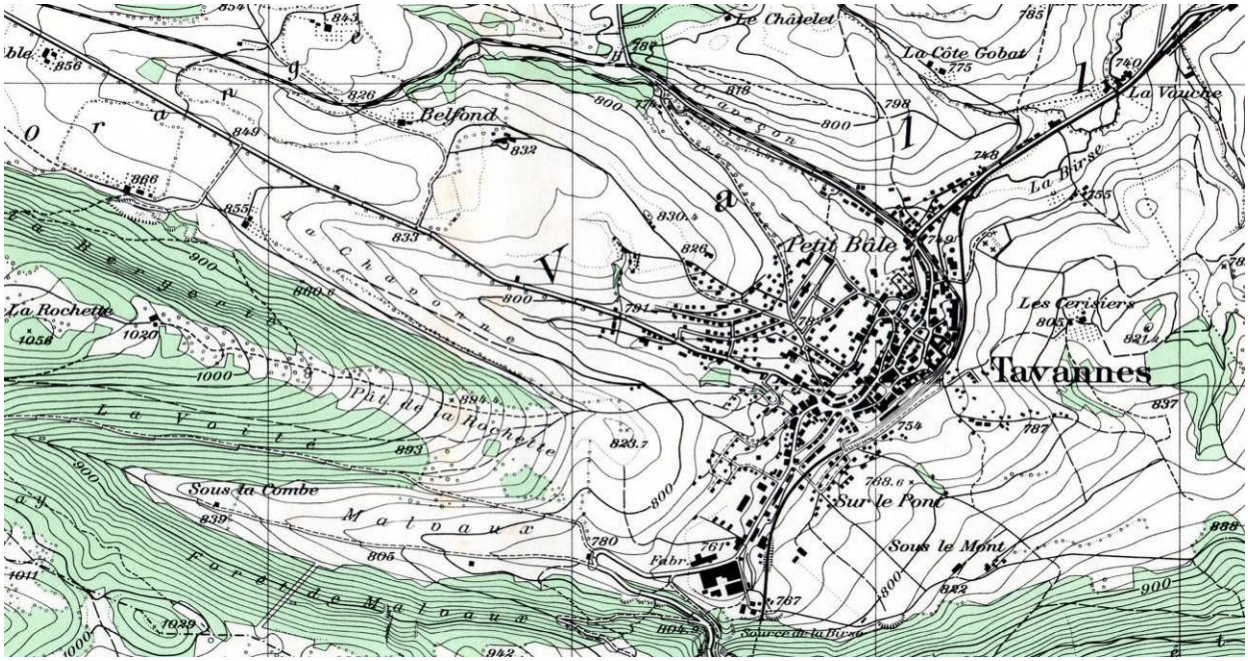


**ill. 2o : Carte nationale 1 :25'ooo - 1969**

**Henri-Frédéric Sandoz**, fils de Frédéric Auguste, horloger, et de Séraphine Robert-Tissot, est né au Locle le 5 mars 1851. Après son apprentissage et ses études, il crée une fabrique d'ébauches en 1888 et s'attaqua à la fabrication complète des montres compliquées et à répétition. Cependant les capitaux lui manquaient pour lui permettre de déployer ses vastes idées. C'est alors que se présente à Tavannes l'occasion propice pour H.-F. Sandoz. Pour développer une industrie encore bien languissante, la bourgeoisie de Tavannes décide la construction d'une fabrique d'horlogerie. Pour une location annuelle de 2ooo.- Frs et au mois de mars 1891, Henri-Frédéric Sandoz fait, avec ses 6o ouvriers, son entrée dans la fabrique. Six mois après ses débuts à Tavannes, son usine produisait par jour 15o pièces compliquées, chronographes à répétition et autres. En 1894, il s'associa aux frères Schwob qui lui permit de faire l'acquisition de l'usine et il fonda en 1895 la Tavannes Watch Co., qui devint rapidement l'un des fleurons de l'horlogerie suisse, grâce à son génie technique et organisationnel. En 1913, la "Tavannes Watch Co" que les spécialistes considéraient comme une des premières manufactures du monde pour la production mécanique de la montre, comptait 1'ooo ouvriers. Le Village de Tavannes lui doit son agrandissement; en 2o ans, la population avait quadruplé et la valeur immobilière décuplée. H.-F. Sandoz créa pour ses ouvriers, une caisse de secours et par la suite une caisse de retraite. Il créa une école enfantine, fut fondateur des écoles secondaire et professionnelle. H.-F. Sandoz prenait une large part à la vie publique; il fut membre des autorités municipales *(1893-191o)* et des commissions des écoles.
Henri-Frédéric Sandoz meurt à 64 ans le 18 mars 1913 à Tavannes.

## La Grand'Rue

**ill. 21 : Grand' Rue 19o5 – 2oo8** *(source : www. tavannes. ch)*

**ill. 22 : Grand'Rue 19o5 – 2oo8** *(source : www. tavannes. ch)*

19o5 / 2oo8 : Au même titre que l'axe de Pierre-Pertuis, la traversée du Village témoigne de l'évolution d'une ingénierie de transport qui façonne l'espace et l'uniformise pour n'en faire plus qu'un lieu de passage.

## Le rail

C'est sans armée ni crise que se développe le chemin de fer en traversée de Tavannes avec son arrivée en 1874 depuis Sonceboz, puis Tavannes-Moutier en 1876 et, dès 1884, le "TT" *(ligne Tavannes-Tramelan)*. Cette dernière ligne électrifiée en 1913 deviendra le "CTN" en 1927 et les "CJ" en 1944.

**ill. 23 : La Gare 19oo – 2oo8** *(source : www. tavannes. ch)*

## 3.2 – AUJOURD'HUI

### ■ Démographie comparée *(mais, comparaison n'est pas raison !)*

| Années[1] / Variations | Jura bernois (*[2] dans ses limites politiques actuelles*) | Tavannes | Tramelan | Moutier | St-Imier |
|---|---|---|---|---|---|
| **196o** | 54'931 [2] | 3'939 | 5'567 | 7'472 | 6'7o4 |
| **197o** | 58'537 [2] | 3'869 | 5'549 | 8'794 | 6'74o |
| **198o** | 51'593 | 3'336 | 4'733 | 7'959 | 5'43o |
| **199o** | 51'o58 | 3'188 | 4'479 | 7'86o | 4'921 |
| **2ooo** | 5o'966 | 3'373 | 4'165 | 7'7o1 | 4'8o7 |
| **2o1o** | 51'539 | 3'478 | 4'254 | 7'466 | 4'771 |
| **2o15** | 53'318 | 3'572 | 4'39o | 7'629 | 5'o83 |
| **Variation absolue 196o – 2o15** | - 1'613 | - 367 | - 1'177 | + 157 | - 1'621 |
| **Variation en % 196o – 2o15** | - 2,94 % | - 9,32 % | - 21,14 % | +2,1o % | - 24,18 % |

**ill. 24 : 196o - 2o15 : Evolution de la population résidante dans le Jura bernois et les grandes Communes de celui-là en 5o ans** *(sources : www.fistat.ch, www.fin.be.ch et www.bfs.admin.ch)*

| Variations 2ooo–2o1o | Jura bernois | Tavannes | Tramelan | Moutier | St-Imier |
|---|---|---|---|---|---|
| **Variation en %** | + o,5 % | + 3,1 % | + 2,1 % | - 3,1 % | - o,7 % |

**ill. 25 : 2ooo - 2o1o : Variation de la population résidante dans le Jura bernois et les grandes Communes de celui-là en 1o ans** *(sources : www.fistat.ch, www.fin.be.ch et www.bfs.admin.ch)*

| Années[1] / Variations | Jura bernois | Tavannes | Tramelan | Moutier | St-Imier |
|---|---|---|---|---|---|
| **2o11** | 51'668 | 3'478 | 4'254 | 7'466 | 4'771 |
| **2o12** | 51'796 | 3'525 | 4'258 | 7'48o | 4'817 |
| **2o13** | 52'251 | 3'522 | 4'335 | 7'553 | 4'866 |
| **2o14** | 52'775 | 3'563 | 4'419 | 7'6o8 | 4'949 |
| **2o15** | 53'318 | 3'572 | 4'39o | 7'629 | 5'o83 |
| **2o16** | 53'528 | 3'612 | 4'417 | 7'614 | 5'1oo |
| **Variation absolue** | + 1'86o | + 134 | + 163 | + 148 | + 329 |
| **Variation en %** | + 3,6o % | + 3,85 % | + 3,83 % | + 1,98 % | + 6,9o % |

**ill. 26 : 2o11 – 2o16 : Evolution de la population résidante dans le Jura bernois et les grandes Communes de celui-là ces 5 dernières années** *(sources : www. fistat. ch)*

[1] considérées au o1. o1

## Habitants par logement / surface des logements

Nbre moyen d'habitants par logement :
198o : 2.5 / 199o : 2.26 / 2ooo : 2.3o / 2o15 : 2.o4

Surface moyenne par logement *($m^2$)* :
198o : 83 / 199o : 9o / 2ooo : 98 / 2o15 : *(intuitivement aux environs de 11o $m^2$ ?)*

## Vacance

Au 1er juin 2o15, avec un taux de vacance relativement important comparativement aux années précédentes, le marché du logement à Tavannes marque un léger déséquilibre en regard d'une situation jugée 'saine' lorsque le taux de vacance se situe aux environs de 2%.

| Années | Taux de vacance à Tavannes | Vacance dans le District de Moutier | Vacance dans le JB |
|---|---|---|---|
| **2o1o** | **1,1 %** | 5,3 % | 3,4 % |
| **2o11** | **1,6 %** | 4,5 % | 3,3 % |
| **2o12** | **1,7 %** | 3,3 % | 2,5 % |
| **2o13** [1)] | **? %** | ? % | ? % |
| **2o14** [2)] | **3,8 %** | 3,3 % | 2,2 % |
| **2o15** [3)] | **4,7 %** | 3,4 % | 2,2 % |

**ill. 27 : 2o1o – 2o15 : Logements vacants à Tavannes** *(source : www.fistat.ch)*

[1)] erreur manifeste pour la part 'Tavannes' entraînant une erreur générale des données !!!
[2)] 69 lgts libres dont 68 à louer sur un parc de 1'816 logements
[3)] 85 lgts libres dont 84 à louer sur un parc de 1'825 logements

## Constat

Sans se lancer dans une analyse socio – économico – démographique de ces 5o dernières années *(196o – 2o1o)*, constatons simplement qu'après la forte érosion des années 7o puis encore la légère décrue des années 8o, on peut se féliciter d'une population qui croît depuis deux décennies à un rythme soutenu et soutenable.
Cela dit, ces chiffres doivent cependant nous rendre attentifs à la diminution importante du nombre moyen de personnes par ménage, plus précisément du nombre d'habitants par logement, car en 5o ans, se sont construits [1)]:

196o – 1969 : 153 logements
197o – 1979 : 118 logements
198o – 1989 : 4o logements
199o – 1999 : 225 logements
2ooo – 2oo9 : 65 logements

[1)] données OACOT *(cf.* ***annexe 1****)*

soit 6o1 logements avec, logiquement et normalement, une capacité d'établissement pour près de 1'262 résidants [2)] alors que la Commune, dans ce même laps de temps, a 'perdu' 461 habitants *(Δ -1'723 hab.)* !

[2)] en considérant les données actuelles moyennes du Canton, soit 2,1 personnes par ménage

De fait, Tavannes *(comme les autres communes de la Région)* se doit davantage de faire face à une problématique de société soit, une augmentation du nombre des ménages plutôt qu'à une pression démographique.

Alors, le véritable challenge est bien de pouvoir appréhender avec justesse la typologie d'habitat qui permettra, dans une logique sociétale et solidairement intergénérationnelle *(objectif DD)*, de faire fructifier le capital social et culturel de la Commune et de pouvoir assurer un logement à toutes les catégories de résidants *(du jeune couple qui s'installe sans beaucoup d'argent aux personnes âgées pour qui leur maison est devenue trop grande, trop pénible à entretenir et les contraints à la dépendance de la voiture)*.

A cela, la PolUrbIn devra apporter des réponses pertinemment 'ciblées' et circonstanciées *(cf. **RAL-UrbIn parties 2 et 3/3 n° 2361- 41 B et C**)*.

**ill. 28 : 'Syllogisme de l'amertume' ?** *(Chappatte, in Le Temps 2o13.12.3o)*

## ■ Natura abhorret a vacuo *(La nature a horreur du vide)*

Tavannes recèle de nombreuses parcelles, affectées pour le logement, pas ou peu bâties dans son tissu urbanisé *('réserves', également qualifiées de Zones à bâtir Non Construites - ZNC, cf. plans **2361-43 et 45 PAL**)* pour plusieurs raisons :

- terrains constructibles non utilisés en raison par exemple du découpage peu favorable de la parcelle concernée ou de l'insuffisance des équipements ;
- thésaurisation *(le terrain a une valeur symbolique pour ses propriétaires parce qu'il est aux mains de la famille depuis des générations) ;*
- s'assurer une vue panoramique ou simplement pour ne pas avoir de voisins ;
- au sein des communautés héréditaires *(hoiries, successions)*, des divergences de vue sur l'utilisation future de l'héritage ;
- propriétaires fonciers qui considèrent le terrain à bâtir comme un pur placement d'investissement et spéculent sur le fait que le terrain prendra de la valeur au cours du temps ;
- entreprises industrielles, artisanales ou tertiaires qui se réservent du terrain en vue de l'extension ultérieure de leur exploitation ;
- …

Jusqu'à ce jour, cette situation nécessitait d'engager une démarche très particulière auprès des propriétaires afin de les rendre attentifs aux problèmes induits pour la collectivité dans la 'thésaurisation' de ces surfaces.

Un travail important de sondage auprès des propriétaires aura déjà été mené à Tavannes dans le cadre de cette modification du PAL *(2o13)*, à vrai dire, sans beaucoup de résultats !

Pour preuve que les démarches contre la thésaurisation, de longue haleine, nécessitent une attention constante de la part de l'Exécutif municipal et ne peuvent être menées que sur un temps long ; les incitations n'avaient jusqu'ici que peu d'effets et il fallait compter sur le temps, les changements de propriétaires, l'évolution de notre société étant alors l'ingrédient le plus probant pour parvenir à cette nécessaire densification.

La révision de la LAT, respectivement du PDC et de la législation cantonale *(LC et OC)*, contribue aujourd'hui à empêcher que des terrains à bâtir bien situés soient mis à l'écart du marché et qu'ainsi, le développement de la Commune se fasse au détriment de terres agricoles par l'extension de son aire urbanisée.

Pourtant, on peine à croire, dans nos vallées généreusement rurales et boisées que 'l'espace' est une ressource rare mais, on peut comprendre sans peine qu'il n'est pas renouvelable. Aussi, les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain pour répondre à la pression des défis énergétique et climatique, mais aussi les évolutions démographiques globalement observées *(vieillissement de la population, réduction de la taille des ménages, augmentation de la taille des logements, …)* ou les enjeux économiques et financiers, poussent à rechercher un modèle urbain plus dense et plus compact et à optimiser l'utilisation des espaces urbanisés déjà bien équipés et desservis.

De fait, la Politique d'Urbanisation vers l'Intérieur *(PolUrbIn)* va constituer le principal effort de développement de Tavannes pour ces 2o à 25 prochaines années et, c'est à ce titre que le PAL 2o17 contient par ailleurs :

- l'engagement de la PolUrbIn esquissée par le Conseil municipal *(cf. **RAL-PolUrbIn 2/3, document n° 2361-41 B**, induite par l'art. 47 al.2 OAT et le PDC 2o3o, plus particulièrement la Mesure A_o7)*
- l'inventaire des ZNC et du potentiel d'UrbIn *(cf. **RAL-PolUrbIn 3/3, document n° 2361-41 C**, induit par le PDC 2o3o, plus particulièrement la Mesure A_o7)*
- le Projet de Territoire Tavannes 2o5o *(**PTT 2o5o, documents 2361-5o et 51**)*, en appui de la modification du PAL 2o17 et de la PolUrbIn

**ill. 29 – 37 : Exemples d'usages de potentiel d'UrbIn**

# IV – PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL *(PAL 2o17)*

Ainsi, l'évolution des modes de vie implique une approche plus souple de l'habitat. La créativité au niveau des formes urbaines et l'évolutivité des logements constituent de nouveaux enjeux de l'intensification. La modification du PAL 2o17 aura ainsi pris la mesure de plusieurs facteurs liés à la forme urbaine qui ont un effet sur la perception de la densité et, reconsidéré et introduit plusieurs éléments pour répondre avec pertinence à la recherche d'une densification structurelle du milieu bâti :

- ajustements et changements d'affectations au Plan de Zones d'Affectation *(PZA)* concourant à une diversité, densité et mixité des architectures dans le respect de l'identité Tavannes *(confortement de la zone 'Centre' essentiellement) ;*
- pour s'assurer la promotion d'un habitat de qualité capable à la fois de diversifier les types de logements *(réponse à une demande et des pratiques multiples)* et de proposer une exploitation optimisée des sols, les enjeux liés à cette double ambition sont génériquement traduits dans le RCC sous la forme d'une appréciation au cas par cas de l'Exécutif municipal *('dérogations', cf. art. 1o6 al. 2 RCC) ;*
- adaptations du Règlement Communal de Construction *(RCC)* par la détermination d'Indices Brut d'Utilisation des Sols *(IBUS)* appropriés pour chaque zone d'affectation, de la réduction des distances aux limites, …
- réponses aux aspirations d'un habitat individuel, en imaginant toutefois le développer sous une forme 'collective', soit un Habitat Dense Individualisé *(HDI)*. En effet, notre Région et Tavannes, doivent encore pouvoir proposer le rêve d'une maison, d'assurer le besoin d'un espace privé, l'affirmation de la propriété mais, dans la traduction de ces aspirations par des formes d'habitat individuel moins consommatrices d'espace.
  Le PAL 2o17 de Tavannes, en observation des pratiques contemporaines de nouvelles formes d'habitat, se nourrit de ces réalisations qui voient le jour et qui relèvent le défi de concilier, à la fois, les aspirations des citadins en quête de nature et d'habitat individuel et, les préoccupations collectives liées à des formes d'habitat plus compactes et localisées au plus proches des services.

**ill. 38 – 4o : Références de principes de lotissement d'Habitat Dense Individualisé *(HDI)***

## 4.1 – DIMENSIONNEMENT DE LA ZONE À BÂTIR

La LAT révisée et entrée en force au 1er mai 2o14 a contraint le Canton à une révision stratégique du PDC. Induite, l'apparition de nouveaux paradigmes dans la pratique de l'aménagement du territoire liés à la densification des tissus urbains dont, essentiellement l'attribution d'une Valeur de référence de Densité des Utilisateurs du Territoire *(VrDUT)* aux communes avec, pour Tavannes, une VrDUT de 57 Utilisateurs du Territoire *(UT)* / ha. Deux fiches du PDC *(fiches de mesure A_o1 et A_o7)* traduisent ces pratiques d'Urbanisation Interne *(UrbIn)* que l'OACOT détaille pour chaque commune [1)] avec, pour Tavannes, le résultat suivant :

[1)] cf. **annexe 3**

## ■ Détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement Bases : Données OACOT [1)]

### Densité des Utilisateurs du Territoire *(DUT)*

- Utilisateurs du Territoire *(UT = résidants + actifs)* :
  A3) nbre d'habitants en Zones H + M + C = 3'4oo hab.
  A6) nbre d'emplois en zones H + M + C = 72o emplois
  A7) soit *(A3 + A6)* 4'12o UT
- A8) Surfaces Affectées à l'Urbanisation *(SAUrb des Zones H + M + C)* : 71,4 ha
- A9) Densité des Utilisateurs du Territoire *(DUT = A7 / A8)* : 58 UT/ha

  Rappel K6) :
  Valeur de référence de Densité des Utilisateurs du Territoire *(VrDUT)* : 57 UT/ha

### Besoins en Surface Affectée à l'Urbanisation *(SAUrb)*

- K5) Utilisateurs Supplémentaires du Territoire *(UST)* : 428 UST
- K7) Besoins théoriques de terrains à bâtir pour le logement
  428 UST / 57 UT/ha *(VrDUT)* = 7,5 ha
  *(7,5 ha / 15 ans = o,5 ha/an)* [2)]
- G1) Zones à bâtir Non Construites : 7,9 ha
- G2) Besoins théoriques en terrains à bâtir déduction faite des ZNC : **-** o,4 ha

[1)] cf. **annexe 3**

[2)] ce chiffre de 7,5 ha contraste avec le mode opératoire pratiqué jusqu'en 2o15 puisqu'alors, la détermination des besoins pour Tavannes correspondait à 9,4 ha *(cf. **annexe 2**)*

## ■ Détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement Données OACOT [1)] complétées / modifiées / mises à jour au regard de la modification du PAL 2o17

### Densité des Utilisateurs du Territoire *(DUT)*

- A8) Surfaces Affectées à l'Urbanisation *(SAUrb des Zones H + M + C)* : 74,95 ha
- A9) Densité des Utilisateurs du Territoire *(DUT = A7 / A8)* : 55 UT/ha

### Besoins en Surface Affectée à l'Urbanisation *(SAUrb)*

- G1) Zones à bâtir Non Construites [3)] :
  - parcelles libres de constructions : 4,61 ha
  - parcelles insuffisamment densifiées *(3,11 ha/2)* [4)] 1,56 ha
  - soit un total de ZNC de 6,17 ha

Cette surface est nettement inférieure que la donnée fournie par l'OACOT *(7,9 ha)* pour trois raisons essentielles *(cf. **ill. 41**)* :

- parcelles ou parties de parcelles dézonées ou avec un changement d'affectation dans le cadre de la modification du PZA 2o17
- parcelles ou parties de parcelles soustraites parce que contenues dans les Périmètres ou Ensembles ISOS portés au PZA 2o17 *(surfaces de fait devenues inconstructibles)*
- mise à jour des ZNC au o1.o3.2o17 avec la soustraction des parcelles bâties depuis le recensement OACOT d'octobre 2o15

- ainsi, G2) :
  Besoins théoriques en terrains à bâtir déduction faite des ZNC : **+ 1,33 ha**

[1)] cf. **annexe 3**

[3)] cf. **ZNC-PZA 2o17 n° 2361-45**

[4)] 5o % de la surface de la parcelle, cf. 'Guide sur le recensement des ZNC', OACOT, août 2o15

Cependant, la mise à jour / correction des surfaces HMC fait apparaître une DUT de 55 UT/ha [5)] soit, une valeur inférieure à la VrDUT, aussi :

- K8) Réserves d'affectation à l'intérieur des zones HMC [6)] 2,18 ha

[5)] avec 4'12o UT / SAUrb au PZA 2o17 *(cf. **ZNC-PZA 2o17 n° 2361-45**)* → A9) < K6) !

[6)] Cf. **Potentiel d'UrbIn n° 2361-41 C**

Ainsi, G2) Besoins théoriques déduction faite des ZNC 1,33 ha
- Déduction d'1/3 des réserves d'affectation K8) - o,73 ha
- Besoins effectifs **o,6o ha**

## Synthèse

Ces dernières données démontrent *(par la capacité d'UrbIn contenue dans le PZA 2o17)* ainsi que la zone à bâtir actuellement affectée au logement permet, à quelques $m^2$, de répondre aux besoins théoriques de Tavannes pour ces **15 prochaines années.**

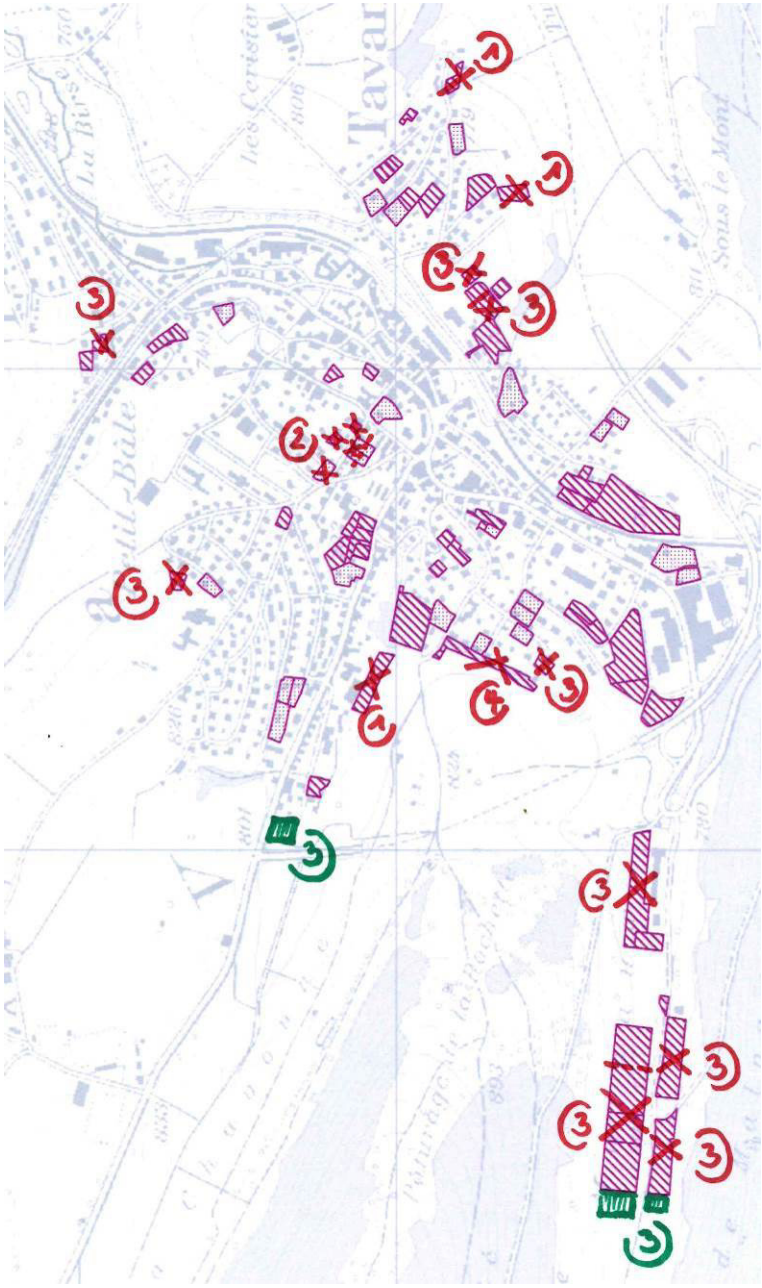

**ill. 41 : Zones à bâtir Non Construites, état octobre 2o15** *(source : géoportail cantonal)* **avec modifications / mise à jour au 1er mars 2o17 :**

1) parcelles ou parties de parcelles dézonées ou avec un changement d'affectation dans le cadre de la modification du PZA 2o17
2) parcelles ou parties de parcelles soustraites parce que contenues dans les Périmètres ou Ensembles ISOS portés au PZA 2o17
3) mise à jour au o1.o3.2o17 avec la soustraction des parcelles bâties depuis le recensement OACOT *(octobre 2o15)* et compléments par rapport au PZA 2o17
4) surface très justement qualifiée d'inconstructible par l'OACOT dans le rapport d'ExP *(cf. **annexe 16**)*

## 4.2 – PLAN DE ZONES D'AFFECTATION 2o17 *(PZA)*

La démarche de révision du PZA s'est, dans un premier temps, attachée à reconsidérer l'affectation et le bon usage de chaque secteur compris dans la zone à bâtir *(PZ 2o1o et l'ensemble des compléments intervenus à ce jour).* Sans réel problème de fond, ce travail a abouti à proposer des petites adaptations plutôt que de profondes modifications *(cf.* ***PIM n° 2361 – 44****)*. Notons cependant les faits les plus marquants :

- suppression des Zones à Planification Spéciale obsolètes *(ZPS : PA, PS, PQ)* avec intégration de ces surfaces à la réglementation fondamentale *(cf. art. 643 RCC)*
- adaptations et confortements des contours de la Zone Centre au regard des usages constatés et, plus particulièrement, d'une volonté de conservation de l'image du cœur de Tavannes en appui à l'ISOS
- représentation des Périmètre et Ensembles ISOS appréciés avec un 'objectif de sauvegarde A'
- création d'une nouvelle affectation d'habitat 'Grandes Propriétés' *(GP)* pour la Villa Sandoz et l'Atelier Chapallaz en vue de maintenir ces propriétés historiques 'intactes' et ces espaces de 'respiration' dans la zone à bâtir
- 'effacements' de quelques dents creuses par des dézonages ; ceux-ci permettant les compensations nécessaires aux quelques compléments de mises en zone
- adaptation du contour de la Zone d'Activités de Malvaux par compensation de surfaces
- création d'une nouvelle affectation 'Zone de Jardins et Vergers' *(ZJV)*, au regard de l'existant, pour ne pas être contraint par la portée de l'art. 79 LC sur les Zones de Verdure *(ZV)*
- …

In fine, l'ensemble de ces modifications ne permettent que quelques ajustements de surfaces mais ne dégagent pas véritablement de potentiel d'extension / confortement de la Zone à bâtir. C'est que, au cours de la 'phase' d'Examen Préalable *(ExP)* effectué par les Offices cantonaux, quelques projets importants de modifications / compléments n'auront pas pu être maintenu. Rappel succinct de ceux-ci :

- redimensionnement du secteur **'Arsenal'** *(cf.* ***ill. 42 et 43****)* qui tendait à permettre la construction sur la façade Ouest de la toute nouvelle chaussée : s'agissant d'un Plan de Quartier ayant valeur de Permis de Construire *(PQ valant PC)*, cette modification n'est pas possible sans modifier préalablement, par le biais d'une procédure spécifique au PQ, les contours de celui-ci

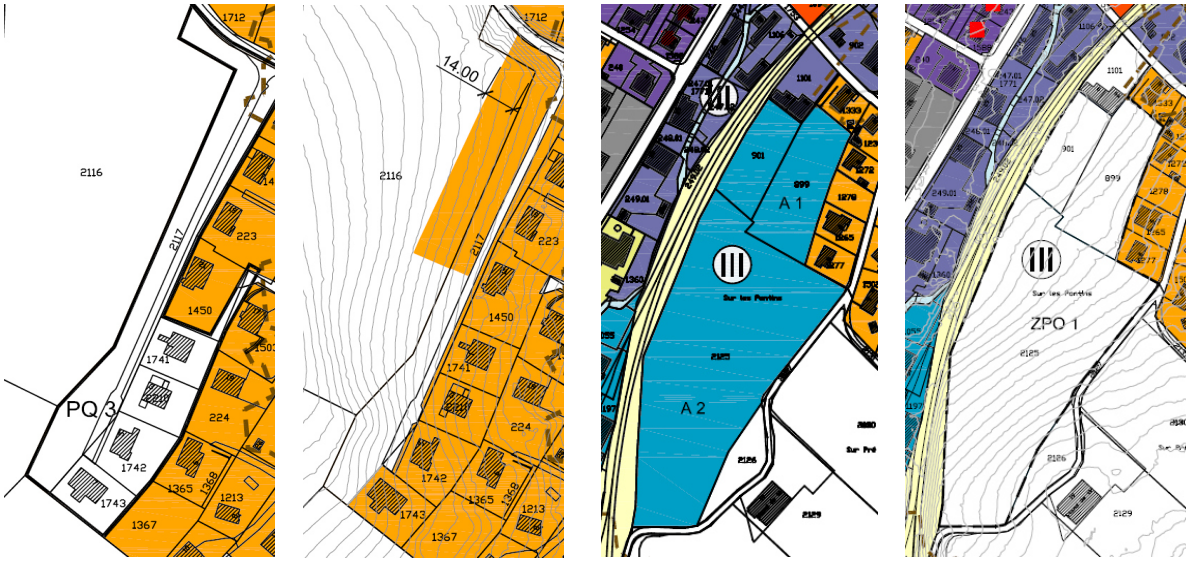


**ill. 42 et 43 : 'Secteur Arsenal' PZ 2o1o / projet non retenu**
**ill. 44 et 45 : 'Sur les Pontins' PZ 2o1o / projet non retenu**

- modification de l'affectation du secteur '**Sur les Pontins'** :

  Un secteur en zone d'Activités au PZA 2o1o avec cette affectation particulièrement inadéquate compte tenu de la problématique de l'accessibilité pour les poids-lourds *(passage à niveau contraignant dans sa géométrie – profil en long)* et du caractère résidentiel attenant. Aussi, avec l'opportunité de propriétaires désireux de développer un quartier d'habitat mixte, le choix s'était logiquement porté vers la possibilité de l'édiction d'une ZPO *(cf. **ill. 44 et 45**)*.

  Le changement d'affectation du secteur 'Sur les Pontins' augmente les réserves de terrains à bâtir *(ZNC)* alors que la Commune possède déjà son quota de réserves au regard de l'art. 15 LAT et de la Mesure A_o1 PDC 2o3o. Cette proposition est refusée aussi bien dans le rapport d'ExP relatif à notre PAL que dans celui de la CRTU *(version soumise à l'ExP)* qui faisait également mention de cette proposition de modification d'affectation. Dans ce dernier document *(version adoptée de 2o16)*, le secteur figure en 'information préalable' *(cf. **annexe 8**, Mesure U2-o2.o4)*.

- modification de l'affectation de **'l'Arsenal du Haut'** :

  Un secteur qui a perdu son usage d'origine et pour lequel il était envisagé de pouvoir le proposer aux entreprises locales, essentiellement pour du stockage. Un changement d'affectation refusé, fort d'un arrêt du Tribunal fédéral, aussi, l'affectation en ZBP est maintenue et la Commune en confortera son usage *(cf. **ill. 46 et 47** et **art. 221 ZBP 1o RCC**)*.

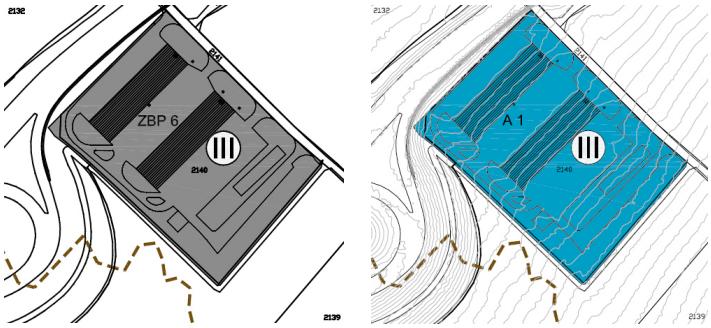


**ill. 46 et 47 : 'Arsenal du Haut' – PZ 2o1o / projet non retenu**

- complément d'affectation *(extension)* et création d'une ZPO 'Peute Rive'

  Avec l'espoir de pouvoir profiter d'une petite extension urbaine dans le secteur 'Peute Rive' afin de conforter la densification de ce secteur dans la logique inhérente au classement du secteur en Zone Centre *(dans les contours du P 3 ISOS)* et, la possibilité de pouvoir 'boucler' l'impasse des Prés Bernard en direction de l'Ouest, il était proposé la création d'une ZPO *(cf. **ill. 48 et 49**)* qui, malheureusement, aura été définitivement balayé par le Canton. Le PAL 2o17 retient toutefois le classement de tout le P 3 ISOS en Zone Centre.

**ill. 48 et 49 : 'Peute Rive' – PZ 2o1o / projet non retenu**

## ■ Zone 'Centre' *(C)*

PZA et RCC retranscrivent scrupuleusement toute l'attention portée à la zone 'Centre' de Tavannes et à ses caractéristiques urbanistiques et architecturales.

Les travaux de la modification du PAL 2o17 auront permis une large réflexion sur ce que devrait être, globalement, le développement futur du Village et de ses composantes. Pour la zone 'Centre', la démarche s'est attelée, avec circonspection, à appréhender 'l'image' du cœur de la Localité et ses opportunités de développement vs de sauvegarde. Evidemment, les 'accidents' architecturaux existants et insérés au tissu naturellement constitué de la zone 'Centre', mais avec une typologie de constructions qui se démarque singulièrement du bâti qui fait l'unicité de Tavannes, auront guidés ces réflexions jusqu'à l'unanimité conclusive de l'urgence suivante : "Plus jamais ça !"

### Dissertation

Architectures contemporaines et respect d'un patrimoine bâti local préexistant ne sont pas inconciliables, bien au contraire. Un vaste champ prospectif d'investigations et d'expressions des talents de l'architecte s'ouvre ici pour inscrire son travail au bénéfice de la Collectivité. L'**annexe 7** relate ainsi quelques points discursifs au sujet de cette passionnante thématique.

### Modifications de la zone Centre

Dans la logique des appréciations portées à la zone 'Centre', à l'appui de l'ISOS et de la fiche de Mesure TIM-TV.o2 CRTU *(cf. **annexe 8**)*, les contours de celle-ci ont été redéfinis dans plusieurs secteurs *(cf. **PIM n° 2361-44**)* :

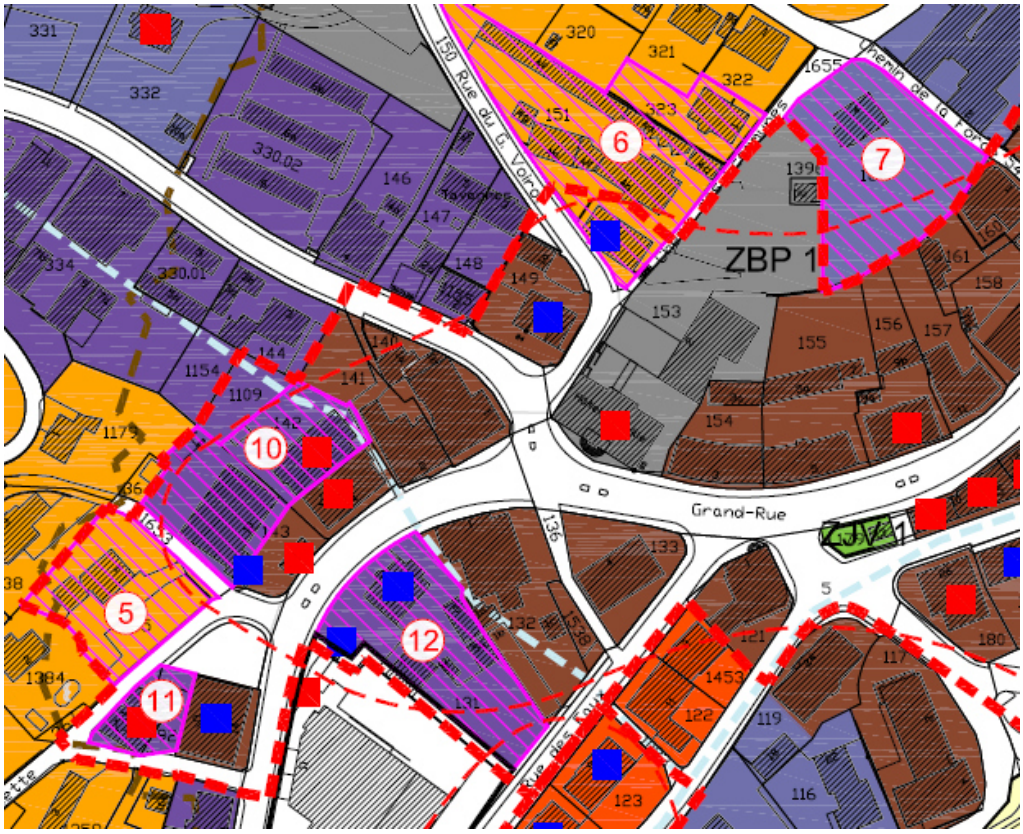


**ill. 5o : 'Secteur HdV' - extensions de la zone 'Centre' aux repères 5, 6, 7, 1o, 11 et 12**

La modification la plus importante sur l'extension de la Zone Centre concerne le quartier 'Sur le Pont' dont une part importante est comprise dans le Périmètre 3 ISOS *(cf. ill. suivantes)* :

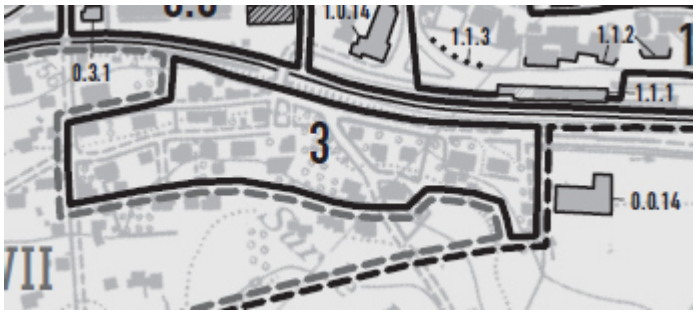


**ill. 51 : P 3 ISOS 'Sur le Pont'**

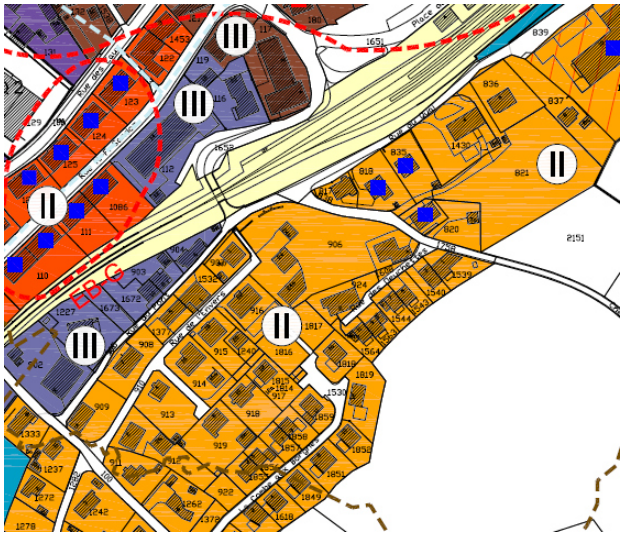

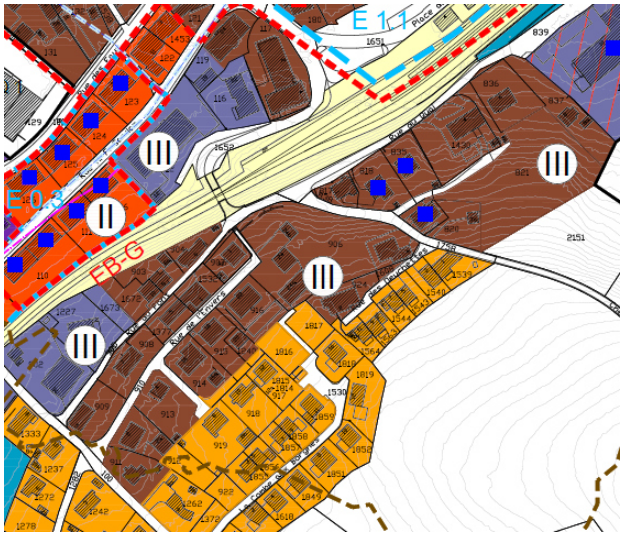


**ill. 52 et 53 : 'Sur le Pont' – PZ 2o1o / projet de modification de la Zone Centre au PAL 2o17**

## ■ Grandes Propriétés *(GP)*

Une nouvelle zone d'habitat de 'Grandes Propriétés' est définie au PZA *(cf. **ill. 54**)* et au RCC *(art. 213)* pour la villa Sandoz et l'atelier Chapallaz avec pour seul objectif de maintenir ces deux propriétés en l'état *(nouvelles constructions interdites).*

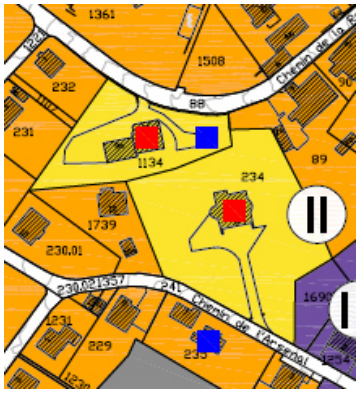


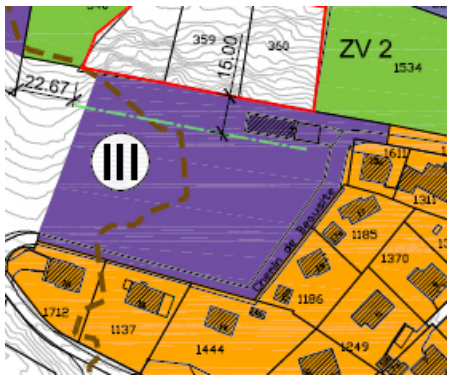


**ill. 54 : nouvelle zone 'GP'** / **ill. 55 : secteur Beausite**

## ■ Secteur Beausite

Avec plus de 7'ooo m$^2$, le secteur Beausite *(cf. **ill. 55**)* est le dernier grand terrain en zone à bâtir affecté au logement inscrit au PZA. A ce titre il est évidemment stratégique de s'assurer une 'consommation' de ces surfaces dans la logique des principes d'UrbIn et pour ce faire, en suivant les orientations du PDC 2o3o *(cf. Stratégie chapitre A, Objectif A13 b PDC 2o3o : « Dans le cadre de l'urbanisation interne et de la requalification urbaine,*

*l'affectation mixte est privilégiée afin de créer des quartiers attrayants … »)*, une modification de son affectation est faite et ses capacités constructives augmentées en le 'basculant' en zone Mixte 3.

## ■ Déclassement – reclassement de ZPS

Les Zones à Planification Spéciale *(ZPS)* suivantes ont été 'supprimées' et leur surfaces attribuées à des zones régies par le droit fondamental :

- Plan d'Alignement et de zone **"PRO ROUTES S.A."** en date de la décision No 4922 du CE du o7.o7.1964
- Prescriptions Spéciales de construction **"CJ"** *(parcelles No 726, 727, 1o84 et D.S.)* en date de la décision du CE du 11.1o.1968
- Plan de viabilité de détail **"QUARTIER SUR SAT"** du 19.o4.1984
- PQ **"SONROUGEUX"** du 12.o5.1998
- PQ **"BELFOND"** du o5.o9.2oo3
- PQ **"CHAMPS DE LA FIOLE"** en date de l'arrêté du CE du 22.o3.1988

  Au regard de la typologie des bâtiments érigés, affectations en H 2 + H 4 et ZSL pour le jardin d'enfants ; ce dernier installé sur une parcelle *(bf 1584)* appartenant à la Municipalité voit ainsi sont 'statut' et son usage au bénéfice de tout le quartier garanti.

## ■ Densification

C'est un cas un peu particulier que celui du Sud de la rue des Prés Bernard en cela qu'il est affecté en zone H2 quand bien même la plupart des immeubles revêtent les caractéristiques des affectations H3 / H4. La modification d'affectation est donc apparue d'évidence, qui plus est dans un secteur au potentiel de densification probant.

**ill. 56 : Rue des Prés Bernard 'Sud', potentiel intéressant en termes de densifications urbaines, de mixité des usages et de variété architecturale**

**ill. 57 et 58 : PZ 2o1o / projet de modification au PAL 2o17**

## ■ Activités

Tavannes possède plusieurs secteurs d'Activités ainsi que des Zones Mixtes à même de devoir pouvoir répondre, logiquement, à des demandes d'installation ou d'agrandissement des entreprises locales.

Dans les modifications apportées par le présent PAL, quelques évolutions à relever qui confortent quelque peu la situation :

- adaptation, au regard de la situation actuelle, de l'extrémité Est de la zone 'Centre' au bénéfice de la zone d'Activités *(cf. **ill. 59**, repère 24)*
- compensation de surfaces au sein du secteur 'Malvaux' *(cf. **ill. 6o**)*, à la demande du propriétaire *(Commune bourgeoise de Tavannes)* par déclassement *(repère 53 sur ill. ci-dessous)* et reclassement *(repères 54, soit 6'755 m$^2$)*

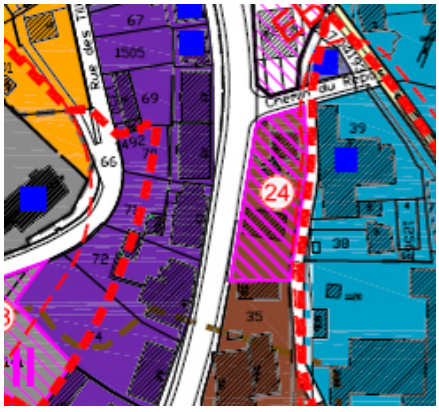


**ill. 59 : Malvaux, extrait du PIM 2361-44**

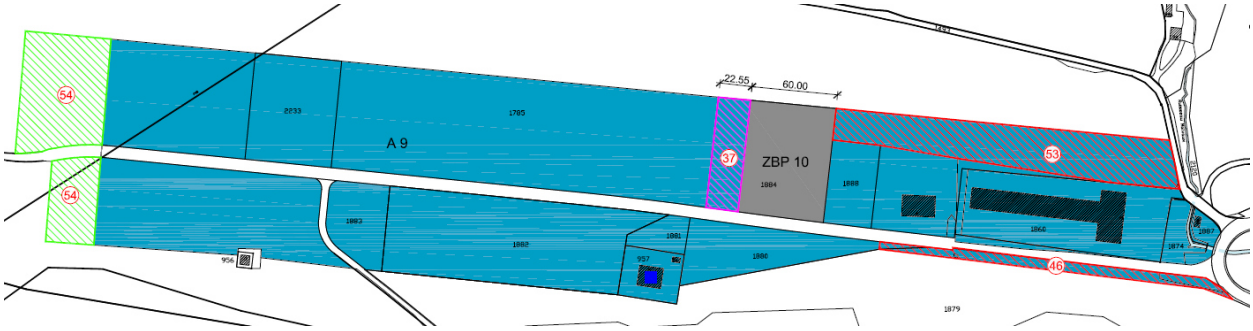


**ill. 6o : Malvaux, extrait du PIM 2361-44**

## ■ Constatation forestière

En trois endroits la Division Forestière du Jura bernois a fait relever les limites de la forêt au contact des surfaces affectées à la zone à bâtir. Ces constatations sont reportées au PZA avec la prescription d'un alignement.

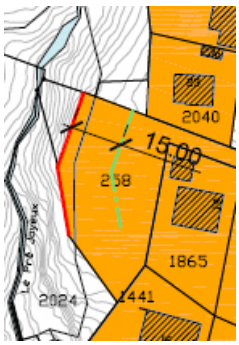


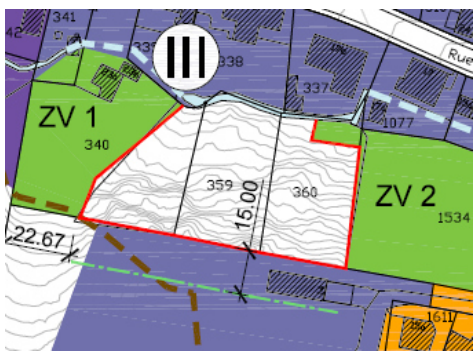


**ill. 59 et 6o : Secteurs au contact de la forêt dans l'empreinte villageoise** *(le site de Ronde Sagne –Celtor- correspondant au troisième secteur avec constatation forestière, cf. **PZA 2o17**)*

### ■ Extension de la zone à bâtir

Compte tenu de l'important potentiel d'UrbIn compris dans le tissu urbanisé, une seule extension de la zone à bâtir est portée au PZA *(cf. **ill. 61**)*, celle-ci rendu possible par un 'jeu' de compensations équivalentes :

**Route de Tramelan**

Avec le départ de la menuiserie d'origine et la reprise des installations par une entreprise de Paysage, le besoin en locaux et surfaces s'étant accru, une extension *(1'325 m²)* de la zone Mixte est de mise pour permettre la parfaite installation de cette nouvelle entreprise pour la Commune.

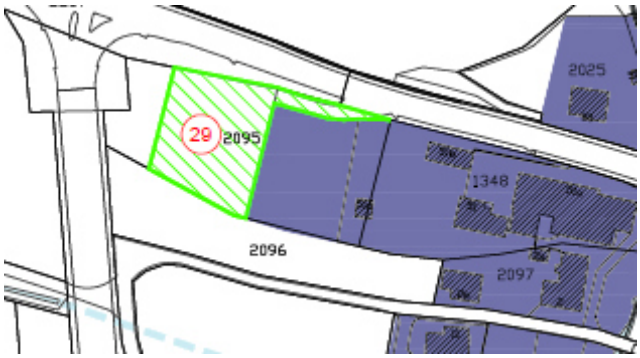


**ill. 61 : Route de Tramelan, extrait du PIM 2361-44**

## 4.3 – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE URBAIN

### ■ Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse *(ISOS)*

L'ISOS se fonde sur l'article 5 de la Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la Protection de la Nature et du paysage *(LPN, RS 451)*. Il incombe au Conseil fédéral, après avoir pris l'avis des cantons, de décider des modifications à apporter à l'Inventaire, et d'y inscrire ou d'en retirer des objets. L'inscription d'un site dans l'ISOS signale que ce site mérite spécialement d'être conservé intact. L'ISOS comprend aujourd'hui 1'272 sites d'importance nationale *(état 1er août 2014)*, dont Tavannes *(ISOS 'Tavannes' reproduit en **annexe B 3 du RCC**)*.

L'importance nationale d'un site découle de ses qualités topographiques, spatiales et historico-architecturales : l'ISOS évalue un site dans sa globalité, en fonction des relations que les bâtiments entretiennent entre eux, de la qualité de l'espace entre les bâtiments et de la relation entre l'espace construit et l'environnement proche ou lointain.

L'ISOS se fonde sur l'état actuel de l'espace construit. Les sites sont répartis en périmètres. Chaque périmètre reçoit un objectif de sauvegarde auquel sont liées des propositions de conservation et de gestion. La mise en œuvre des objectifs de sauvegarde vise à garantir que la singularité du site, et donc son importance nationale, reste entière. Parallèlement aux objectifs de sauvegarde, l'Inventaire fédéral propose des suggestions pour la planification future, afin de préserver notre héritage construit pour les générations à venir.

#### Application pratique

L'objectif de l'ISOS est de sauvegarder les qualités qui donnent aux sites leur valeur nationale et d'éviter que des dommages irréversibles soient commis. Dès qu'il s'agit de sites construits d'importance nationale, l'ISOS doit donc être systématiquement considéré comme une base de décision pour tout ce qui relève de la gestion des monuments historiques et des sites ainsi que des mesures d'aménagement du territoire.

Les travaux d'inventaire de l'ISOS 'Tavannes' ont été menés en 1979-1980, révisés une première fois en 1983, mis en consultation en 1985 et l'ISOS *(Jura bernois et Seeland)* est entré en vigueur le 1er avril 1987 *(révisions en 1993 et 2007)* mais, constatons cependant que ses recommandations n'auront pas vraiment été suivies jusqu'à ce jour ! Changement

de cap dans le cadre de la modification 2o16 du PAL de Tavannes, où l'ISOS et ses suggestions auront été appréciés avec attention.

## Extraits :

**Recommandations**

Voir également les objectifs généraux de la sauvegarde

Les principaux problèmes relatifs à la protection du site de Tavannes porteront sur l'entretien, voire sur la nouvelle affectation et la rénovation d'un nombre élevé de bâtiments désaffectés ou délabrés.
Pour s'assurer que l'agglomération reste nichée dans le paysage du Jura, il faut de toute urgence arrêter la croissance de l'agglomération sur le versant de l'Envers.

Avant toute intervention majeure en matière de construction, il faut consulter, en dehors de l'ISOS, l'inventaire que le Service des monuments du canton de Berne a édité conjointement avec la commune en 2001.

La tradition des toits en tuiles devrait être perpétuée.

Lorsque la localité, après l'ouverture de la Transjurane, sera contournée par le trafic motorisé, il faudra rétrécir à quelques endroits la rue principale traversant le village.

**ill. 62 : Recommandations - ISOS version déc. 2oo6**

## Effets sur le PAL

Lors de l'accomplissement de tâches relevant de leur compétence, les communes ont l'obligation de tenir compte des inventaires fédéraux au sens de l'art. 5 LPN *(RS 451)* et de les appliquer indirectement, par analogie, dans la mesure où les ordonnances fédérales d'application ne précisent pas les modalités de cette mise en œuvre, mais que d'autres textes normatifs – concrètement la législation sur l'aménagement du territoire – le font.

La prise en compte *(ou application par analogie aux conceptions et plans sectoriels)* des inventaires fédéraux par les cantons et les communes découle en particulier de l'art. 6 LAT : selon l'al. 1, « en vue d'établir leurs plans directeurs, les cantons déterminent dans les grandes lignes le cours que doit suivre l'aménagement de leur territoire », et selon l'al. 4, « ils tiennent compte des conceptions et plans sectoriels de la Confédération », soit également, selon l'ATF Rüti *(cf. ATF 135 II 2o9, Rüti ZH)*, des inventaires fédéraux à considérer comme une forme particulière de conceptions et plans sectoriels. En ce sens, l'art. 22 al. 1 OAT, qui stipule que les conceptions et les plans sectoriels ont force obligatoire pour les autorités, s'applique aussi aux inventaires fédéraux. Les autorités cantonales et communales disposent cependant d'une liberté d'appréciation importante quant à la mise en œuvre dans la législation et l'aménagement.

Ainsi, les objectifs de protection des inventaires fédéraux doivent être intégrés dans les plans d'affectation par la définition de zones à protéger *(art. 17 al. 1 LAT)* ou d'autres mesures adéquates *(art. 17 al. 2 LAT).*

L'inventaire ISOS constitue une aide à l'évaluation pour la pesée des intérêts en présence et, partant, une importante base de planification. Il ne représente toutefois pas lui-même le résultat d'une telle pesée, ni une 'cloche' posée sur un territoire pour en empêcher toute transformation. Comme les principes d'aménagement, il sert d'aide à l'appréciation dans le cadre la pesée des intérêts *(cf. ATF 1C_13o/2o14 et 1C_15o/2o14 du 6 janvier 2o15, ville de Schaffhouse et, ATF 135 II 2o9, Rüti ZH).*

Afin de pouvoir garantir une protection idoine du patrimoine tavannois, c'est justement par une pertinente pesée des intérêts que le PAL de Tavannes concrétise de façon contraignante pour les propriétaires fonciers des obligations relatives à différents secteurs inventoriés à l'ISOS, avec :

- un art. spécifique dans le RCC *(chap. 5, art. 512 RCC)*
- le report au PZA des cinq Ensembles *(E)* et Périmètre *(P)* qui découlent des objectifs de conservation appréciés en "catégorie d'inventaire A" avec "objectifs de sauvegarde A"
- la redéfinition *(extension, cf. par ex.* ***ill. 5o*** *et* ***53****)* de la zone Centre, affectation qui, par les prescriptions du RCC *(cf. art. 214 RCC)* permet une protection adéquate au regard de l'ISOS dont, plus particulièrement l'affectation en zone Centre du P 3 ISOS 'Sur le Pont' *(catégorie A/B et objectif B, cf.* ***ill. 51*** *et* ***53****)*

La mise en œuvre de ces objectifs de sauvegarde doit permettre de conserver intactes les caractéristiques remarquables de la localité et donc de son importance nationale. A ces objectifs de sauvegarde, l'inventaire fédéral associe des propositions de planification qui sont reprises dans le RCC.

Notons qu'une exception aux objectifs de protection des inventaires fédéraux en raison d'un projet cantonal ou communal peut toutefois être prise en compte dans des cas exceptionnels dans lesquels l'intérêt cantonal ou communal susceptible de provoquer une atteinte aux objectifs de protection est prépondérant.

D'ailleurs, eu égard au PZDN, aux SDA, aux différents périmètres de protection, à la CRTU, aux NQTP, …, la recommandation « d'arrêter de toute urgence la croissance de l'agglomération sur le versant de l'Envers » *(recommandation quelque peu justifiée pourtant si l'on considère que ce qui est 'sorti de terre' dans le secteur des Prés Bernard !)* ne devrait, à termes, pas être suivi d'effet *(cf.* ***PTT 2o5o****).* Au contraire, le potentiel d'un développement cohérent de Tavannes tend vers le Sud, soit à "l'Envers" mais, par le biais de ZPO puis de Plans de Quartier *(c'est-à-dire grâce aux outils d'un développement réfléchi et concerté avec pour objectif principal de poursuivre ce développement dans le respect de l'identité et du charme de Tavannes).*

"L'effet ISOS", mais aussi la prise de conscience et, par-là, les orientations données par la CS-PAL et validées par l'Exécutif municipal, se répercutent au-delà de la zone 'Centre', c'est-à-dire sur les autres affectations inscrites au PZA.

Ainsi, Tavannes aura fait le choix de l'acception selon laquelle, le paysage et le développement urbains, doublés d'un héritage séculaire, sont un bien commun, cadre de vie, "décor" que l'on veut préserver mais qu'ils sont tout à la fois support de vie, avec lesquels on compose selon les besoins et son époque. C'est assumer histoire et réalité et, au-delà de "l'effet vitrine" que d'aucun ne manquera pas de critiquer *(!?)*, cet objectif tend à rendre à la population sa fierté de vivre Tavannes et, met en lumière les enjeux que soulèvent la programmation du logement et la nécessaire dynamique de transformation auxquelles Tavannes se trouve confrontée.

Oxymoron ? en aucun cas ; formule équivoque ? bien au contraire, car pleinement empreinte des paradigmes *(voire essentiellement des paradoxes, cf.* ***ill. 63****)* actuels !

Plus qu'un diagnostic urbain ou social, c'est un diagnostic culturel au service de l'urbain et du social qui ambitionne une qualité urbaine partagée *(cf.* ***ill. 64****).*

**A14c** Il importe de préserver et d'améliorer les qualités du site, de l'urbanisation et de l'architecture du milieu bâti. Le renouvellement et la densification des milieux bâtis existants interviennent de manière appropriée et dans un souci de qualité en tenant compte des divers aspects sociaux, économiques et écologiques, ainsi que du changement climatique et de la politique énergétique. Dans ce domaine, il convient de respecter les sites construits de qualité et de ménager les monuments.

**ill. 63 : Extrait des 'Stratégies – Chapitre A' PDC 2o3o**

**Objectifs**

L'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS), les inventaires des sites construits d'importance régionale ou locale, l'inventaire des voies de communication historiques de Suisse (IVS), le recensement architectural cantonal ainsi que le recensement archéologique contiennent les principales bases dans les domaines de l'archéologie, des monuments historiques, des sites dignes de protection ainsi que des voies de communication historiques. Si des projets touchent des objets protégés, il convient de faire d'emblée appel aux services fédéraux ou cantonaux compétents.

Les objectifs suivants revêtent une importance particulière pour l'organisation du territoire:

| | |
|---|---|
| **D31** | Les objets culturels tels que les sites construits, les voies de communication et les bâtiments historiques ainsi que les sites archéologiques sont traités avec soin. Le canton les protège tout en sensibilisant et en conseillant les différents intervenants dans le but de promouvoir une réflexion sur l'environnement des biens culturels. Les plans directeurs et les plans d'affectation doivent prendre en considération les alentours des objets protégés et des sites construits. |

**ill. 64 : Extrait des 'Stratégies – Chapitre D' PDC 2o3o**

## ■ Recensement architectural *(RA)*

Le RA 'Tavannes' aura été mené en 2ooo, dépôt public et approbation en 2oo1 et il est entrée en vigueur le 24 novembre 2oo1. Le RA identifie et dénombre :

- 7 Ensembles Bâtis *(EB)*
- 36 'objets' dignes de protection, 1oo dignes de conservation et 1 en annexe

Les EB, sous forme de Périmètres de Protection des Sites *(PPS, art. 511 RCC)* et les 'objets' *(art. 521 RCC)* sont reportés au PZA.

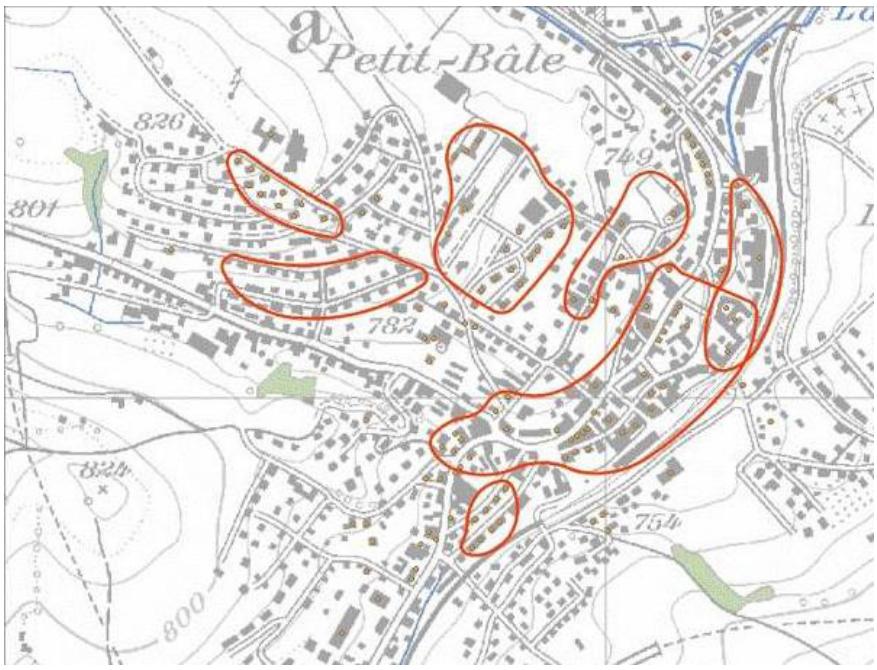


**ill. 65 : Périmètres des Ensembles Bâtis *(EB)*, traduits en Périmètres de Protection des Sites *(PPS)* dans le RCC *(cf. art. 521 RCC)***

Périmètre / Ensembles ISOS et PPS *(EB au RA)* se recoupent évidemment pour partie mais, avec des méthodes d'inventaire différemment pratiquées et des objectifs distincts, leurs portées cependant se rejoignent *(cf. sections 51 et 52 RCC)* :

**ill. 66 - 67 : Ensemble o.4 ISOS / EB-C**

**ill. 68 – 69 : Périmètre 4 ISOS / EB-D**

**ill. 7o - 71 : Ensemble o.1 et Périmètre Environnant I ISOS / EB-B**

## 4.4 – PLAN DE ZONES DES DANGERS NATURELS *(PZDN)*

Chaque commune du Canton disposait de deux ans pour mettre en œuvre sa carte des dangers naturels *(ACE n° 1o76)* aussi, le PZDN *(périmètres A et B, plan n° 2361-11 et 12)* a été réalisé préalablement à la présente modification du PAL.

Les données du PZDN proviennent d'un fichier *(fichier 'shape' SynoptDanger)* transmis par l'OACOT *(Service de l'aménagement local et régional, M. Johann Flückiger, 14.1o.2o14)* scrupuleusement retranscrit sans y avoir apporté de complément ou de modification.

Approuvé par l'OACOT le 13 mars 2o15, seule l'emprise de la zone urbanisée représentée sur ces deux plans aura été mise à jour au regard des modifications du contour de la zone à bâtir.

## 4.5 – RÈGLEMENT COMMUNAL DE CONSTRUCTION 2o17 *(RCC)*

Le RCC a déjà repris le cadre du RTC 2oo6 lors de la modification du PAL de 2o1o. Depuis, ce RTC a évolué en fonction de l'actualité législative, entre autres avec la nouvelle LCEn et l'Ordonnance cantonale du 25 mai 2o11 sur les Notions et les méthodes de Mesures dans la Construction *(ONMC, RSB 721.3)* entrée en vigueur le o1.o8.2o11.

Dans le cadre de la présente modification, à relever plus particulièrement :

**RCC**

- art. 1o4 : Affectations transitoires – pas autorisées
- art. 1o5 : Introduction de la Contribution à la Plus-Value *(CPV, issue de l'art. 5 LAT)* par le biais d'un règlement ad hoc
- art. 211 – 212 al.1 : nouvelle affectation GP
- art. 212 al.1 : réduction des PDL / GDL ; adaptations des hauteurs du bâti ; définition d'un Indice d'occupation au Sol *(IoS)* pour les zones d'Activités
- art. 213 : nouvel article relatif à la Zone de 'Grandes Propriétés'
- art. 214 : compléments prescriptifs de la Zone 'Centre' avec, entre autre, le renforcement de la protection du patrimoine architectural et l'interdiction des toits plats
- art. 221 – ZBP 6 et 1o : avec les changements de 'mains' des Arsenaux, adaptation des destinations
- art. 233 : nouvelle ZJV
- section 31 : suppression des ZPS obsolètes
- art. 413 : limitation des matières / matériaux et définition de palette chromatique
- art. 414 : précisions sur les prescriptions des couvertures
- art. 416 : détails relatifs aux accès et stationnements
- art. 418 : nouvel article sur réclames
- section 43 confortée, avec entre autre la part des EnR fixée à un min. de 4o% comme la LCEn le suggère *(art. 13 et 42 LCEn)*
- art 512 : nouvel art. relatif aux Périmètre et Ensembles ISOS
- chapitre 6 : détails apportés aux procédures et compétences

**Annexe A1**

Celle-ci a été entièrement remodelée au regard de l'édiction de l'ONMC le 1er août 2o11

**Annexe A3**

Complément explicatif important sur les orientations soutenues par le RCC

**ill. 72 – 76 : PZA et RCC ne sont pas seulement sensible à l'image de la zone 'Centre' mais bien à l'ensemble de ce que contient la zone bâtir pour, à l'avenir, éviter toutes ingérences malencontreuses, que ce soit en termes de couleur, de conformation, de 'style' et / ou de matières / matériaux : cf. chapitre 4 RCC et Annexe A3 RCC**

# V – OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT

« Dans leurs plans démontrant leurs besoins en terrains à bâtir destinés au logement et aux activités pour les 15 prochaines années, les communes formulent des objectifs de développement (par ex. sur la qualité de l'habitat et, plus généralement du milieu bâti) que sous-tend une analyse spatiale de leurs surfaces affectées à l'urbanisation » *(cette dernière analyse est reproduite en **annexe 4**).*

La CS-PAL et le Conseil municipal se seront attentivement préoccupés des objectifs de développement de la cité *(et avant que le droit supérieur ne l'impose !)*, et pas seulement en termes d'extension de la zone à bâtir mais bien, de confortement du tissu urbanisé *(image et ambiances de Tavannes)* et de la valorisation des espaces publics. D'abord 'comparativement', en appréciant une situation régionale et la position de Tavannes au cœur de celle-ci puis, évidemment, très localement pour répondre aux attentes manifestées par la population et à des 'revendications' relayées par le tissu associatif.

## 5.1 – 'CHALLENGE' RÉGIONAL

La coordination qui s'était engagée pour une éventuelle fusion des Communes de Loveresse, Reconvilier, Saicourt, Tavannes et Tramelan se sera malheureusement arrêtée avec le refus de la majorité de la population *(59,8 %)* et des Communes *(4/5)* lors de la votation populaire du 9 février 2o14 sur la création de la Commune de Trois-Rivières.

Cette 'aventure' aura toutefois permis, au travers des échanges tenus au sein des différentes commissions, de dégager d'intéressantes pistes de réflexions dans de nombreux domaines, y compris des synergies en termes d'aménagement du territoire. Notons en effet que la continuité urbaine de Tavannes – Reconvilier – Moulin de Loveresse comprise entre les deux accès autoroutiers, dessine d'évidentes et naturelles conjonctures par ailleurs relevées par le PDC 2o3o, celui-ci en définissant Tavannes – Reconvilier comme 'Centre cantonal de 4ème niveau'. Cela dit, c'est essentiellement au niveau de la CRTU que ce travail de 'mise en commun' des politiques d'aménagement s'exerce avec, entre autres, la définition des pôles de développement *(habitat comme Activités)*.

Cela dit, pour se 'démarquer' au sein de la Région et ainsi tendre à la réussite de l'objectif d'une population de 4'5oo habitants à terme grâce à son dynamisme et aux services offerts à la population, Tavannes ne peut se satisfaire uniquement de son PAL et d'une PolUrbIn pour porter toute la politique Municipale aussi, d'autres actions dans le programme de législature de l'Exécutif municipal sont ainsi à définir pour accompagner, entre autres et plus particulièrement, la densification de qualité de nos quartiers :

- mise en œuvre d'une solidarité intergénérationnelle engagée *(actions de maintien de la population âgée à domicile, cantine, diversification de l'offre de logements proposée, …)* car, avec les projections d'un vieillissement important de la population *(pour toute la région)*, Tavannes devra poursuivre sa politique en faveur du 3ème âge afin d'intégrer au mieux ses anciens dans la Cité, entre autre par la promotion de construction de logements adaptés.
- conforter l'attractivité pour les jeunes ménages *(aide au logement, diversification de l'offre des logements proposée)* ?
- affermir une offre 'santé' complète et concentrée ?
- solidifier un panel associatif structuré ?
- développer une offre sportive dynamique et soutenue *(écoles, associations, professionnels)* ?
- étoffer les équipements scolaires particuliers *(circuits de prise en charge des enfants sur le chemin de l'école – pédibus -, aide aux devoirs après la classe, classes thématiques, journée continue, …)* ?
- soutenir la création d'entreprises *(pépinière, aides financières, …)* ?
- évaluer la portée d'une taxation plus incitative ?

  Les possibilités offertes aux communes en matière d'imposition fiscale, indépendamment des 'fonds spéciaux' devant s'autofinancer, ne sont pas nombreuses *(quotité, taxe*

*immobilière, taxe de raccordement, …)* toutefois, dans la mesure où celle-ci devait être regardée de près par les personnes qui cherchent à s'installer, c'est-à-dire que l'attractivité d'un établissement serait conditionnée par une imposition 'avantageuse' *(?)*, Tavannes n'a pas trop à rougir de la 'pression fiscale' opérée sur les ménages.

En effet, si ce n'est pour la taxe immobilière, Tavannes se situe, à l'échelle de l'arrondissement du Jura bernois, globalement dans les moyennes constatées des impositions courantes communales *(mais, comparaison n'est pas raison !).*

**ill. 77 – 79 : Tavannes, Cité des enfants !?**

## 5.2 – PROJET DE TERRITOIRE

### ■ L'image "TAVANNES"

Avec la mondialisation, certains traits de la civilisation se banalisent et inexorablement s'universalisent. Par-delà les frontières, les cultures et les climats, ils suscitent des cadres et des modes de vie de plus en plus semblables, en voie de 'normalisation' *(mêmes flux pendulaires de déplacements, rythmes de vies similaires, usages sociaux qui gomment les frontières et les cultures, modes vestimentaires, … jusqu'aux contenus de nos assiettes qui s'uniformisent dans une 'malbouffe' planétaire !)*.

Ainsi, les paysages des urbanisations contemporaines paraissent aujourd'hui issus d'un même 'esperanto urbanistique' *(entrées d'agglomération, zones industrielles, centre commerciaux, émergence de territoires à urbanité diffuse, traversée d'agglomération, …)* qui gomme toute identité, éculée par le désenchantement et l'illisibilité des lieux qu'il a produit.

Mais, dans le même temps, l'heure est à la compétition entre les territoires pour créer et attirer les 'richesses'. Les collectivités territoriales évoluent et sont constamment mises au défi de se régénérer, de trouver de nouvelles sources de vitalité, d'ouvrir des voies créatrices de croissance, d'impliquer les populations dans le changement pour que chacun en bénéficie.

Les 'images' constituent l'une des dimensions de cette dynamique. Plus une ville, plus un territoire n'échappent à la confrontation entre leur réalité vécue et l'image perçue ; pas une ville, pas une région qui ne cherchent à promouvoir leur singularité et à développer leur notoriété pour dynamiser leur développement ; certains n'hésitant plus à se positionner comme marques, cherchant à accroître leur offre de services, mettre en exergue leurs qualités, exalter leurs différences et surtout … séduire à tout prix.

JURA TROIS-LACS DREI-SEEN-LAND

Jura bernois Watch Valley

**ill. 8o et 81 : Marketing du territoire**

Loin d'enfermer villes et territoires dans des destins hérités, les images sont devenues des 'leviers d'action' parmi d'autres mais particulièrement puissants, parce qu'à la fois facteurs de réussite et miroirs des résultats de l'engagement de politiques d'aménagement du territoire ambitieuses.
Il apparaît ainsi indispensable de bien appréhender cette relation singulière et d'engager la réflexion sur le rôle que joue cette image pour renforcer l'attractivité économique et industrielle de notre région car, la seule déclinaison d'une nouvelle identité visuelle n'est pas suffisante *(elle est par contre la nécessaire première étape de la démarche)*.

## UNE IMAGE VIVANTE ET OPTIMISTE

Tavannes s'est doté d'une image moderne, dynamique et résolument tournée vers l'avenir, s'articulant autour d'un symbole fort, fédérateur et évocateur. La conception de cette nouvelle identité visuelle a été confiée à Sébastien Canepa, graphiste fondateur de l'agence CREACTIS à Tavannes. Cette nouvelle image est l'aboutissement d'un long travail de réflexion et de création. Le résultat doit permettre à Tavannes d'afficher une personnalité unique et une forte visibilité afin de répondre aux défis actuels auxquels une commune doit faire face, en terme de communication, envers ses concitoyens et les différents interlocuteurs de la municipalité.

**ill. 82 et 83 : Extrait 'Tavannes, Une nouvelle identité visuelle'** *(www. tavannes. ch)*
**Tavannes a aussi franchi le pas avec, depuis 2oo8, une nouvelle identité visuelle**

**ill. 84 : Tavannes, source d'ambitions !** *(source : www. tavannes. ch)*

En effet, les apparences de cette quête sont d'abord celles de notre identité, de notre mémoire et de notre patrimoine collectifs alors que ce qui s'est réalisé depuis 4o ou 5o ans et qui se perpétue outrageusement tend à dénigrer ces 'valeurs refuges' *(traversées de village banalisées par un même ruban routier, entrée de villages flanquées des mêmes hangars et des mêmes aménagements de ralentissement, haltes ferroviaires identiques d'Est en Ouest, du Nord au Sud, mêmes quartiers d'habitat individuel marqués par les mêmes modes architecturales toutes sauf d'inspirations régionales, …)*.

Tavannes veut *(et doit)* émouvoir, créer de la surprise, introduire de la poésie, de l'imaginaire donnant lieu à l'expression d'une demande sociale d'un paysage urbain identitaire. Cela suppose que l'on soit en mesure de veiller à ce que la composition urbaine statue sur les dimensions, les proportions, les matériaux, les textures et les ambiances avec circonspection pour donner lieu à des espaces visuellement connectés à l'échelle humaine. Après la régression esthétique à laquelle nous a condamnés les errements d'une 'architecture de mode', une 'architecture de l'objet' et ses avatars *(dénigrement des contextes préexistants du quartier, du Village et de la région, chromatiques niaisement vulgaires et provocantes, …)*, embellissement - enchantement et aménagement – développement se retrouvent partie liée.

Ainsi, dans l'attente de transformations urbaines, inévitablement très longues, il parait important de mener des actions plus rapides, d'ordre social, culturel, éducatif, évènementiel, qui doivent concourir à la dynamique des projets engagés et faciliter les formes d'appropriation et de changement des lieux par les habitants. Dans ces actes, les compétences du PAL sont limitées mais bien prises en compte par les prescriptions portées au RCC.

**ill. 85 – 108 : "Tavannes Style"**

## ■ Sagesse tavannoise

La recherche du profit serait-elle incompatible avec une certaine qualité architecturale et constructive ? Pourquoi un promoteur serait-il obligé de vendre des pavillons mal conçus, sans architecture, comme on peut en voir en frange de toutes les communes de la région comme d'ailleurs partout en Suisse et, … partout ailleurs de par le monde ?
Il est grand temps de diffuser les cultures architecturales et urbanistiques le plus massivement possible par le biais de l'école d'abord, mais aussi des médias. Or la presse ne fait au mieux qu'évoquer l'architecture « exposée » et l'urbanisme en procès ainsi, les médias sont avares en reportages de qualité sur des réalisations exemplaires.
Cela explique en partie le désintérêt de la population envers les plans d'urbanisme de leur commune ou leur passivité face à la construction d'un bâtiment qui perturbe leur quartier. Cette indifférence est préjudiciable tant au débat public qu'à la mobilisation sur le cadre de vie. De plus, il n'est possible de débattre que si chaque partie se comprend, connaît et reconnaît un tant soit peu les compétences de ses interlocuteurs et la portée des thématiques abordées.

Au « style international » et à l'urbanisme fonctionnel de l'entre-deux-guerres succède une architecture passe-partout, qui ne tient plus compte ni du site *(par-là, de l'histoire donc de la culture, du climat, matières et matériaux, donc du DD)* ni de ses habitants, qui ne s'intéresse qu'à la rentabilité et à l'expression formelle de l'efficacité qu'elle est censée représenter.

La réflexion patrimoniale ainsi posée à Tavannes l'est également à une échelle internationale, comme en aura témoigné la biennale de Venise 2o14. Par-là, pour Tavannes dans le cadre de la modification de son PAL, les objectifs poursuivis pour cette dernière et leur retranscription *(graphiquement dans le PZA et de façon prescriptive avec le RCC)* s'inscrivent avec pertinence dans un débat d'actualité mené par des architectes contemporains internationaux de renom et, démontrent que l'attention portée aux acquis patrimoniaux par l'Exécutif municipal n'est pas un 'combat' d'arrière-garde ; bien au contraire ! C'est ici aussi l'esprit et la lettre de l'engagement pris par notre pays dans le concert des nations européennes pour la sauvegarde de notre patrimoine architectural *(cf. **annexe 6**)*.

**14ème exposition internationale d'architecture – Biennale de Venise 2o14**

'Fundamentals - Absorbing Modernity 1914 -2o14' - mot d'ordre donné par Rem Koolhaas *(commissaire de l'exposition)* aux Pavillons nationaux

Il s'agissait pour l'occasion d'analyser la manière dont chaque pays a intégré la modernité et comment l'identité nationale s'en est retrouvé sacrifiée.

Il en est ressorti un travail parfois fastidieux, historique et linéaire. Les bornes chronologiques imposées *(1914-2o14)* semblaient arbitraires et chaque pays aura tenté plus ou moins de s'y plier, esquissant parfois un regard prospectif.
De Pavillon en Pavillon, le visiteur se sera heurté à un formidable patchwork nostalgique de réalisations, de projets, d'utopies, de superstructures, de folies métabolistes... Autant de desseins qui, reproduits en noir et blanc, en format timbre-poste, aiguisaient malgré tout la curiosité.

« Je me suis rendu compte que la modernisation a souvent été un processus douloureux, et que, durant les 1oo dernières années, tous les pays ont dû se moderniser, et ont été contraints de s'adapter à des conditions qui aujourd'hui sont celles qui dictent le monde » *(R. Koolhaas ; il était temps ! NDA).*

Rem Koolhaas aura rompu avec la tradition de la Biennale, généralement dédiée à la célébration du contemporain, en consacrant entièrement son édition à la recherche. Une réflexion méthodique sur le passé et un questionnement profond sur le futur de l'architecture.

**ill. 1o9 et 11o : Fundamentals : :Absorbing Modernity 1914 – 2o14**

**ill. 111 - 113 : Tavannes - la chute dans le temps**

Ainsi, Tavannes se ressaisit avec :

- le RCC, comme réponse immédiate à cette problématique, est complété de plusieurs prescriptions relatives à l'intégration du bâti dans le site et à l'aspect architectural de la construction ;
- le Projet de Territoire *(PT)* dans une réponse à long terme et comme le stipule le PDC 2o3o, déroule des objectifs de développement pour la Commune au-delà des seuls 15 ans pris en compte pour le développement de la zone à bâtir *(art. 15 al. 1 LAT et art. 72 al.1 LC)* et même, au-delà des 25 ans prescrits par la LAT *(art. 8a al.1 lit. a LAT).*

## 5.3 – PROJET DE TERRITOIRE TAVANNES 2o5o *(PTT 2o5o)*

Fort de ces nombreux constats, analyses, synthèses, … et obligations nées du droit supérieur, l'objectif du PTT 2o5o est de permettre à l'Exécutif municipal d'engager une politique de développement et d'aménagement qui soit pertinente à court terme, inscrite dans un long terme et partagée avec 'complicité' par la population.

Outil d'aménagement exprimant les lignes directrices de la modification du PAL 2o17, la définition du "Projet de Territoire Tavannes 2o5o" a ainsi essentiellement pour objectifs de :

- répondre aux obligations nées du droit supérieur dans une démarche constante de constitution, confortement et d'amélioration des cadres de vie des habitants
- définir les visions prospectives de développement du territoire communal, base de travail et d'échanges pour la CRTU *(2o2o, 2o24, …)* et la prochaine modification fondamentale du PAL *(d'ici 15 ans au plus tard)*
- préparer sereinement la mise en œuvre d'une Politique communale d'UrbIn *(PolUrbIn)*
- assurer un développement coordonné dans le temps et dans l'espace pour l'habitat comme les activités
- orienter la politique foncière municipale au regard de potentiels et d'objectifs de développement particuliers
- anticiper les besoins d'équipement de la zone à bâtir *(dimensionnement des réseaux, calendrier des dépenses, …)*

Plus que la modification du PAL de Tavannes, le PTT 2o5o permet surtout de se concentrer prospectivement sur la valorisation de l'entité de la Cité, des espaces publics, le confortement des ambiances, de l'image Tavannes, de son 'esprit' au regard d'objectifs prioritaires correspondant à quatre axes fondamentaux :

- promouvoir l'UrbIn et contenir l'extension du milieu bâti
- préserver et améliorer la qualité du milieu bâti en tenant compte des qualités des sites construits, de la nature et du paysage de Tavannes et du Haut de la Vallée de la Birse
- harmoniser au mieux le développement du milieu bâti et celui des transports
- créer un cadre général attrayant pour une économie locale et régionale

Le 'Projet de Territoire Tavannes 2o5o' est ainsi un document qui accompagne le PAL *(sans autre portée contraignante ni pour les Autorités, ni pour les propriétaires)* avec deux documents spécifiques :

- **Projet de Territoire Tavannes 2o5o *(PTT 2o5o)*** **document n° 2361 - 5o**
- **Carte du 'PT Tavannes 2o5o' *(PTT 2o5o)*** **document n° 2361 - 51**

## Espaces publics

La réussite d'un projet de densification passe aussi essentiellement par l'équilibre entre la densité du bâti et la qualité des espaces publics. L'espace public doit être considéré comme un levier dans la mesure où il permet de valoriser un quartier, créé de l'animation urbaine et participe de son identité. Réciproquement, les projets d'UrbIn sont l'occasion de redonner à l'espace public son rôle fédérateur de lieu d'échanges et de déplacements, à la base de toute vie collective et du lien social. Lorsqu'il s'agit de qualité de vie et de qualité du milieu bâti, l'espace public finit toujours par se retrouver au cœur des discussions. Les espaces publics sont en effet des lieux où la qualité du milieu bâti devient visible et sensible, où l'on se rencontre, où l'on se détend, mais que l'on peut aussi se disputer *(conflits d'usages)*. De fait, on peut légitimement affirmer que l'espace public représente un des enjeux majeurs d'une densification de qualité.
Empreinte de cette nécessité, l'établissement de la PolUrbIn sera l'occasion de parfaitement appréhender cette thématique :

- requalifier le cœur de la Localité pour augmenter son attractivité résidentielle ainsi, procéder à la *(requalification de la Grand'Rue, (inscrite dans la CRTU 2o16-2o2o, cf. Mesure TIM-2)* et comme première étape à la contribution de l'amélioration de la qualité de vie, de l'habitat, de la qualité de vie et de la sécurité des espaces publics qui peuvent redevenir des espaces animés
- valoriser la qualité et l'efficience des équipements ?
- assurer le cachet et l'image d'une cité dynamique grâce à un patrimoine entretenu *(soutenir une large campagne de ravalements dans la zone Centre ? Inventer une nouvelle 'époque' architecturale ? … ?)*
- renforcer l'attractivité et le confort de la Localité par les aménités urbaines *(places, placettes, squares, Politique de plantation et de gestion du Patrimoine Arboré –PolPA-, Charte du Mobilier Urbain –CMU, Plan Directeur de l'Eclairage Public –PDEP- ?)*

**ill. 114 – 116 : Le paysage urbain c'est aussi *(entre autres)* :**
**retrouver quelques alignements arborés de rues,**
**animer la nuit avec un indispensable travail de la lumière et des ambiances nocturnes**

## ■ Charte du Mobilier Urbain *(CMU)*

L'esthétique contemporaine des formes, des couleurs et des matériaux de la rue est un vecteur majeur de renouvellement du cadre de vie. Cultiver la diversité de l'habitat et la mixité des affectations est d'autant plus aisé lorsque l'espace public permet de ménager des transitions subtiles avec les tissus urbains alentour, et de façonner de nouveaux paysages urbains qui invitent les familles à profiter de leur vie de quartier, de la vie de la Commune.

En concourant à véhiculer un langage urbain, les éléments *(revêtements de sols, mobilier urbain, éclairage public, … et végétal)* et les matières de l'espace public constituent une composition qui, associée à son contexte, contribue à faire dialoguer l'individu et son milieu. Ce contact visuel quasi quotidien que l'usager entretient avec certains éléments lui permet de définir cadre de vie, repères et cheminements et, cette relation visuelle développe chez l'usager un rapport de familiarité et d'appartenance par rapport à son environnement.

On habite un appartement ou une maison mais, également, une rue, un quartier, un village, une commune. Se promener en famille dans le quartier, dans le village, faire un saut chez l'épicier sans sortir la voiture du garage : les agréments d'un mode de vie villageois impliquent de cultiver la relation entre son 'chez soi' et son quartier, entre son quartier et son Village.

Mais, on ne peut imaginer que, au gré des interventions sur un moyen ou long terme, le matériel d'éclairage, les matières, les matériaux et le mobilier d'accompagnement de l'espace public diffèrent d'une année à l'autre, d'un quartier à l'autre, en fonction de produits 'catalogue' de fournisseurs et de fabricants de matériel ou des envies passagères de tel ou tel intervenant. C'est essentiellement une question d'image et d'ambiances de l'espace public, certes, mais c'est aussi une logique de gestion de stocks et d'entretien de ces matériels par la collectivité ; donc, une question importante en terme de coûts, aussi bien de réalisation que de maintenance.

Ainsi, avec la mise en œuvre d'une PolUrbIn à Tavannes, il y a donc nécessairement lieu de s'engager dans une logique d'aménagement qui débute par la conception, l'adoption et l'application systématique d'une **Charte du Mobilier Urbain *(CMU*** *cf.* ***annexe 1o****)*.

# VI. – PLAN DE ZONES DE PROTECTION *(PZP)*

Fort d'un PZP particulièrement travaillé lors de la précédente modification, le nouveau Plan de Zones de Protection *(PZP)*, réalisé sur l'ensemble du territoire politique communal, adapte 'simplement' le PZP actuel en fonction de l'ensemble des données des plans directeurs, plans directeurs sectoriels, inventaires *(dont l'inventaire Pro Natura - édition 2o12)*, PREE Birse, …

Notons aussi que pour les thématiques de la protection de la nature et du paysage, le plan directeur Réseau écologique des Trois Vaux *(RTV)* et l'Amélioration Foncière *(AF)* de Tavannes posent aussi des orientations importantes en termes de nature et de paysage et apportent, en termes d'adaptations, les éléments suivants :

- mise à jour des périmètres de protection du paysage de manière à correspondre à la réalité de terrain, c'est-à-dire : suppression des zones exploitées en prairies de fauches productives, adaptation des périmètres aux limites cadastrales et forestières ;
- adaptations et intégration des objets à protéger, selon l'inventaire de Pro Natura : haies et bosquets, murgiers, allées d'arbres, murs de pierres sèches, … ;
- intégration de l'inventaire cantonal des objets géologiques protégés ;
- intégration des prairies et pâturages secs d'importance cantonale et fédérale comme zones protégées au niveau communal ;
- intégration des mesures de compensation de l'AF Tavannes
- mise à jour des allées d'arbres à protéger selon la situation actuelle et les objectifs de la commission PAL …

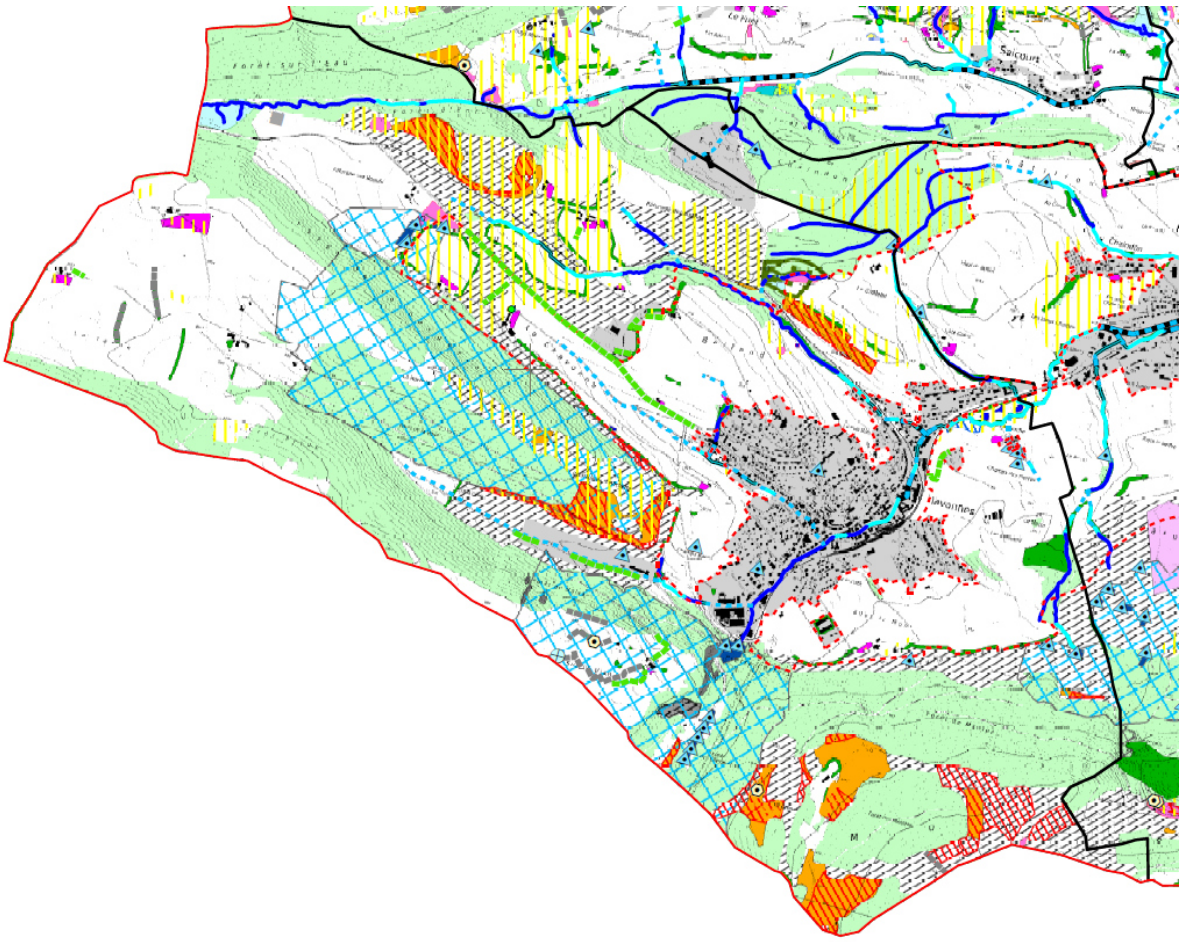

**ill. 117 : Réseau écologique des Trois Vaux** *(extrait – état initial)*

## 6.1 – FORÊTS ET LISIÈRES

### ■ Constatation forestière

Une procédure de constatation de la nature forestière a été menée lors de la première étape de l'ExP par la Division Forestière avec trois 'impacts' sur le périmètre de la Zone à bâti *(cf. ci-avant en item 4.2)*.

### ■ Plan Forestier Régional

Le Plan Forestier Régional Tramelan – Vallée de Tavannes 2oo7 – 2o22 *(PFR 82)* approuvé par le Conseil-Exécutif, lequel comprend et s'applique donc à la Commune de Tramelan, a un caractère contraignant pour les autorités *(Canton et communes),* mais pas pour les propriétaires. Toutefois, il contient plusieurs énoncés importants qui les concernent très directement.

Le PZP représente graphiquement l'ensemble des massifs forestiers, mais ne détaille pas les éléments propres au PFR de même que, le RCC ne mentionne pas de prescription complémentaire par rapport à ce document.

## 6.2 – ESPACES VITAUX

Tous les objets de l'inventaire Pro Natura sont repris dans le PZP et sont protégés en tant qu'objets d'importance régionale et seront soumis à des réglementations permettant de pérenniser leur valeur naturelle. Le niveau de détail de cet inventaire inclut l'ensemble des objets naturels de valeur présents sur le territoire communal et ne nécessite donc pas la mise sous protection d'autres objets particuliers. Toutes les mesures nature de l'AF de Tavannes sont aussi reprises dans le PZP afin d'en garantir la protection et un entretien adéquat. Par ailleurs, tous les objets de l'inventaire cantonal et fédéral des prairies et pâturages secs sont indiqués sur le PZP. Les règles de l'OPPS *(Ordonnance fédérale du 13 janvier 2o1o sur la protection des Prairies et Pâturages Secs d'importance nationale, RS 451.37)* et de l'art 18 de la LPNP *(Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la Protection de la Nature et du Paysage, RS 451)* s'appliquent.

Par contre, dans une pesée des intérêts appréciée avec circonspection, les haies et bosquets identifiés dans l'aire urbaine *(surfaces affectées à la zone à bâtir)* n'ont pas été reportés au PZP au regard de la politique de densification du territoire urbanisé que la Commune se doit de mener. En effet, dans la mesure où la Commune s'engage à 'gommer' les contraintes à l'UrbIn, par des mesures qui peuvent être contraignantes pour les propriétaires fonciers *(cf. RAL partie 2/3, **PolUrbIn n°2361-4o B**)*, il paraît des plus logique que la première mesure soit de ne pas 'rajouter' des contraintes dans la réglementation fondamentale.

## 6.3 - ELÉMENTS DU PAYSAGE ET OBJETS GÉOLOGIQUES

Le PZP prévoit la mise sous protection de l'ensemble des pâturages et pâturages boisés et leur flore spécifique ainsi que les éléments structurants qu'ils contiennent *(murs de pierres sèches, haies, bosquets, murgiers, affleurements rocheux, ...)*. Les adaptations apportées aux périmètres préexistants reflètent la réalité du terrain. D'autres adaptations mineures sont liées au parcellaire et à la situation actuelle pour les pâturages boisés méritant une mise sous protection afin de favoriser leur exploitation et leur gestion intégrée.

### ■ Périmètres de Protection du Paysage *(PPP)*

Certains périmètres de protection du paysage tels que ceux relevés à la Tanne n'ont pas été inscrits au PZP. En effet, ces PPP ont évolués depuis les relevés précédents et ne sont plus dignes d'intérêt :

La parcelle 1o3o.o1 vers la Tanne possédait une zone protégée de friche, bien visible sur les anciennes orthophotos de 2oo4, mais qui a disparu sur celles datant de 2o14. Une visite sur le terrain a révélé une zone actuellement exploitée en prairie intensive sans valeur.

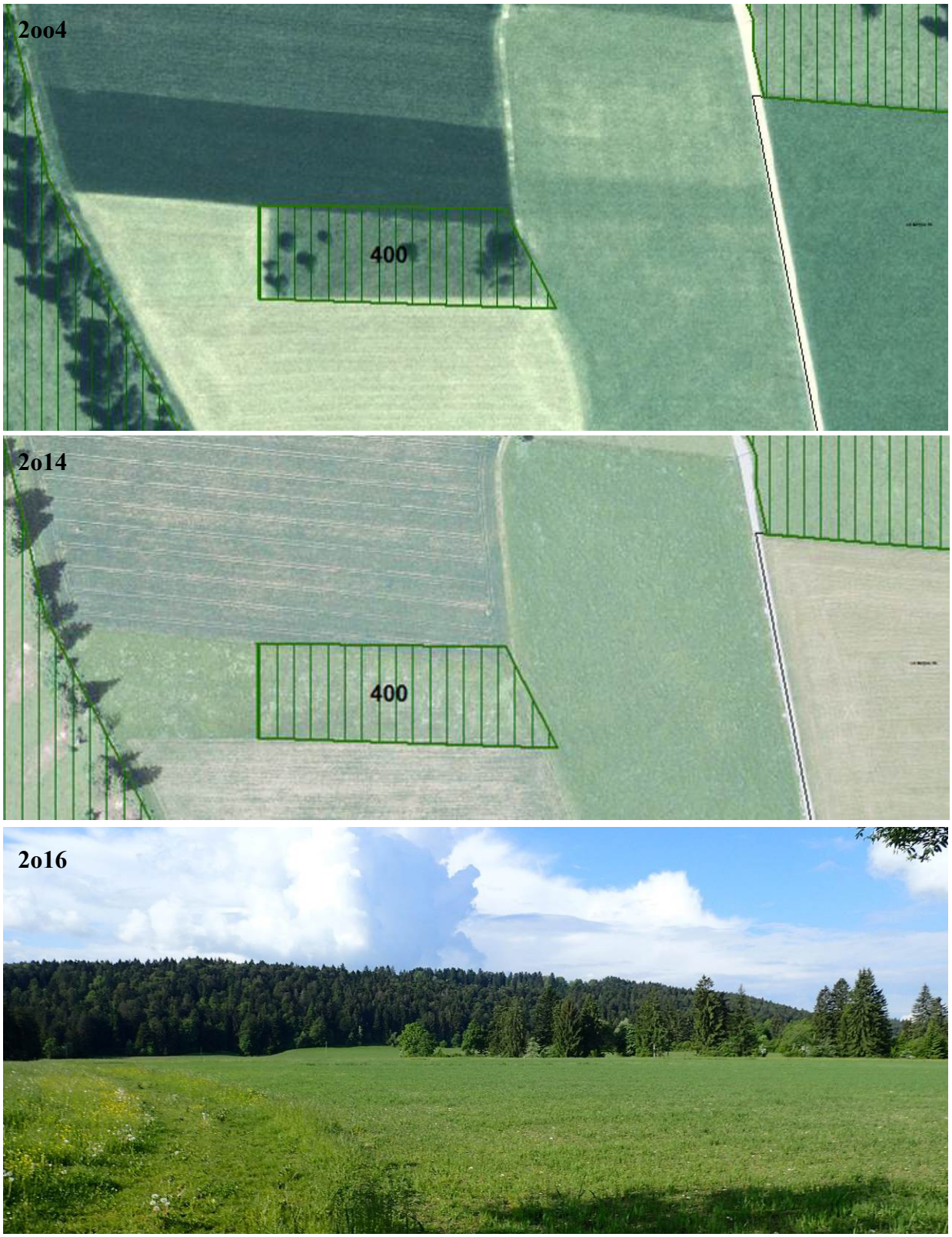


**ill. 118 – 12o : Evolution et état actuel de la parcelle 1o3o.o1**

La seconde zone vers la Tanne est située sur les parcelles 97o et 1o97. Cette zone ne présente aucune qualité floristique et ne comporte que des structures topographiques comme seule qualité. La surface constitue un pâturage boisé soumis et par conséquent la protection des structures est garantie par le droit supérieur *(interdiction du gyrobroyage).*

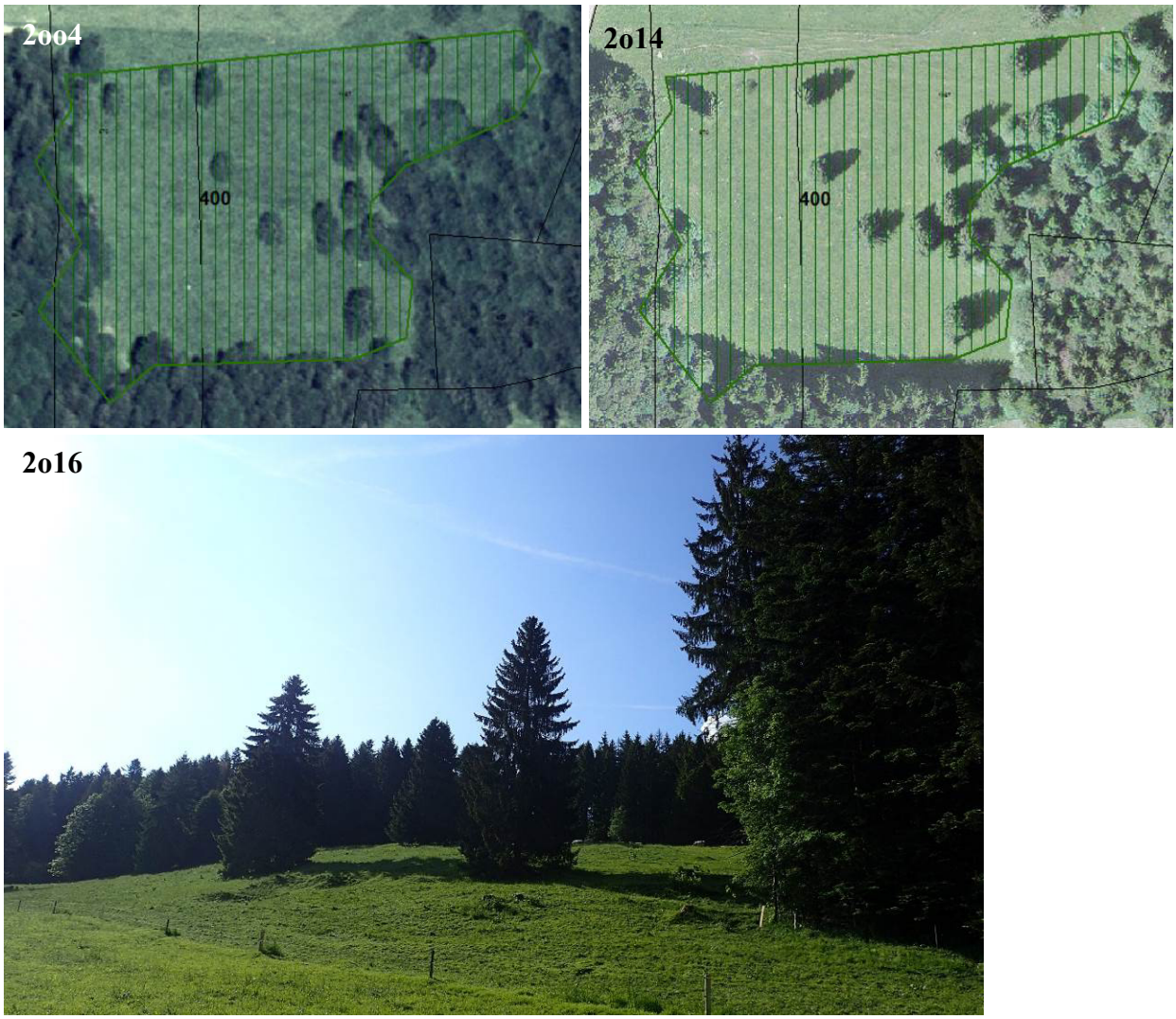


**ill. 121 – 123 : Evolution et état actuel des parcelles 97o et 1o97**

### ■ Arbres remarquables

Le recensement des arbres remarquables a également été mis à jour et reporté au PZP. Seuls les arbres créant une réelle plus-value écologique et paysagère ont été mis sous protection. Ainsi, les arbres protégés pourront faire l'objet d'un réel suivi par les autorités communales et le cas échéant être remplacés ou entretenus.

### ■ Objets géologiques

Toutes les dolines et emposieux, ainsi que les blocs erratiques sont intégrés au PZP avec une réglementation appropriée dans le RCC permettant d'assurer une protection cohérente de ces objets.

## 6.4 – RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE *(RH)*

Le PZ comme le PZP mentionnent les cours d'eau recensés à Tavannes sur la carte du Réseau Hydrographique du Canton de Berne *(RH5, cf. **ill. 124**)*.

Les cours d'eau de la Commune sont tous mis sous protection par l'art. 525 RCC qui prévoit un Espace Réservé aux Eaux *(ERE)*. Cet espace découle de la Loi et l'Ordonnance sur la Protection des Eaux *(LEaux, OEaux)* et détermine l'ERE nécessaire pour garantir les éléments minimaux que sont la protection contre les crues, les fonctions naturelles et l'utilisation des eaux. Dans cet ERE toutes les constructions sont soumises à autorisation et l'exploitation agricole doit y être extensive.

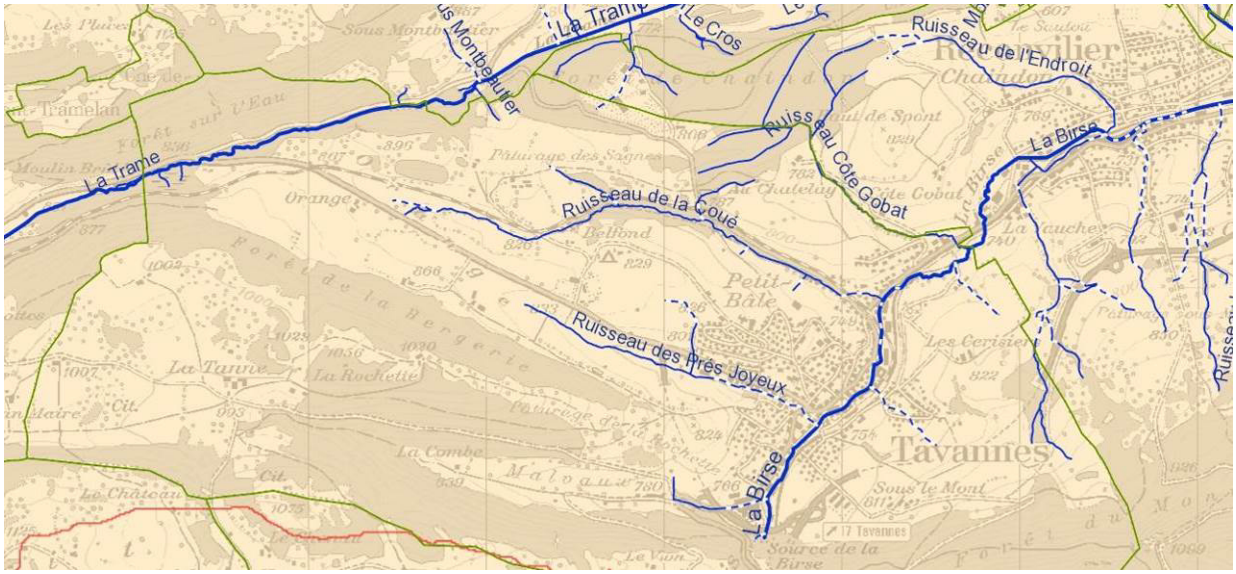


**ill. 124 : Réseau Hydrographique** *(RH5 - source Géoportail cantonal)*

Les cours d'eau communaux sont également protégés en tant que biotopes par l'art. 532 E 1 RCC et la végétation des rives par l'art. 532 E 2 RCC.

L'ERE a été déterminé sur la base de la largeur naturelle du lit telle qu'estimée par Office des Eaux et des Déchets *(OED)* du Canton de Berne sans autre vérification de terrain pour apprécier contradictoirement ces mesures. L'ERE est défini à partir de l'axe du cours d'eau repris des données vectorielles cantonales. Aucun relevé de détail de l'axe des cours d'eau n'a à ce stade été effectué si ce n'est, la correction de l'état du ruisseau des 'Pré Joyeux' à la suite des récents travaux de mise à ciel ouvert de deux tronçons.

Etant donné la situation particulière de Tavannes qui compte de nombreux cours d'eau, comme l'OPC le suggère dans son rapport spécialisé du 14 décembre 2o15, l'ERE est prescrit par une distance à partir de l'axe du cours d'eau pour l'ensemble du territoire communal avec :

- report des axes dans les PZA et PZP et,
- définition au RCC des distances *(art. 525)* et modes de mesurage *(art. A156 RCC).*

Dans la zone urbanisée, l'ERE est déterminé en considération et appréciation de zones densément bâties telles que définie par l'OACOT dans le rapport d'ExP en date du 22 mars 2o16 *(ERE ainsi porté à 16 m)*.

De façon à peu près générale, l'ERE a toujours été défini avec une largeur égale de chaque côté de l'axe du cours d'eau à l'exception des cas suivants :

- dans le secteur de la Vauche, à l'amont du chemin de la Vauche, l'ERE a été déterminé afin de garantir la biodiversité *(25 m)* avec une largeur égale de chaque côté de l'axe du cours d'eau
- dans le secteur de la Vauche, à l'aval du chemin de la Vauche, l'ERE a été déterminé afin de garantir la biodiversité *(25 m)* avec une largeur de 17 m en rive gauche et de 8 m en rive droite afin de limiter l'emprise de l'ERE sur les terres agricoles productives.

Par ailleurs, le Plan Directeur Sectoriel du RTV prévoit l'exploitation extensive de la végétation riveraine.

Notons que sur cette dernière carte *(écomorphologie des cours d'eau, détail ci-dessous)*, l'état de la Birse est manifestement très mal apprécié en traversée de la zone urbaine de Tavannes dans la mesure où celle-ci est sous terre depuis la Rue du Mont jusqu'à la ligne CJ *(Rue du Repos)* ! Nous pourrions penser que le rêve de la CRTU en cours de modification *(**ill. 125** ci-après)* soit déjà réalité !

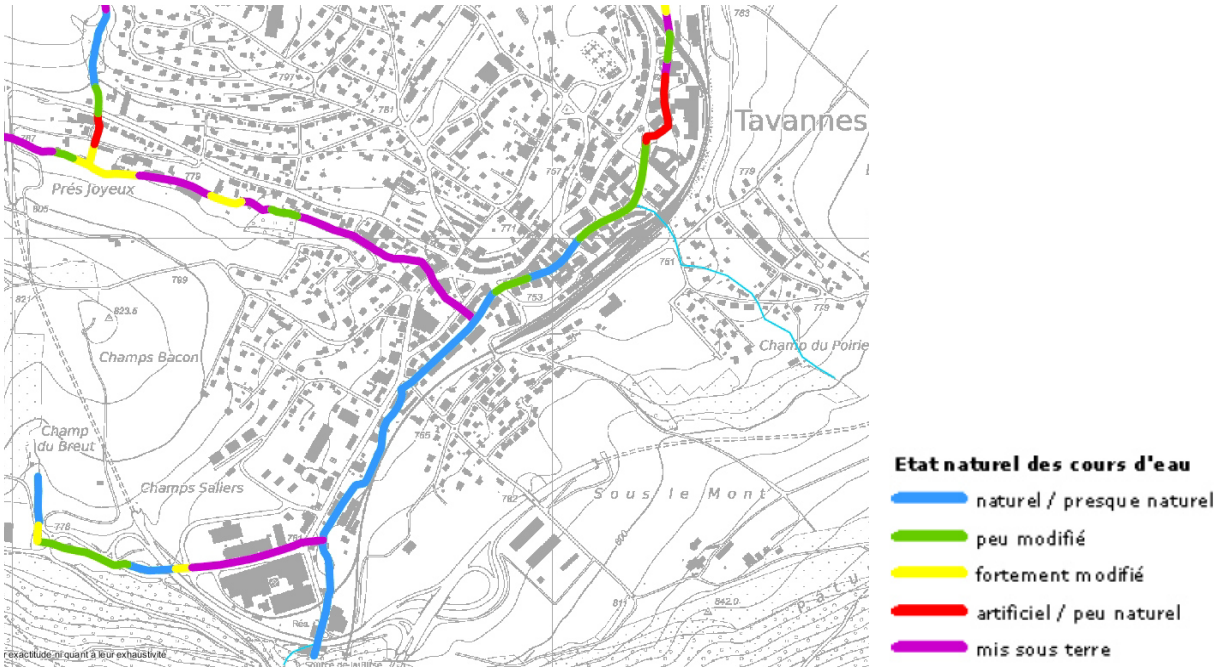


**ill. 125 : Ecomorphologie des cours d'eau** *(source Géoportail cantonal)*

**Zone de restructuration de la Rue Henri-Frédéric Sandoz à Tavannes**

La commune de Tavannes peut développer un projet de réhabilitation et de densification du milieu urbain dans le secteur de l'Arsenal qui lui appartient. La requalification de la route cantonale est aussi un objectif d'importance régionale qui peut avoir des répercussions importantes sur les logements dans la zone centrale de Tavannes.

En complément de ces 2 projets, nous proposons que la rue Henri-Frédéric Sandoz soit considérée comme pôle régional de restructuration. L'objectif principal de cette restructuration serait de remettre à ciel ouvert la Birse, et ainsi de créer une zone interne sans circulation routière dans le centre de Tavannes.

*Figure 58 : Secteur de restructuration de la rue Henri Frédéric Sandoz, à Tavannes*

**ill. 126 : Extrait de l'Annexe VI du Rapport de la CRTU** *(version Information – participation mai - juillet 2o15)*

## 6.5 – PLATEAU D'ORANGE

Si le Plateau d'Orange a été un élément particulièrement apprécié au regard de ses usages et besoins, l'alignement arboré 'historique' tout au long de la Route cantonale a également été le sujet de nombreux échanges desquels, in fine, il est ressorti un consensus inscrit au PT et en annexe B 8 RCC, à savoir, de recréer un alignement monospécifique constitué de Cerisiers *(Prunus avium)*.

Une attention louable pour un projet qui *(re)* marquera de façon importante tout le paysage de ce secteur de la Commune pour de nombreuses décennies.

**ill.127 : Le principe retenu pour l'alignement arboré du Plateau d'Orange, à savoir une allée régulière et monospécifique de cerisiers**

## 6.6 – PÉDAGOGIE EN NATURE

### ■ Sentier Nature

Aménagé par les membres du groupement local de la protection de la nature, le sentier "nature" débute au lieu-dit Les Ravières et longe l'étang du Châtelet dans la forêt de Chaindon avec indications des essences et espèces végétales successivement rencontrées au gré de la promenade.

### ■ Sentier Farron

Tiré du nom d'un ancien amoureux de la nature qui empruntait régulièrement ce même itinéraire, le sentier "Farron" a été réaménagé par les soins du syndicat du service de l'emploi dans le cadre des travaux de chômage. Son départ est situé Sous-le-Mont et rejoint les hauts de Montoz sous le chalet du Club alpin.

# VII. - PROCÉDURE D'ÉDICTION

# Rapport récapitulatif de la procédure d'Information et Participation de la Population *(RIPP)*

## 7.1. CALENDRIER

Le calendrier des phases successives de la modification du "PAL 2o17" aura été le suivant :

| | |
|---|---|
| Information et Participation de la Population *(IPP)* | 21 mai au 19 juin 2o15 |
| Présentation publique | 1er juin 2o15 |
| Examen Préalable définitif *(ExP)* | 25 janvier 2o17 |
| Dépôt Public *(DP)* | 3o mars – 3 mai 2o17 |
| Arrêté par le CM | 16 mai 2o17 |
| Adoption par l'Assemblée Municipale *(AM)* | 26 juin 2o17 |

## 7.2. INFORMATION ET PARTICIPATION DE LA POPULATION *(IPP)*

L'Information - Participation de la Population *(IPP)* s'est déroulée comme suit :

- publication de l'engagement de la procédure d'IPP dans la Feuille Officielle d'Avis du District de Moutier *(FOADM)* en dates des 2o et 27 mai 2o15 ;
- envoi d'une correspondance personnalisée aux propriétaires d'une parcelle 'touchées' au PZ par une modification / adaptation *(environ 7o courriers)* ;
- procédure d'IPP à proprement parlé avec mise en consultation des documents du PAL à l'Administration municipale et sur le site internet de la Commune du 21 mai au 19 juin 2o15 ;
- présentation publique au soir du 1er juin 2o15 tenue à la Salle communale.

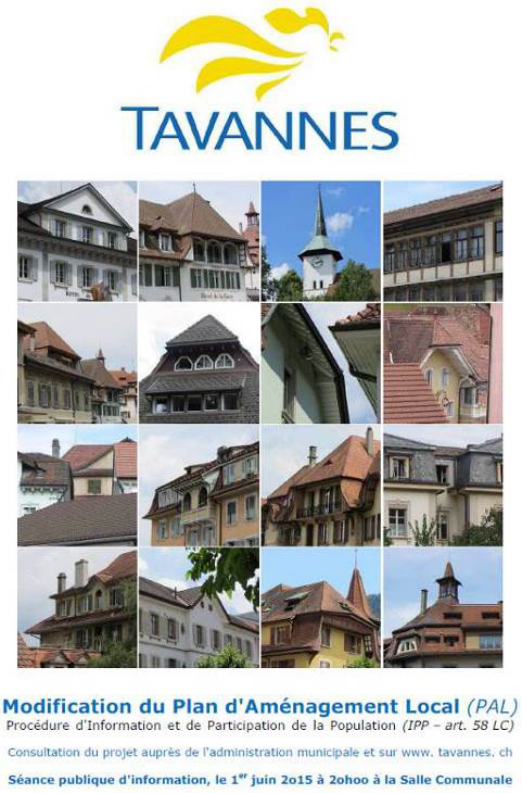


**ill.128 : Affiche d'IPP**

**IPP - Présentation publique du 1er juin 2o15**

Plus de 8o personnes auront été accueillies par Monsieur le Maire pour la présentation publique du projet de PAL ; c'est intérêt manifesté est en soi déjà une réussite.

Après une présentation succincte du projet *(cf.* ***annexe 11****)*, trois éléments sont à relever de l'échange qui a suivi avec le public :

- une longue intervention de la part de M. Gilles Marchand *(cf. note lue lors de la séance par celui-ci en* ***annexe 12****)* relatant de très nombreuses questions mais, cette intervention s'étant faite plutôt sous la forme d'une appréciation générale du dossier, avec ostensiblement un caractère d'apodioxe, la réponse à celle-ci aura été laconique dans la mesure où, synthétique, elle s'est attachée aux première et dernière questions de cette intervention ;
- plusieurs questions très personnelles sur la portée induite des modifications / adaptations apportées au PAL *(constructibilité de la parcelle, 'obligation' de densifier la parcelle, …)* ;
- plusieurs remarques sur la problématique de circulation / stationnement aussi bien dans la situation actuelle qu'à l'avenir.

**IPP – Correspondances et Prises de position**

Plusieurs personnes auront réagies au projet de PAL présenté par l'Exécutif dans le cadre de l'IPP *(cf.* ***annexe 13****).* La CS-PAL a pris connaissance de ces différentes correspondances et apporté sa réponse à l'Exécutif municipal dans une note en date du 29 juin 2o15 *(cf.* ***annexe 14****).* Considérée 'trop vague' par plusieurs membres de l'Exécutif, cette première réponse aux interrogations faites dans le cadre de l'IPP aura été complétée d'une seconde note présentée au CM en séance du 11 août 2o15 *(cf.* ***annexe 15****)* et, aura de fait emporté la validation du dossier.

## 7.3. EXAMEN PRÉALABLE *(ExP)* – ExP 1

Les étapes de la procédure d'Examen Préalable *(ExP)* du PAL de Tavannes par les Offices cantonaux auront été les suivantes :

- dépôt par la Commune du dossier à l'OACOT le 18 septembre 2o15
  *(extrait du courrier d'envoi du dossier : « Dossier important et de longue haleine, les orientations contenues dans ce document reflètent bien la vision 'stratégique' du développement de notre Commune au regard des nouvelles prescriptions portées par le Plan Directeur Cantonal (PDC). Compte tenu de la 'nouveauté' de ce dernier document pour tout un chacun et, en étant probablement une des premières communes à vous soumettre un PAL à appréhender à la lumière des nouvelles pratiques et données portées par le PDC, nous sommes conscients que la mise au point définitive de notre dossier nécessitera quelques mises au point avec votre Office. »)*
- correspondance de l'OACOT pour avertir la Commune que l'ExP ne serait pas réalisé dans le temps imparti par la Loi *(art. 59 LC)* le 7 décembre 2o15
- envoi par l'OACOT d'une liste des thèmes nécessitant une mise au point *(ExP 'intermédiaire')* en date du 22 mars 2o16
- rendez-vous de coordination et de mise au point avec l'OACOT le 11 mai 2o16

L'Exécutif municipal avait conscience que plusieurs propositions de modifications du PAL allaient quelque peu à l'encontre du PDC 2o3o *(dont plus particulièrement le secteur 'Sur les Pontins', cf.* ***item 4.2*** *ci-avant)* mais, qui n'essaie rien n'a rien, aussi, il était logique de malgré tout soumettre ces propositions d'autant plus que deux d'entre elles étaient partagées et soutenues par l'ARJB dans sa mouture 2o16 de la CRTU *(cette dernière, soumise à ExP dans la même période que notre PAL)* :

- Le changement d'affectation du secteur 'Sur les Pontins' *(actuellement en 'Activités' et suggéré en ZPO Habitat)* augmente les réserves de terrains à bâtir alors que la Commune possède déjà un 'embonpoint' contraire à l'art. 15 LAT et à la Mesure A_o1 PDC 2o3o. Cette proposition est refusée aussi bien dans le rapport d'ExP relatif au PAL

de Tavannes que dans celui de la CRTU *(encadré ci-dessous)*. La modification n'est ainsi pas reprise et le secteur est maintenu en zone d'Activités.

U2-02.05 Tavannes - Les Pontins

L'inscription de ce pôle fait sens d'un point de vue régional. Tavannes révise actuellement son plan d'aménagement local. En l'état, selon les informations de la révision du PAL de Tavannes, la commune dispose de 9.1 ha de réserves en zone à bâtir non construites, alors que la fiche A_01 du plan directeur cantonal fixe le dimensionnement à 7.5 ha (état au 2 septembre 2015). L'inscription de ce secteur doit être analysée sous l'angle du dimensionnement de la zone à bâtir selon la fiche A_01 du plan directeur cantonal. Il pourra être accepté lorsque la commune aura droit à de nouvelles réserves en zone à bâtir.

Ce faisant, le secteur est à inscrire en tant que Secteur prioritaire pour le développement urbain futur (U4) **(réserve matérielle à l'approbation)**. La question du maintien ou non de ce secteur en zone d'activités est à traiter dans le cadre de la révision du PAL. Le Beco est toutefois sceptique par rapport aux changements d'affectation des zones d'activités en zone d'habitation /mixte. Une analyse est nécessaire pour la pesée des intérêts et la définition des besoins. Le système de gestion des zones d'activités servira à cette analyse.

**ill. 129 : Extrait du rapport d'ExP de l'OACOT relatif à la CRTU 2o16**

- Le projet d'extension de la zone d'Activités de la Combe Malvaux *(transfert de surface)*, dans un premier temps refusé par l'OACOT dans son rapport d'ExP relatif au PAL de Tavannes comme dans son rapport d'ExP de la CRTU *(encadré ci-dessous)* aura été 'réhabilité' lors de la mise au point du 11 mai 2o16 entre la Commune et l'OACOT.

U3-02.02 – Tavannes, Combe de Malvaux

Selon le SPN, dans son rapport spécialisé pour la révision du PAL de Tavannes, l'extension de la zone d'activités vers l'amont porterait une atteinte considérable au paysage encore intacte. Les dérangements de la faune augmenteraient également. En outre, l'OPC s'oppose à l'extension de la zone en raison de la qualité de desserte manquante. Pour ces raisons, il y a lieu de renoncer à cette extension de la zone d'activités **(réserve matérielle à l'approbation).**

**ill. 13o : Extrait du rapport d'ExP de l'OACOT relatif à la CRTU 2o16**

Au regard des observations formulées par les Offices cantonaux dans cette première 'étape' d'ExP, l'ensemble du dossier aura été corrigé et complété avec :

- le présent RAL complété mais surtout distingué en trois parties pour répondre de façon idoine aux attendus du droit supérieur que sont les art. 47 al. 1 OAT, art. 47 al. 2 OAT, art. 68 al. 1 LC et art. 118 de l'Ordonnance cantonale du 6 mars 1985 sur les Constructions :
  - RAL – RIPP, partie 1/3, soit le présent document 2361-41 A
  - Politique d'UrbIn, partie 2/3, document 2361-41 B
  - Potentiel d'UrbIn, partie 3/3, document 2361-41 C
- la Politique d'Urbanisation vers l'Intérieur *(**RAL partie 2/3 n° 2361-41 B**)* définie, discutée et validée par le CM en juin 2o16 et,
- l'ensemble du dossier transmis à l'OACOT le 2o juillet 2o16 pour la finalisation de la procédure d'ExP

## 7.4. EXAMEN PRÉALABLE *(ExP)* – ExP 2

Le 25 janvier 2o17, l'OACOT transmettait son rapport de clôture de l'ExP *(ci-après qualifié de 'rapport d'ExP', cf.* ***annexe 16****)* avec plusieurs observations, à savoir :

- globalement et moyennant les corrections demandées par l'OACOT dans le rapport d'ExP :
  → pas d'objection pour envisager d'approuver la modification du PAL 2o17
- 1. PTT 2o5o qui, pour rappel, est un document indicatif, sans contrainte *(pas opposable)* ni pour les Autorités ni pour les propriétaires fonciers :
  → dès lors, appréciations subjectivement équivoques de l'Office qui, compte tenu du caractère 'non opposable' du document, ne peuvent logiquement pas être qualifiées de réserves
- 1. ISOS, définition de la façon d'appréhender l'Inventaire et relever les conséquences sur l'aménagement local :
  → le RCC avec son art. 512, les explications portées au RAL *(p. 34 du RAL 1/3 soumis à l'ExP)* et les ch. II et III du PTT 2o4o *(document 2361-5o)* n'auront a priori pas suffit ; le RAL 1/ 3 a donc été complété plus particulièrement au regard de la "Recommandation pour la prise en considération des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN dans les plans directeurs et les plans d'affectation", DETEC-DFI, nov. 2o12
- 2.1 Relevé des réserves d'utilisation pas effectué :
  → contrairement à cette affirmation de l'Office, le relevé apparaît sur le PTT 2o5o *(peut-être trop discrètement)* nonobstant, il est désormais également reporté sur le Plan Indicatif des Zones à bâtir Non Construites n° 2361-45
- 2.2 Dézonage *(à mettre en relation avec le point 9 du rapport d'ExP, art. 643 RCC)*
  → le PZA et le PIM sont corrigés en conséquence
- 2.3 Nouvelles mises en zone *(en lien avec le point 2.2 du rapport d'ExP)*
  → le PZA et le PIM sont corrigés en conséquence
- 2.4 Garantie de la disponibilité juridique
  → sans plus véritablement de mise en zone *(cf. points 2.2 et 2.3 du rapport d'ExP)*, cette réserve est sans contrainte pour la Commune
- 2.5 Densité minimale
  → simple dissertation *(?)*, n'étant pas qualifiée de réserve ni matérielle ni formelle
- 3. Malvaux, pas d'extension possible !
  → c'est ici un revirement inacceptable de la part de l'Office par rapport à ce qui a été discuté, débattu puis convenu entre l'Office et la Commune le 11 mai 2o16 *(cf. item précédent)* car il ne s'agit nullement d'une extension mais d'un report – transfert de surfaces, $m^2$ par $m^2$ ! Comment cette 'pratique' peut-elle convenir aux zones HMC et pas aux zones d'Activités ?

  La fiche de mesure U3 – o2.o2 CRTU *(cf.* ***annexe 13,*** *état oct. 2o16)* représente une surface d'extension bien plus importante que ce qui est reporté au PZA 2o17 avec, plus particulièrement mentionné dans les tâches régionales, le suivi de l'occupation du secteur. Hors, en six mois, soit entre octobre 2o16 *(fiche U3-o2.o2 CRTU)* et mars 2o17, trois parcelles ont été vendues et sont aujourd'hui en exploitation, de fait, il ne reste plus que 3 parcelles disponibles dans le secteur Malvaux *(sans bien sûr considérer le report de surface porté au PAL 2o17, cf.* ***ill. 131*** *ci-après)*.

  Le secteur de Malvaux est invisible depuis le Village, à peine perceptible depuis la route du Pierre Pertuis et ne dévoile que sa façade Est depuis la sortie de l'Autoroute et aux seuls automobilistes s'engageant en direction du tunnel de la Rochette. Sa situation est ainsi idoine pour l'accueil des entreprises qui y sont installées

*(traitement et valorisation de déchets, entreprises de construction, bientôt une centrale à béton, …),* ces dernières :

- n'ayant que très peu de personnel sur place
- sans besoin de façades commerciales visibles
- ne recevant pour tous clients que des poids lourds pour chargements – déchargements *(aucune nécessité d'accès par chemin de fer, ni pour les clients, ni pour les marchandises)*
- avec des aires d'évolution et d'exploitation essentiellement occupées par des déchets - gravats, tas de pierres, graviers et sables, camions et engins de manutention et de chantier, …

Aussi, dans la logique par ailleurs défendue par l'OACOT, c'est-à-dire que des surfaces affectées à la zone à bâtir mal situées *(dans le cas présent, des surfaces sous exploitées et qui le resterons à terme)* sont à déplacer pour en assurer un parfait usage et une pleine constructibilité *(à l'exemple du report-transfert de surfaces effectué à Malvaux)*, la Municipalité de Tavannes :

- **maintient au PZA le transfert de 6'755 m$^2$ vers l'extrémité Ouest du secteur Malvaux et,**
- restera attentive à la détermination des éléments nécessaires à l'évolution de la fiche de mesure U3-o2.o2 CRTU pour s'assurer, à terme, d'un statut de 'coordination réglée' pour la finalisation du secteur Malvaux *(extension)*

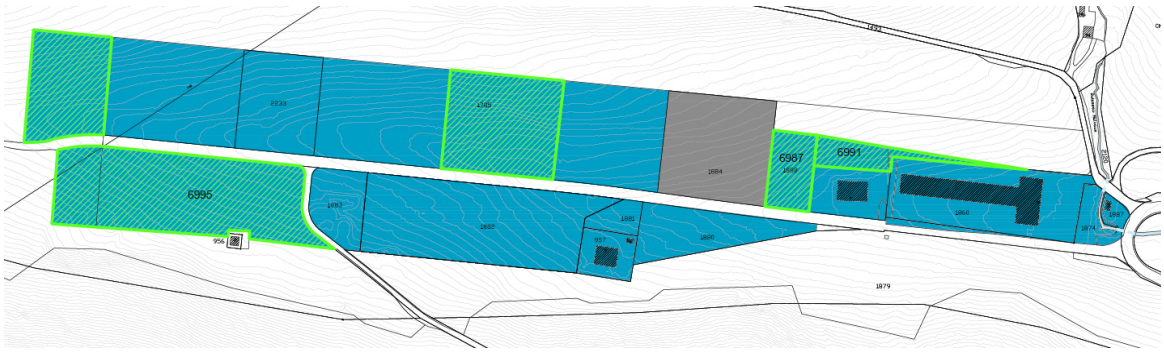


**ill. 131 : ZNC dans le secteur de Malvaux *(état au 1er mars 2o17, cf. plan 2361-45)***

- 4.1 RAL – Explications sur les modifications apportées au PZA
  → les 'dissertations' du RAL ont été complétées
- 4.2 Champ de la Fiole - Explications sur les modifications apportées au PZA
  → le RAL a été complété
- 5. Urbanisation vers l'Intérieur – Rapport PolUrbIn
  → que ce soit pour le RAL, le rapport de PolUrbIn ou le rapport du PTT 2o5o, il est dommage que l'Office ne se focalise que sur l'aspect prosaïquement 'technique' que doivent revêtir ceux-ci.

  Il est vrai que le but de ces rapports est essentiellement d'assurer une transmission efficace de l'information, entre la Commune et l'Etat, de façon à faciliter et optimiser les procédures au regard de la compétence de la Commune de définir l'aménagement de son territoire *(plans directeurs, PAL, PQ, …, cf. entre autres art. 55, 65 et 68 LC, 118 OC et 47 OAT)* et, de la responsabilité du Canton *(art. 59, 6o a et 61 LC et, 118 et 12o OC)* d'approuver ces plans en contrôlant leur conformité vis-à-vis des planifications et législations en vigueur.

  Mais, au-delà de ces obligations législatives et 'pratiques', ces rapports tiennent aussi à représenter un lien entre les orientations – décisions prises en termes d'aménagement du territoire par l'Autorité municipale et les citoyens intéressés par son développement mais, ces derniers pas nécessairement très au fait de l'importante masse législative fédérale, cantonale, régionale et locale *(cf. art. 56 et*

*58 LC et, explication portée en liminaires du présent RAL)*. Ainsi, ces différents rapports ne se contentent pas d'être des documents techniques pour 'initiés' ; ils se veulent aussi ouvrir le champ et les thématiques de l'aménagement et du développement de la Commune à tout un chacun grâce à une rédaction plus 'pédagogique et didactique'. C'est ainsi, pour les Autorités municipales, une action de partage avec la population, de la première étape de la procédure d'édiction du PAL *(Information et Participation de la Population -IPP-, cf. art. 56 et 58 LC)* jusqu'à son adoption par l'Assemblée Municipale *(art. 66 al. 2 LC)*.

Ces rapports auront été repris cependant, sans pour autant perdre la 'philosophie' de leur rédaction envers ceux à qui ils s'adressent également : les ayants droit qui in fine et en toute connaissance de cause devrons décider de l'adoption du PAL 2o17.

- 6. Forêt
  → l'explication était donnée au RAL p. 35 *(version mai 2o16)* mais, visiblement trop discrètement ; cela dit, le PZA a malgré tout été complété
- 7. Dangers Naturels – PZDN déjà en vigueur
  → dont acte mais, comme le contour de l'aire urbaine est modifié au PZA, ces plans sont donc logiquement mis à jour car, au même titre que le rapport de PolUrbIn est un outil communal, le PZDN également et en cela il se doit d'être adapté
- 8. PZP – Ripisylve non reportée
  → le PZP a été complété
- 9. RCC art. 211
  → art. corrigé mais au regard de la LC modifiée *(entrée en force au 1er avril 2o17)*, soit 1'ooo $m^2$
- 9. RCC art. 414 al. 5
  → art. corrigé
- 9. RCC art. 643
  → art. corrigé *(avec complément à l'art. 322 RCC)*

## 7.5. PROCÉDURE D'OPPOSITION – DÉPÔT PUBLIC *(DP)*

La publication de l'engagement de la procédure d'opposition – Dépôt Public *(DP)* est parue les 29 mars et 5 avril 2o17 simultanément dans la FOJB et la FOADM. Le dossier complet mis à la disposition du public à l'Administration municipale était également déposé sur le site internet de la Commune.

Pendant le délai de DP *(3o.o3 au o3.o5.2o17)*, un seul courrier est parvenu en Mairie *(cf. **annexe 17**)*. Sans revêtir les attributs d'une opposition ou d'une réserve de droit, son auteur aura tout de même logiquement été reçu par les Autorités municipales le 11 mai 2o17 afin de s'assurer de la bonne compréhension des motivations de ce dernier.

Propriétaire d'une parcelle dans le secteur de 'Peute-Rive' *(cf. **ill. 48 et 49**)* qui, tout au long des travaux du PAL, avait été pressentie pour compléter la zone à bâtir et, dans la continuité du quartier des 'Prés Bernard', assurer le bouclage de ce dernier, M. Fleury ne faisait que formuler la demande que, à défaut de la mise en zone de toute sa parcelle, une petite partie puisse malgré tout trouver de la constructibilité pour s'affranchir d'une géométrie actuellement contraignante.

En la circonstance, après que M. Fleury ait bien précisé qu'il ne s'agissait effectivement pas d'une opposition au PAL quand bien même exprimée dans le cadre du délai de DP de celui-ci, il aura été rappelé que Tavannes 'souffre' d'un embonpoint de ZNC et qu'en l'état il n'était pas concevable de répondre favorablement à sa demande. Toutefois, comme le projet de modification du PAL soumis en ExP le représentait et, comme le PTT 2o5o le représente toujours, l'extension future de la zone à bâtir de Tavannes sera menée de façon privilégiée sur ce secteur.

# VIII. - CONCLUSION

Le présent document est le fruit d'une rédaction qui s'est opérée tout au long du processus de modification du Plan d'Aménagement Local de Tavannes et en cela, il correspond expressément aux lignes directrices insufflées par l'Exécutif Municipal épaulé en cela par l'acceptation de la révision de la LAT par le peuple suisse qui, en quelque sorte, a érigé la densification des territoires bâtis en objectif national.

Mais le présent RAL est aussi bien plus que cela dans la mesure où cette modification majeure du PAL aura été l'occasion d'interpeller, dans une démarche de fond qui ne s'arrête pas à la 'simple' édiction du PAL, de nombreuses thématiques qui débordent du 'strict' canevas imposé de l'aménagement du territoire. Celles-ci, fondamentales au cadre de vie, à l'image et au développement de Tavannes, ont l'immense mérite d'avoir abordé des sujets de fond *(démographie, pyramide des âges, maintien des personnes âgées au Village, typologies des besoins en termes d'habitat, …)*, d'avoir exploré de possibles opportunités d'aménagement avec ambition *(arsenaux, Orange)*, …, en bref, d'avoir regardé 'droit dans les yeux' les contours, les formes et la nature de Tavannes.
Par contre, toutes ces réflexions laissent aussi un arrière-goût quelque peu amère, celui d'avoir 'ouvert' de vastes 'chantiers' car, si les idées sont là, reste à définir les moyens de leur mise en œuvre !

Cela dit, c'est bien l'Urbanisation vers l'Intérieur *(UrbIn)* qui est à retenir de cette modification 2o17 du PAL car celle-ci sera l'essentiel de la politique urbaine de Tavannes *(comme d'ailleurs de toutes les autres communes suisses)* pour ces 15 à 2o prochaines années.
La population de Tavannes l'aura bien assimilé, preuve en est le Dépôt Public du projet de la modification du PAL qui se 'solde' sans aucune opposition ni réserve de droit. Le chemin aura été long, sa conclusion de bon sens.

Beaucoup d'éléments, de constats, d'idées et d'aspirations sont ainsi nés de ce travail et, espérons-le, que ceux-ci puissent donner 'soif et appétit' à ce qu'au cours des prochaines années, un grand nombre se concrétisent et, par-là, contribuent avec avidité à la valorisation d'un Village et d'une Commune exemplaires pour les générations futures.

***Le seul temps vraiment perdu est celui que l'on passe à regretter les occasions manquées !***

**Grégoire Lacroix**

# IX. - ANNEXES


| | | |
|---|---|---|
| **Annexe 1** | Statistiques *(OACOT 2012)* | p. 64 |
| **Annexe 2** | Evaluation des besoins communaux en terrains à bâtir pour le logements *(OACOT 2013)* | p. 69 |
| **Annexe 3** | Détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir pour le logement *(OACOT 2016)* | p. 70 |
| **Annexe 4** | Composition urbaine | p. 72 |
| **Annexe 5** | Lieudits de Tavannes | p. 88 |
| **Annexe 6** | Politique de conservation intégrée | p. 90 |
| **Annexe 7** | Réflexion sur la Zone Centre | p. 91 |
| **Annexe 8** | Extraits CRTU 2016 | p. 105 |
| **Annexe 9** | Plateau d'Orange – Perspectives ? | p. 112 |
| **Annexe 10** | CMU – Charte du Mobilier Urbain | p. 135 |
| **Annexe 11** | IPP – Projection de la présentation publique du 1er juin 2015 | p. 155 |
| **Annexe 12** | IPP – Note de M. Marchand *(1er juin 2015)* | p. 171 |
| **Annexe 13** | IPP – Correspondances reçues | p. 177 |
| **Annexe 14** | IPP – Note de la CS-PAL à l'att. du CM *(29.06.2015)* | p. 194 |
| **Annexe 15** | IPP – Note complémentaire présentée en CM du 11.08.2015 | p. 201 |
| **Annexe 16** | Rapport d'ExP, OACOT le 25.01.2017 | p. 213 |
| **Annexe 17** | Correspondance reçue dans le délai du DP | p. 217 |
| **Annexe 18** | Abréviations, acronymes et apocopes | p. 220 |

# ANNEXE 1 - Statistiques *(OACOT 2o12)*

Amt für Gemeinden und Raumordnung

Gemeinde: 713 **Tavannes**
Verwaltungskreis: Jura bernois
Regionalkonferenz: Jura-Bienne
*Kantonale Vergleichswerte sind kursiv gedruckt*

## Wohnbevölkerung

**Ständige Bevölkerung** (Volkszählung Anfang Dezember)

| 1950 | 1960 | 1970 | 1980 | 1990 | 2000 |
|---|---|---|---|---|---|
| 3'650 | 3'939 | 3'869 | 3'336 | 3'188 | 3'373 |

**Ständige Wohnbevölkerung** (STATPOP per 31.12.xy)

| 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 |
|---|---|---|---|---|---|
| 3'363 | 3'309 | 3'350 | 3'319 | 3'354 | 3'343 |

| 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|---|---|---|---|---|---|
| 3'395 | 3'478 | 3'480 | 3'472 | 3'478 | 3'525 |

**Mittlere Wohnbevölkerung** (STATPOP Jahresmittel)

| 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|---|---|---|---|---|---|
| 3'338 | 3'342 | 3'340 | 3'337 | 3'340 | 3'370 |

| 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|---|---|---|---|---|
| 3'450 | 3'492 | 3'487 | 3'481 | |

**Altersstruktur** (Volkszählung)

| | absolut | | | relativ | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 0-19 | 20-64 | 65+ | 0-19 | 20-64 | 65+ |
| 1980 | 864 | 1'885 | 587 | 26% | 57% | 18% |
| 1990 | 730 | 1'867 | 591 | 23% | 59% | 19% |
| 2000 | 818 | 1'972 | 583 | 24% | 58% | 17% |
| 2010 | 775 | 2'107 | 596 | 22% | 61% | 17% |
| *BE 1990* | | | | *23%* | *61%* | *16%* |
| *BE 2000* | | | | *22%* | *61%* | *17%* |
| *BE 2010* | | | | *20%* | *61%* | *19%* |

**Bevölkerungsbilanzen** (Volkszählung)

| | Geburt | Tod | Saldo | Wanderungs-bilanz |
|---|---|---|---|---|
| 1971-1980 | 433 | 382 | 51 | -584 |
| 1981-1990 | 349 | 414 | -65 | -83 |
| 1991-2000 | 367 | 433 | -66 | 251 |
| 2000-2010 | | | | |

**In der Gemeinde wohnhafte Erwerbstätige** (Volkszählung)

| | 1.Sektor | 2.Sektor | 3.Sektor | unbek. | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| 1990 absolut | 61 | 803 | 660 | 42 | 1'566 |
| 1990 relativ | 4% | 51% | 42% | 3% | - |
| *BE 1990 relativ* | *6%* | *29%* | *59%* | *6%* | - |
| 2000 absolut | 42 | 706 | 709 | 229 | 1'686 |
| 2000 relativ | 2% | 42% | 42% | 14% | - |
| *BE 2000 relativ* | *5%* | *23%* | *59%* | *13%* | - |

**Erwerbstätige und Berufspendler** (Volkszählung)

| | 1960 | 1970 | 1980 | 1990 | 2000 |
|---|---|---|---|---|---|
| Erwerbstätige Einwohner | - | 1'977 | 1'503 | 1'553 | 1'686 |
| Wegpendler | - | 457 | 601 | 735 | 932 |
| unbekannt, ob Pendler | - | - | - | 50 | 127 |
| Zupendler | - | 277 | 278 | 480 | 601 |
| Pendlersaldo | - | -180 | -323 | -255 | -331 |
| In der Gemeinde erwerbstätig (ohne "unbekannt") | 2'031 | 1'797 | 1'186 | 1'248 | 1'228 |

Quelle: BFS; Bearbeitung: AGR Gemeindedaten_2012.xls Seite 1

**Tavannes**

**Betriebszählungen** Landwirtschaft (LBZ), 2. und 3. Sektor (BZ)

BZ 1995, LBZ 1996 ...

| | 1.Sektor | 2.Sektor | 3.Sektor | Total |
|---|---|---|---|---|
| Arbeitsstätten | 27 | 41 | 119 | 187 |
| Vollzeitbeschäftigte (VZ) | 68 | 399 | 423 | 890 |
| Teilzeitbeschäftigte (TZ) | 23 | 79 | 249 | 351 |
| (VZ+TZ) in % aller Besch. | 7% | 39% | 54% | |
| *BE 1995/96 (VZ+TZ) in %* | *9%* | *27%* | *64%* | |

... LBZ 1996, BZ 1998 ...

| | 1.Sektor | 2.Sektor | 3.Sektor | Total |
|---|---|---|---|---|
| Arbeitsstätten | 27 | 44 | 127 | 198 |
| Vollzeitbeschäftigte (VZ) | 68 | 375 | 408 | 851 |
| Teilzeitbeschäftigte (TZ1) | 23 | 60 | 150 | 233 |
| Teilzeitbeschäftigte (TZ2) | --- | 31 | 106 | 137 |
| Lehrlinge, Lehrtöchter | --- | 31 | 40 | 71 |
| Beschäftigte total | 91 | 497 | 704 | 1'292 |
| in % aller Beschäftigten | 7% | 38% | 54% | |
| *BE 1996/98 (VZ+TZ) in %* | *9%* | *26%* | *65%* | |

---

... BZ 2001 ...

| | 1.Sektor | 2.Sektor | 3.Sektor | Total |
|---|---|---|---|---|
| Arbeitsstätten | 25 | 45 | 122 | 192 |
| Vollzeitbeschäftigte (VZ) | 65 | 338 | 404 | 807 |
| Teilzeitbeschäftigte (TZ) | 33 | 94 | 275 | 402 |
| Beschäftigte total | 98 | 432 | 679 | 1'209 |
| Vollzeitäquivalente | 76 | 388 | 539 | 1'003 |
| in % aller Beschäftigten | 8% | 36% | 56% | |
| *BE 2001 (VZ+TZ) in %* | *9%* | *25%* | *66%* | |

... BZ 2005 ...

| | 1.Sektor | 2.Sektor | 3.Sektor | Total |
|---|---|---|---|---|
| Arbeitsstätten | 22 | 49 | 113 | 184 |
| Vollzeitbeschäftigte (VZ) | 38 | 333 | 319 | 690 |
| Teilzeitbeschäftigte (TZ) | 26 | 86 | 267 | 379 |
| Beschäftigte total | 64 | 419 | 586 | 1'069 |
| Vollzeitäquivalente | 47 | 382 | 452 | 880 |
| in % aller Beschäftigten | 6% | 39% | 55% | |
| *BE 2005 (VZ+TZ) in %* | *8%* | *24%* | *68%* | |

... BZ 2008

| | 1.Sektor | 2.Sektor | 3.Sektor | Total |
|---|---|---|---|---|
| Arbeitsstätten | 21 | 50 | 120 | 191 |
| Vollzeitbeschäftigte (VZ) | 33 | 381 | 351 | 765 |
| Teilzeitbeschäftigte (TZ) | 24 | 95 | 328 | 447 |
| Beschäftigte total | 57 | 476 | 679 | 1'212 |
| Vollzeitäquivalente | 42 | 434 | 511 | 988 |
| in % aller Beschäftigten | 5% | 39% | 56% | |
| *BE 2008 (VZ+TZ) in %* | *7%* | *24%* | *69%* | |

Mit der Betriebszählung 2008 wurden die Daten von 2001 und 2005 mit der aktuellen Nomenklatur überarbeitet, d.h. es gibt einige Verschiebungen gegenüber früher publizierten Daten.

Vollzeitbeschäftigte: Im 2. und 3. Sektor **mind.** 90% der betriebsüblichen Wochenarbeitszeit
In der Landwirtschaft **mind.** 75% der betriebsüblichen Wochenarbeitszeit

Teilzeitbeschäftigte: Teilzeit I: 50 - 89% der betriebsüblichen Wochenarbeitszeit
Teilzeit II: weniger als 50% der betriebsüblichen Wochenarbeitszeit

Forst und Fischerei wurden weder in der BZ 1995 noch in der LBZ 1996 erfasst.

Quelle: BFS; Bearbeitung: AGR Gemeindedaten_2012.xls Seite 2

**Tavannes**

**Wohnungsproduktion**

Neubauwohnungen

| | 1+2-Zimmer | 3+4-Zimmer | 5 u.m. Zimmer | | Total | davon EFH |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1950-1959 | 2 | 141 | 36 | - | 179 | 11 |
| 1960-1969 | 31 | 97 | 25 | - | 153 | 21 |
| 1970-1979 | 20 | 70 | 28 | - | 118 | 27 |
| 1980-1989 | 1 | 14 | 25 | - | 40 | 25 |
| 1990-1999 | 8 | 121 | 96 | - | 225 | 38 |
| 2000 | 0 | 1 | 13 | - | 14 | 14 |
| 2001 | 0 | 1 | 2 | - | 3 | 3 |
| 2002 | 0 | 0 | 2 | - | 2 | 2 |
| 2003 | 0 | 0 | 6 | - | 6 | 6 |
| 2004 | 0 | 1 | 8 | - | 9 | 9 |
| 2005 | 0 | 0 | 7 | - | 7 | 7 |
| 2006 | 1 | 1 | 8 | - | 10 | 8 |
| 2007 | 0 | 2 | 3 | - | 5 | 5 |
| 2008 | 0 | 1 | 5 | - | 6 | 6 |
| 2009 | 0 | 0 | 3 | - | 3 | 3 |

Umbauwohnungen

| | 1+2-Zimmer | 3+4-Zimmer | 5 u.m. Zimmer | | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| 2000 | 0 | 0 | 0 | - | 0 |
| 2001 | 0 | 0 | 0 | - | 0 |
| 2002 | 0 | 0 | 0 | - | 0 |
| 2003 | 0 | 1 | 0 | - | 1 |
| 2004 | 0 | 3 | 0 | - | 3 |
| 2005 | 0 | 0 | 0 | - | 0 |
| 2006 | 0 | 0 | 0 | - | 0 |
| 2007 | 0 | 0 | 0 | - | 0 |
| 2008 | 0 | 0 | 0 | - | 0 |
| 2009 | 0 | 0 | 0 | - | 0 |

**Wohnungsbestand *)**

| | | 1+2-Zimmer | 3+4-Zimmer | 5+6-Zimmer | 7+ Zimmer | Total | davon EFH |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **1980 ...** | 1980 total | 186 | 1008 | 291 | - | 1485 | 241 |
| **... 1990 ...** | 1990 total | 203 | 1007 | 258 | 61 | 1529 | 281 |
| | 1990 bewohnt | 164 | 912 | 254 | 57 | 1387 | 265 |
| | do. in % | 12% | 66% | 18% | 4% | | |
| | *BE 1990 bewohnt* | *19%* | *59%* | *18%* | *4%* | | |
| **... 2000 ...** | 2000 total | 208 | 1110 | 396 | - | 1714 | 330 |
| | 2000 bewohnt | 156 | 910 | 371 | - | 1437 | 314 |
| | do. in % | 11% | 63% | 26% | - | | |
| | *BE 2000 bewohnt* | *17%* | *59%* | *24%* | - | | |
| **...2009** | approximativer Bestand nach Wohnbaustatistik 2009 | | | | | 1770 | |

**Zweit- und Leerwohnungen** (Gebäudezählung)

| | 1980 | 1990 | 2000 |
|---|---|---|---|
| Zweitwohnungen (zeitweise bewohnt) | 23 | - | 113 |
| Leerwohnungen (nicht bewohnt) | 125 | - | 164 |
| Zweit- und/oder Leerwohnungen | 148 | 142 | 277 |
| Anteil am Wohnungstotal | 10.0% | 9.3% | 16.2% |

Quelle: BFS; Bearbeitung: AGR Gemeindedaten_2012.xls Seite 3

**Tavannes**

**Wohn-Quotienten** *)

| | 1980 | 1990 | 2000 | *BE 1990* | *BE 2000* |
|---|---|---|---|---|---|
| Einwohner pro Wohnung | 2.50 | 2.26 | 2.30 | *2.35* | *2.27* |
| BWF pro Wohnung (qm) | 83 | 90 | 98 | *91* | *97* |

**) Anmerkung des Bundesamtes für Statistik: Um die Anwendung der Daten zu erleichtern, wurden die fehlenden Angaben (im Jahr 2000) durch das BFS zu 100% ergänzt. Für kleinere geographische Einheiten können diese Ergänzungen zu Resultaten führen, die der Realität nicht entsprechen*

**Einwohner ausserhalb der Bauzone 2000**
Grobe Werte nach Hektarraster
(Bauzonen 2003; Volkszählung 2000)

| | |
|---|---|
| Anteil Einwohner am Gemeindetotal (ca.) | 4% |

**Tavannes**

**Flächendaten**
(in Hektaren)

| | | Stand 1979/85 | | |
|---|---|---|---|---|
| | | abs. | rel. | *Kt. BE* |
| **Arealstatistik BFS 1979/85** (AS85) | Siedlungsflächen | 125 | 8.4% | *5.8%* |
| | Landwirtschaftsflächen | 735 | 49.7% | *44.0%* |
| | Bestockte Flächen | 619 | 41.8% | *30.9%* |
| | Unproduktive Flächen | 1 | 0.1% | *19.3%* |
| | Gesamtfläche | 1480 | | |

| | | Stand 1992/97 | | | Entwickl. 79/85 bis 92/97 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | abs. | rel. | *Kt. BE* | abs. | rel. | *Kt. BE* |
| **Arealstatistik BFS 1992/97** (AS97) | Siedlungsflächen | 143 | 9.7% | *6.4%* | 18 | 14.4% | *10.5%* |
| | Landwirtschaftsflächen | 717 | 48.4% | *43.1%* | -18 | -2.4% | *-2.0%* |
| | Bestockte Flächen | 619 | 41.8% | *31.3%* | 0 | 0.0% | *1.3%* |
| | Unproduktive Flächen | 1 | 0.1% | *19.2%* | 0 | 0.0% | *-0.6%* |
| | Gesamtfläche | 1480 | | | | | |

| | | Stand 2004/09 | | | Entwickl. 92/97 bis 04/09 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | abs. | rel. | *Kt. BE* | abs. | rel. | *Kt. BE* |
| **Arealstatistik BFS 2004/09** (AS09) | Siedlungsflächen | 161 | 10.9% | *6.9%* | 18 | 12.6% | 7.9% |
| | Landwirtschaftsflächen | 712 | 48.1% | *42.6%* | -5 | -0.7% | -1.2% |
| | Bestockte Flächen | 606 | 40.9% | *31.1%* | -13 | -2.1% | 0.0% |
| | Unproduktive Flächen | 1 | 0.1% | *19.2%* | 0 | 0.0% | 0.0% |
| | Gesamtfläche | 1480 | | | | | |

*Die Bezeichnungen 1979/85, 1992/97 und 2004/09 markieren die Jahre, in denen die Luftbilder der swisstopo geflogen wurden, die der Arealstatistik als Basis dienen. Für die Gemeinden des Kantons Bern sind es v.a. Luftbilder aus den Jahren 1980-1982, 1993-1995 und 2005-2007.*
*Die älteren Daten sind an die Nomenklatur der AS 2004/09 angepasst worden*

---

| | | RAV *) | "alt" |
|---|---|---|---|
| **Vermessene Flächen 2009 (Bodenbedeckung)** (Geometer) | Gebäudefläche, befestigte Fläche (1) | 83 | |
| | *Gebäude, Hofraum, Garten, Anlagen, Bahnen, Strassen, Wege* | | 10 |
| | Humusierte Fläche (2) | 272 | |
| | *Acker, Wiese, Pflanzland, Baumgarten, Reben, Weiden* | | 254 |
| | Bestockte Fläche (3) | 843 | |
| | *Wald, Weidwald* | | 9 |
| | Gewässer, vegetationslose Fläche (4) | 6 | |
| | *Gewässer, unkultiviertes Gebiet* | | 1 |
| | Total vermessene Fläche | **1204** | **274** |

| | |
|---|---|
| Differenz Arealstatistik BFS minus vermessene Flächen: | **2** |

grosse Differenz bedeutet: Nicht das ganze Gemeindegebiet ist vermessen

Nach Qualitätsstandard der RAV "Reform amtliche Vermessung 1993":

(1) Gebäude-, Strassenverkehrs-, Bahn-, Flugplatzfläche, Wasserbecken, übrige befestigte Flächen
(2) Acker, Wiese, Weide, übrige Intensivkultur, Reben, Gartenanlage, Hoch- oder Flachmoor, übrige humusierte Fläche
(3) geschlossener Wald, übrige bestockte Fläche
(4) fliessendes/stehendes Gewässer, Schilfgürtel, Fels, Gletscher/Firn, Geröll/Sand, Abbau/Deponie, übr. vegetationslose Fl.)

*Kursiv gedruckte Daten nach dem Qualitätsstandard der früheren amtlichen Vermessung.*
*Da die Gemeinden in mehreren Vermesssunglosen bearbeitet werden, sind gemischte Daten möglich.*
*Auffällig ist vor allem die Verschiebung von Hofraum und Garten (=Gebäudeumschwung) zur Bodenbedeckungsgruppe "Humusierte Flächen".*

---

Quelle: BFS; Bearbeitung: AGR Gemeindedaten_2012.xls Seite 5

# ANNEXE 2 - Evaluation des besoins communaux en terrains à bâtir pour le logement *(2o13)*

Amt für Gemeinden und Raumordnung

**Beurteilung des kommunalen Wohn-Baulandbedarfs** — **Tavannes**

nach Massnahmenblatt A_01 des kantonalen Richtplans (RRB vom 14. November 2007) — 713

**Allgemeines**

| | | |
|---|---|---|
| Mit öV-Güteklasse | | ja |
| Dispens von der Ortsplanungspflicht | | nein |
| Ganz oder teilweise im Streusiedlungsgebiet (vom Bund genehmigt) | | ja |
| Einwohner ausserhalb der Bauzone im Jahr 2000 (ca.) | | 4% |

**Bevölkerungs-zunahme**

In 15 Jahren +4%, ohne öV-Güteklasse 0%.
Wenn ein genehmigtes Entwicklungskonzept ein stärkeres Wachstum vorsieht, muss der heute akzeptierbare Wert ausdiskutiert werden.

| | 1990 | 2000 | 31.12.11 | |
|---|---|---|---|---|
| Bestand | 3188 | 3373 | 3525 | (1) |
| Zu-/Abnahme | - | 185 | 152 | |

Zunahme in %: 4% (2)
Bestand in 15 Jahren: 3'666
absolute Zunahme: 141 (3)

**Wohnungs-belegung**

Einwohner pro Wohnung: Der Wert von 2000 wird um 8% reduziert.
Grenzen: Zentrumsgemeinden (1.7), übrige Gemeinden (2.1):

| 1980 | 1990 | 2000 | |
|---|---|---|---|
| 2.50 | 2.26 | 2.30 | (4) |

Einwohner pro Wohnung in 15 Jahren: 2.11 (5)

**Halten der Bevölkerung**

| | | |
|---|---|---|
| Wohnungsbedarf für die Bevölkerungszunahme | (3) : (5) = | 67 |
| Wohnungsbedarf zum Halten der Bevölkerung | (1):(5) - (1):(4) = 137 | |
| **Reduktion**, wenn Streusiedlungsgebiet vom Bund anerkannt und wenn im Jahr 2000 mehr als 60% der Bevölkerung ausserhalb der Bauzone wohnen: | 0% | |
| → **Reduktion** des Wohnungsbedarfs (und in Folge des Bauzonenbedarfs) | 0 | 137 |
| **Wohnungsbedarf in 15 Jahren:** | | **204** (6) |

**Strategischer Entwicklungs-faktor**

Zentren 1. Stufe: max. 1.5 Zentren 2. Stufe: max. 1.4
Zentren 3. und 4. Stufe max. 1.3
übrige Gemeinden: 1.0

Faktor: 1.30 (7)

Wohnungsbedarf (6) multipliziert mit dem strategischen Entwicklungsfaktor (7)
**Strategisch gewichteter Wohnungsbedarf:** **265** (8)

**BGF je neue Wohnung**

Bruttogeschossfläche pro neue Wohnung im Durchschnitt:
140 m², oder statistisch ausgewiesener höherer Wert

| 1980 | 1990 | 2000 |
|---|---|---|
| 104 | 113 | 122 |

BGF in m²: 140 (9)

Strategisch gewichteter Wohnungsbedarf (8) multipliziert mit BGF pro Wohnung (9)
**BGF-Bedarf Wohnen in m²:** **37100** (10)

**Ausnützungs-ziffer für neue Wohnzonen**

Ein reduzierter Ausbaugrad ist mit der az berücksichtigt.
. Bei ländlichen Gemeinden wird az = 0.3 eingesetzt.
. In Zentrums- und Agglomerationsgemeinden (nach kant. Richtplan Massnahmenblatt A_01) wird eine höhere az (bis 0.7) eingesetzt.

0.40 (11)

Massgebender BGF-Bedarf (10) dividiert duch Ausnützungsziffer (11)
**Wohnzonenbedarf in 15 Jahren[1]:** **9.3 ha**

[1] Es besteht kein Rechtsanspruch auf Ausschöpfung des berechneten Wohnlandbedarfs. **Vorbehalten** bleiben insbesondere die weiteren **Kriterien zur Zonenausscheidung** (A_01, Rückseite, 4. Punkt) , wie z.B. Einzonungsvoraussetzung öV-Erschliessung (A_01), Fruchtfolgeflächen (A_06), Naturgefahren (D_03), Zweitwohnungsbau (D_06) etc. oder **gesetzliche Anforderung** zu Themen, wie z.B. Umwelt, Ortsbild, Landschaft etc.

**Gemischte Zonen**

Der im Baureglement festgelegte Wohnanteil in **gemischten Zonen** ist zu berücksichtigen. Falls kein Mindestanteil bezeichnet wird, ist mit 80% Wohnen zu rechnen.

**Minimum**

Jede Gemeinde kann einen minimalen Bedarf von 0.5 ha geltend machen.

Die Resultate sind gerundet — Gemeindedaten_2012.xls — Berechnung: 27.02.2013

# ANNEXE 3 - Détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir pour le logement *(mars 2o16)*

| Détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logemen<br>selon la fiche de mesure A_01 du plan directeur cantonal (ACE du 2 septembre 2015) | | Tavannes<br>713 |
|---|---|---|
| **Statistiques** | A1) Dispense de la révision de l'aménagement local<br>Sept communes sont dispensées des tâches liées à l'aménagement local. | non |
| | A2) Habitants de la commune<br>Nombre d'habitants tiré de la statistique des bâtiments et des logements de l'OFS (StatBL2013 [GAPTO]) | 3562 |
| | A3) Habitants dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (HMC)<br>Nombre d'habitants dans les zones HMC construites tiré de la statistique des bâtiments et des logements de l'OFS (StatBL2013 [GAPTO]) et de la statistique des zones à bâtir 2014 (OACOT) | 3400 |
| | A4) Habitants à l'extérieur des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales<br>A4=A2-A3 | 162 |
| | A5) Part des habitants à l'extérieur des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (en %)<br>A5=A4/A2*100 | 5% |
| | A6) Nombre d'utilisateurs du territoire dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales<br>Nombre de personnes actives dans des zones HMC construites tiré des résultats provisoires de la statistique de l'emploi 2012 de l'OFS (prov. STATENT [EMPTOT]) et de la statistique des zones à bâtir 2014 (OACOT) | 720 |
| | A7) Nombre d'utilisateurs du territoire dans les zones d'habitation, zones mixtes et<br>A7=A3+A6 | 4120 |
| | A8) Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales construites (en ha)<br>Zones HMC construites dans la commune selon la statistique des zones à bâtir 2014 (OACOT) | 71.4 |
| | A9) Densité des utilisateurs du territoire de la commune (par ha)<br>A9=A7/A8 | 58 |
| **Données provenant du plan directeur cantonal** | K1) Niveau du réseau de centres selon la fiche de mesure C_01<br>Selon la fiche de mesure C_01, on distingue entre les niveaux suivants: CT=centres des 1er et 2e niveaux; C34= centres des 3e et 4e niveaux; C34T= centres touristiques régionaux; aucun= pas de statut de centre | centres 3 et 4 |
| | K2) Type d'espace selon la fiche de mesure C_02<br>CU=centres urbains des agglomérations; CA=ceinture des agglomérations et des axes de développement; ER=espaces ruraux à proximité d'un centre urbain; CM=régions de collines et de montagne | C34 |
| | K3) Type d'espace 2 selon la fiche de mesure C_02<br>22 communes relèvent de deux types d'espace, et c'est du moins élevé qu'il s'agit ici (communes de type CU et CA désignées par un astérisque dans la fiche de mesure C_02) | - |
| | K4) Evolution démographique déterminante<br>Selon niveau du réseau de centres / type d'espace: CT=12%, autres CU=11%, C34=10%, C34T=8%, CA=8%, ER=4%, CM=2%. Deux taux sont appliqués aux communes dont un périmètre relève d'un type d'espace moins élevé (selon K3); calcul détaillé: cf. tableau "Theoretischer_WBB" *(disponible uniquement en allemand)* | 10% |
| | K5) Nombre d'utilisateurs du territoire supplémentaires<br>K5= (A7+A4)*K4; pour les communes dont un périmètre relève d'un type d'espace moins élevé (selon K3), K5 = (A7_RT1*K4_RT1)+(A7_RT2*K4_RT2) pour autant qu'A4 soit pris en compte de manière proportionnelle; calcul détaillé: cf. tableau "Theoretischer_WBB" *(disponible uniquement en allemand)* | 428 |
| | K6) Valeur de référence pour la densité des utilisateurs du territoire<br>Valeur médiane des densités des utilisateurs du territoire dans les zones HMC construites selon type d'espace / niveau du réseau de centres: CT=158, CU=85; C34=57, C34T=53, CA=53, ER=39, CM=34 | 57 |
| | **K7) Besoins théoriques en terrains à bâtir destinés au logement (en ha)**<br>**K7=K5/K6;** pour les communes dont un périmètre relève d'un type d'espace moins élevé (selon K3), K7 = (K5_RT1/K6_RT1)+(K5_RT2/K6_RT2); calcul détaillé: cf. tableau "Theoretischer_WBB" | **7.5** |
| | K8) Prise en considération des réserves d'affectation à l'intérieur des zones HMC lors de la détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement<br>oui=A9<K6; non=A9>K6 | non |
| **Durch die Gemeinde zu überprüfen** | G1) Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales non construites (en ha)<br>Selon la méthode utilisée pour le "recensement des zones à bâtir non construites" (OACOT 2015) | -7.9 |
| | G2) Besoins théoriques en terrains à bâtir, déduction faite des zones HMC non construites (en ha)<br>G2= K7-G1 | -0.4 |
| | G3) Déduction d'un tiers des réserves d'affectation à l'intérieur des zones HMC nor<br>Déduction d'un tiers des réserves d'affectation, pour autant que K8=oui; détermination selon la méthode décrite dans le guide sur l'urbanisation interne (GAL URBi, OACOT 2016) | 0.0 |
| | **Besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement (en ha)** | **0.0** |

Datenstand: 2. September 2015
Amt für Gemeinden und Raumordnung, Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion, Kanton Bern

Côte Gobat
Craveçon
La Promenade
Rière le Grand-Clos
Champs des Pierre
Tavannes
Les Cerisi
Prés Joyeux
Champs Bacon
Champ du Poirier
Champ du Breut
Champs Saliers
Sous le Mont
Pierre Pertuis
Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion des Kantons Bern
Amt für Gemeinden und Raumordnung
Bern, 07.04.2016
Tavannes
Nutzungsreserven in WMK
Hinweise zum Planinhalt sind im Begleitdokument und im Erläuterungsplan ersichtlich.
Grundlagendaten und Abkürzungen in der Legende
WMK: Wohn-, Misch- und Kernzonen
ZPP: Zone mit Planungspflicht
UeO: Überbauungsordnung
AZ: Ausnützungsziffer
BGF: Bruttogeschossfläche
AV: Amtliche Vermessung
GWR: Gebäude- und Wohnungsregister
Gebäude aus AV mit BGF: Berechnung der BGF gestützt auf vorhandener Datengrundlage möglich
Gebäude aus AV ohne BGF: Berechnung der BGF wegen ungenügender Datengrundlage nicht möglich.
Kartengrundlage
Übersichtsplan (UP5)
Kartenproduktion: Kanton Bern, JGK-AGR-KPL
0 50 100 Meter
1:6'000
N
Legende
Inhalte
Nutzungsreserven BGF [m²] auf überbauten Bauzonen
20 bis 100
100 bis 500
500 bis 1000
> 1000
Parzellen ohne Nutzungsreserven (BGF <= 20m²)
unvollständige Datengrundlage oder unüberbaute Bauzonen
Unüberbaute Bauzonen (AGR Methode)
Parzelle
Parzellenteil
Hinweise
Bauinventar
schützenswertes Objekt
erhaltenswertes Objekt
Anhangobjekte
Bau- und Strukturgruppen
Baugruppe
Strukturgruppe
Gebäude
Gebäudeinformationen aus GWR
Gebäude aus AV (mit BGF)
Gebäude aus AV (ohne BGF)
Übersichtszonenplan
Spezielle Nutzungsordnung (ZPP, UeO)
Bauzonen WMK
Gemeindegrenzen
0.5 Ausnützungsziffer

# ANNEXE 4 – Composition urbaine

Tavannes développe une division claire en noyau du village, composante linéaire, quartier de la gare, fabriques et quartiers d'habitation avec une bonne illustration des idées urbanistiques et architecturales des années 19oo – 192o.

L'appréciation de l'emprise urbaine effectuée dans le cadre de l'ISOS décline quatre Périmètres *(P),* cinq Ensembles *(E)* et douze Périmètres Environnants *(PE)* et Echappées dans l'Environnement *(EE)* et, par-là, offre une lecture circonstanciée de l'organisation et de l'articulation du Village que nous utilisons ici en guise d'analyse du territoire :

## ■ P – PÉRIMÈTRES ET E – ENSEMBLES

**ill. 1 : Périmètre 1 + Ensembles 1.1 et o.3 ISOS**

**P 1** : Alignement le long de la Grand'Rue et de la rue de Pierre-Pertuis, village linéaire de caractère en partie agricole, en partie urbain, marqué par des bâtiments individuels du début du 19e s. et spécialement par le tissu construit de 189o–192o

Le P 1 comprend encore çà et là quelques fermes anciennes *(EI 1.o.6, 1.o.15)*, un grand nombre d'Eléments Individuels *(EI)* et d'objets particuliers *(dont quelques 'césures')* avec, entre autres :

**1.o.2** : Vestiges du vieux moulin sur la Birse, dont le lit de rivière est aujourd'hui couvert
**1.o.3** : Moulins de Tavannes de 1927–1928, nouveaux silos en béton armé apparent de 1959–196o ; silhouette imposante du Sud-Ouest du Village
**1.o.4** : Arsenal de 1895 et 19o7
**1.o.1o** : ancien atelier d'horlogerie Tavannes Watch de 188o, bâtiment à colombages
**1.o.11** : maison du Général Voirol de 1835
**1.o.12** : ancien Hôtel de la Couronne reconvertit en 1866-1867 en Hôtel de Ville
**1.o.14** : la tour de la Poste *(1o étages)*
**1.o.17** : Cinéma Théâtre Royal, 1917-1918
**1.o.18** : ancien Cercle Démocratique
**1.o.19** : auberge du 'Fédéral', seconde moitié du 19e s.
**1.o.2o** : logements ouvriers 'les Longues', 1891

Le P 1 renferme un Ensemble particulier et en ceint un second :

**E 1.1** : Quartier de la gare, ensemble particulièrement intact et d'aspect urbain de l'époque, 19oo–192o

**E o.3** : Colonie ouvrière le long des rails de chemin de fer, construction en étapes 1912–1913, 1917–1919 et après 192o; immeubles de trois étages avec greniers aménagés, Heimatstil ; jardins potagers le long de la ligne de chemin de fer

**ill. 2 et 3 : Périmètre 1 ISOS**

**ill. 4 : Ensemble 1.1 ISOS**

L'Ensemble 1.1 ISOS est qualifié d'un objectif de sauvegarde A qui préconise « la sauvegarde de la substance par la conservation intégrale de toutes les constructions et composantes du site, de tous les espaces libres ; suppression des interventions parasites ». De fait, ce périmètre est reporté au PZA et 'tombe' sous les prescriptions de l'art. 512 RCC *(cf. ci-après, détails explicatifs sur l'ISOS et ses répercussions sur le PAL).*

**ill. 5 : Ensemble o.3 ISOS**

**ill. 6 : Périmètre 2 ISOS**

**P 2** : Quartier des usines, entre le village linéaire et la ligne de chemin de fer, ensemble architectural homogène, vers 19o8–1918, avec trois EI :

**2.o.1** : Tavannes Watch, noyau 19e s., aspect actuel 19o8-1914 *(René Chapallaz architecte)*

**2.o.2** : Tavannes Machines, 1917-1919

**2.o.3** :ancienne fabrique d'ampoules Zampa de 1917

**ill. 7 : Ensemble Individuel 2.o.1 ISOS**

**ill. 8 : Périmètre 3 ISOS**

**P 3** : Sur le Pont, quartier d'habitation au Sud de la ligne du chemin de fer, avec de beaux jardins, vers 1895–192o

**ill. 9 et 1o : Périmètre 3 ISOS**

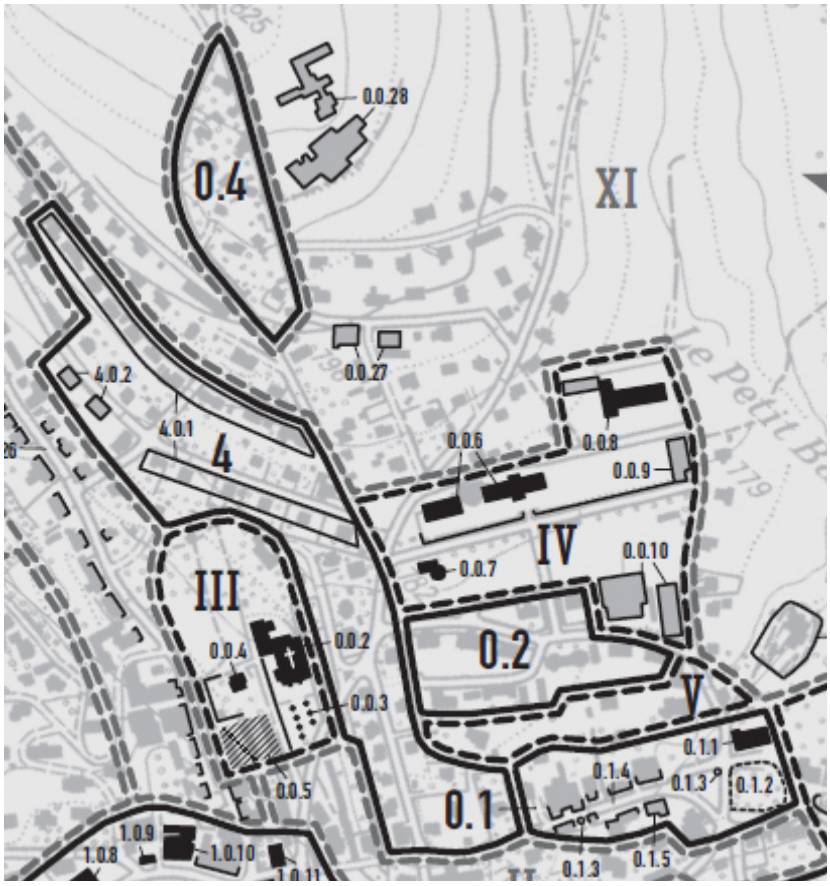


**ill. 11 : Périmètre 4 + E o.2, E o.3 et E o.4 ISOS**

**P 4** : Quartier d'habitation à flanc de coteau, surtout maisons d'une et de deux familles, dans jardins clôturés, début 2o$^{e}$ s.

Deux Ensembles jouxtent le P 4 :

**E o.1** : Noyau villageois, anciennement agricole, dans l'axe de l'église, tissu bâti surtout 19$^{e}$ s.

**E o.2** : Foyer populaire, colonies ouvrières ayant le caractère d'une cité en bordure de ville, sur une terrasse entre le noyau villageois et le complexe scolaire, vers 1915–1925, Heimatstil ; jardins potagers et surfaces engazonnées entre les maisons

Légèrement au Nord du P 4, l'**E o.4**, soit la Cité-jardin de Sonrougeux, dite Les Casquettes, petite cité-jardin de 19o5–o7 avec maisons individuelles aux architectures originales *(René Chapallaz)*

Le Périmètre 4 et les Ensembles o.1, o.2 et o.4 ISOS sont qualifiés d'un objectif de sauvegarde A qui préconise « la sauvegarde de la substance par la conservation intégrale de toutes les constructions et composantes du site, de tous les espaces libres ; suppression des interventions parasites ». De fait, ces périmètre et ensembles sont reportés au PZA et 'tombent' sous les prescriptions de l'art. 512 RCC *(cf. ci-avant, détails explicatifs sur l'ISOS et ses répercussions sur le PAL).*

**ill. 12 et 13 : Périmètre 4 avec extension récente sous forme de lotissement de MI vers le Nord**

**ill. 14 et 15 : Ensemble o.1 ISOS**

**ill. 16 : Ensemble o.2 ISOS**

**ill. 17 : silhouette magistrale de l'Ensemble o.2 ISOS avec le Collège en arrière-plan**

**ill. 18 : Ensemble o.4 ISOS**

## ■ PE – PÉRIMÈTRES ENVIRONNANTS ET EE – ECHAPPÉES DANS L'ENVIRONNEMENT

| | |
|---|---|
| **ill. 19 : Périmètre Environnant I ISOS** | **PE I** : Environnements de l'église protestante; ancien cimetière clos d'un mur |

**ill. 2o : Périmètre Environnant I ISOS**

**ill. 21 : Périmètre Environnant II ISOS**

**PE II** : Versant construit, espace sensible intermédiaire entre le noyau villageois et le village-rue; important pour la structuration du site

**ill. 22 : Périmètre Environnant II ISOS**

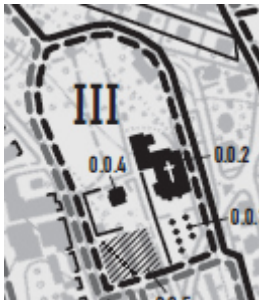


**ill. 23 : Périmètre Environnant III ISOS**

**PE III** : Environnement de l'église catholique, prés, arbres et parc

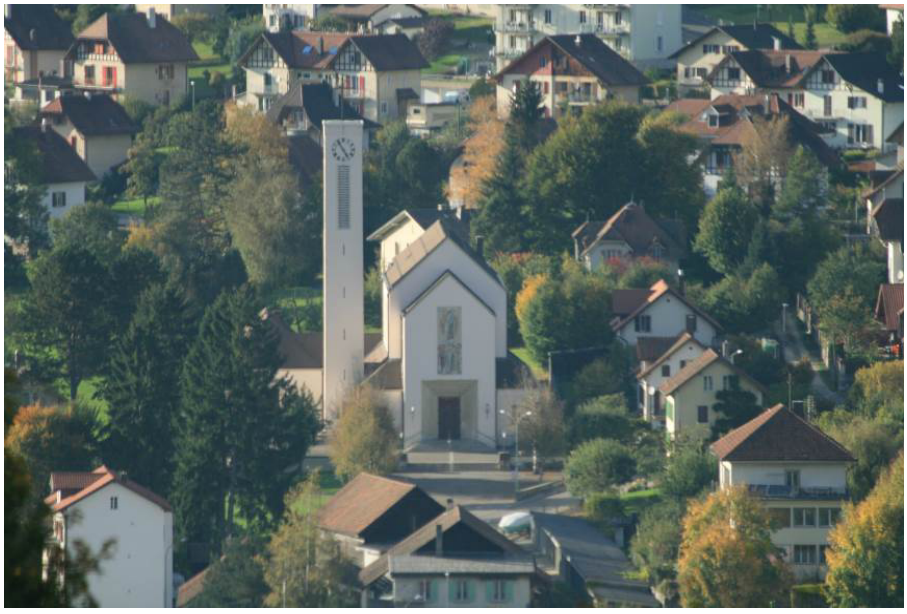

**ill. 24 : Périmètre Environnant III ISOS**

| | |
|---|---|
| **ill. 25 : Périmètre Environnant IV ISOS** | **PE IV** : Plateau des écoles: cours de récréation, jardins et place de sport |

**ill. 26 et 27 : Périmètre Environnant IV ISOS**

| | |
|---|---|
| **ill. 28 : Périmètre Environnant V ISOS** | **PE V** : Jardins, partiellement construits, entre le noyau villageois et le Foyer Populaire |

**ill. 29 : Périmètre Environnant V ISOS**

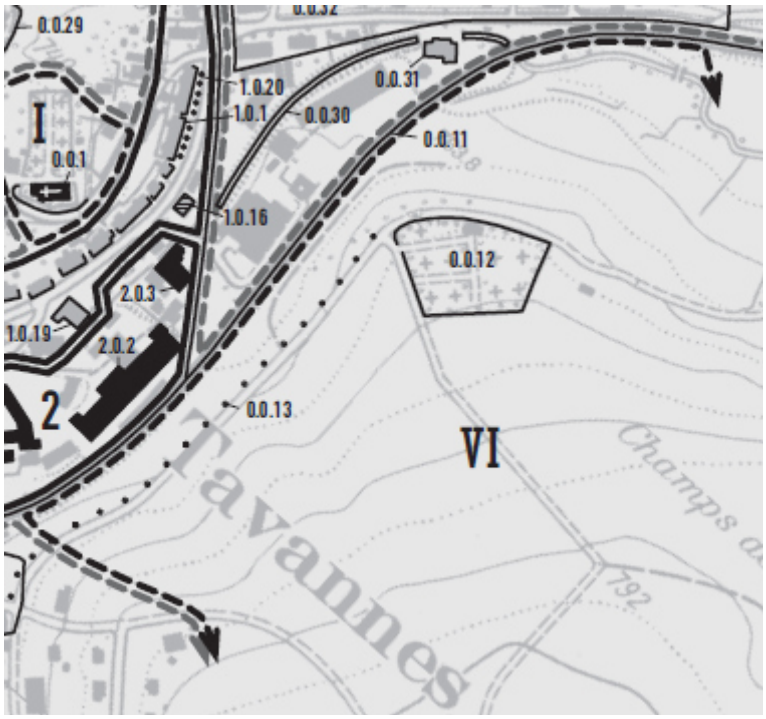


**ill. 3o : Périmètre Environnant VI ISOS *(Est)***

**EE VI** *(Est)* : Versant de l'Envers libre de constructions

**ill. 31 - 34 : Périmètre Environnant VI ISOS 'Est'**

**ill. 35 : Périmètres Environnants VI ISOS *(Centre et Ouest)***

**EE VI** : Versant de l'Envers libre de constructions

En réalité, cette dernière décennie a vu le PE VI 'Centre' se construire et la description de l'ISOS n'est plus d'actualité avec la sortie de terre du quartier des 'Prés Bernard'.

D'aucun regrette cependant que le Plan de Quartier élaboré pour permettre cette viabilisation n'est pas porté sur des contraintes architecturales pour éviter, en vis-à-vis des architectures du quartier de la Gare, cette 'collection d'objets disparates.

Un quartier qui démontre d'ailleurs, par des aménagements des abords sous forme de 'couloirs d'avalanches', l'inutilité des jardins privatifs aujourd'hui *(!)*. Ainsi, si cette forme d'habitat ne correspond qu'à la seule possession d'un bien immobilier *(et pas de son jardin)*, le lotissement d'HDI représente la seule expression du logement individuel qui puisse éventuellement encore être réalisée.

**ill. 36 et 37 : Périmètre Environnant VI ISOS 'Centre'**

**ill. 38 : Périmètre Environnant VI ISOS 'Ouest'**

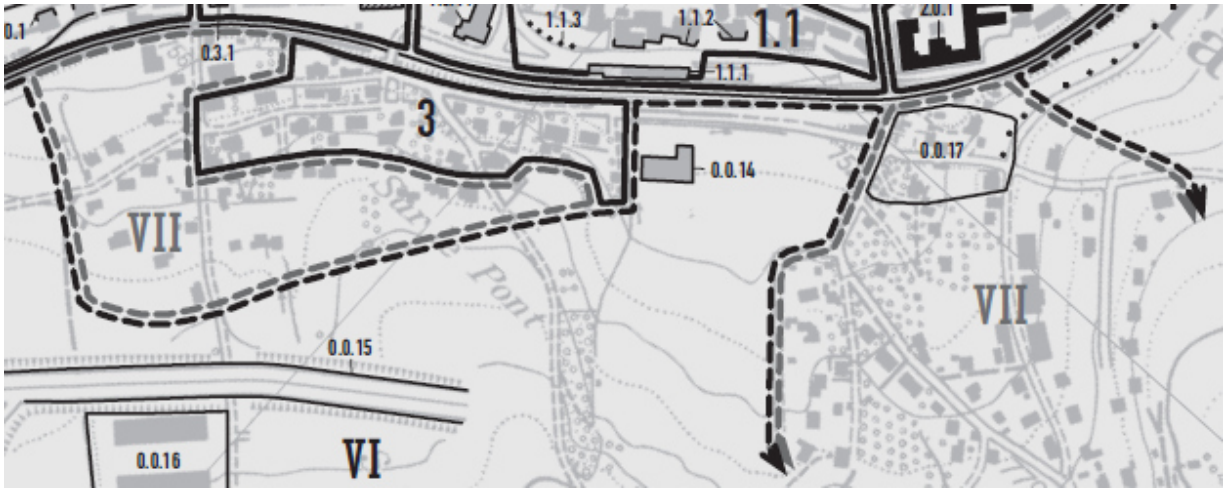


**ill. 39 : Périmètres Environnants VII ISOS**

**PE VII** : Versant de l'Envers construit, maisons individuelles et immeubles implantés de façon non ordonnée, 2e moitié du 2oe s.

**ill. 4o : Périmètre Environnant VII ISOS 'Est'**

**ill. 41 : Périmètre Environnant VII ISOS 'Ouest'**

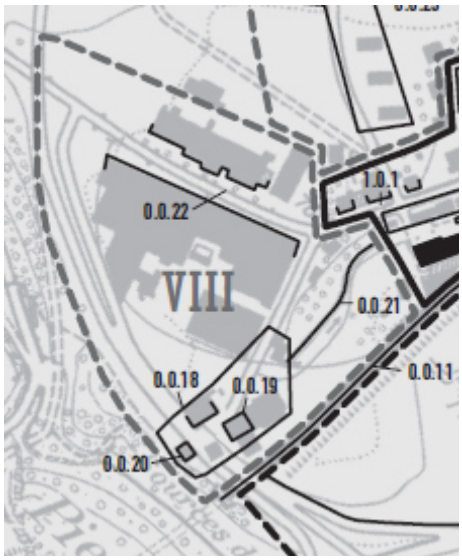


**ill. 42 : Périmètre Environnant VIII ISOS**

**PE VIII** : Zone industrielle près des sources de la Birse

**ill. 43 : Périmètre Environnant VIII ISOS en façade de la route cantonale**

**ill. 44 : Périmètre Environnant VIII ISOS, façade 'Pleine Eau' avec une réserve de surfaces dédiées à de l'Activité**

A l'époque des études d'inventaire de l'ISOS, le développement du secteur 'Malvaux' n'était pas engagé ; secteur, en prolongement du PE VIII, qui en une petite dizaine d'années aura accueilli plusieurs entreprises et un nouveau lieu cultuel :

**ill. 45 et 46 : Périmètre Environnant 'Malvaux'**

**ill. 47 : Périmètre Environnant IX ISOS**

**PE IX** : Versant du Droit construit, quartier d'habitation dans espaces verts, maisons individuelles et villas, mélange de styles typiques de l'époque, 2o$^{e}$ s.

**ill. 48 et 49 : Périmètre Environnant IX ISOS – secteur 'logements'**

**ill. 5o : Périmètre Environnant IX ISOS – Villa Sandoz et, à l'arrière-plan, atelier Chapallaz**

**ill. 51 : Périmètre Environnant X ISOS**

**PE X** : Tissu construit le long de la rue de Tramelan, dans échancrure du versant, fin 19e début 2oe s.

**ill. 52 et 53 : Périmètre Environnant X ISOS**

**ill. 54 : Périmètre Environnant XI ISOS**

**PE XI** : Versant de plus en plus construit et replat au-dessus du vieux village

**ill. 55 : Périmètre Environnant XI ISOS – secteur CPCJB**

**ill. 56 et 57 : Périmètre Environnant XI ISOS – secteur Route du Fuet**

**ill. 58 : Périmètre Environnant XII ISOS**

**PE XII** : Zone d'extension de l'agglomération sur le fond de la vallée le long de la rue de Reconvilier et versant ensoleillé au-dessus, 2o$^{e}$ s.

**ill. 59 et 6o : Périmètre Environnant XII ISOS – secteur 'Pro Routes' et Route de Reconvilier**

**ill. 61 : Périmètre Environnant XII ISOS – secteur Orgerie**

# ANNEXE 5 – Lieudits de Tavannes

Cercle d'étude du patois Voyîn

société jurassienne d'émulation
cercle de patois

| Lieudits de Tavannes en/ou issus du patois | Toponymie, situation ... |
|---|---|
| Forêt du Beuche | Pâturage boisé où il y a (avait) des "beutch'nies", ou alors de "beutchaie", brûler, défricher par le feu ? |
| Chemin du Beuche | Chemin qui y mène |
| Source de Borberot | Il s'y trouve un réservoir. Marais, bourbier |
| Combe aux Borgnes | Limite communale entre Tavannes et Reconvilier. Borgne = source, trou d'eau, mais vient aussi de "borne" ou "bouene", tuyau, conduite ou borne. On est bien sur une limite communale. |
| Champs du Breut | Peut-être de "breuil", lieu humide, champ humide ? Pas très loin se trouve le lieudit Sur Pleine Eau ! |
| Les Caquelons | Evident |
| Chaivez | "Chaive" désigne une colline arrondie à son sommet. |
| La Chavonne | Bout, extrémité d'un champ |
| Source de la Chevratte | Chevratte ou "tchievratte" = chevrette |
| Rière Grand Clos | Evident |
| Vieille Closure | Evident |
| Champs de la Coeudre | Champ du noisetier |
| Champs des Combattes | Champ de la petite combe |
| Es Condemines | Condemine = champ cultivé en commun. Es Condemines = aux Condemines |
| Es Cras | Aux Crêts |
| La Doux | La source |
| Echerdereux | Les esserts derrière (le village ?) |
| Haut d'Echerton | ou d'Esserton = essert |
| Les Ecommunes | ou Es Communes = Aux communaux |
| Forêt d'Enfer | Ici, "Enfer" = vallée étroite et profonde. La Forêt d'Enfer surplombe le vallon de la Trame au nord du pâturage d'Orange |
| Les Epenattes | Les petites épines. Nouveau quartier au sud du village, endroit certainement épineux ou broussailleux autrefois. |
| Borne Fontaine | Source, ruisseau |
| Combe de la Goulatte | Goulet. Combe étroite au nord de la métairie de Werdt |
| Prés Houelets | Sur la commune de Bourrignon il y a "Chez les Houelet". Nom du propriétaire ou du tenancier de la ferme. |
| Champs Liémons | Champs "li aimont" = champs là au-dessus |
| Malvaux | Mauvais vallon |
| Champ Mengo | Y cultivait-on des bettes ? |
| Mochenaire | Mousseronnière, ou alors où l'on moissonnait ? |
| Prés des Nods | Pré de la source ... du Grachin |
| Sur les Oeuchattes | Petits jardins hors du village |
| Saigne du Parchat | Saigne, évident. Le Parchat pourrait être une clairière de défrichement utilisée comme pâturage, terrain enclos où l'on réunit le bétail pour la nuit en l'absence d'abri. Du latin médiéval parricus, « lieu clos », pré-latin ou bas latin *parra, gaulois *parro, vieux celtiq |
| Le Pécaut | Ancien français jurassien pécal, péqui, « pâturage » |
| Pré du Pertu | Pré du trou, de l'emposieux. |
| Crêt Piqué | Comme pour le Pécaut |
| Le Poyat | Montée, chemin raide, colline, du pluriel neutre latin pris pour un féminin podia, de podium, « estrade », diminutifs podiata, podiolum, du grec podion, même sens, et celtique pech, puech, puich, « hauteur, colline ». |
| Préjures | Certainement Préjurés. Bien promis avec serment. Aussi, synonyme de Banal.<br>Bois Juré, anciennement Juratum Nemus, même signification (Vendlincourt, district de Porrentruy, Jura) ;<br>Combe Juré, vallon boisé (Bourrignon, district de Delémont, |

| | |
|---|---|
| | Jura). Il s'agit donc ici d'un pré. |
| Les Ronds Prés | Evident |
| | |
| Prés Raitcha | Raitcha, ou raitchait signifiant en patois jurassien "rachat" ou "reméré". Ce pré pourrait avoir été l'objet d'un rachat suite à une vente à reméré, c'est à dire avec possibilité de rachat |
| La Peute Rive | Vilaine ou mauvaise rive |
| Ronteux | Essart |
| Forêt de Sagne Damatte | Sagne = marais. Une "damatte" est une fée en patois. On aurait donc la forêt du marais aux fées. De quoi rêver ! |
| Rondes Sagnes | Marais ronds |
| Saigne du Perchat | Voir plus haut "Saigne du Parchat" |
| Champ du Sayou | En patois un "sayou" est un faucheur. Donc ici, le champ du faucheur |
| Le Sat | Pourrait signifier soue, du bas latin sutis, gaulois sutegia, « porcherie », composé de sus, « porc », et tegia, « toit, couverture, maison » [Prongué].<br>Le Seu, lieu-dit (Coeuve, district de Porrentruy, Jura) ; Dérivé possible du latin saxum, pierre, qu'on retrouve à Sceut, hameau de la commune de Glovelier, district dfe Delémont, Jura. Alors éventuellement endroit rocheux.<br>Crête du Seu, petit sommet en forêt, 1690m (Saxon, district de Martigny, Valais) ;<br>Pré du Seu, lieu-dit en forêt (Fontenais, district de Porrentruy, Jura) ;<br>Combe de la Sot et Trou de la Sot, lieux-dits (Delémont, Jura). Mais "sat" signifiant également "sec" en patois jurassien, le Sat pourrait aussi être en endroit sec ! |
| Sur le Sat | Voir ci-dessus |
| Sonrougeux, Bas/Haut | Qui apparaît de couleur rouge, souvent due à la présence d ´oxydes métalliques. Du latin tardif *rubeus*, « roux, rougeâtre », dérivé de *ruber*, « rouge », *rubere*, « être rouge », racine indo-européenne **reudh-*, « rouge ».<br>Rougeux, lieu-dit (Réclère, district de Porrentruy, Jura) ;<br>Champs Rougeux, lieu-dit (Bévilard, district de Moutier, Jura bernois). Quant à "son" il vient de "som" de l'ancien français, donc du patois, sommet, endroit élevé. Grand Som Martel et Petit Som Martel, aussi écrits Som-Martel et Sommartel, pâturages avec maisons isolées (La Sagne, district de La Chaux-de-Fonds et Les Ponts-de-Martel, district du Locle, Neuchâtel) ; Son Cernion, maison isolée (Courtelary, Jura bernois) ; Enson-Paroisse, leudit de la commune du Clos-du-Doubs, district de Porrentruy, Jura, ou encore Enson-la-Fin (commune de Saint-Brais, district des Franches-Montagnes, Jura). Sonrougeux se trouve effectivement sur un lieu élevé, actuellement quartier construit des Campagnols. |
| Le Sot | Voir ci-dessus Le Sat |
| Prés du Terra | En patois jurassien "terra" = fossé. Donc pré se trouvant à proximité d'un fossé, d'une dépression qui serait actuellement comblée. |
| Les Noires Terres | Evident |
| Les Trobiats | Peut-être les trois bieds (ou biefs), petits ruisseaux ou rigoles ? Ces prés ont semble-t-il été drainés. |
| Les Petits Trobiats | Voir ci-dessus |
| Es Twer | Es = au. Twer ??? |
| Le Vailez | Pâturage pour les veaux ou les jeunes génisses, patois savoyard vela, « génisse de moins d'un an » [Constantin], vieux français masculin vel, féminin vedele, veele, velle, du latin vitellus, « veau » Avec les suffixes collectifs patois -az, -é, -ie ; ;<br>Le Vélé, pâturage (Court, district de Moutier, Jura bernois) ;<br>Sur le Vélie, lieu-dit (Les Enfers, district des Franches-Montagnes, Jura).<br>Eventuellement aussi petit val. L'endroit surplombe le vallon où coule le ruisseau de la Quay et où passent la route du Fuet et la ligne des CJ vers Tramelan |

# ANNEXE 6 – Politique de conservation intégrée

**Convention de Grenade - extraits** *(entrée en vigueur pour la Suisse le 1er juillet 1996)*

**Art. 10**

Chaque Partie s'engage à adopter des politiques de conservation intégrée qui:

1. placent la protection du patrimoine architectural parmi les objectifs essentiels de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et qui assurent la prise en compte de cet impératif aux divers stades de l'élaboration des plans d'aménagement et des procédures d'autorisation de travaux;
4. favorisent, lorsque c'est possible, dans le cadre des processus d'aménagement du territoire et de l'urbanisme, la conservation et l'utilisation de bâtiments dont l'importance propre ne justifierait pas une protection au sens de l'art. 3, par. 1, de la présente Convention, mais qui présenterait une valeur d'accompagnement du point de vue de l'environnement urbain ou rural ou du cadre de vie;

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
**Commission fédérale des monuments historiques CFMH**

## Protection des abords des monuments

**Principes**

Référence/cote 362.64

### 1. Objectif

Tout monument s'inscrit dans un espace avec lequel il entre inévitablement en relation sur différents plans. Les abords font en quelque sorte partie intégrante du monument ; ils représentent cette aire à l'intérieur de laquelle le monument « vit » et est perçu. Étant un des éléments qui constituent la valeur du monument, ils méritent, à ce titre, une attention particulière. Alors que le monument est, de par sa nature, plutôt statique et ne se modifie que lentement au cours du temps, les abords obéissent à une dynamique différente et leurs changements sont plus rapides. Toute modification des abords d'un monument requiert des précautions particulières. En raison de l'importance des abords pour la valeur du monument, il est indispensable que les services des monuments historiques soient impliqués dans les procédures et les décisions les concernant.

### 2. Définitions

Les monuments historiques peuvent prendre une multitude de formes: bâtiments et installations, parcs et jardins, sites et zones archéologiques, ensembles, sites bâtis et paysages culturels, voire parties ou groupes des éléments susmentionnés. Dans le présent document, nous considérons comme monument historique tout objet au bénéfice d'une protection juridique et tout objet[2] figurant avec la mention « à protéger » ou « à conserver » dans les inventaires fédéraux, cantonaux ou communaux.

Par abords déterminants pour le monument, on désigne l'aire qui contribue à lui donner sa valeur. Cet apport peut être de nature structurelle[3], fonctionnelle[4] et visuelle[5]. Les abords déterminants peuvent être contemporains de la construction du monument, être antérieurs à son édification, être issus d'un développement ultérieur ou encore réunir des éléments de différentes phases d'évolution. Ils peuvent se composer d'espaces et d'éléments tant naturels que dus à la main de l'homme. La végétation est une composante importante des abords.

# ANNEXE 7 – Réflexions sur la Zone 'Centre'

## ■ 'Vagabondages intellectuels' sur un héritage incommensurable !

Villes et villages sont des dérivés du temps. Héritages des générations passées et ressources des générations présentes, ils constituent le patrimoine commun des générations futures à l'égard desquelles nous contractons une dette de transmission. Les notions de patrimoine et de DD ont ainsi partie liée dans les débats actuels sur l'aménagement du territoire. L'une actualise le passé à travers les dispositifs sélectifs de la mémoire, l'autre regarde en direction de l'avenir par la prise en compte du principe de précaution et, à défaut d'une improbable fin de l'histoire, leur mise en dialogue est indispensable. Les deux notions convergent l'une vers l'autre : nous ne cessons de regarder en avant et en arrière sans jamais sortir du présent. Notions rectrices de notre temps, elles nous rendent attentifs à la nécessité d'articuler le présent, le passé et le futur autant qu'à la prise en compte de la plasticité des formes urbaines et à leurs inévitables métamorphoses.

La logique patrimoniale voudrait que toute perte de substance ou de qualité d'un village soit compensée par la constitution d'un actif correspondant. Le **D**éveloppement **U**rbain **D**urable ***(DUD)*** conduit à la reconstruction de la cité sur la cité et à la réécriture du patrimoine urbain dans un horizon d'attente et de projet. L'urbanisme durable ne s'installera pas sur les ruines d'un passé sensible ; il lui donnera la possibilité de demeurer visible autrement dans l'avenir. Ainsi, ne faut-il pas appréhender le patrimoine non pas comme ce qu'il faut retenir du passé pour préparer l'avenir qu'on veut mais plutôt, comme ce qui rend le 'présent' présent à lui-même ? Cela avec pour conséquence paradoxale que tout citoyen attentif à son temps sent confusément une difficulté rare à envisager un futur imminent et menaçant, mais aussi la nécessité pressante de redéfinir un nouveau champ des possibles. Ce sont toujours les interrogations sur l'avenir et le présent qui font que l'on interroge le passé. De l'idée de patrimoine pourrait se dégager non pas le principe d'intangibilité d'une entité urbaine muséifiée, mais plutôt la volonté d'une compensation pour toute perte de substance ou de qualité urbaine. La cité pourrait alors s'accommoder d'une plus forte fongibilité de certains éléments patrimoniaux particuliers *(un bâtiment, un ouvrage, ...)* pour autant que sa viabilité et son habitabilité soient préservées et que le droit à la qualité urbaine s'élargisse au plus grand nombre.

## ■ Le patrimoine, un héritage à préserver

Dans ce premier sens, le patrimoine – étymologiquement les biens hérités du père – est défini comme l'ensemble des objets culturels porteurs d'une part de l'histoire et de l'identité d'un groupe social et qu'il convient de préserver en tant que témoins identitaires. Toute revendication patrimoniale est alors sensée s'appuyer sur quatre valeurs – l'historicité, l'exemplarité, la beauté et l'identité – lesquelles sont mobilisées par différents acteurs au cours du processus de patrimonialisation. La valorisation patrimoniale, de ce point de vue, a pour objectif de sortir de l'oubli ou de la banalité, donner ou restituer un sens à l'espace ou à un objet paysager ou monumental. Elle implique de replacer l'objet dans son contexte historique et géographique, d'affirmer les qualités tant du point de vue des cohérences formelles et fonctionnelles que du point de vue de l'architecture, de pointer les vulnérabilités à la rénovation et finalement de rendre compte des significations sociales et historiques revêtues par l'objet pour les habitants.

## … ou un produit à valoriser

Dans cette seconde acceptation, le patrimoine n'est pas entendu comme un concept 'intellectualisé', mais comme un construit social. Il possède une dimension proprement économique, qui correspond à la valeur d'échange et d'exploitation du bien. Pour qu'il y ait patrimonialisation, il ne suffit généralement pas que l'héritage ciblé ait acquis du sens pour un groupe, une collectivité et qu'il y ait une légitimation 'scientifique' par les spécialistes du patrimoine : il faut également que l'objet patrimonial puisse acquérir une valeur économique. Autrement dit, il faut qu'à la valeur d'usage – l'intérêt esthétique, historique etc. – s'ajoute une valeur d'échange.

Appliquée au contexte urbain, la valorisation marchande témoigne de la diversification des instruments de développement territorial. Celui-ci est ainsi remodelé selon une démarche marketing, orientée selon les caractéristiques d'un marché très volatil formé par les consommateurs potentiels souvent extérieurs à ce territoire. Ces derniers sont les spectateurs d'une entité urbaine mise en scène, dont le scripte est maîtrisé, ordonné et pensé en fonction des représentations des attentes de consommateurs potentiels. La valorisation du patrimoine s'inscrit de plus en plus dans une démarche-produit, l'aménagement urbain, associé au dogmatisme de l'architecture contemporaine, adopte une logique de promotion de l'image de marque de la cité et, en ville, les équipements ludiques deviennent l'accompagnement incontournable des espaces commerciaux.

Le patrimoine – qu'il soit considéré comme héritage ou marchandise – est un objet évolutif, construit, perpétuellement renégocié. Trait d'union entre passé et futur, il se doit de constituer un enjeu important au sein des politiques de développement et d'aménagement des villes et villages, singulièrement dans l'élaboration des projets urbains.

## ■ Contraintes et enjeux d'une prise en compte du patrimoine

Aujourd'hui, la reconquête des territoires urbains, frein à l'étalement urbain, confortée par les principes de DUD, est un référentiel largement diffusé et adopté dans la mise en œuvre de projets urbains. Or, il paraît pertinent de rappeler que la transformation de ces territoires, de pans de quartiers, n'est pas sans poser d'enjeux, de contraintes, voire de contradictions dans la prise en compte ou non du tissu bâti.

En effet, préservation du bâti et DD / DUD ne sont pas toujours conciliables. Dans le cas d'une entité urbaine soumise à une forte pression foncière ainsi qu'aux impératifs de densification, la conservation du tissu bâti peut apparaître plus problématique que logique. Quels choix opérer ? Que faut-il préserver ?

Certes Tavannes ne 'collectionne' pas l'ensemble de ces problématiques cependant, en filigrane, ces questions auront malgré tout été présentes tout au long des travaux de révision du PAL, même bien avant que le projet de l'Espace Santé Social *(ESS)* n'interfère de façon proéminente dans les discussions.

## ■ Patrimoine bâti *(façades et toitures)* - Carte de visite de la cité

Ce n'est pas une gageure que de porter une attention très particulière aux toits et façades qui composent Tavannes et plus particulièrement la Zone 'Centre' ; ces éléments, dans un cadre patrimonial, sont la 'carte de visite' de notre Commune à l'exemple des villes de la région qui ont su préserver leur Centre historique de toute transgression humiliante.

**ill. 1 et 2 : Berne**

**ill. 3 et 4 : La Neuveville**

**ill. 5 et 6 : Büren a/A**

**ill. 7 et 8 : Bienne**

**ill. 9 et 1o : Tavannes**

Plus globalement, la Suisse et son image 'carte postale' du pays de la neige, des montagnes, de Heidi, …

Aussi, en première conclusion des propos précédents, trois clichés suffisent à démontrer ce que le respect du patrimoine et de l'héritage des anciens apportent à l'image et l'identité du village suisse :

**ill. 11 : Grimentz, la vertu***(osité)* **?**

**ill. 12 : Gstaad ! L'exception***(nel)* **?**

**ill. 13 : Davos !!! 'Fuck the context' !** [1)]

1) Désolé de cette grossièreté mais elle est le titre d'un ouvrage 'commis' par un architecte malheureusement lauréat en 2ooo du Pritzker ! Cela dit, pour la circonstance, Davos exprime parfaitement une succession d'actes sans conscience propres à ce que certains qualifient d'architecture contemporaine !

Mais que dire des Centres anciens flanqués de bâtisses agressives qui violent héritages et patrimoines régionaux et bafouent les ordres établis ?

**ill. 14 et 15 : Moutier**

**ill. 16 et 17 : Tramelan**

**ill. 18 : Saint Imier**

**ill. 19 et 2o : Bienne / Eschert**

**et ...Tavannes !** *(ill. 21 à 29)*

## ■ Dissertation

Architectures contemporaines et respect d'un patrimoine bâti local préexistant ne sont pas inconciliables, bien au contraire. Un vaste champ prospectif d'investigations et d'expressions des talents de l'architecte s'ouvre ici pour inscrire son travail au bénéfice de la Collectivité.

Le "Pritzker" *(prix Nobel de l'architecture)* aura maintes fois, entre autre avec les Hollein *(1985)*, Rossi *(199o)*, Siza *(1992)*, … jusqu'en 2oo9 avec le suisse Peter Zumthor puis encore Wang *(2o12)*, récompensé le "régionalisme critique", à savoir une identité architecturale considérant que « la tradition est un enjeu pour l'innovation ».

**ill. 3o et 31 : Tavannes / Chapallaz 'Style'**

**ill. 32 - 34 : Architecture 'douce' au Plessis-Robinsson** *(92)*

**ill. 35 et 36 : Retranscriptions contemporaines d'attributs et de conformations urbaines**

**ill. 37 - 38 : Néo-régionalisme architectural en Savoie** *(74)*

La CS-PAL et l'Exécutif municipal aurons alors su apprécier, donc choisir, ce que Tavannes doit refléter demain au regard de ce qui vient d'être dit vs une World Architecture, c'est-à-dire une architecture passe-partout et sans racine :

**ill. 39 et 4o : Bienne**

**ill. 41 et 42 : Berne**

**ill. 43 et 44 : Aarau**

**ill. 45 et 46 : Lausanne**

**ill. 47 - 49 : Zürich**

**ill. 5o et 51 : Oensingen / Lyss**

**ill. 52 - 54 : Neuchâtel / Freiburg / Podgorica**

**ill. 55 - 57 : London / Malmö**

**ill. 58 – 6o : Lausanne / Bienne / Neuchâtel**

# «Actuellement, 98% des bâtiments construits sont de la pure merde»

**La toute nouvelle «œuvre» de Frank Gehry, en forme de doigt d'honneur en direction des journalistes, crée le buzz mondial**

A 85 ans, l'architecte américain Frank Gehry ne cesse d'épater par des idées originales, autant dans ses projets que dans ses reparties. La dernière en date a récolté presque autant de commentaires de par le monde que le bâtiment futuriste de la Fondation Louis Vuitton, fraîchement inauguré à Paris.

L'incident a eu lieu à Oviedo, au nord de l'Espagne, où l'architecte se trouvait pour recevoir vendredi le prestigieux Prix Prince des Asturies des arts des mains du roi d'Espagne Felipe VI. La veille de la cérémonie, à la conférence de presse, un journaliste a eu le malheur de demander à Gehry comment il répondait à certains critiques qui qualifiaient son travail d'«architecture spectacle».

Sans un mot, l'architecte a levé son majeur en direction des journalistes, puis pris une gorgée de café.

Célèbre en Espagne notamment pour son Musée Guggenheim de Bilbao, Frank Gehry a ensuite affirmé que «dans le monde actuel, 98% des bâtiments construits sont de la pure merde». «Il n'y a pas de sens du design, aucun respect de l'humanité, du jugement, de rien. Ce sont juste des bâtiments stupides», a-t-il ajouté.

Plus tard, la célébrité «a cependant demandé l'indulgence de son auditoire», rapporte *Le Huffington Post*: «Les gars, s'il vous plaît, vous devez comprendre que je suis fatigué et un peu étourdi par le voyage.»

Affirmant que seuls quelques architectes accomplissaient un travail «spécial», le coauteur de la Maison dansante à Prague s'est emporté: «Pour l'amour de Dieu, voulez-vous bien nous laisser tranquilles… Je travaille avec des clients qui respectent l'art de l'architecture. Ne posez pas de questions stupides.»

Le jury de la Fondation Prince des Asturies lui avait décerné en mai son Prix des arts 2014, doté de 50 000 euros, en saluant ses constructions caractérisées par un «jeu de virtuose avec des formes complexes» et «l'utilisation de matériaux peu communs, comme le titane». Il a par ailleurs affirmé que Frank Gehry a «défini l'architecture du demi-siècle écoulé».

## Le Marathon de New York

La fondation décerne chaque année depuis 1981 huit prix dans plusieurs catégories.

Parmi les lauréats de 2014 figurent l'écrivain irlandais John Banville, en littérature, le Marathon de New York pour les sports, le programme de bourses Fulbright du gouvernement américain dans la catégorie «Coopération internationale» et le scénariste et dessinateur argentin Quino, créateur du personnage de Mafalda. **AFP/LT**

ill 61 : in Le Temps, 2014.10.25

Retenons aussi, au regard des prescriptions faites pour la zone 'Centre' de Tavannes *(en réponse à une recommandation ISOS)* que, coiffer un immeuble d'un toit n'est pas une atteinte à la créativité architecturale *(bien au contraire !)*

**Toits 'à la Mansart'**

**ill. 62 - 64 : Une typologie historiquement présente dans les villes suisses – e.g. Bienne et …**

**Tavannes !** *(ill. 65 – 67)*

**ill. 68 - 73 : Une typologie à la variété infinie**

**ill. 74 - 76 : Nouveaux programmes immobiliers en cours de commercialisation dans le bassin lémanique– entre tradition et modernité**

**ill. 77 - 84 : Une typologie qui n'exclut pas de nouvelles expressions architecturales**

**ill. 85 - 87 : Procédé privilégié dans le cadre de densification verticale de l'existant** *(surélévations)*, **le second exemple étant à Berne**

**Coiffer un immeuble d'un toit n'a rien de passéiste …**

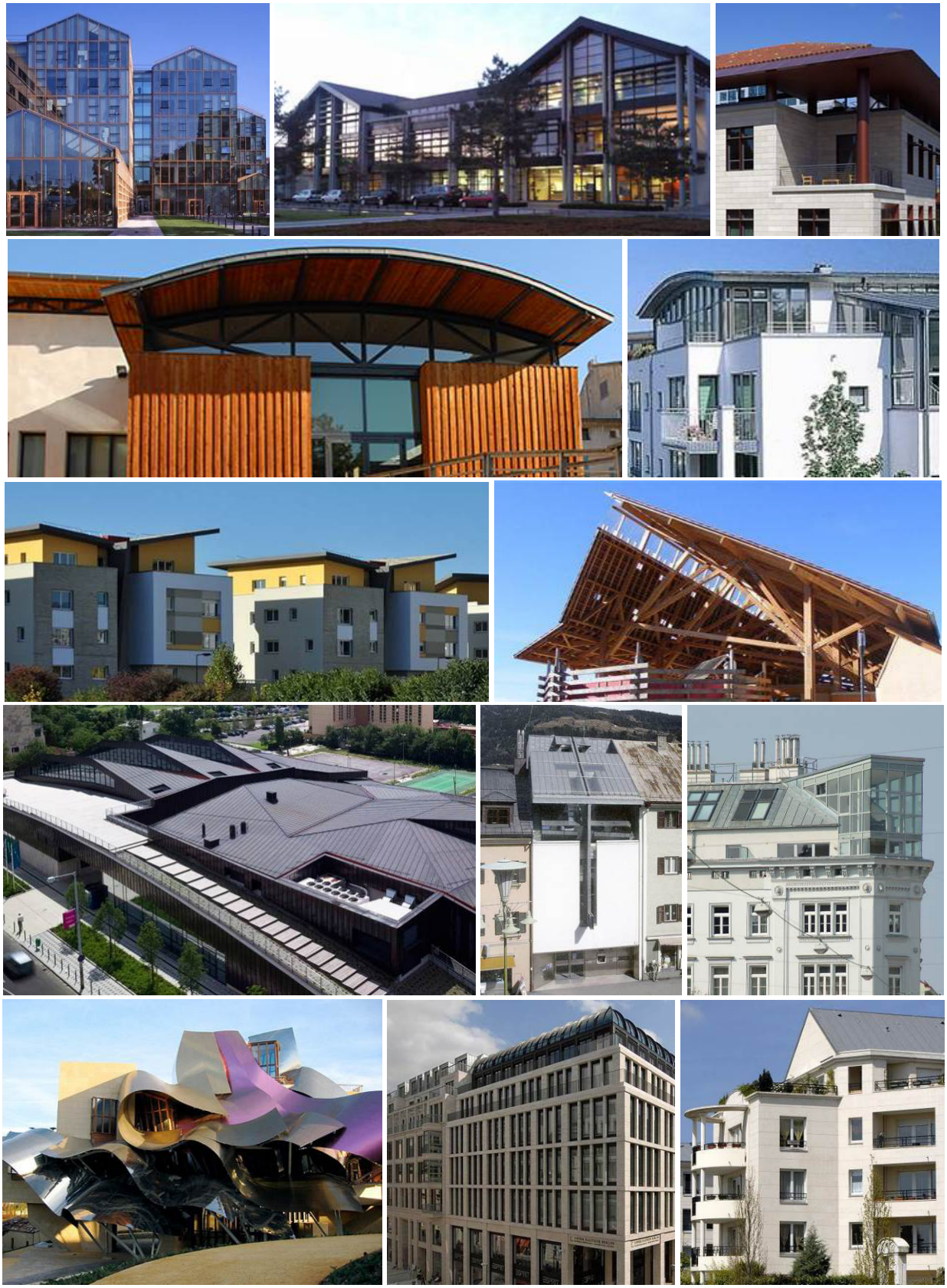

**ill. 88 – 1oo : … mais requière un minimum de talent !?**

**Vivre sur les toits … 'à la Mansart' !**

**ill. 1o1 – 1o4 : Vivre sur les toits – un art de vivre !**

# ANNEXE 8 – Extraits CRTU 2o16

*Canton de Berne* *Associations régionales Jura-Bienne et Centre-Jura*

**U2-02.04 – Tavannes, Les Pontins, pôle habitat d'importance régionale dans la zone à bâtir existante**

Etat : octobre 2016 *N° 1ère CRTU : Nouvelle mesure*

**Contexte de la mesure :**

L'inscription de ce secteur dans la 2ème CRTU est liée aux données de bases et aux réflexions du projet de Centres en réseau. La réalisation de nouvelles zones d'activités ne pourra sans doute pas de faire tant que des surfaces disponibles importantes existeront déjà dans la zone à bâtir. La réalisation de nouvelles zones d'activités demandera par ailleurs de compenser les surfaces inscrites par des déclassements ailleurs, ce qui ne sera pas toujours possible au sein d'une même commune. Dans le domaine des zones d'activités, les nouvelles règles de l'aménagement du territoire rendent nécessaire un arbitrage régional.

D'un point de vue régional, le maintien de ce secteur en zone d'activités ne se justifie peut-être pas, du moment qu'aucun projet n'y a jamais vu le jour. Par ailleurs, l'emplacement en soi pour des activités économiques ne semble pas idéal (passage au-dessus des voies CFF / impact sur les quartiers d'habitations proches, etc.). Enfin, on relèvera que la commune de Tavannes possède encore des surfaces importantes pour les activités dans le secteur de la Combe de Malvaux surtout, mais aussi dans le secteur des Champs Saliers, d'autant plus si le projet de technopool ne se réalise pas.

La commune de Tavannes est en train de réviser sont PAL. Elle souhaite que l'affectation de ce secteur soit modifiée, pour les raisons mentionnées ci-dessus. Ainsi, les attentes de la région et de la commune sont-elles identiques concernant ce secteur.

Dans le PAL en cours d'examen préalable, la commune entend faire une ZPO dans ce secteur qui accueillerait des logements et des activités.

Avec l'abandon du pôle Les Cerisers demandé par la commune, il est logique que ce secteur soit considéré comme un pôle d'importance régionale pour l'habitat, au vu de sa taille et de sa situation favorable d'un point de vue de la desserte TP.

Toutefois, le calcul du dimensionnement de la zone à bâtir pour la commune de Tavannes indique des réserves suffisantes pour les prochaines années. Ce pôle habitat doit donc être considéré comme un pôle de développement à moyen et long terme et ne peut figurer dans la zone à bâtir actuelle qu'à titre d'information préalable.

Au vu de la bonne qualité de desserte en transports publics et de l'environnement urbain dense, la région préconise un indice d'utilisation élevé, compris entre 0.7 et 1.

| Priorité de la mesure selon la région : B | Etat de la coordination : **Information préalable** |
|---|---|

**Description et illustration de la mesure**

Le secteur concerné se situe à l'ouest de la gare de Tavannes, sous les anciens arsenaux. Les 3 parcelles qui composent ce secteur sur une surface totale de 1.8 hectares sont en mains privées.

La qualité de desserte de ce secteur est relativement satisfaisante (D)-E, un accès direct à la gare est très direct et plat.

*Canton de Berne* *Associations régionales Jura-Bienne et Centre-Jura*

| **Responsabilité :** | **Autres organes concernés :** |
|---|---|
| Commune de Tavannes | ☒ Canton de Berne<br>☒ Association régional Jura-Bienne (suivi)<br>☒ Propriétaires fonciers |
| **Démarches et étapes de mise en œuvre :**<br>1. La commune doit en premier lieu faire approuver le changement d'affectation de ce secteur<br>2. La ZPO définit un programme et une ossature concernant le développement de ce secteur devra alors avoir lieu entre la commune et la région dans les conditions qui prévaudront alors.<br>3. Les terrains doivent être disponibles<br>4. Une fois ces conditions réunies, ce secteur pourra être considéré commune un pôle habitat d'importance régionale en coordination réglée.<br>4. La définition d'une ossature | |
| **Réalisation :**<br>☐ 2017 -2020<br>☒ À une date ultérieure<br>☐ Tâche permanente (suivi) | **Coûts et clé de répartition des frais :**<br>– sans objet |
| **Evaluation de la mesure :**<br>Le changement d'affectation proposé par cette mesure augmente le besoin d'agir rapidement pour créer de nouvelles zones d'activités dans la Vallée de Tavannes. | |
| **Conflits :**<br>- avec le(s) propriétaire(s) foncier(s)<br>- zone de danger faible | |
| **Dépendance avec d'autres mesures**<br>- | |
| **Documentation**<br>► Projet de Centres en réseau (ARJB 2015) ► Projet de révision du PAL de Tavannes (état 2015) ► ISOS (2006) | |

**U3-02.02 – Tavannes, Combe de Malvaux, pôle de développement économique d'importance régionale**

Etat : octobre 2016 *N° 1ère CRTU : A2/II.07*

**Contexte de la mesure :**

Ce pôle est inscrit comme étant d'importance régionale dans la première CRTU. Cette Fiche de mesure vise à assurer son suivi.

| Priorité de la mesure selon la région : **C (suivi)** | Etat de la coordination : **Réglée (site existant)**<br>Etat de la coordination : **Information préalable (extension)** |
|---|---|

**Objectif :**

Assurer le suivi des principales zones d'activités afin d'assurer le pilotage des besoins.

**Description et illustration de la mesure**

Le secteur concerné se situe à la sortie ouest du village, dans une combe. Il est bien desservi avec la bretelle autoroutière, mais est par contre très éloigné de la gare et se situe un peu en « pleine nature ».

Ce secteur offre encore des surfaces à construire importantes, d'environ 4.5 ha, une partie (1.2 ha) étant réservée pour les besoins de la bourgeoisie de Tavannes. Depuis quelques années les demandes pour construire dans ce secteur sont nombreuses, et bientôt tout le sera rempli. Pour cette raison la commune de Tavannes prévoit d'agrandir ce secteur en direction de l'ouest. L'ARJB ne s'oppose pas fondamentalement à cette extension, qui pourrait se justifier pour des activités qui nécessitent un bon accès à l'autoroute et qui créent peu d'emplois.

Dans son examen préalable, le canton se prononce contre cette extension car la qualité de la desserte y est inexistante et l'impact sur le paysage est jugé fort.

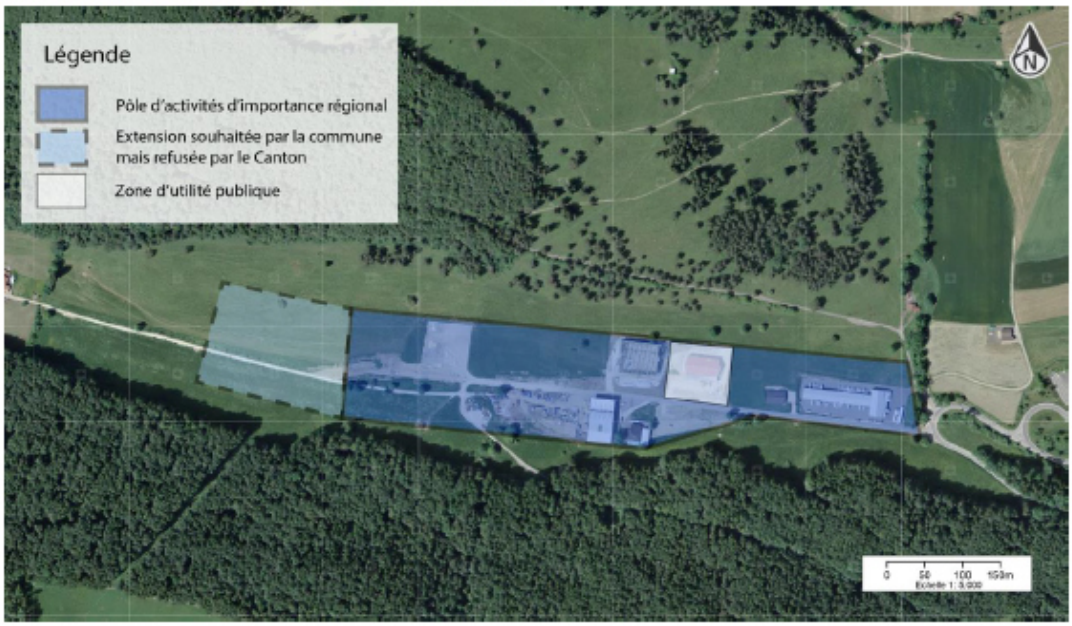


Les éléments qui concernent la zone d'utilité publique ne sont pas traités dans la CRTU.

| **Responsabilité :** | **Autres organes concernés :** |
|---|---|
| Association régional Jura-Bienne (suivi) | ☒ Canton de Berne<br>☒ Commune de Tavannes<br>☒ Propriétaires fonciers |

**Démarches et étapes de mise en œuvre :**

1. Pas de démarches particulières, si ce n'est un suivi de l'occupation de ce secteur par la région.

*Canton de Berne* *Associations régionales Jura-Bienne et Centre-Jura*

| | |
|---|---|
| **Réalisation :**<br>☐ 2017 -2020<br>☐ À une date ultérieure<br>☒ Tâche permanente (suivi) | **Coûts et clé de répartition des frais :**<br>- sans objet |
| **Evaluation de la mesure :**<br>D'un point de vue régional, le suivi de l'évolution des surfaces disponibles dans les principales zones de développement de la région est important.<br>Une typologie variée de zones destinées aux activités offre une bonne garantie pour le développement régional. | |
| **Conflits : - zone de danger faible et moyen** | |
| **Dépendance avec d'autres mesures :- non** | |
| **Documentation**<br>► PAL de Tavannes en cours de révision (2015) | |

| **TP-Reg.05 – Tavannes– Mesures d'accélération sur le Plateau d'Orange** | |
|---|---|
| Etat : octobre 2016 | *N° 1ère CRTU : B2.08* |
| **Contexte de la mesure :**<br>La mise en vigueur du système de coupe-accroche à Sonceboz en 2013 a pour conséquences que l'intervalle de temps permettant aux CJ d'effectuer un aller-retour entre Tavannes et Tramelan est diminué. Ainsi, des mesures pour augmenter la vitesse des trains sont nécessaires entre Tavannes et Tramelan. Une modification du tracé de la ligne sur le Plateau d'Orange s'inscrit dans ces mesures d'accélérations.<br>Dans son examen préalable, le canton relève que cette mesure ne se justifie plus actuellement avec le nouvel horaire 2016. | |
| **Objectif de la mesure :**<br>- Assurer les correspondances à Tavannes (et donc assurer la pérennité d'une utilisation correcte de la ligne)<br>- Permettre le croisement des trains à la gare des Reussilles (éviter des investissements coûteux à la gare de Tramelan) | |
| Priorité de la mesure selon la région : A | Etat de la coordination : E (En cours) |
| Degré de maturité de la mesure : 2.2 | |
| **Description et illustration de la mesure**<br>La mesure à ce stade n'est pas illustrée et ne figurera pas sur la carte CRTU. | |
| **Responsabilité :**<br>Office fédéral des transports | **Autres organes concernés :**<br>☒ Canton de Berne<br>☒ Commune de Tavannes<br>☒ CRT 1<br>☒ Association régional Jura-Bienne (suivi) |
| **Démarches et étapes de mise en œuvre :**<br>1. Intégration de cette mesure dans le prochain programme de financement de l'infrastructure de la confédération si le besoin est justifié dans le cadre d'un prochain horaire.<br>2. La réalisation de cette mesure figure dans un arrêté fédéral. | |
| **Réalisation :**<br>☐ 2017 -2020<br>☒ À une date ultérieure<br>☐ Tâche permanente | **Coûts et clé de répartition des frais :**<br>- Coûts estimés : 7 millions de CHF<br>– Confédération, via le Fonds pour le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF). |
| **Evaluation de la mesure :**<br>- la mesure est importante pour le maintien de la qualité de l'offre entre Tavannes et Tramelan et le maintien de la cadence à la demi-heure entre ces deux villages.<br>- la cadence à la demi-heure sur le tronçon Tavannes – Tramelan est inscrite dans la conception directrice de la CRTU.<br>- Le canton, dans sa synthèse cantonale, estime que cette mesure a un rapport coûts-bénéficies moyens | |
| **Conflits :**<br>- | |
| **Dépendance avec d'autres mesures**<br>- | |
| **Documentation**<br>► Mandat de planification Arc jurassien ► Synthèse cantonale des CRTU, 2012 | |

**TIM-TV.02 – Tavannes – Requalification de la route cantonale**

Etat : octobre 2016 *N° 1ère CRTU : B7.05*

**Contexte de la mesure :**

Dans la vallée de Tavannes, le flux de trafic de transit va diminuer suite à l'achèvement de l'A16. Les traversées de villages, souvent négativement connotées dans cette vallée, peuvent désormais être envisagées sous un angle nouveau. Selon la région, la requalification de la route cantonale à Tavannes, à l'exemple de ce qu'il s'est réalisé à Saint-Imier, est prioritaire pour la Vallée.

Lors de la première CRTU, ce projet a été jugé non prioritaire et de moins en moins justifié par l'OPC car des commerces disparaissent de plus en plus dans le centre de Tavannes. Selon la région, au contraire, ce projet se justifie d'autant, la disparition de certains commerces devant être vue comme un besoin d'action.

La mesure proposée va dans le sens des réflexions menées lors de la révision du Plan d'aménagement local. C'est pourquoi, lors de la phase d'information-participation, la commune de Tavannes a pris position en faveur de ce projet, dans les limites définies sur l'illustration ci-dessous.

Ce projet est considéré comme ayant un rapport coûts/bénéfices non favorable dans la synthèse cantonale des CRTU de 2ème génération.

**Objectif de la mesure :**

- Rendre le centre de Tavannes plus attractif et plus convivial
- Inciter la densification urbaine
- Inciter à la diversification des modes de mobilité

| Priorité de la mesure selon la région : A | Etat de la coordination : **En cours** |
|---|---|

Degré de maturité de la mesure :

**Description et illustration de la mesure :**

La carte ci-dessous montre l'emplacement potentiel de la mesure (en bleu), à évaluer plus précisément par une étude technique.

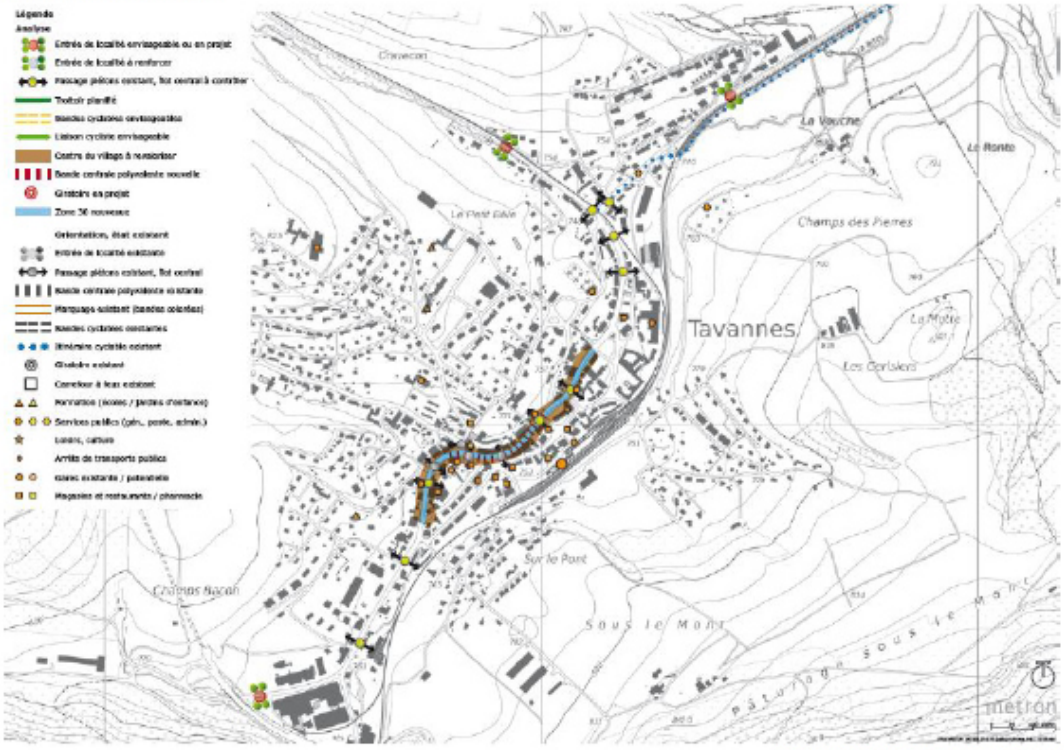


*Source : ARJB / Etude Metron 2010*

La requalification de la route est prévue depuis le croisement de la rue des Eaux, vers l'actuelle Migros, jusqu'au croisement de la rue des Augelats (vers le garage Burkhalter).

*Canton de Berne* *Associations régionales Jura-Bienne et Centre-Jura*

| **Responsabilité :** | **Autres organes concernés :** |
|---|---|
| Office des Ponts de Chaussé<br>Commune de Tavannes | ☒ Association régional Jura-Bienne |

**Démarches et étapes de mise en œuvre :**

1. Etant donné l'appui de la commune de Tavannes à cette mesure, les prochaines étapes pour faire avancer son état de réalisation sont les suivantes :
   - La commune et l'OPC s'entendent pour réaliser un avant-projet (grandes lignes, évaluation des coûts) d'ici à 2017
   - Cet avant-projet sert de base pour l'inscription de cette mesure dans le PRR.
2. Ces démarches sont à réévaluer étant donné la position de canton au sujet de ce projet (rapport coûts/bénéfices non favorables).
3. Les étapes ultérieures sont à fixer entre l'OPC et la commune de Tavannes.

| **Réalisation :** | **Coûts et clé de répartition des frais :** |
|---|---|
| ☒ 2017 -2020 (inscription dans le PRR)<br>☒ À une date ultérieure (réalisation)<br>☐ Tâche permanente | - Coûts : estimation de 2,5 millions<br>– |

**Evaluation de la mesure :**

- La réalisation de mesures de requalifications dans les traversées de villages a des impacts positifs, non seulement sur la sécurité ou la circulation, mais aussi sur la qualité des bâtiments alentours et plus généralement sur la qualité de vie.
- Cette mesure de requalification de la route cantonale est prioritaire dans cette 2ème CRTU pour les raisons suivantes : importance du patrimoine bâti dans ce tronçons de la route ; possibilités de redynamiser les commerces au centre ; mettre à profit le transfert du trafic sur l'A16.

**Conflits :**

-

**Dépendance avec d'autres mesures**

-

**Documentation**

► ARJB, Mandat Metron 2010 ► PAL de Tavannes en cours de révision.

# ANNEXE 9 – Plateau d'Orange – Perspectives ?

## ■ LE SITE

Tavannes possède, dans le cadre remarquable du 'Plateau d'Orange', un pôle sportif et associatif qui regroupe, au sein de la ZSL 1 :

- deux terrains de football *(1991 et 1993)*, éclairés, avec cantine et vestiaires *(1991)* ;
- un manège équestre avec carrière en sable, cantine, un paddock extérieur en sable ;
- deux courts de tennis non couverts et cantine ;
- les bâtiments des sociétés d'arboriculture *(1998)*, du club Arc et forêt *(2oo6)*, du Rail-club Pierre-Pertuis *(2oo2)*, de la société de cynologie *(1953)*, ainsi que le restaurant de la société Pro Ticino.

**ill. 1 : Situation générale**

En complément à cette offre, tout à côté *(ZSL 2)*, avec 2o emplacements situés sur un terrain de 4ooo $m^2$, le camping de Belfond, ouvert exclusivement durant les quatre mois de la période estivale *(juin – septembre)*.

Mais Orange est aussi un lieu propice à de grandes manifestations, essentiellement sportives, comme en cette année 2o13, en mai, avec la fête de lutte du Jura bernois *(86$^e$ de l'histoire et 3$^e$ du nom en ces lieux depuis 198o)*. Près de 16o actifs et 12o jeunes lutteurs auront attirés environ 4'5oo spectateurs.

## ■ Repère

Quidam arrivant à Tavannes à la recherche du Pôle sportif d'Orange sera bien emprunté à moins de héler le premier passant pour le lui demander.

En effet, si ce n'est quelques indications pictogrammiques juste à l'entrée du site et peut-être, d'un peu plus loin, les silhouettes des mâts d'éclairage des terrains de sport, rien depuis le centre de la localité *(ni ailleurs !)* n'indique la situation d'Orange.

## ■ Equipements

Chaque Société / Association présente possède une bâtisse plus ou moins importante. De façon générale ce sont des constructions simples, de plain-pied, coiffés de toitures généralement à 2 pans avec des pentes assez faibles. Le manège se distingue de cet ensemble de par sa hauteur et son volume.

Même si ces constructions ont été érigées au fil des années, sans règle précise en terme d'architecture, de matières – matériaux, de palette chromatique, … il n'en reste pas moins un résultat 'architecturalement' assez cohérent dans son ensemble.

En termes d'agencement également, rien de luxueux dans un site aménagé avec sobriété. Peu de mobilier si ce n'est, omniprésente, toute une collection de clôtures. Seule la desserte centrale est revêtue ; les stationnements sont ainsi simplement 'groisés'.

**ill. 2 - 8 : Quelques bâtisses du site**

## ■ Manège d'Orange

Le manège équestre est propriété de la "Société de Cavalerie de la Vallée de Tavannes et environs". Fondée en 192o, la Société compte 25o membres qui, outre les activités de dressage et d'entraînement, organisent les 'journées équestres', qui se déroulent habituellement en juillet *(concours de sauts d'obstacles et d'attelage se succèdent durant trois jours dans toutes les catégories)* et un spectacle de Noël.

Indépendamment des activités de la Société de Cavalerie, le manège d'Orange accueille également le 'Cowboy Dream Western Festival', concours équestre 'western' *(une édition par an, déjà 12 éditions qui réunissent près de 7o cavaliers)*, les 'mises de bétail d'élevage et de rente' organisées par le Syndicat d'élevage bovin *(généralement quatre fois par an)* et, la Fédération d'élevage de la race tachetée rouge du Jura bernois organise chaque année son marché-concours bovin.

**ill. 9 – 1o : Manège et carrière extérieure**

## ■ Accessibilité / Desserte

Circulations douces :

Contrairement au Trafic Individuel Motorisé *(TIM)* et, malgré que le site accueille essentiellement des 'sportifs' *(!)*, les déplacements à pied ou à bicyclette en direction d'Orange sont peu usités *(en témoigne, sur le site, l'absence de tout emplacement de stationnement pour les cycles)* bien que la RC soit pourvue d'un trottoir jusqu'au site d'Orange. Le chemin de Belfond est lui fermé à la circulation automobile non agricole et, de fait, offre un accès qu'il y aurait lieu de privilégier entre le Centre de la Localité et Orange pour les modes doux de déplacement.

Transports Publics :

Malgré la ligne des Chemins de fer du Jura *(CJ)* 'Tavannes – Tramelan toute proche et, d'une demande faite par la Commune de Tavannes dans le cadre des travaux de la CRTU 2o1o-2o12 de rétablir l'ancienne halte aujourd'hui disparue, le site n'est pas directement desservi par les transports publics. Une situation qui, en l'état, devrait perdurer *(?)*.

***4.2.3. Demandes de nouveaux arrêts TP***

En plus des propositions faites dans la CRTU, certaines communes ont manifesté la volonté d'inscrire dans la CRTU de nouveaux arrêts TP. Le Tableau ci-dessous résume les décisions prises quant à ces demandes :

| Arrêt: | Proposition: | Justification: |
|---|---|---|
| Tavannes, Orange | Non retenue | Futurs horaires nécessitent des réductions de temps de parcours entre Tavannes et Tramelan / Pas justifié. |
| Tavannes, Coop | Non retenue | Déjà étudié (Metron 2007) près de la Coop, avec un résultat négatif. L'endroit proposé est encore plus éloigné des habitants et donc encore moins justifié. |

**ill. 11 : Extrait de l'Annexe I CRTU 'Rapport sur la procédure d'Information – Participation'** *(2o11)*

Nouvelle mesure : travaux de rénovations sur le Plateau d'Orange (B3.08) : Il s'agit de rectifier le tracé et d'adapter les signaux afin de gagner un peu de temps de parcours. Cette mesure permettra de stabiliser l'horaire entre Tavannes et Tramelan, de compléter la cadence à la demi-heure et donnera des possibilités d'amélioration de l'offre avec les bus aux Reussilles.

**ill. 12 : Extrait de l'Annexe III CRTU 'Rapport sur l'information aux Communes du Jura bernois', mars 2o12** *(travaux au passage à niveau réalisés en 2o12)*

**ill. 13 : Niveau de Qualité de la desserte par les Transports Publics** *(source Géoportail cantonal)*

Transports Individuels Motorisés *(TIM)* :

Les activités sportives et associatives du plateau d'Orange, toutes sociétés confondues, entraînent un usage presque quotidien du site et, de par sa situation excentrée vis-à-vis de la localité *(deux kilomètres nous séparent de la gare de Tavannes)*, nombreux sont les déplacements motorisés *(TIM)*.

L'accès au site d'Orange *(entrée et sortie)* se fait à partir de la Route Cantonale *(RC 248)*, sur un tronçon en pente et en ligne droite dont la vitesse est limitée à 8o km/h. Cette situation peut paraître aisée, cependant, plusieurs problèmes sont à relever, entre autre :

- avec un tronçon en pente *(en direction de Tavannes)*, la vitesse des véhicules descendant est globalement plus élevée que la limitation imposée !
- le raccordement du pôle d'Orange à la RC est relativement pentu et situé dans une topographie contrariée par un long talus en bordure de RC *(de plus avec un couvert arbustif côté Est de ce dernier)* ;
- ces deux aspects conduisent à ce que :
  - les véhicules entrant sont contraints de très fortement réduire leur vitesse pour accéder au site *(2o à 3o km/h maximum)*,
  - l'adhérence est problématique *(entrée comme sortie)* pendant les mois d'hiver,
  - la visibilité, en direction de Tavannes, des usagers désireux de s'engager sur la RC est limitée.

Cela dit, durant ces 5 dernières années, il n'a pas été relevé d'accident lié à la configuration du raccordement Orange – RC à proprement parlé ; quatre faits par contre se sont produits au regard de véhicules ralentis ou arrêtés sur la chaussée afin de pouvoir accéder au site.

A noter que la RC 248 est ouverte et empruntée par tous les types de véhicules et d'usagers *(deux-roues, trafic agricole assez soutenu, jusqu'aux trains routiers)* mais que seuls des véhicules automobiles légers ont dernièrement été impliqués dans les accidents relevés par la Police cantonale.

Stationnement :

Sans manifestation particulière, les surfaces de stationnement sont en l'état suffisantes et distribuent la proximité de chaque constructions et installations, par contre, avec une contenance limitée à environ 15o places, chaque évènement constitue un véritable problème de circulation, de stationnement, de sécurité, de cohabitation entre les différents modes de déplacement et entre les différents utilisateurs du site, … Les bas-côtés de la Route cantonale se transforment en parking improvisé, source de très sérieux problèmes de sécurité des personnes et des biens.

C'est essentiellement pour cette raison que la CS-PAL aura ouvert le champ de la réflexion à l'échelle de l'ensemble du site, de son aménagement, de son caractère, de son devenir.

**ill. 14 : Si ce n'est la plateforme de stationnement au droit des installations de football, ce dernier est limité en bord de chaussée + accès aux bâtiments des Associations + petite plateforme au droit du restaurant**

## ■ PERSPECTIVES

La demande faite par la 'Société de cavalerie' en 2o13 pour l'agrandissement de la carrière extérieure du manège d'Orange *(modification mineure du PAL approuvée par l'OACOT le 2o février 2o14)* a fait *(re)*surgir, à l'échelle de l'ensemble du site, plusieurs problématiques mais aussi, des questionnements sur les usages actuels et, par-là, des desseins d'opportunités et d'avenir que l'on peut imaginer *(ou rêver)* pour le Pôle d'Orange.

La révision complète du PAL de Tavannes, engagé par l'Exécutif Municipal en début d'année 2o13, aura ainsi été une parfaite occasion pour esquisser cet avenir en ouvrant librement *(et raisonnablement)* le champ de la réflexion. Les quelques pistes suggérées ici n'ont ainsi rien d'un programme ficelé qu'il ne reste plus qu'à mettre en œuvre moyennant un calendrier à déterminer ; elles ne sont que suggestions pour une 'feuille de route' des travaux de la CSPAL sur cette thématique.

Une thématique somme toute très large dans la mesure où les réponses à apporter sont aussi bien territoriales *(aménagement du territoire, intercommunalités d'usages à conforter ou créer, …)*, sociétales *(tissu et équipement associatif et sportif de la localité, …)*, qu'évènementielles *(accueil de manifestations - rythme et type de manifestations / image de marque de la Commune reflétée par ses équipements / …)*.

### ■ Besoin

Quels sont les besoins identifiés, exprimés ou potentiellement à venir du Pôle d'Orange ?

- Pour le confortement des pratiques actuelles, en termes de surfaces, de locaux, d'équipement *(couverture des courts de tennis par exemple ?)*
- Pour le développement de nouvelles pratiques sportives
- En termes d'équipements, d'aménagements, d'amélioration dans l'accueil du public
- …

**ill. 15 – 2o : Besoins ou simples envies ? Réalités ou chimères ?**

D'évidence, dans un premier temps, les éléments relevés dans la très succincte description du site précédemment faite, à savoir :

- signalisation - signalétique d'accès au site
- amélioration des qualités d'accueil du site

- confortement des installations pour les mises de bétail
- valorisation de l'accueil pour les manifestations d'envergure
- sécurisation de l'accès depuis la RC *(raccordement à la RC)*
- développement de l'accessibilité du site aux modes doux de déplacement
- aménagement / agrandissement des plateformes de stationnement
- rédaction d'un règlement d'usage du site *(responsabilités des uns et des autres)* et une 'charte architecturale' relative aux constructions et bâtiments
- …

**ill. 21 – 23 : Quelles activités pour quels usagers ?**
**Quelles manifestations pour quel public ?**

## ■ ORIENTATION - REPÈRES

### ■ Signalisation

Une question importante que celle de l'indication directionnelle / balisage / repérage du Pôle d'Orange depuis les grands axes de déplacements *(autoroute et routes cantonales)*, par contre, la réponse à apporter ne doit pas être spécifique au plateau d'Orange et à ses installations.

En effet, la solution doit être apportée à l'échelle d'une réflexion plus générale en termes de communication – signalétique et appréhender l'ensemble de la Commune et de ses besoins, de ses équipements comme de ses manifestations / animations, en exploitant plus encore ce qui a déjà été opéré avec la Charte d'Identité Visuelle et, par exemple, sa déclinaison en kakémonos sur les lampadaires à chaque occasion.

**ill. 24 - 27 : Signalisation – Signalétique : d'Orange à Tavannes, et vice-versa**

## ■ Repère / Porte / Seuil

Après l'usage circonstancié de la signalisation pour orienter de l'extérieur vers le site, la signalétique assure la continuité de ce guidage dans la conduite des usagers vers leur destination finale à l'intérieur du Pôle.

Plusieurs 'seuils de lecture' se succèdent avec :

- en tout premier lieu le repérage à distance du site, afin que le visiteur se prépare plutôt que de le surprendre au dernier moment *(comme c'est le cas aujourd'hui)* avec une information servie à la dernière minute

**ill. 28 – 31 : Une tour *(accessoirement belvédère)* comme repérage lointain du site ?**

- ensuite, l'accès à proprement parlé du Pôle doit être ressentie comme le franchissement d'une porte, comme l'on rentre chez quelqu'un, comme une découverte ; ainsi, le raccordement sur la RC *(extérieur du Pôle)* de l'accès au site *(intérieur du Pôle)* doit être marqué et aménagé avec soin *(ce qui ne signifie pas nécessairement onéreux !)*

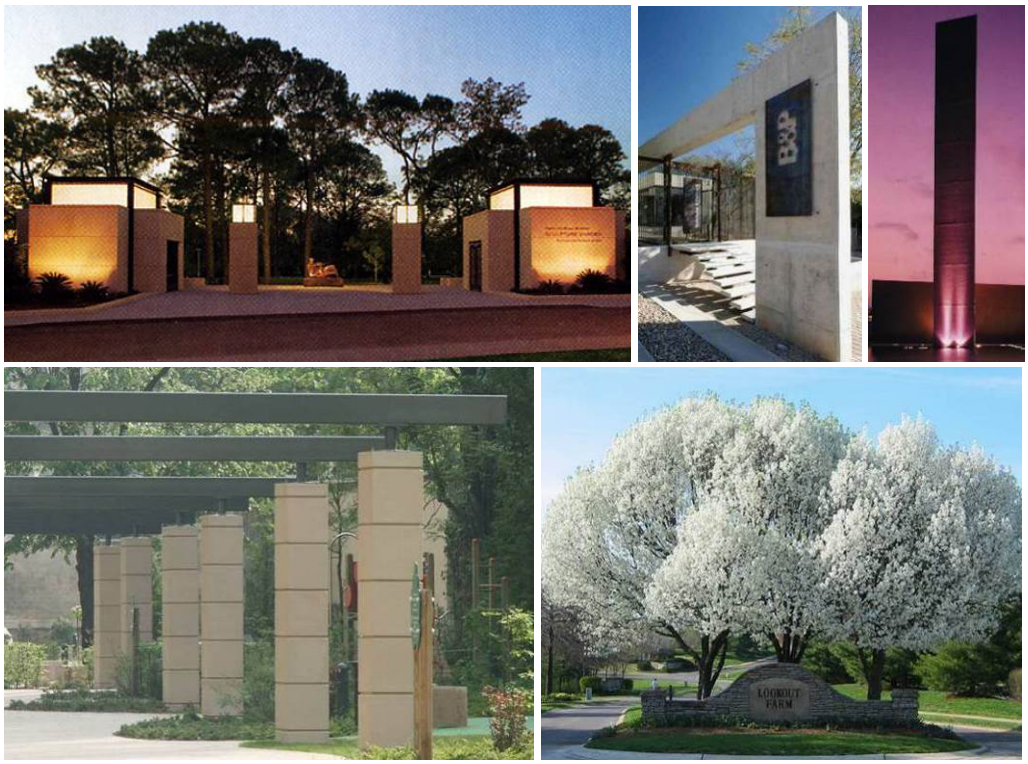

**ill. 32 – 36 : Pavillons d'entrée *(accessoirement billetterie selon les manifestations ?)*, portique, totem, colonnade ou 'simple' effet végétal, plusieurs choix sont possibles**

## ■ Éclairage

Les ambiances offertes le jour peuvent être amplifiées la nuit grâce à une mise en lumière *(et pas seulement un 'éclairage')* qui soit tout à la fois de sécurité, directionnelle et esthétique.

**ill. 37 – 43 : Let l'éclairage devient ambiance, sources d'animations !**

## ■ ACCUEIL

## ■ Billetterie / Informations / Sanitaires / …

Un accueil digne de ce nom c'est d'abord un service !

Cela dit, au regard de l'usage actuel du site, de telles installations ne sont pas nécessaires mais, pensons tout de même à l'éventualité de leur réalisation à long terme et, de fait, à 'réserver' un emplacement adéquat si cela devait se faire.

**ill. 44 – 47 : Accueil / Billetterie / Informations / Sanitaires / …**

## ■ Mobilier

Un service qui allie fonctionnalité et image de marque, par le mobilier :

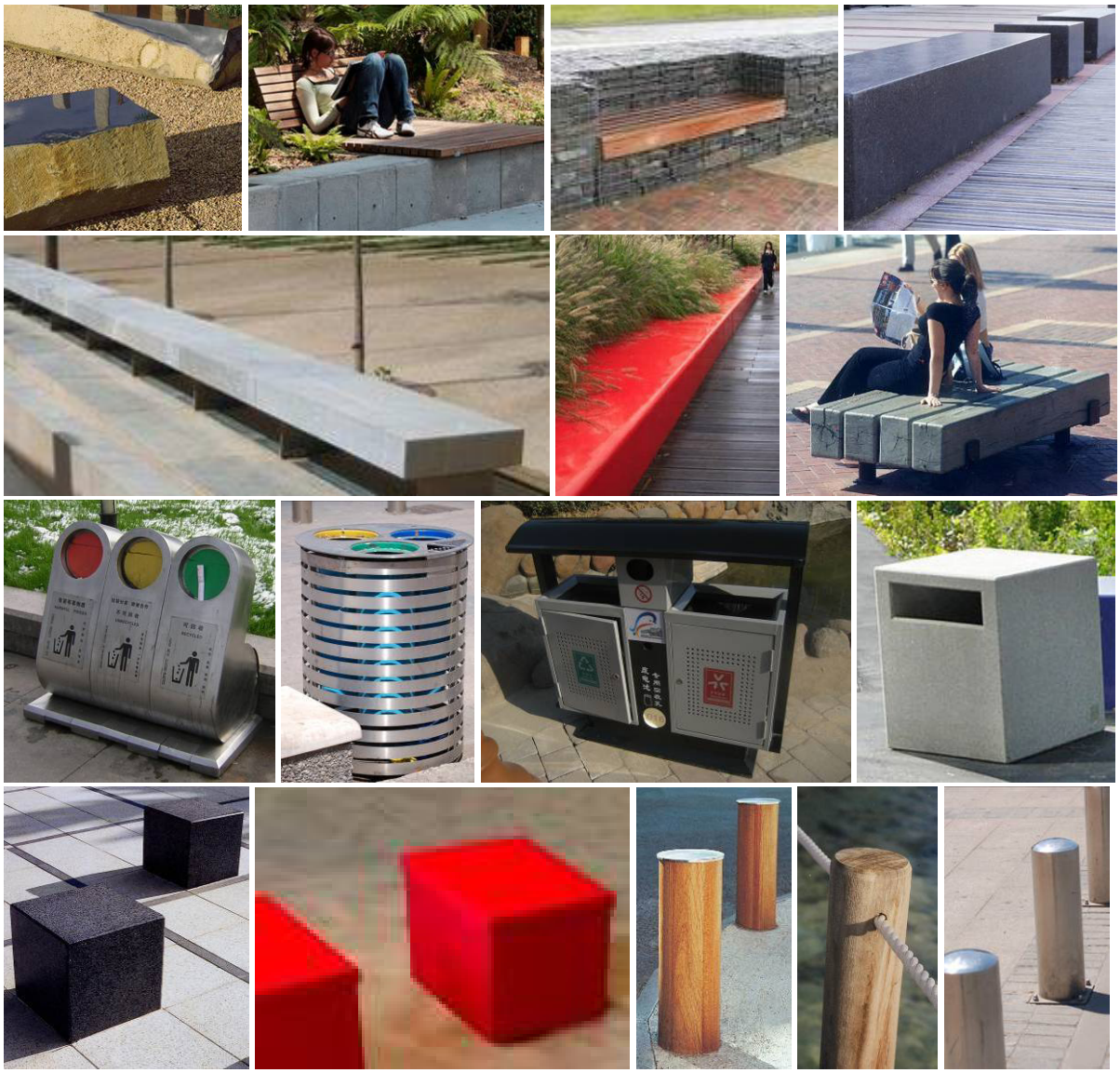

**ill. 48 – 63 : Une palette aux multiples choix pour conforter l'image du site**

Mais qui assure aussi des commodités d'organisation, d'installation, d'information, …

**ill. 64 – 65 : Mobilier source d'aménités urbaines**

## ■ Délimitation, démarcations, clôtures

Quelle est la véritable image reflétée par la collection actuelle de clôtures qui s'égrènent sur l'ensemble du site ?

**ill. 66 – 68 : 'Variété' actuelle !**

Alors que, pour les mêmes fonctions, c'est toute l'ambiance du site qui pourrait se voir sublimée !

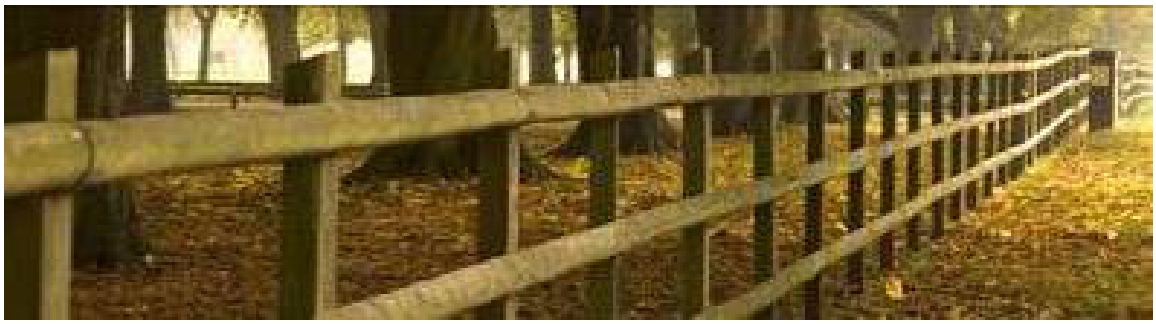

**ill. 69 – 74 : Même les clôtures dessinent l'image d'un site !**

Rappelons aussi qu'un mur de pierres sèches est une clôture et que, avec quelque imagination, de nombreuses possibilités s'offrent à nous pour animer ces éléments patrimoniaux de nos paysages pour transcender ceux-ci dans une démarche de LandArt que permet d'une superbe manière le plateau d'Orange :

**ill. 75 – 78 : Retranscriptions artistiques / évolutives d'une tradition régionale**

## ■ Restauration

Il n'est pas suggéré ou envisagé l'installation d'autres équipements que ce qui existe déjà en termes de restauration *(restaurant Pro Ticino et buvettes-cantines des différentes sociétés installées)* par contre, valoriser l'existant serait au bénéfice de l'ensemble du Plateau d'Orange.

**ill. 79 – 81 : L'image en détermine l'accueil et, l'ambiance, la vie !**

## ■ Enfants *(mais pas seulement !)*

Les tous petits, comme les adolescents, n'ont peut-être pas la même passion que leurs parents pour les manifestations proposées aussi, pour ne pas sacrifier des visiteurs potentiels, pourquoi ne pas proposer une offre intergénérationnelle qui permette des après-midi en famille ?

**ill. 82 : Glisse urbaine, … pour ados et … acrobates**

**ill. 83 – 86 : Jeux pour les 2 – 1o ans, ombragés aussi pour les parents et grands parents**

**ill. 87 – 88 : Loisirs et passions pour les seniors** *(à quand un tournoi d'échecs ou de pétanque à Orange !)*

## ■ CONSTRUCTIONS - ÉQUIPEMENTS

### ■ Marché couvert – Halle de mises

Rares sont les exemples régionaux où même helvétiques d'installations bâties de 'mises au bétail' ou de marchés concours *(encore moins d'enceintes pour des ventes à la criée ou au cadran)*, ces opérations se déroulant encore traditionnellement en plein air.

**ill. 89 :Foire de Chaindon**

Tavannes, avec le manège d'Orange, bénéficie ainsi d'un équipement régionalement assez rare *(**ill. 90 – 91 : coupures presse**)* :

12.10.2012

# Les bovins en vitrine à Tavannes

Le 34e marché-concours bovin de Tavannes fait défiler les plus belles vaches et autres génisses de la région en ce vendredi matin. Près de 300 têtes de bétail sont inscrites dans les différentes catégories. Tour à tour, les éleveurs défilent devant le jury pour espérer décrocher une récompense et ainsi donner de la valeur ajoutée à son élevage.

## Marché-Concours bovin du Jura bernois

La Fédération d'élevage de la race tachetée rouge du Jura bernois organise chaque année son marché-concours bovin. Cette réunion annuelle des éleveurs a lieu au centre équestre d'Orange à Tavannes.

Source : www. arcjuexpo. ch

A noter toutefois une récente réalisation aux Ponts de Martel (Ne), l'Anim'Halle dans laquelle, bien qu'elle soit utilisées pour de multiple activités – animations, se déroulent régulièrement des mises de bétail :

**ill. 92 – 95 : Anim'halle – Les Ponts de Martel *(Ne)***

Par contre, par exemple en France voisine, les marchés couverts sont un élément patrimonial notoire de nombreuses villes et communes et donnent, à ce titre, une variété de plusieurs références architecturales à même d'être éventuellement déclinées / traduites :

**ill. 96 – 97 : Paris *(75)* – La Villette / Nantes *(44)* – nouveau marché couvert**

**ill. 98 – 99 : Poissy *(78)* / Arpajon *(91)***

**ill. 1oo – 1o1 : St Dizier *(52)* / Questembert *(56)***

**ill. 1o2 – 1o3 : Aubergenville *(78)* / Tarare *(69)***

**ill. 1o4 – 1o5 : La Bresse *(88)* / St Hilaire du Trouvet *(38)***

Cela dit, d'autres formes de mises se pratiquent dans cet autre pays :

**ill. 1o6 – 1o7 : Marché au cadran de St Christophe-en-brionnais *(71)* / Criée à Sancoins *(18)***

Autres sources d'inspiration / de programmation *(**ill. 1o8 - 114**)* ?

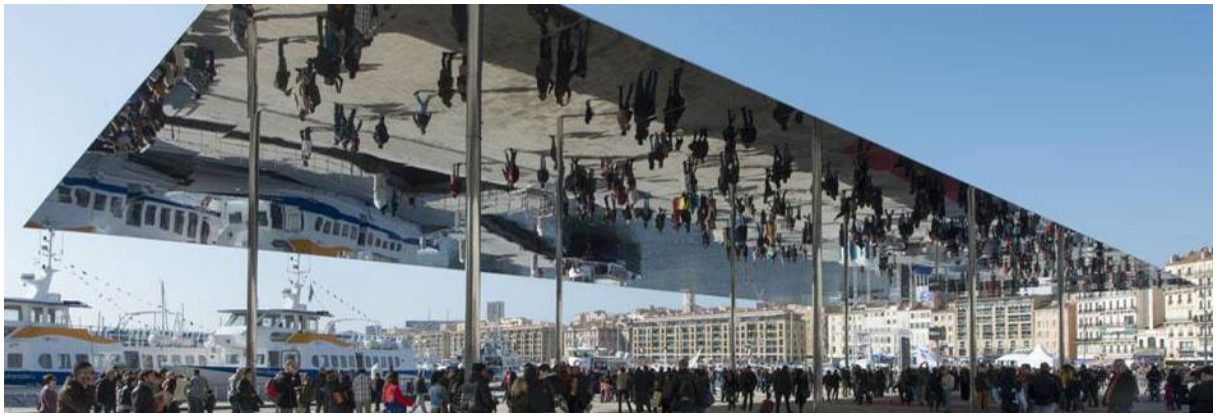

Avec pour ambition que le pôle d'Orange s'anime le plus souvent possible et qu'ainsi il se prête à l'organisation et l'accueil de banquets, mariages, … *(**ill. 115 – 12o**)* ?

… comme d'évènements à destination d'un public plus large dans le cadre d'inaugurations, présentations, lancements de produits, de collections, défilés, … *(**ill. 121 - 123**)* ?

Au même titre que les toitures des bâtiments soient source d'énergie *(**ill. 124 - 127**)* ?

## ■ Terrain de football

Le Football Club Tavannes-Tramelan bénéficie d'un bel emplacement à Orange avec deux pelouses à peu près identiques en dimensions. Les deux terrains sont homologués '2ème ligue interrégionale' en vertu d'un 'droit acquis'. En effet, ces deux pelouses ne respectent pas à la lettre les dimensions imposées par l'association faîtière du foot helvétique et, selon les 'directives pour la construction des terrains de football' de cette dernière, les dimensions devraient être *(aussi bien pour le 2ème que la première ligue)* :

- aire gazonnée y c. zones de sécurité *(sans secteur spectateurs)* : 1o6 x 7o m
- surface effective de jeu : 1oo x 64 m
- Zones de sécurité à l'extérieur des lignes du terrain de jeu : 3 m

Les 'directives pour la construction des terrains de football' stipulent que « pour les terrains existants dont les dimensions sont inférieures à 1oo x 64 m *(au bénéfice des droits acquis)*, l'association de football régionale concernée impartira à ces clubs un délai approprié au terme duquel ces surfaces de jeu devront répondre aux prescriptions. Entretemps, la région autorisera seulement les équipes de certaines catégories de jeu à organiser des matches officiels sur ces surfaces aux mesures insuffisantes ».

Alors, si d'aventure les résultats encourageant de notre Club venaient à se confirmer et qu'une accession à la première ligue se profilait, il y aura lieu de procéder à l'agrandissement de nos terrains !

**ill. 128 : Le terrain de foot 'compétitions' :**
**Revêtement : gazon**
**Dimensions : 1oo m / 62 m**
**Homologué : 2ème ligue interrégionale**
**Année de construction : 1994**
**Places debout : 1'5oo**
**Eclairage**

Le second terrain est plutôt dévolu pour les entraînements, bien qu'également homologué 2ème ligue interrégionale avec pour caractéristiques :

Revêtement : gazon
Dimensions : 99 m / 64 m
Année de construction : 1995
Places debout : 1'ooo
Eclairage

## ■ CIRCULATIONS - STATIONNEMENTS

### ■ Stationnements

Le manque de places est notoire *(voire inexistant pour les deux roues)*, c'est une chose, mais l'aménagement des plateformes de stationnement se devrait également d'être un brin plus convivial et, à minima ombragé *(**ill. 129 - 135**)*.

## ■ Circulation routière

La sécurisation 'routière' du site est une priorité d'aménagement et la révision du PAL en cours est une excellente occasion de repositionner la problématique de l'accès au pôle d'Orange, et du stationnement sur le site, dans un contexte plus global de circulation.

Le 27 février 2o13, un premier rendez-vous s'est tenu en Mairie avec Monsieur Friedli *(OPC)* pour évoquer la faisabilité d'un projet de 'circuit', c'est-à-dire :

- conserver l'accès actuel comme entrée du site *(sens unique en entrée)* et,
- concevoir un nouveau raccordement sur la RC pour la sortie *(sens unique dans le sens de la sortie)*.

La perspective de cette réalisation permettrait ainsi de solutionner de façon idoine, aussi bien les problèmes de sécurité routière des accès *(entrées et sorties du site)* que, à l'intérieur du site, la gestion des aires de stationnement *(disposition et dimensionnement)* avec, pour les journées d'affluence *(cf. **ill. 136**, ci-dessous)* :

- PK-1- Stationnement VIP + Services de secours
- PK-2- Stationnement Restaurant
- PK-3- et -4- Stationnement du public
- PK-5- Stationnement non aménagé *(plateforme complémentaire lors de manifestations exceptionnelles)*

En termes d'implantation, compte tenu d'une distance de visibilité de 12o mètres à garantir, le positionnement se ferait entre le réservoir 'hors service' *(au Nord de la route)* et la desserte agricole voisine *(sur le flanc Sud de la chaussée)*.

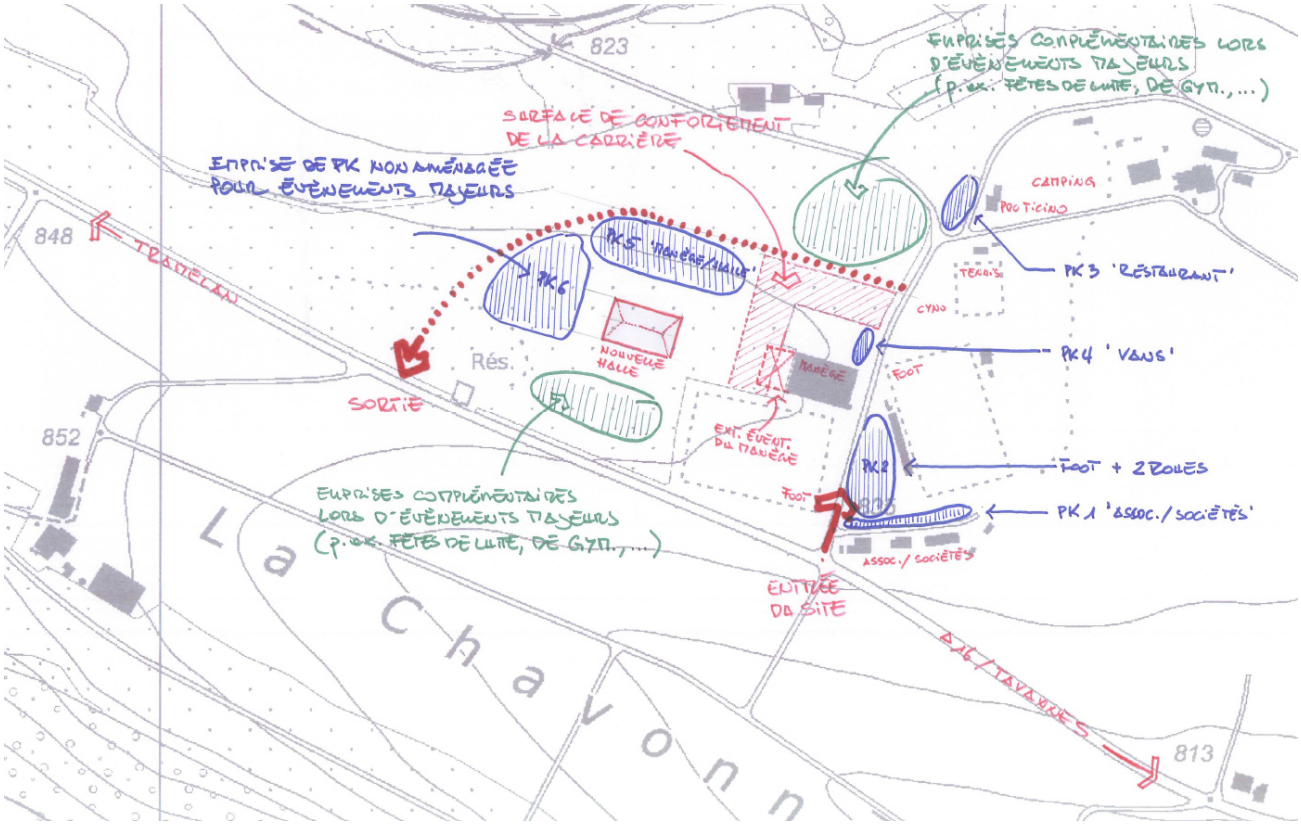


**ill. 136 : Perspectives d'organisation à long terme**

## ■ AMÉNAGEMENTS

### ■ Silhouette végétale

Rares sont encore les quelques arbres le long de la RC du Plateau d'Orange qui ornaient pourtant encore celle-ci, sur tout son tracé, au milieu du siècle dernier. Un geste fort, en termes de paysage, ne serait-il pas ainsi de redonner caractère et ambiance à cette infrastructure ?

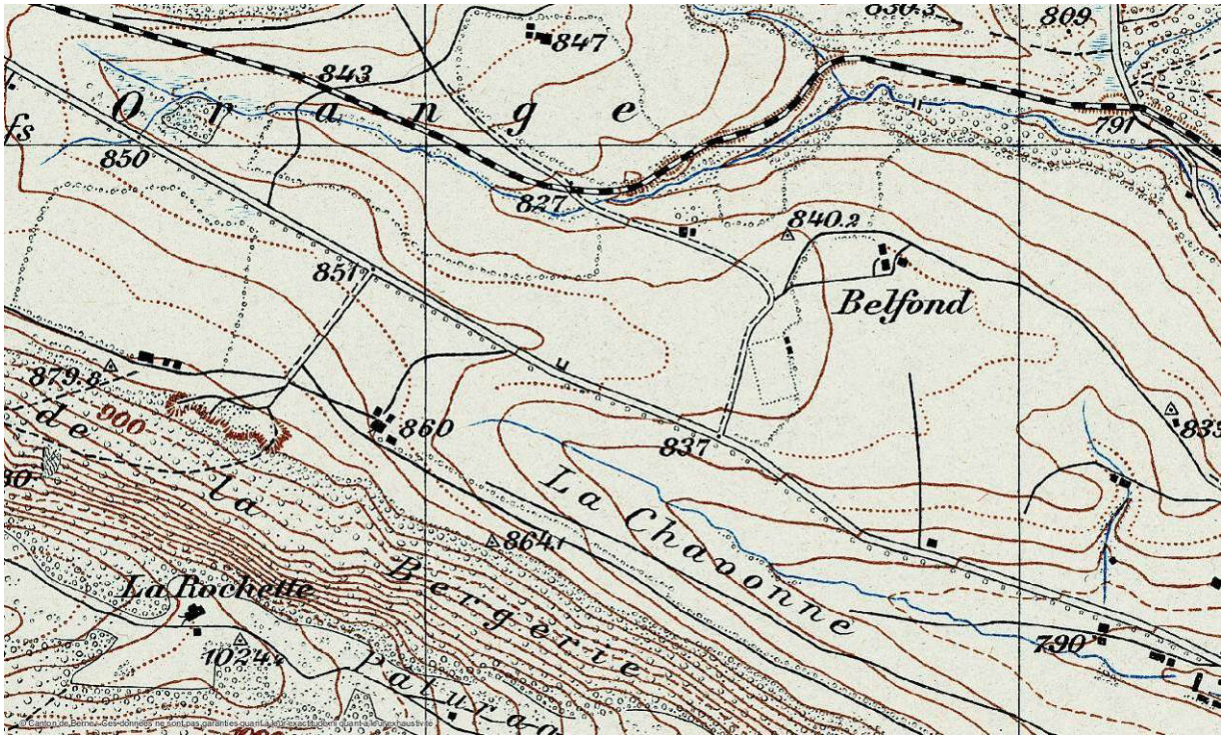

**ill. 137 - 138 : Carte Siegfried et vue aérienne 2o1o** *(source : Géoportail cantonal)*

**ill. 139 - 142 : Les splendeurs saisonnières d'une allée**

En termes de cadre de référence, la silhouette végétale du site en tant que tel doit aussi faire l'objet d'une attention rigoureuse vis-à-vis des implantations et d'une palette végétale déterminée précisément.

**ill. 143 - 144 : Et si par ailleurs Tavannes se distinguait de toutes les autres Communes par un travail précis et précieux de la lumière en illuminant, comme éléments repères dans le paysage, des arbres remarquables ?**

# ANNEXE 1o – Note succincte et suggestive relative à l'établissement d'une Charte du Mobilier Urbain *(CMU)*

Le développement urbain et du trafic induit, les demandes toujours renouvelées d'augmenter la sécurité des enfants sur le chemin de l'école, la nécessité d'offrir aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite des parcours sécurisés et sans obstacle, la recherche d'une qualité de vie sur le territoire municipal et la volonté affichée de rendre encore plus attractives la Localité sont autant de raisons qui auront prévalues, par exemple, à la mise en œuvre de principes de modération du trafic instaurées dans les rues de la Commune.

A ces constats, la création de "Zones 3o" *("zones de modération du trafic" pour celles et ceux qui considèrent ces zones comme des contraintes supplémentaires au droit universel de la liberté individuelle)* était préférable à une série de mesures localisées, puisqu'elle offre l'avantage d'uniformiser les principes de circulation dans toutes les rues *(vitesse et priorités avant tout)*. A travers cette modération de bonne intelligence du trafic il convient d'insister particulièrement sur l'importance de la sécurité des piétons *(enfants, mais aussi les personnes à la motricité réduite ou contrainte)* mais également sur la valorisation du cadre de vie par la réduction des nuisances environnementales.

Il va sans dire que de telles "zones de modération du trafic" ne s'instaurent pas toujours aisément auprès de la population soucieuse de se voir imposer de nouvelles contraintes.
Cependant, l'expérience a démontré qu'une fois la période d'adaptation passée *(étape de mise en place des mesures qui permet de familiariser les utilisateurs, d'en observer le fonctionnement et d'en corriger les éventuels défauts)*, la majorité de la population *(c'est-à-dire les gens de bonne foi)* constate une amélioration de leur environnement au sens large du terme.

A souligner également que l'introduction de 'zones de modération du trafic', tout comme la mise en œuvre d'une Charte du Mobilier Urbain *(CMU)* puisque tel est notre propos, ne sont pas synonymes d'un investissement unique et démesuré mais qu'il s'agit, à partir d'une première mise en place de mesures, d'une amélioration continue du réseau et des lieux urbains, soit par des mesures complémentaires, soit en affinant l'esthétisme des installations.

Aussi, indépendamment du caractère technique à proprement parlé lié à la mise en œuvre de 'zones de modération du trafic' dans la Localité, cette démarche se devrait nécessairement d'être complétée plus globalement à l'image de la Commune retranscrite par le mobilier de signalisation et d'accompagnement de ces différentes interventions, d'une part et, par une esthétique 'Tavannes' reproduite à tout le mobilier urbain. Il en va incontestablement de 'l'ancrage' définitif dans l'inconscient collectif des 'zones de modération du trafic' mais plus encore, de la réussite pleine et entière de l'engagement d'une politique d'UrbIn, de son accueil par la population mais également, à une échelle plus large, d'une image ambitieuse véhiculée par la Commune.

Propre aux aménagements / améliorations des mesures de modération du trafic ou, en regard de ce qui se pratique quotidiennement dans le cadre des travaux courants d'entretien et de maintenance de l'espace public dans la Commune, on ne peut en effet imaginer que, au gré des interventions sur un moyen et long termes, les matériaux et le mobilier d'accompagnement diffèrent d'une année à l'autre, d'un quartier à l'autre, en fonction de produits 'catalogue' de fournisseurs et de fabricants de matériel ou des envies passagères de tel ou tel intervenant.
C'est essentiellement une question d'image et d'ambiances de l'espace public, certes, mais c'est surtout une logique de gestion de stocks et d'entretien de ces matériels par la Collectivité ; donc, une question importante en terme de coûts, aussi bien de réalisation que de maintenance.

Cette démarche de mise en cohérence du mobilier urbain de la Localité n'a cependant pas pour but de gommer toute spécificité à des aménagements particuliers, bien au contraire, mais que ceux-ci restent exceptions et ils en seront d'autant plus remarquables.

En conclusion de ce propos liminaire, rappel des faits précités qui militent à une action pour l'établissement d'une CMU à Tavannes :

- assurer et améliorer la continuité des mesures de modération du trafic et contribuer à un parfait ancrage de celles-ci dans le paysage urbain de Tavannes ;
- profiter de l'élan "UrbIn" pour décliner une unité de traitement aux lieux publics de la Commune *(simplification des démarches de commande, de gestion et réduction des coûts d'entretien et de remplacement / renouvellement)* ;
- décliner une identité visuelle cohérente à l'ensemble de l'agglomération pour le visiteur et, apporter plus de convivialité et de confort à l'espace public pour les habitants.

Pour parfaitement faire comprendre cette nécessité d'une Charte du Mobilier Urbain, il suffit de s'arrêter un instant et, de 'contempler' ce qui aujourd'hui est installé dans les espaces publics de Tavannes. Sans commentaire car les images parlent d'elles-mêmes, le regard est critique mais, Tavannes n'a pas à rougir de cette situation, la Commune n'étant pas plus mal lotie que bien d'autres communes de la région !

## Aperçus en image – Image perçue

Le constat est succinct *(cf. **ill. 1 – 12**)*, en rien exhaustif par rapport à la multiplicité des formes, des matières, des matériaux, couleurs, …

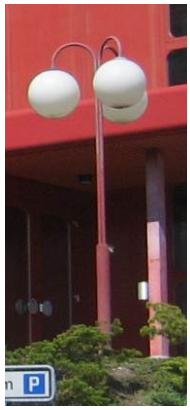

## ■ CHARTE DU MOBILIER URBAIN *(CMU)*

Aujourd'hui, sans une gamme clairement établie, toutes les matières sont présentes dans les espaces publics de la Localité, comme dans un catalogue de revendeur de matériel : bois, acier, plastiques, pierre, béton, ...

Pour le moins hétéroclite, le mobilier urbain et les éléments modelant l'espace rue de Tavannes ne sont régis que par peu de règles comme on s'en aperçoit aisément. Chaque remplacement, chaque nouvel aménagement se fait en fonction du moment, de la disponibilité ou non de tel matériel, de telle couleur.

### Démarche

Clairement empreint d'une logique de développement durable, l'objectif poursuivi tend à concilier économies *(coûts et maintenance)*, durabilité *(coûts de la maintenance)* cadre de vie et cadre de références (*engagement d'une politique d'UrbIn).*

Ainsi, engager l'établissement d'une Charte du Mobilier Urbain pour la Commune est une démarche qui a le mérite d'être simple et efficace :

- mandat à un concepteur ;
- identification des besoins, esquisse de la palette des matières et matériaux, propositions d'une 'ligne' de traitement et de produits ;
- présentation à l'Exécutif Municipal pour validation des orientations ;
- présentation à la population de la démarche engagée et des choix retenus ;
- mise au point et établissement définitif de la Charte ;
- mise en œuvre au gré des besoins, au gré des aménagements réalisés.

### Résultat

A partir de produits existants sur le marché et réunis en regard d'une logique de gamme, de matière, de forme, … ou issus d'un design spécifiquement développé, les éléments de mobilier urbain forment un ensemble cohérent, une 'famille', avec un usage propre à chacun des éléments qui la compose.

**ill. 13 et 14 : Exemples de réalisations de palettes spécifiques**

## Principes

Il n'est bien sûr pas possible de tout faire en une seule matière, mais qu'elle doit être la matière dominante ? Bois, pierre, béton, … ?

Dans quelle mesure cette matière reflète-t-elle une spécificité de la Commune ?

Ou, tout simplement, que voulons nous voir sur nos places, trottoirs, devant chez nous ?

Une expression moderne qui tend à suggérer l'avenir ou, plutôt des formes, des matières qui sont issus d'un vocabulaire à rechercher dans ce qui existe dans la localité sous une forme ou sous une autre ?

Dans le suggestif, les armoiries de la Commune peuvent-elles être déclinées dans une gamme de mobilier urbain comme cela a été fait pour la nouvelle identité visuelle ?

**ill. 15 - 18 : Extrait 'Tavannes, Une nouvelle identité visuelle'** *(www. tavannes. ch)*

TAVANNES

**Les couleurs sont issues des armoiries.**

*Le jaune* est directement lié au coq, il s'agit d'une couleur solaire, elle est énergique et irradie. Couleur de l'éternité, elle évoque la vie et suscite la convivialité.

*Le bleu* est une couleur omniprésente dans notre vie. Même si elle y est rattachée de façon évidente, dans ce cas précis elle n'évoque pas uniquement l'eau car elle n'est pas liée à son élément visuel. Elle est liée à l'«azur» héraldique qui signifie joie, savoir, loyauté et clarté.

**La typographie** se veut à la fois classique et moderne, sobre et raffinée, claire et solide.

# LES SPÉCIFICITÉS TAVANNOISES

Ce logo est chargé d'éléments symboliques, porteurs de valeurs et de sens, permettant de canaliser un certain nombre d'informations auprès de différents publics. Pour être au plus proche de la réalité du Tavannes d'aujourd'hui, nous avons analysé le Tavannes d'hier, ses emblèmes de toujours ainsi que l'ensemble de ses forces actuelles. Plusieurs éléments importants ont été mis en exergue, particulièrement représentatifs et distinctifs pour offrir une perception nouvelle des nombreuses richesses trop souvent ignorées que recèle la localité :

***> Les symboles héraldiques :***

**Les armoiries :** « D'azur au Coq d'Or crêté et barbé de Gueule sur 3 Monts de Sinople ». Le coq est un animal plutôt sympathique du bestiaire héraldique.

***> Les caractéristiques géographiques :***

**La position centrale de Tavannes dans le Jura bernois :** depuis l'Antiquité, Tavannes est un important carrefour géographique, à la croisée des routes et des chemins de fers (les CJ et les CFF s'y rencontrent). La Transjurane en construction, vecteur espéré de développement économique, confortera Tavannes dans sa position stratégique proche des grands axes routiers nationaux et internationaux.

**Une vallée éponyme :** La vallée de Tavannes est longue de 13 km, berceau d'un savoir-faire traditionnel quasi unique au monde dans l'usinage de précision, elle est considérée comme un des centres mondiaux du décolletage et symbolise l'amour du travail bien fait, du goût de la minutie et de la précision.

***> Les caractéristiques patrimoniales :***

**Pierre-Pertuis (Petra Pertusa) :** Tavannes possède l'un des monuments les plus emblématiques de l'histoire de la région représentant l'importance du passage en ces lieux et de la présence des Romains. Cette ouverture naturelle, agrandie au IIIe siècle fut utilisée à l'époque romaine pour relier les vallées de la Suze et de la Birse. Aujourd'hui le Pierre Pertuis reste un symbole fort du village.

**La source de la Birse :** Tavannes se veut fière d'abriter dans les entrailles du Pierre-Pertuis la source de la Birse. Elle est le seul cours d'eau important de la chaîne du Jura dont le tracé est exclusivement suisse. Son bassin-versant ainsi que celui de ses affluents s'étend sur le territoire de cinq cantons et déborde même un peu sur le territoire de la France voisine.

**La fierté et le privilège de disposer d'un patrimoine historique et architectural incomparable :** Tavannes, un village dont les murs se souviennent d'une époque flamboyante de l'ère de la mécanique et où par l'ambition et l'audace d'Henri Sandoz associé au talent de l'architecte René Chapallaz, ce petit village agricole prit des airs de cité ouvrière. L'essor industriel du village a laissé une empreinte toujours visible avec des bâtiments majestueux comme ceux de la Tavannes Watch Co. À cette époque, la renommée de Tavannes dépassait largement les frontières du pays.

*> Les caractéristiques économiques :*

**Une histoire économique inestimable :** manufacture exceptionnelle de l'époque, la TWCo s'est retrouvée parmi les plus grandes entreprises horlogères de Suisse. Fruit de cet héritage, ses bâtiments hébergent aujourd'hui une multitude d'entreprises pour la plupart actives dans le domaine horloger, s'appuyant sur un savoir-faire réputé.

**Un village accueillant :** Tavannes ne manque pas d'intérêt pour attirer de nouveaux citoyens ou entrepreneurs par l'accueil convivial des nouveaux habitants d'une part et d'un cadre de vie agréable empreint de tranquillité et de convivialité d'autre part.

**Développement démographique :** le village propose un large éventail de choix de commerçants. L'économie régionale est en plein essor et le terrain à bâtir est actuellement encore disponible. Avec les quartiers à construire qui se dessinent à grande vitesse, les familles y trouveront à coup sûr une source d'inspiration pour leur avenir.

*> Les caractéristiques culturelles, sportives et sociales :*

**Des manifestations passionnées :** un riche programme est animé par le centre culturel Le Royal qui présente chaque année des pointures du théâtre, de la musique, du cinéma et de la littérature.
Tavannes peut se vanter de réunir chaque année plusieurs milliers de personnes pour sa traditionnelle Fête des Saisons (fête villageoise devenue régionale) pour trois jours de liesse et de bonne humeur dans une ambiance festive et riche en couleur.

**Le Plateau d'Orange :** qui propose tant de manifestations organisées par les diverses sociétés (équitation, tennis, football, etc.) ainsi que les halles de gymnastique et de sports qui se situent dans le quartier des écoles et qui accueillent une multitude de sociétés et de manifestations.

**Une scolarité complète :** des écoles situées idéalement sur les hauteurs du village à l'abri du trafic routier, une organisation sociale exemplaire accueille les enfants du préscolaire au cursus secondaire.

## LA SIGNATURE COULE DE SOURCE

Le mot source évoque un lieu où l'eau sort de la terre, mais c'est également l'origine de quelque chose. S'il évoque un point de départ, c'est également un rattachement précieux à ses racines pour mieux affronter l'avenir. L'eau, ce bien vital, environnemental, économique et social est aussi source d'énergie.

Le mot « source » se décline en 5 slogans qui mettent en évidence les qualités de Tavannes :

**« Source d'inspiration » :** touchant les domaines politiques, culturels, industriels ou personnages historiques. Tavannois de souche ou d'adoption, ont en commun d'avoir participé au rayonnement du village de leur vivant.

**« Source de découvertes » :** Tavannes est un village doté d'un patrimoine incomparable et sous estimé ainsi que d'une activité sociale riche et variée. On la dit surprenante et il est absolument indispensable de s'y arrêter pour découvrir de nombreux trésors touristiques exceptionnels.

**« Source de savoir-faire » :** l'industrie de la mécanique de précision est très présente à Tavannes. Son exceptionnel passé industriel se prolonge encore aujourd'hui au travers de nombreuses entreprises modernes, tous secteurs confondus, qui reflètent la vitalité du village.

**« Source d'avenir » :** Tavannes au quotidien, c'est vivre, se divertir et bénéficier d'un cadre de vie agréable pour voir grandir les générations futures. Depuis plusieurs années Tavannes connaît une croissance démographique intéressante et quasi ininterrompue qui témoigne de la santé et du dynamisme de la commune.

**« Source de vivacité » :** Tavannes est un vivier inépuisable de plusieurs centaines de personnes qui bougent via les différentes sociétés culturelles et sportives locales. Les infrastructures culturelles et les diverses manifestations permettent d'offrir un grand éventail d'activités qui comblent la population la plus large possible. Sans oublier la fête des saisons et le centre culturel Le Royal dont les activités participent au rayonnement de Tavannes loin à la ronde.

**Ces différentes signatures n'accompagnent pas systématiquement le logo pour ne pas réduire leur impact et ne pas diluer leur signification par des utilisations non appropriées. « Source d'inspiration » se veut la signature privilégiée pour symboliser la municipalité de façon générale et sera utilisée de manière ciblée à différentes occasions.**

Ce n'est ici qu'engager la réflexion en faisant un 'tour d'horizon' non exhaustif des palettes de matières, de matériaux et d'usages, rien encore de définitif bien sûr dans la mesure où ce travail doit se poursuivre, en cas d'intérêt, en relation directe avec l'Exécutif municipal dans le cadre d'une démarche spécifique.

### Banalisation

En clair, notre propos tend à éviter que, dans la mise en œuvre des aménagements des espaces publics de la localité, on ne tombe dans une banalisation de l'espace rue comme nous en voyons malheureusement trop et, qu'ainsi, Tavannes valorise son caractère propre et son identité plutôt que de se farder comme n'importe qu'elle autre commune du Pays !

## ■ Signalétique et signalisation

Compte tenu de la mise en place d'une modération de la vitesse dans l'ensemble de la trame viaire de Tavannes et, que Tavannes bénéficie d'une identité visuelle établie, il est d'évidence d'aborder le propos d'une CMU par les éléments de signalisation et de signalétique.
Eléments importants dans la 'communication' faite à l'ensemble des usagers de l'espace public, la signalisation comme la signalétique peuvent aussi véhiculer une image plus innovante et dynamique de la Commune que de simple 'plaques indicatrices' !
Cette démarche pouvant s'inscrire et se décliner dans une politique plus large de communication, de découverte du patrimoine et de l'histoire de la Cité, de pédagogies botaniques, …

**ill. 19 – 24 : Panneaux ''classiques'' acier – alu – acier + bois**

**ill. 25 – 28 : Exemples de déclinaisons à partir du rond**

Décliner et **étendre le concept à d'autres éléments du patrimoine local** *(histoire de la Commune, bâtiments inscrits au Recensement Architectural de la Commune, balisage de sentiers, pédagogie environnementale, …)*.

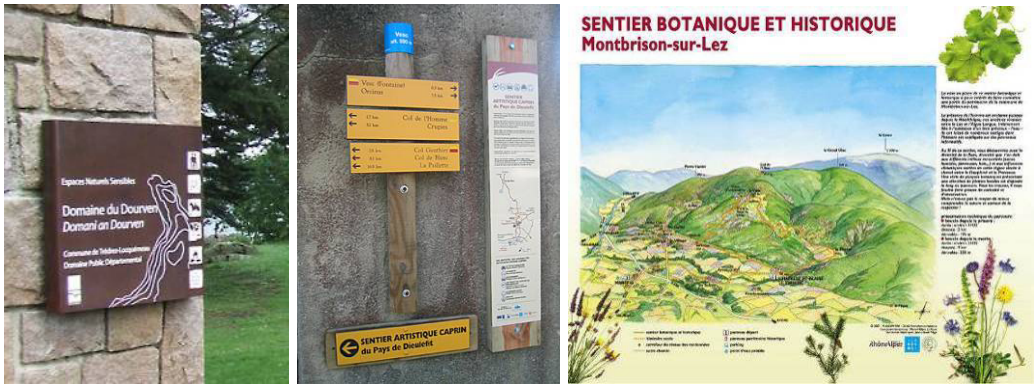


**ill. 29 – 31 : Propriétés publiques, sentiers pédestres, sentes botaniques**

**ill. 32 – 37 : Pédagogie et didactique Nature et Urbaine**

**ill. 38 – 42 : Les kakemonos, sur mât de lampadaire, contre façade ou en drapeau de celle-ci, offrent de multiples possibilités de communication évènementielle, festive voire même fixe, alors utilisés comme un commerce le ferait pour son 'enseigne'.**

**ill. 43 : Jusqu'à l'histoire de la Commune en général, racontée dans un grand livre ouvert**

## ■ Mobilier de protection

Protection des espaces de circulations douces, protection des espaces végétalisés contre le piétinement ou les chocs, contre le stationnement 'sauvage', … le mobilier de protection se décline également au niveau des clôtures et garde-corps. Une ligne qui se doit d'être simple car ses usages sont nombreux et ainsi, rapidement onéreux si l'élément est très ouvragé !

**ill. 44 – 56 : A noter que l'action de protection ne doit pas nécessairement être conduite par un objet qui n'a que cette seule fonction, bien au contraire !!**

**Ainsi un socle-siège, un potelet d'attache pour vélo, une jardinière, un support de signalisation, d'éclairage, … remplissent parfaitement cette tâche *(ill. 57 – 60)* :**

**ill. 61 – 64 : Inciter les privés à se référer à la CMU pour clôturer, sur l'espace rue, cours et jardins, c'est assurer une cohérence de lecture de l'espace public**

## ■ Mobilier de repos

Tout acier ou tout pierre (*mais glacial en hiver et brûlant en été, sauf d'être ombragé*) ou, en association avec du bois, les sièges et bancs ne sont pas simplement à positionner là où on ne sait pas quoi mettre d'autre ! Pensons à nos ainés, mais aussi aux femmes enceintes, qui, en attendant le bus ou en promenade, doivent marquer une pause parce que leurs déplacements à pieds se font pénibles *(**ill. 65 – 78**)*.

## ■ Mobilier de propreté

Le choix du modèle n'est jamais simple ! Tri sélectif, couvercle contre les corbeaux, les guêpes, … *(**ill. 79 – 87**)*.

## ■ Abris

Qu'ils soient pour attendre le bus, stationner les vélos, assurer un dépôt de matériel d'entretien, 'camoufler' les conteneurs et poubelles qui sont installés au contact de la voie publique avant la collecte, … leur dessin est important en ce sens que cette multitude d'usages et de fonctions font que leur présence est fortement ressentie.
Par ailleurs, la Collectivité agissant par l'exemplarité dans une démarche citoyenne de développement durable, les toitures de toutes ces constructions fournira l'énergie, a minima, pour leur propre éclairage *(**ill. 88 – 94**)*.

## ■ Eclairage

La lumière a longtemps été traitée de manière sécuritaire et quantitative. Par contre, faute de ne jamais avoir engagé une "stratégie lumière" *(comme on a procédé à l'établissement d'outil de gestion comme le PAL pour organiser le territoire communal ou un PGEE et PGA pour les ressources en eau et son assainissement)*, à chaque nouvel aménagement de rue, de place, on se repose les mêmes questions : pourquoi, pour qui, comment, choix du matériel, ...

Aujourd'hui, la lumière se doit d'être considérée de façon attentive, aussi bien en termes :

- de sécurité de l'espace public ;
- d'identité, d'ambiance et de confort dans l'espace public ;
- de gestion de coûts financiers et environnementaux en optimisant bilans énergétiques et économiques.

Par une utilisation judicieuse, elle permet de :

- hiérarchiser les axes, permettant une lecture différenciée du tissu urbain de la Commune ;
- créer une identité, une image, une valeur ;
- mettre en valeur la richesse du patrimoine, cadre de vie, ambiances ;
- guider résidents, usagers et visiteurs, inciter à la découverte ;
- améliorer le sentiment de sécurité et réduire les incivilités ;
- répondre aux critères d'un développement durable de notre société.

La lumière fait ainsi partie de l'animation urbaine et augmente le sentiment de bien-être dans la Commune mais elle doit être gérée techniquement et économiquement par la mise en place d'un outil de planification et d'aide au développement.

### "Plan lumière" ou Plan Directeur de l'Éclairage Public *(PDEP)* : un outil de gestion

Le "Plan lumière" ou Plan Directeur de l'Éclairage Public *(PDEP)* définit les grandes orientations de la Commune en matière d'éclairage et fixe les lignes directrices pour sa mise en lumière et la gestion des installations. Il est un outil de travail permettant de mieux gérer la lumière, quantitativement, qualitativement, techniquement et financièrement, sur l'ensemble du territoire communal.

Il définit la hiérarchisation de la diffusion de la lumière dans l'espace bâti, les plages de fonctionnement *(réduction de puissance, extinction)*, les priorités et le calendrier en matière de renouvellement du parc existant sur la base de critères ciblés *(aménagement harmonieux de l'espace public, repère visuel structurant, efficacité énergétique, …)* et la nécessité d'engager une homogénéisation avec le mobilier urbain.

### Objectifs d'un PDEP

■ Normalisation de l'éclairage du réseau viaire

Afin de respecter la législation en vigueur pour une meilleure lisibilité du réseau et les objectifs de 2o17, une normalisation systématique de l'éclairage, selon une hiérarchie d'axes définis *(voies à trafic important, voies secondaires, voies de desserte, ruelles),* est mise en place.

■ Mise en valeur du patrimoine : repérer, relier, baliser

La mise en valeur d'objets d'exception va permettre de révéler les éléments structurants et emblématiques. Elle renforcera l'image de la Commune, sa visibilité et son attractivité seront améliorées.

■ Ambiance chaleureuse et conviviale : un sentiment de sécurité

Le PDEP doit renforcer la qualité de vie, le bien-être et la sécurité des habitants par une intégration de la lumière dans les lieux de rencontre et un renforcement des liaisons entre les quartiers.

■ Développement durable et énergie

Grâce aux améliorations en termes d'efficacité et de qualité des sources lumineuses et des luminaires, les objectifs d'économies d'énergie *(réduction de la production de $CO_2$ et de la pollution lumineuse)* seront atteints.

■ Gestion technique et financière

Le PDEP est un outil de gestion indispensable pour gérer réseau et matériel *(planification technique et financière, remplacement du matériel, gestion des stocks, …)* et source d'économies financières importantes.

La mise 'en chantier' d'un PDEP est, comme pour une révision du PAL, une occasion rare de s'interroger plus globalement sur les aménités urbaines, au sens large *(concept d'aménités par référence à la notion d'agrément et au sentiment de bien-être)*, qu'offre la Commune à ses administrés et à ses visiteurs, concept évidemment associé à l'image que reflète et que véhicule la Commune pour tout un chacun.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un PDEP est ainsi un 'évènement majeur' pour l'ensemble de la Collectivité parce qu'il est un temps de questionnements, de réflexions, d'esquisses de l'avenir proche et lointain, de recherches d'opportunités de développement et d'aménagement, de projets de valorisation du cadre de vie qui se doivent, dans un premier temps, d'occire toutes susceptibilités, toutes fatalités, tous atavismes qui tendent à la procrastination ou à l'immobilisme cambré par les expressions toutes attentistes des "on fait comme d'habitude" ou, "on n'a jamais fait comme ça".

Cet 'évènement majeur' dans la vie de la Commune doit ainsi se nourrir, se rassasier d'envies et d'ambitions, même folles, pour, dans un pragmatique second temps, faire la part des choses, établir possibilités, priorités et calendriers.

Les aménités urbaines sont ainsi un des éléments principaux de 'l'évènement lumière' du PDEP.

**ill. 95 – 1o2 : Places, squares, bâtiments publics, quartiers résidentiels, … plusieurs typologies de besoins mais, une ligne commune**

**ill. 1o3 : Au même titre que la source de lumière ne se doit pas d'être systématiquement une 'gamelle' perchée au bout d'un mât *(!)*, bien d'autres supports peuvent être imaginés et qui, de fait, assurent à la fois l'éclairage et l'ambiance du lieu**

**ill. 1o4 – 111 : Un indispensable travail sur la lumière, non pas de l'éclairage mais une mise en lumière du patrimoine historique des villages et de leurs particularités architectoniques. C'est aussi créer l'évènement !**

## ■ CMUC et sécurité routière

Le mobilier urbain n'est pas perçu, de prime abord, comme un véritable outil en soi dans la panoplie des éléments à disposition pour assurer le respect, voire une réduction de la vitesse, cependant, en fonction de son usage et de son implantation, il entre pleinement dans la palette des mesures efficaces de modération, et du trafic, et de la vitesse.

Ainsi, grâce à l'établissement d'une CMU, l'évolution des aménagements des zones de modération de la vitesse ou, pour des actions spécifiques de protection des piétons, pourra s'appuyer sur un catalogue d'objets formant presque autant de mesures en soi à disposition.

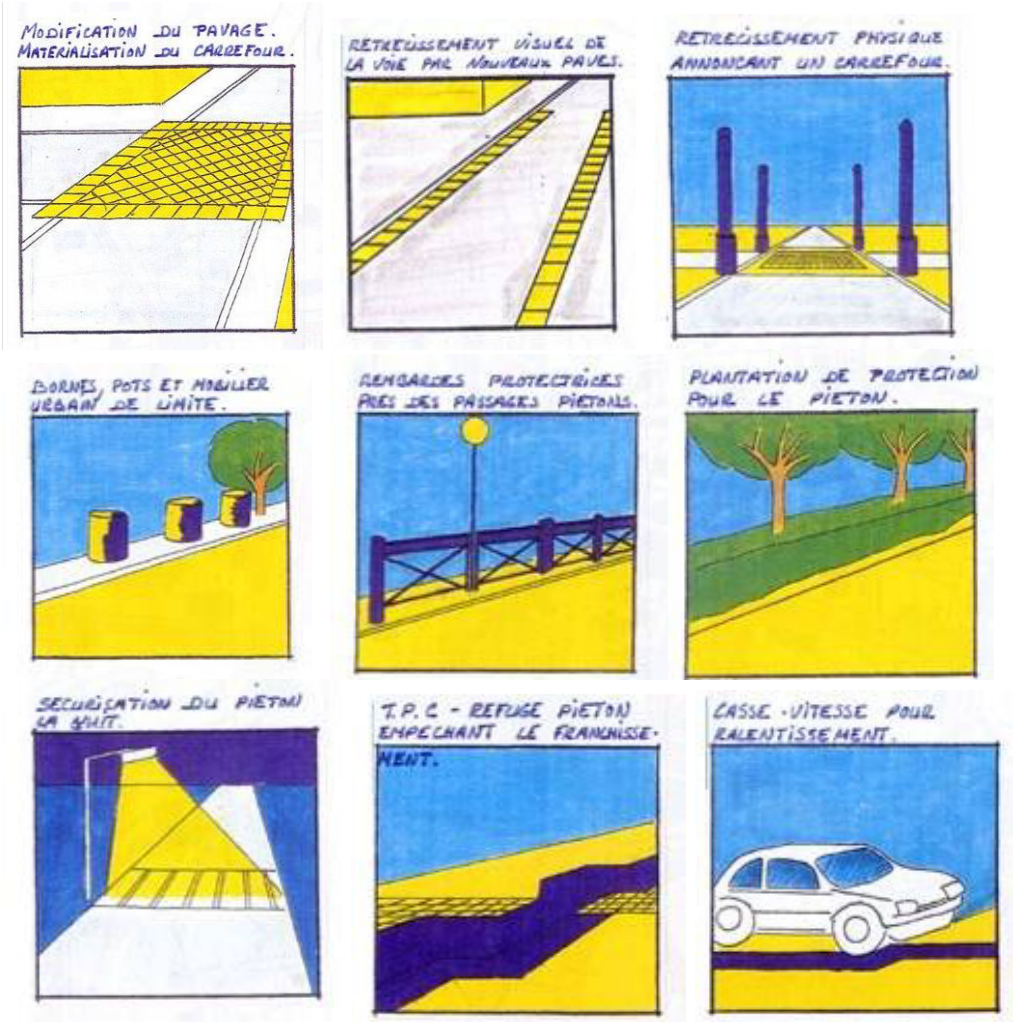


**ill. 112 – 12o : Le mobilier urbain est véritablement un élément de sécurisation de l'espace public parmi tout le panel des mesures de protection des piétons et de modération de la vitesse** *(ici schématiquement quelques exemples de dispositions qui 'jouent' sur des effets visuels ou physiques de rétrécissements par les revêtements de sols, le mobilier et la végétation ou, qui marquent franchement les décrochements horizontaux et verticaux, …)*.

## ■ Par ailleurs …

Techniques et qualités de l'aménagement ne sont pas tout dans la réussite d'un projet qui engage une véritable mutation de son image ; la vie, l'animation, la 'personnalité' de la rue sont à appréhender au-delà de l'aménagement techniquement réussi !

Nous avons jusqu'ici portés toute notre attention sur le 'seul' aspect du mobilier dans l'espace public, d'un espace plus convivial jusqu'à un espace plus sécurisé.
Mais, évidemment, notre regard ne peut s'empêcher de s'attarder sur d'autres aspects de la rue, de son animation, de son aménagement, … et de ce qui borde celle-ci.

Alors, quelques pistes pour les prochains dossiers d'aménagement dans la localité ?

1. Nous pensons ici tout d'abord à une animation à destination des enfants (*qui se pourrait être aussi pédagogique*) en 'colorant' les parcours en direction des écoles ou les cours de celles-ci, en indiquant le nom des arbres, …*(**ill. 121 - 123**)* :

2. Ce sont des places de jeux aménagées comme une aventure pour l'enfant, comme une expérience à chaque fois renouvelée.
   La place de jeux comme espace de rencontres et liens de la vie de village intergénérationnelle ; ce n'est pas une légende ! *(**ill. 124 – 13o**)*

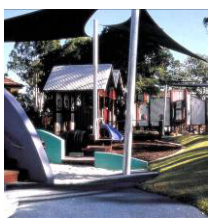

3. Ce sont des promenades autant que des terrains de découverte de notre environnement, pédagogie active, pour les classes comme pour les familles *(**ill. 131 - 137**)* :

4. Et pourquoi ne pas imaginer des animations de façades comme autant d'évènements qui ponctuent l'espace, appels à une lecture détaillée du patrimoine communal :

**ill. 138 – 141 : Plaques de rues, pavoisements, cadrans solaires, girouettes, … en continuité d'une démarche 'd'image' et d'émotions**

**et l'art dans la rue, … en continuité d'une démarche de culture et d'émotions *(ill. 142 – 145)***

5. La végétation n'est pas ce qui manque dans notre région ; mais, à l'intérieur des localités, soudainement, elle s'efface ou, quand elle est là, elle subit toutes sortes de traumatismes liés aux opérations de taille pas toujours judicieuses.

   Alors, que ce soit pour des alignements sur rue, les espaces des écoles, le cimetière, des stationnements publics, … un programme de plantations et d'entretien de celles-ci n'est-il pas à mettre en œuvre ?

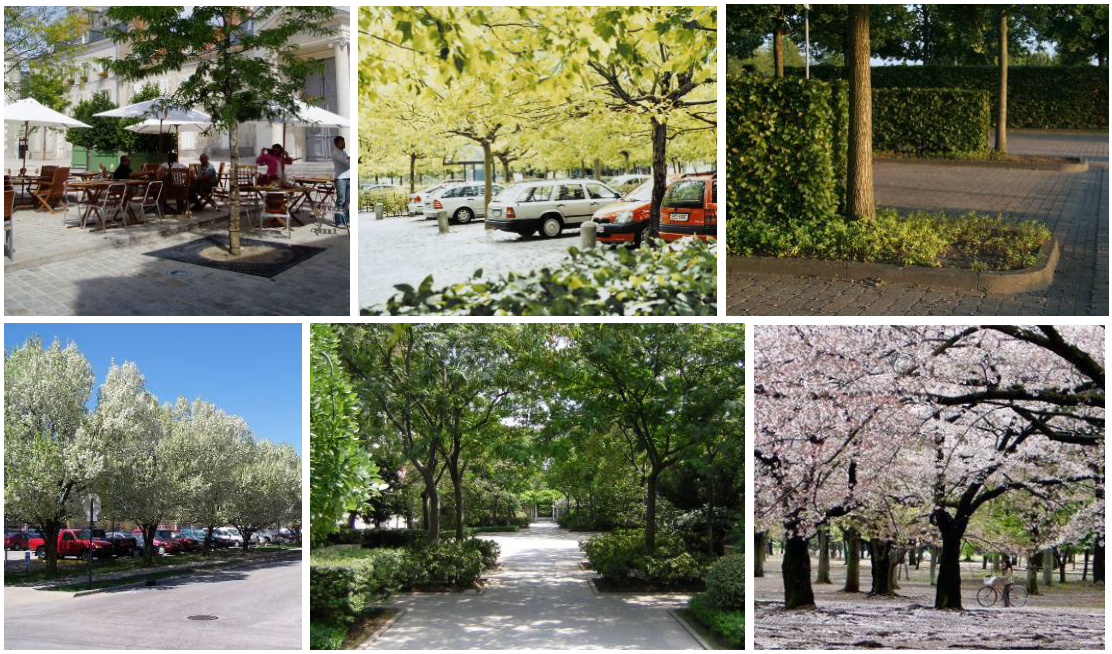

**ill. 146 – 151 : 'Image' et émotions grâce au végétal**

Mais il n'y a pas que les arbres pour égayer les rues du Village par le végétal ! C'est alors imaginer, entre autre, l'organisation d'un concours de façades fleuries et / ou soutenir le fleurissement des façades *(une décoration dont l'entretien, arrosage essentiellement, est par ailleurs assuré par les habitants !)*.

**ill. 152 – 155 : Fleurissement des fenêtres et balcons : simple, efficace, charmant et, sans entretien pour la Collectivité, au même titre que la végétalisation de toute ou partie des façades.**

## ■ Pour conclure, ...

Cette note, en regard de l'établissement d'une Charte du Mobilier Urbain, n'a qu'un caractère suggestif et doit exclusivement être considérée comme telle. Elle ne remet surtout pas en cause les aménagements faits ou à faire dans la localité mais, elle interpelle par contre une démarche plus globale quant aux actions à mener dans la Commune.

C'est ainsi, dans un premier temps, sensibiliser l'Exécutif Municipal et la population afin qu'il puisse être imaginé une plus-value esthétique du Village par l'efficacité de l'action d'une logique dynamique retranscrite à l'ensemble des éléments constituants le mobilier urbain.

Dans un deuxième temps, à l'échelle de toute la localité, cette approche souligne la nécessité de considérer le mobilier urbain non seulement dans ses fonctions *(protection, repos, propreté, …)* mais dans une logique d'embellissement et de valorisation cohérente et chaleureuse de l'espace public.

Enfin, cette note démontre que la gestion du mobilier et matériel urbains par le biais d'une Charte conduit à une meilleure programmation budgétaire *(entretien courant et remplacements)* des dépenses à venir et à une réduction des coûts pour la Commune dans la gestion et le suivi de ses commandes et de ses stocks de matériels.

# ANNEXE 11 – IPP – Projection de la présentation publique du projet de PAL *(o1.o6.2o15)*

Canton de Berne

TAVANNES

## MODIFICATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL *(PAL)*

## Procédure d'Information et de Participation de la Population *(IPP)*

**1er juin 2o15**



### PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL

L'aménagement du territoire :

- définit les utilisations de l'espace à l'échelle de l'ensemble de la Commune et,
- coordonne les différentes fonctions du sol entre elles.

Pour ce faire, il tient compte de l'ensemble des activités qui ont une incidence sur le territoire et, en cela, il contribue au Développement Durable, aussi bien communal que cantonal, dans le respect des principes d'une occupation rationnelle du territoire et d'une utilisation judicieuse et mesurée du sol.

De compétence municipale, la Commune de Tavannes s'est engagée dans la modification de son Plan d'Aménagement Local *(PAL)* avec un phasage en deux étapes :

**1 intégration de la carte des dangers,**

pour répondre à l'obligation faite par le Canton à la Commune, modification *(complément)* du PAL par l'édiction du

**P**lan de **Z**ones des **D**angers **N**aturels ***(PZDN),***

adopté par l'Assemblée municipale du 1er décembre 2014 et approuvé par l'OACOT le 13 mars 2015.

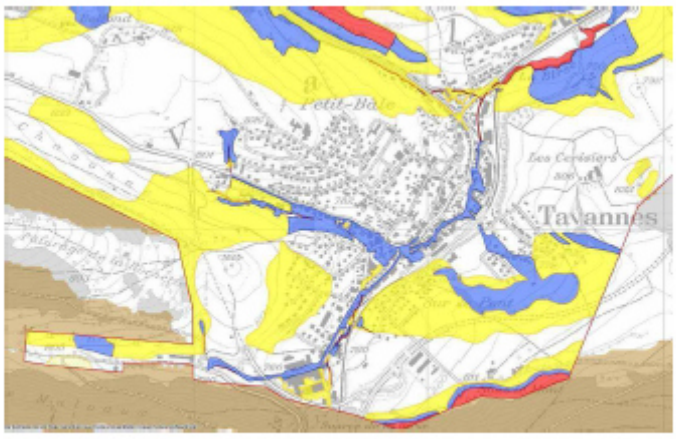


Carte synoptique des dangers naturels

**2 modification 'globale',**

soit, la modification *(révision)* de l'ensemble des documents déterminant la réglementation fondamentale de Tavannes en matière de construction *(PAL)* :

- Règlement Communal de Construction *(RCC),*
- Plan de Zones *(PZ)* et,
- Plan de Zones de Protection *(PZP),*

avec une procédure d'édiction qui se déroulera tout au long de ce second semestre 2015, à la veille du 1'150ème anniversaire de notre Commune *(866 – 2016)*.

## DÉMARCHE

Lorsque le Conseil Municipal a décidé d'engager la modification *(révision)* du Plan d'Aménagement Local, il n'était pas imaginé alors de réorienter fondamentalement la politique d'aménagement du territoire de la Commune mais, d'en garantir la continuité en intégrant les nouvelles données apparues depuis.

Pour ce faire, le Conseil municipal nommait en fin d'année 2012 une Commission municipale Spéciale pour l'élaboration du PAL. Composée de 8 membres, elle a débuté ses travaux en janvier 2013 :

Monsieur Michel Devaud - Président
Monsieur Jean-Claude Prêtre – Vice-Président
Madame Dominique Délétroz
Monsieur Jean-Denis Affolter
Monsieur Cédric Germiquet
Monsieur Alexandre Glück
Monsieur Gino Guerne
Monsieur Nicolas Châtelain – Secrétaire

Commission que le nouveau Conseiller municipal en charge du dicastère des Travaux Publics, Monsieur Michaël Schlappach, a rejoint au début de l'année 2014.

## 'AT' DANS LE CANTON ET EN CH

Si la prise de conscience en matière d'aménagement du territoire a longtemps avancé à un rythme géologique en Suisse, tout s'est accéléré au début de la deuxième décennie du présent siècle avec un regard éclairé porté sur notre environnement, nos paysages et l'image de notre pays.

Tavannes a largement suivi ce mouvement engageant, avec le reste du Pays, un changement de paradigmes 'révolutionnaires' dans les pratiques de l'aménagement du territoire.

Pour rappel :

**15 mai 2011,**

votation populaire cantonale
"**L**oi **C**antonale sur l'**En**ergie ***(LCEn)***"

| | |
|---|---|
| - Canton de Berne | **79 % oui** |
| - Arrondissements cantonaux | 10 oui / 0 non |
| - Jura bernois | 79,4 % oui |
| - Communes du Jura bernois | 49 oui / 0 non |
| - Tavannes | **73,9 % oui** |

**11 mars 2012,**

votation populaire fédérale
"Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires"

| | |
|---|---|
| - CH | **50,6 % oui** |
| - Canton de Berne | 55,2 % oui |
| - Arrondissements cantonaux | 7 oui / 3 non |
| - Jura bernois | 58,6 % oui |
| - Communes du Jura bernois | 44 oui / 5 non |
| - Tavannes | **61,9 % oui** |

**3 mars 2013,**

votation populaire fédérale
"Modification de la **L**oi sur l'**A**ménagement du **T**erritoire *(**LAT**)*"

| | |
|---|---|
| - CH | **62,9 % oui** |
| - Canton de Berne | 66,8 % oui |
| - Arrondissements du cantonaux | 9 oui / 1 non |
| - Jura bernois | 62,3 % oui |
| - Communes du Jura bernois | 47 oui / 2 non |
| - Tavannes | **63,7 % oui** |



Synthétiquement, cette révision partielle de la LAT prévoit :

- une densification du milieu bâti
- un couplage de l'urbanisation et de la desserte par les transports publics
- le prélèvement d'une taxe d'au moins 2o % sur la plus-value associé à un régime de compensation
- un dimensionnement des zones à bâtir, à l'échelle régionale, en fonction de leur disponibilité juridique ou encore en relation au calcul des besoins
- la réduction des zones à bâtir ou l'imposition d'un délai à la construction

La LAT révisée et entrée en force au 1er mai 2014 contraint le Canton à une **révision stratégique du Plan Directeur Cantonal *(PDC)*** avec, essentiellement, l'apparition de nouveaux outils liés à la densification des tissus urbains.

Deux fiches du PDC *(fiches de mesure A_01 et A_07)* traduisent ces pratiques d'Urbanisation Interne avec, pour Tavannes, les résultats suivants :

- nbre d'habitants au 1er mars en Zones C + M + H = 3'325 hab.
  nbre d'emplois estimé en zones C + M + H = 374 emplois
  soit **3'699 Utilisateurs de l'Espace**

- Densité actuelle :
  PZ 2015 : 3'699 UEs / 77,4 ha = **47,79 UEs / ha**
- **U**tilisateurs **S**upplémentaires (***US***) = 3'699 UEs x **E**volution **D**émographique **D**éterminante (***EDD***, *pour Tavannes + 8 %)* = 3'995 soit, **296 US**
- Besoins avérés
  296 US / 47,79 UES / ha = **6,19 ha**
- Réserves en terrains à bâtir contenus dans la zone au PZ 2015 : **9,94 ha**

  Avec actuellement ~24 ans de réserves *(contre 15 ans LAT)*, **Tavannes ne peut pas compter sur une augmentation de sa zone à bâtir**.

Données de base essentielles dans le cadre du travail mené par la CS-PAL sur le PZ 2015 plus particulièrement, celles-ci ne sont évidemment pas les seules à avoir une incidence forte sur les marges de manœuvre de la modification du PAL.

En effet, le projet de modification du PAL de Tavannes est coordonné avec les plans de rang supérieur *(lois, ordonnances, décrets, inventaires fédéraux, cantonaux et régionaux, plans sectoriels régionaux, recensement architectural, …)* dans la logique inhérente à une organisation du territoire qui permette le développement spatial souhaité du Pays, du Canton, de la Région et de la Commune.

# 'AT' À TAVANNES

Grand'Rue : 19o5 – 2oo8





Ainsi désormais à Tavannes, par le choix d'une large majorité des ayants droit comme dans le reste du Pays, les formules polies *('il convient de')* cèdent le pas aux formules contraignantes.

On ne cherche plus à gérer l'extension de l'urbanisation comme nous l'avons fait jusqu'ici mais, on se doit de densifier notre village. Pour réussir une telle transformation il importe de tenir compte et d'harmoniser les intérêts en jeu et, ce n'est pas ici qu'une simple question d'architecture.

Car, il ne faut pas oublier que toute construction nouvelle à l'intérieur d'un quartier bouscule un système existant d'activités et de voisinages.

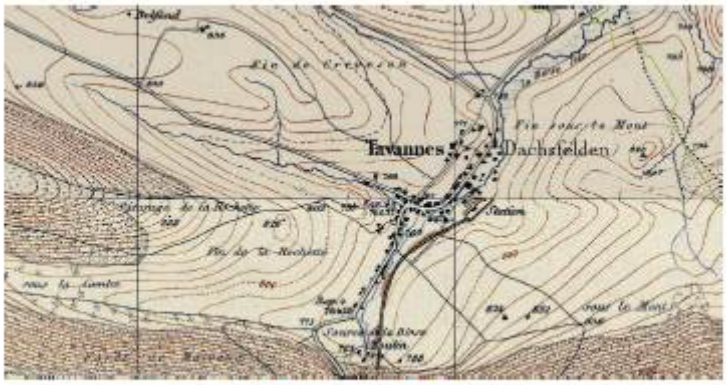


Carte Siegfried 188o

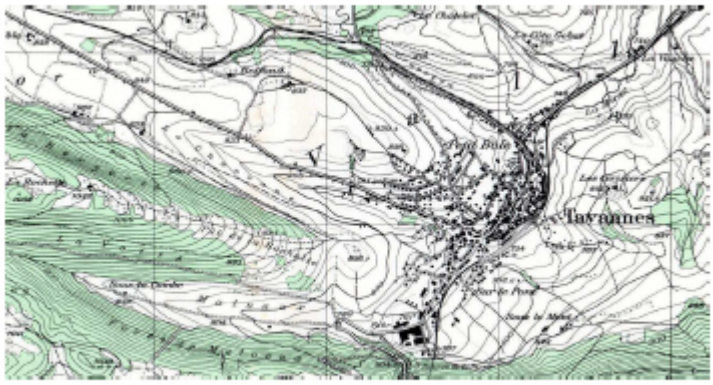


Carte nationale 1 :25'ooo - 1969

## Gaspillage tavannois ?

Sans se lancer dans une analyse socio – économico – démographique de ces 5o dernières années *(196o – 2o1o)*, constatons simplement la diminution importante du nombre moyen de personnes par ménage, plus précisément du nombre d'habitants par logement, car en 5o ans, se sont construits :

196o – 1969 : 153 logements
197o – 1979 : 118 logements
198o – 1989 : 4o logements
199o – 1999 : 225 logements
2ooo – 2oo9 : 65 logements

soit 601 logements avec, logiquement et normalement, une capacité d'établissement pour près de 1'262 résidants *(avec 2,1 personnes par ménage)* alors que la Commune, dans ce même laps de temps, a 'perdu' 461 habitants *(Δ -1'723 hab.)* !

Tavannes *(comme les autres communes de la Région)* doit ainsi faire face à une problématique de société soit, une augmentation du nombre des ménages plutôt qu'à une pression démographique soutenue. C'est donc essentiellement la typologie des logements qu'il faut pouvoir déterminer avec soin pour que l'offre s'adresse solidairement à tous.

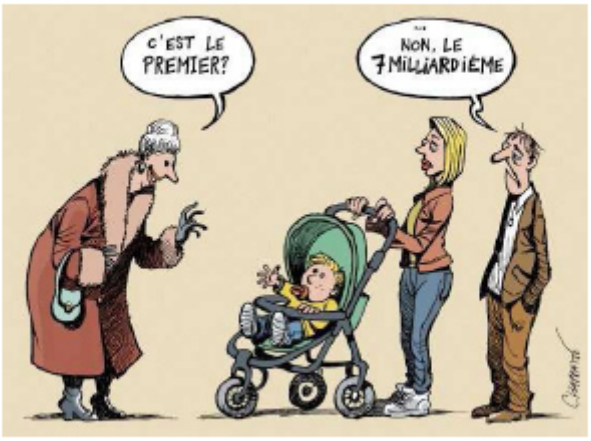


## Inventaire fédéral des Sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse *(ISOS)*

L'objectif de l'ISOS est de sauvegarder les qualités qui donnent aux sites leur valeur nationale et d'éviter que des dommages irréversibles soient commis.

A Tavannes, l'ISOS doit donc être systématiquement considéré comme une base de décision pour tout ce qui relève de la gestion des monuments historiques et des sites ainsi que des mesures d'aménagement du territoire.

Plan de relevé ISOS version 12. 2006

## PLAN DE ZONES *(PZ)*

Ainsi, Tavannes aura fait le choix de l'acception selon laquelle, le paysage et le développement urbains, doublés d'un héritage séculaire, sont un bien commun que l'on veut préserver mais qu'ils sont tout à la fois support de vie, avec lesquels on compose selon les besoins et son époque.
C'est assumer histoire et réalité, tendre à rendre à la population sa fierté de vivre Tavannes, mettre en lumière les enjeux de la programmation du logement et la nécessaire dynamique de transformation auxquelles Tavannes se trouve confrontée.

Tavannes, source d'ambitions !

La démarche de révision du PZ s'est, dans un premier temps, attachée à reconsidérer l'affectation et le bon usage de chaque secteur compris dans la zone à bâtir *(PZ 2o1o et l'ensemble des compléments intervenus à ce jour).*

Sans réel problème de fond, ce travail a abouti à proposer des petites adaptations plutôt que de profondes modifications avec 2 objectifs majeurs :

- valoriser l'image du cœur de l'ancien Village
- développement des zones à bâtir de la localité aujourd'hui non bâties ou insuffisamment densifiées

- 30 -

## Temps forts :

- suppression de l'essentiel des **Z**ones à **P**lanification **S**péciale *(**ZPS** : PA, Plot, PS, PQ)*
- adaptations et confortements des contours de la Zone Centre au regard des usages constatés
- création d'une nouvelle affectation 'Habitat **G**randes **P**ropriétés' *(**HGP**)*
- 'effacements' de quelques dents creuses par des dézonages
- adaptation du contour de la Zone d'Activités de Malvaux *(compensation dézonage – mise en zone)*
- modification de l'affectation de l'Arsenal 'Sous le Mont' en Zone d'Activités

- 31 -

- modification de l'affectation de la Zone d'Activités 'Sur les Pontins' en Zone à Planification Obligatoire *(ZPO)* de type Mixte *(Habitat + Activités)*
- création d'une nouvelle affectation '**Z**one de **J**ardins et **V**ergers' *(**ZJV**)*, au regard de l'existant, pour ne pas être contraint par la portée de l'art. 79 LC sur les **Z**ones de **V**erdure *(**ZV**)*
- ...

- 32 -

'Peute Rive' PZ 2010 / PZ 2015

'Sur les Pontins' PZ 2010 / PZ 2015

'Secteur Arsenal' PZ 2010 / PZ 2015

| Zones | PZ 2o1o – 2o14 | | PZ 2o15 | | Δ 2o1o/2o15 |
|---|---|---|---|---|---|
| | Surface "planimétrique" ($m^2$) | Surface "pondérée" ($m^2$) | Surface "planimétrique" ($m^2$) | Surface "pondérée" ($m^2$) | Surface planimétrique |
| C / M / GP / H / ZHA / ZPS H+M | 749'o36 | 7o3'361 | 773'967 | 716'5o7 | + 24'931 |
| A / ZPS A | 215'o98 | - | 2o5'232 | - | - 9'866 |
| ZCF | 52'462 | - | 52'462 | - | - |
| ZED | 6o'835 | - | 6o'835 | - | - |
| ZF | 6'839 | - | 4'675 | - | - 2'164 |
| ZBP / ZSL / ZV | 194'893 | - | 174'411 | - | - 2o'482 |
| **Totaux** | **1'279'163** | **7o3'361** | **1'271'582** | **716'5o7** | **- 7'581** |

PZ 2o1o / PZ 2o15 : Détail des surfaces par 'usages'

- 34 -

| Zones | PZ 2o15 | |
|---|---|---|
| | Surf. "planimétrique" ($m^2$) | Surf. "pondérée" ($m^2$) |
| C | 5'233 | 4'186 |
| M 2 | 17'1o7 | 13'686 |
| M 3 | 445 | 356 |
| M 4 | 722 | 578 |
| ZPS M | 18'352 | 14'682 |
| H 2 | 47'281 | 47'281 |
| H 3 | 3'559 | 3'559 |
| H 4 | 6o7 | 6o7 |
| ZPS H | 6'o49 | 6'o49 |
| **Totaux** | **99'355** | **9o'984** |

PZ 2o15 : Réserves de terrain à bâtir

- 37 -

## RÈGLEMENT COMMUNAL DE CONSTRUCTION

Dans le cadre de la présente modification, à relever plus particulièrement :

- art. 1o5 : Introduction de la Contribution à la Plus-Value *(CPV, issue de l'art. 5 LAT)* par le biais d'un règlement ad hoc
- art. 211 – 212 al.1 : nouvelle affectation HGP
- art. 212 al.1 : réduction des PDL / GDL, adaptations des hauteurs du bâti et **IBUS min.**
- art. 213 : compléments prescriptifs de la Zone Centre avec, entre autre, le renforcement de la protection du patrimoine architectural et l'interdiction des toits plats

- 38 -

- art. 413 : limitation des matières / matériaux et définition de palette chromatique
- art. 414 : précisions sur les prescriptions des couvertures
- art. 416 : détails relatifs aux accès et stationnements
- art. 418 : nouvel article sur réclames
- section 43 confortée, avec entre autre la part des énergies renouvelables fixée à un min. de 40%

Annexe A3 :

Complément explicatif important sur les orientations soutenues par le RCC.

## PLAN DE ZONES DE PROTECTION *(PZP)*

Fort d'un PZP particulièrement travaillé lors de la précédente modification, le nouveau PZP, réalisé sur l'ensemble du territoire communal, adapte 'simplement' le PZP actuel en fonction de l'ensemble des données des plans directeurs, plans directeurs sectoriels, inventaires fédéraux, cantonaux et régionaux *(dont l'inventaire Pro Natura - édition 2012)*, PREE Birse, Réseau écologique des Trois Vaux *(RTV)*, ...

Notons en termes d'adaptations les éléments suivants :

- mise à jour des périmètres de protection du paysage de manière à correspondre à la réalité de terrain,
- adaptations des objets à protéger, selon l'inventaire de Pro Natura : haies et bosquets, allées d'arbres, murs de pierres sèches, ... ;
- intégration de l'inventaire cantonal des objets géologiques protégés ;
- intégration des prairies et pâturages secs d'importance cantonale et fédérale comme zones protégées au niveau communal ;
- ...

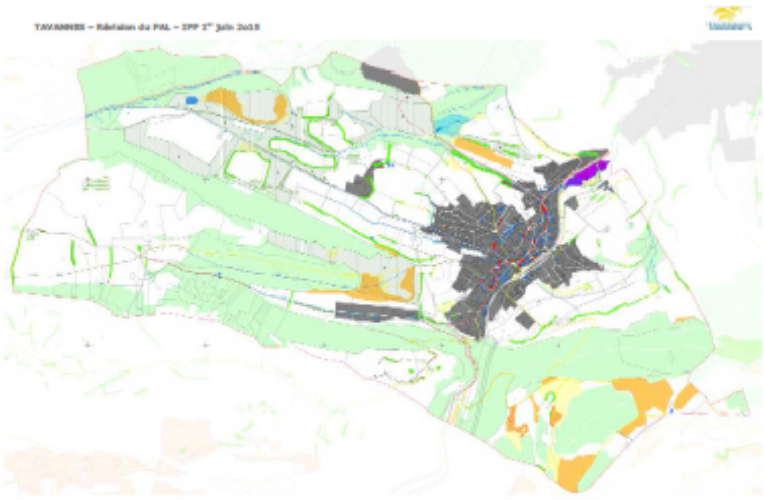

Si le Plateau d'Orange a été un élément particulièrement apprécié au regard de ses usages et besoins, l'alignement arboré 'historique' a également été le sujet de nombreux échanges desquels, in fine, il est ressorti un consensus inscrit au PT, à savoir, de recréer un alignement monospécifique constitué de Cerisiers *(Prunus avium ou Prunus padus)*.

## RAPPORT ACCOMPAGNANT LE PAL

Je vous invite aussi à prendre connaissance du RAL. Il retrace ainsi les faits mais aussi l'esprit qui a prévalu à la modification du 'PAL 2o15'.
Il n'est pas narratif mais descriptif et réflexif ; une sorte d'exercice de pensée contre l'immobilisme.
Il tend à la retranscription d'un individualisme moderne, une sorte de 'philosophie de l'action', en cela qu'il nous renvoie à nos propres responsabilités et à notre rôle dans l'entreprise collective qui façonne l'image, essentiellement de notre Commune mais aussi, miroir de notre Région et, corrélativement de notre Canton et de notre Pays.

# CALENDRIER

Le calendrier prévisionnel des phases successives de la modification du "PAL 2015" est globalement le suivant :

| | |
|---|---|
| IPP | 21.05 au 19.06.2015 |
| Présentation publique | 1er juin 2015 |
| Examen Préalable *(ExP)* | Attendu en 10.2015 |
| Dépôt Public *(DP)* | 10 11. 2015 |
| Adoption par l'AM | Décembre 2015 |
| Approbation OACOT | Premier semestre 2016 |





TAVANNES

source d'avenir, d'inspirations, de découvertes

# ANNEXE 12 – IPP - Note de M. Marchand lue lors de la présentation publique du projet de PAL

**Travaux Publics**

**De:** famille Christe-Marchand <christe.marchand@bluewin.ch>
**Envoyé:** dimanche 7 juin 2015 21:32
**À:** travaux.publics@tavannes.ch; secretariat@tavannes.ch; geiserbelfond@bluewin.ch
**Objet:** révision du PAL
**Pièces jointes:** reflexions_PAL_150601.pdf; Pièce jointe sans titre 00007.txt

Bonjour,

Comme convenu je vous transmet le texte (approximatif) de mon intervention à la soirée d'information du nouveau PAL. J'espère que vous pourrez en faire bon usage.

Avec mes meilleures salutations
Gilles Marchand

**Quelques réflexions sur le nouveau PAL / intervention dans le cadre de la procédure de consultation - soirée d'information du 1er juin 2015**

Je tiens tout d'abord à préciser un point pour qu'il n'y ait pas de malentendu. Tout comme tous les membres de la commission qui ont œuvré depuis fin 2012 sur le nouveau PAL et aussi une grande partie des gens ici présents, ma volonté est d'œuvrer pour un développement harmonieux du village de Tavannes. Toutefois, si nous partageons le même but, il m'apparaît que les moyens mis en œuvre ne sont pas adaptés à la réalité que je rencontre chaque jour dans mon métier d'architecte et en tant que membre de la commission des travaux publics.

**Objectifs :**
« Tiens, un nouveau plan d'aménagement local (PAL), l'ancien était-il donc vétuste ? » Première surprise, l'ancien PAL date de 2010 seulement ! Y a-t-il donc un besoin lié à une nouvelle législation (p.e. la nouvelle LAT) ? Vérification faite, le nouveau plan directeur cantonal ne devrait être approuvé qu'en fin d'année. Pourquoi alors ne pas attendre cette échéance pour proposer un nouveau règlement au lieu de proposer la production d'un PZ 'simplement toiletté' (en bleu, les citations issues du rapport). On recommence dans 5 ans ?

**Plan de zones PZ**
Les principales modifications sont :
Zone centre : la zone est doublée par rapport à l'ancien PZ (ancien 35'700m2-nouveau 62'174m2)

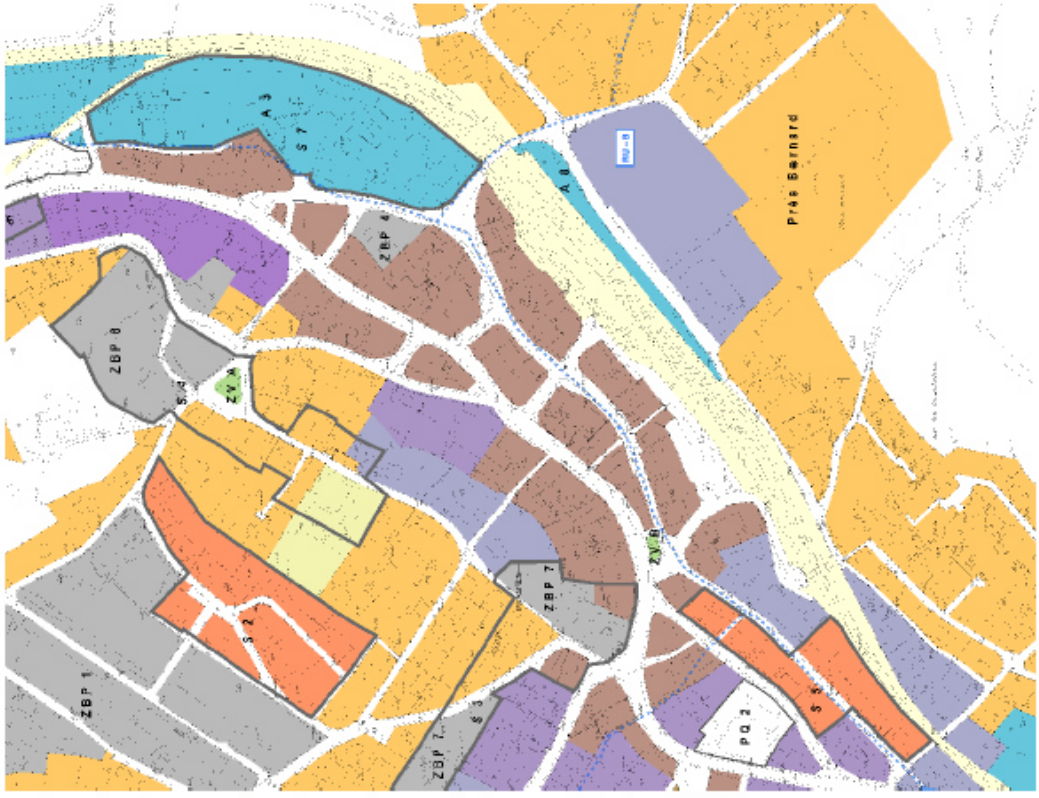

ancien plan de zone, le centre est concentré au nord de la voie CFF

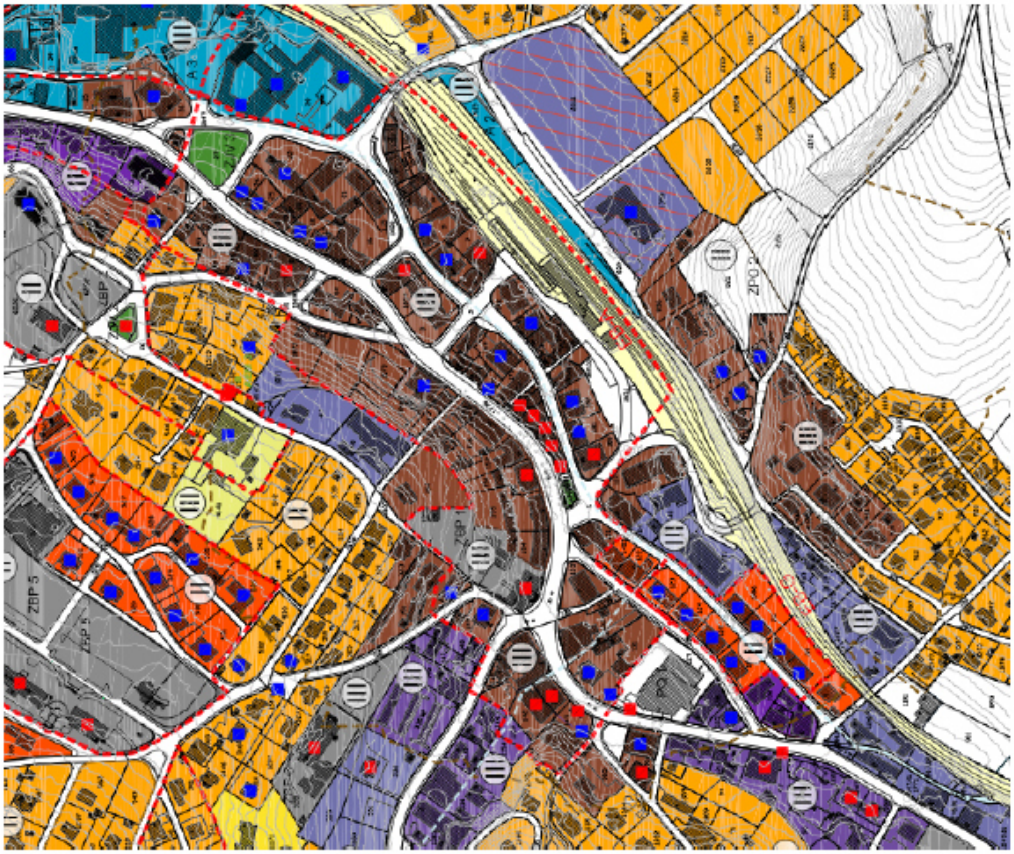


nouveau plan de zone (PZ) avec l'extension au sud

La zone située au sud de la ligne CFF n'est pas pertinente. La nouvelle partie ne s'inscrit pas dans le périmètre de protection des sites car elle ne correspond pas à ce qu'on entend par centre. De plus, dans la zone centre, il est dit dans le règlement que « Les étages situés aux niveaux des rues (RDC) doivent être prioritairement réservés à des activités de commerces, de bureau et d'artisanat ». Il serait absurde d'avoir ce genre d'exigence dans ce quartier. On peut de plus s'interroger sur la mise en zone centre d'un quartier en grande partie récent, n'ayant pas de caractère central. A l'inverse, la non mise en zone de quartiers historiques de la rue des Eau et de la rue HF-Sandoz où tous les bâtiments sont classés et dans le périmètre de protection des sites pose question.

Suppression du plan de quartier 3 : dans les faits, c'est la création d'une nouvelle zone de villas sans plan de quartier. La possibilité de densifier est oubliée alors que la partie bénéficie d'une position privilégiée. Pourquoi ne pas densifier cette partie nouvelle au lieu de proposer un quartier de villas ?

ZPO 1, sur les pontins: il est dit dans le rapport qu'il n'y a pas véritablement de potentiel d'extension mais on trouve cette zone ZPO 1, ancienne zone d'activité. Pourquoi, si l'on veut densifier, proposer là aussi de la zone villa ?

A l'inverse, la ZPO 2, Peute Rives, est proposée avec une densification plus élevée sur une surface 3x moindre ! La taille de la zone est trop petite pour un ZPO.

On peine à comprendre la logique !

**Au vu de ce qui précède, voici de nouvelles propositions pour le PZ :**

- **suppression de la zone centre au sud de la Gare**
- **augmentation de la densité de la ZPO 1**
- **création d'une ZPO pour le plan de quartier 3, Arsenal**

Passons ensuite au RAL qui est censé nous permettre de comprendre le nouveau règlement:

**Le RAL, c'est quoi ? :**

Ce document de 142 pages ( !) se présente à la page 19 dans un style un peu emphatique…

Il retrace ainsi les faits mais aussi l'esprit qui a prévalu à la modification du PAL. Ce n'est pas un 'Traité de l'aménagement local' mais, par son impermanence, un 'Essai' propre à esquisser le court terme empreint d'un avenir appréhendé avec circonspection. Il n'est pas narratif mais descriptif et réflexif ; une sorte d'exercice de pensée contre l'immobilisme toutefois, sans renier le principe de précaution car il serait naïf de croire que l'on peut tout écrire !

Cartésien, le présent RAL tend somme toute à la retranscription d'un individualisme moderne, une sorte de 'philosophie de l'action', en cela qu'il renvoie le lecteur à ses propres responsabilités et à son rôle dans l'entreprise collective qui façonne l'image, essentiellement de notre Commune mais aussi, miroir de notre Région et, corrélativement de notre Pays. Ainsi, cet exercice imposé de 'circonvolution personnelle' est quelque part également une 'touche DD' !

En réalité le document est un rassemblement hétéroclite de textes et d'images hésitant entre l'inventaire à la Prévert et le catalogue de vente Hornbach. Un exemple pour faire court :

Parlons de nouveau de cette zone centre, objet de toutes les attentions. Cette partie est illustrée d'une abondante iconographie en couleur.

Comme exemple à suivre, nous trouvons quelques centres urbains moyenâgeux comme Berne, la Neuveville, Büren, etc., certes splendides, mais éloignés de notre réalité tavannoise. La suite est plus comique : on nous livre une liste de bons et de mauvais élèves, pages 57 à 62. Dans les « bons exemples », nous trouvons Gstaad et Grimenz (sans commentaires…). Dans les « mauvais exemples », nous trouvons :

- Bienne, Prix Wakker 2004 avec un bâtiment (image de gauche) qui a reçu le prix ATU du canton de Berne pour ses qualités architecturales et environnementales
- Berne, Prix Wakker 1997 avec un bâtiment (image de droite) qui a reçu le prix ATU du canton de Berne pour ses qualités architecturales et environnementales
- Aarau, Prix Wakker 2014
- Lausanne, prix Wakker 2011 pour le développement de l'ouest lausannois

Des goûts et des couleurs certes, mais il faut avouer que le choix laisse songeur. Ce qui est certain par contre, c'est qu'avec le nouveau PAL, Tavannes est assuré de ne pas gagner le prix Wakker !

La suite du RAL est plus obscure :

- Suite de recommandations diverses qui ne se traduisent pas par des articles contraignants ou par des actes dans le nouveau PAL
- Présentation du nouveau logo de Tavannes, comme si l'aménagement du territoire n'était qu'une affaire d'image
- Procédure participative déjà écrite, avant même que la soirée d'information publique n'aie eu lieu. La procédure proposée ce 1er juin correspond en réalité au minimum légal exigé par le canton.
- Catalogue « Hornbach » de mobilier urbain, lampadaires, et autres panneaux de signalisation.

Dans le chapitre Nosce te Ipsum – connais-toi toi-même, page 21 :
Elle entraîna une forte augmentation de la population, fit du Village un centre horloger d'importance nationale et se traduisit par un développement considérable dans la construction avec un grand nombre de bâtiments érigés entre 1900 et 1930. La construction durant ces trois décennies emmenée essentiellement par l'architecte André Chapallaz (par ailleurs architecte du premier bâtiment de la Tavannes Watch) métamorphosa de façon radicale la structure et la silhouette de la Commune marquée tout particulièrement par des influences d'Art Nouveau et plusieurs vagues d'architecture "Heimatstil" (un style architectural ancré dans les traditions locales et régionales, qui fraya une voie vers la modernité en dépassant l'historicisme et l'Art Nouveau).

A la lecture de ce paragraphe, quelques corrections et une petite mise en perspective s'imposent : Chapallaz (René et non André) fût nommé architecte de la Tavannes Watch en septembre 1905 et, sans travail, il quitta Tavannes en 1908 pour la Chaux-de-Fonds. Si Chapallaz se réclamait bien du mouvement Art Nouveau avec une inspiration régionaliste (le style Sapin…), l'architecture de Tavannes est plutôt du style Heimatstil, mouvement de tendance nationaliste en vogue peu avant la 1ère Guerre Mondiale ! Connais-toi toi-même…

En conclusion :
On ressort de la lecture de ces documents avec un sentiment de malaise et de nombreuses questions :

- Quels sont les éléments qui visent concrètement à une amélioration de notre environnement bâti ?
- Est-ce qu'un toit en tuile dit quelque chose de la qualité architecturale du bâtiment ?
- Quels sont les éléments mis en place pour éviter les aberrations architecturales critiquées dans le rapport ?
- Avons-nous vraiment besoin de ce nouveau PAL ?
- N'a-t-on pas tout simplement oublié l'humain dans ce catalogue de normes et de recommandations ?

Si la volonté est de « sauver le rapport », je propose une refonte complète visant à supprimer tout élément superflu n'ayant pas de lien direct avec le nouveau PAL, ainsi que toute l'iconographie des bons et mauvais élèves. Je pense qu'une vraie procédure participative (séances sur des thèmes précis avec participation de la population, validation par étape des choix, etc.) serait une occasion unique de mieux sensibiliser la population au thème de l'aménagement.

**Règlement communal RC**

Nouveau règlement de 118 pages (sans compter les annexes de 120 pages) à la place de l'ancien règlement de 2008 de 51 pages seulement ! Augmentation de 230%, est-ce cela qu'on entend par densification ?

Article 105 : compensation, nouveau règlement communal-> est-ce que cette discussion aura lieu dans le cas des changements induits par le nouveau plan de zone (Arsenal, etc.)

Article 213 : manière de construire dans la zone Centre

- toiture « traditionnelle » à 2 ou 4 pans
- pente de 25 à 50°
- couverture par ardoise noire pour les toitures à la Mansard et les éléments de toiture particulière ?

Cet article contredit en grande partie les toitures présentes à Tavannes. A Tavannes, les toitures des bâtiments historiques n'ont pas seulement 4 pans, les parties mansardées sont plus pentues que 50° et ne sont pas de couleur anthracite. La toiture « traditionnelle » à deux pans correspond certes à beaucoup de villages de Suisse voir d'Europe, mais elle ne correspond en rien à la « sagesse tavannoise » (RAL, page 46).

Quel avantage par rapport à l'ancien règlement qui demandait une intégration à l'existant ?

L'ancien règlement permet à un projet innovant de demander l'avis d'une commission d'experts (commission des travaux publics, Patrimoine bernois, Commission de protection des sites et du paysage CPS). Dans le cadre du nouveau règlement, il suffit d'une opposition pour que le processus soit bloqué. Un tribunal pourrait, malgré un avis favorable d'une commission d'experts, refuser le projet car contraire au règlement.

Dans le cas d'un projet médiocre respectant une toiture à deux pans, il n'y aurait plus de possibilité de s'opposer car le projet correspondrait au règlement !

Ce nouveau règlement permet-il d'éviter la médiocrité ? Non. Favorise-t-on la recherche d'une architecture en phase avec les besoins de la société d'aujourd'hui ? Là aussi, il faut répondre non.

Le paragraphe sur les ouvertures dans le toit ne correspond pas non plus au « genius loci » tavannois. La référence aux ventilations historiques des anciennes granges n'est pas pertinente pour Tavannes qui est plus marquée par des constructions industrielles (Tavannes Watch, Tavannes Machines, etc.) que par des fermes. Là non plus, on ne reconnaît pas les spécificités du village.

Point suivant, l'obligation de mettre un toit en pente en cas de rénovation d'un bâtiment muni d'un toit plat. A quoi ressemblerait le bâtiment de la poste avec un toit à deux pans ? et celui de la BCBE ? Peut-on parler d'une véritable augmentation de la valeur du patrimoine ? Et dans ce catalogue de lois et règlements pointilleux, où est la qualité de vie ? où est la volonté d'innover présente dans l'histoire tavannoise ?

Quant à l'obligation des volets, il suffit de voir l'augmentation de notre population âgée pour comprendre qu'une telle mesure ne tient pas compte de l'évolution de notre société et de ses besoins.

Le texte prévu s'attache même à règlementer les clôtures (415) : ici, plus de haies ni de bosquets. Chacun est obligé de choisir entre le mur plein ou la clôture ajourée. Quant à supprimer la clôture entre voisins, vous n'y pensez pas… sans commentaire.

**Pour finir, quelques mots quant au potentiel d'urbanisation interne**

Juste quelques mots : Pour moi, les propositions de densification sont des exemples typiques de mauvaise densification. Densifier ne signifie pas planter un nouvel immeuble dans le jardin d'une villa existante. Densifier signifie réinventer, repenser notre manière d'habiter avec des stratégies diverses adaptée au lieu. C'est seulement si nous faisons preuve de créativité que nous pourrons trouver des solutions au défi que représente la densification.

J'espère avec mes remarques contribuer à susciter la discussion autour de ce thème qui nous concerne tous.

Gilles Marchand, arch. dipl. EPF

# ANNEXE 13 – IPP - Correspondances reçues

**De :** Roth Marco [mailto:marco.roth@les-cj.ch]
**Envoyé :** mercredi 27 mai 2015 11:22
**À :** Nicolas Châtelain (travaux.publics@tavannes.ch)
**Cc :** Bolliger Frédéric
**Objet :** 165 - PAL parcelle CJ 1717

Bonjour M. Châtelain,

Votre courrier du 18 ct relatif au nouveau PAL nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention.

Etant indisponible le 1er juin, jour de la séance d'information, j'ai passé hier à votre bureau. Les indications que vous m'avez fournies sont suffisantes et permettent aux CJ de se prononcer.

A ce stade du dossier, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler au sujet de cette parcelle no 1717 et prenons acte de votre proposition de changement d'affectation de notre bien-fonds qui passe d'une zone de *Prescription spéciale* en *Zone mixte III*.

Les CJ tiennent à remercier et à féliciter la commune de Tavannes pour sa façon de traiter les dossiers et sa politique d'information. Je vous laisse le soin de transmettre ces remerciements aux autorités communales.

Nous attendons de vos nouvelles pour la suite du dossier et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

CHEMINS DE FER DU JURA
Marco Roth
Secrétaire
Rue de la Gare 23 - CH - 2720 Tramelan
Tél.+41 32 486 93 56 - Fax +41 32 486 93 48 - Mobile +41 78 640 36 56
marco.roth@les-cj.ch - www.les-cj.ch

David Ingrosso
Les Campagnols 21
2710 Tavannes

RECOMMANDE
Commune de Tavannes
Travaux Publics
A l'att. de M. N. Châtelain
Grand-Rue 1
2710 Tavannes

**Plan d'Aménagement Local (PAL)**
Modification d'affectation de biens-fonds contenus dans la zone à bâtir

Monsieur,

j'ai bien reçu votre courrier du 18 mai dernier et vous informe, conformément à notre téléphone du 28 mai dernier, qu'en tant que propriétaire de la parcelle no **258**, je refuse la démarche pour des motifs financiers, fiscaux, bancaires et successoraux notamment.

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

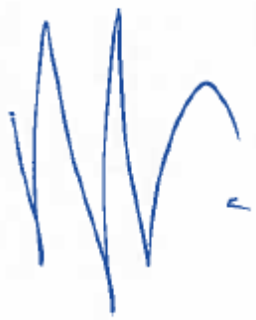

Brigitte Dard
Prés Bernard 31
2710 Tavannes

Administration municipale
Travaux Publics
Grand-rue 1
2710 Tavannes

Tavannes, le 7 juin 2015

**Concerne : PAL**

Messieurs,

Suite à votre courrier du 18.5.2015, reçu le 22 et à ma participation à la soirée d'informations du 1er juin, j'ai bien compris que la commune dispose d'une trop grande surface de terrains à bâtir. Tavannes souhaite réfléchir à long terme afin de construire à l'avenir des bâtiments à plus forte densité dans le but de ne pas diminuer sa réserve de terrains agricoles, la loi devant être appliquée. Je salue cette démarche sur le plan écologique, cependant je me réfère au questionnaire envoyé par vos soins durant l'été 2013 auquel j'ai répondu à me retour de vacances, soit le 18 août.
A ce moment-là, je n'avais pas d'intention précise quant à mon terrain situé côté piscine. J'ai également précisé clairement que je n'acceptais pas de modification d'affection de ma parcelle en zone verte, jardin ou agricole. Vous n'en avez pas tenu compte. Pourquoi alors demander l'avis des propriétaires ?

Entretemps de l'eau a coulé sous les ponts, j'avance en âge et je m'interroge depuis fin 2013 quant à ma future retraite. J'ai maintenant l'intention de vendre la maison avec le terrain côté sud plus un demi-garage et de m'installer côté piscine dans un habitat simple et écologique. Il n'est donc pas envisageable pour moi de dézoner 300 m2 de ma parcelle, car le bâtiment serait trop près du bassin. Je m'oppose donc fermement à ce changement d'affectation et vous pris de biffer cette proposition.

En outre, il ne figure nulle part dans mon contrat de vente que j'ai acheté un terrain partiellement en zone agricole.

En vous remerciant de votre attention, je vous présente, Messieurs, mes salutations empressées.

Brigitte Dard

**Aldo PIFFARETTI**
**CH-2710 Tavannes**
49, rue H.-F. Sandoz
Tél. & Fax: 0041 (0)32 481 23 68
E-Mail: piffaretti@bluewin.ch
v/réf.:

**RECOMMANDEE**

Municipalité de Tavannes
Travaux publics
Grand-Rue 1
2710 Tavannes

Tavannes, le 12 juin 2015

**Concerne**: Plan d'Aménagement Local (PAL)

Mesdames, Messieurs,

Me référant à votre lettre du 18 mai dernier et en ma qualité de propriétaire de la parcelle no 2116 sise dans son entier en zone agricole, vous m'informez de votre désir d'intégré une petite partie de mon bien-fonds en zone habitable pour des maisons familiales.

Comme discuté ce jour même avec M. le Maire P.-André Geiser et M. Châtelain, l'on est conscient que cette option est un grignotage de terres agricoles au profit d'un habitat de peu de densité et est contraire à la loi sur l'aménagement du territoire pour une approche parcimonieuse du sol (2013).

De plus, l'on est pas sans savoir que ces 10 dernières années un grand nombre de maisons familiales ont déjà été construites à Tavannes et, si l'on additionne toutes celles construites avant cette dernière décennie, l'on obtient un nombre impressionnant de maisons familiales.

Je propose donc de mettre l'entier de la parcelle en zone à bâtir afin de pouvoir développer une vision d'habitat plus densifié, respectueux de la qualité de vie et de l'urbanisation avec des aires de loisirs et autres places de jeux communs, un parking souterrain, etc.

A défaut, il est bien entendu que je renoncerai à mettre mes terres à disposition considérant que l'état actuel est bien plus satisfaisant.

En vous remerciant d'avance de bien vouloir prendre note de mes remarques, je vous présente, Mesdames, Messieurs mes salutations distinguées.

Aldo Piffaretti

Donald Erb
Petit-Bâle 7
2710 Tavannes

Commune Municipale
Grand-rue

2710 Tavannes

Tavannes, le 13 juin 2015

Plan d'aménagement local à Tavannes

Messieurs,

Suite au plan d'aménagement local, il s'avère qu'une partie de la parcelle 163-05 figure encore sur le plan.
Après renseignement pris, il s'agit d'une erreur de Sigeon à Moutier concernant la mise en zone de compensation de la parcelle située au bout de la parcelle 163-05 (plan en annexe et entouré).
Contact avait été pris avec le bureau Le Foyard à Bienne pour sortir cette compensation.

En espérant que vous ferez le nécessaire et dans l'attente de vos nouvelles, je vous présente mes salutations les meilleures.

Donald Erb

4
Parcelle à
Sadir

Hoirie Neukomm
Clairette Neukomm
Prés-Bernard 17
2710 Tavannes
032 481 40 43

Conseil municipal
Grand-Rue 1
2710 Tavannes

Tavannes, le 15.06.2015

**Concerne : Réponse au PAL, Parcelle 2101**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons reçu en date du 18 mai 2015 une proposition de modification d'affectation pour la parcelle mentionnée ci-dessus.

Votre proposition est de remettre ce terrain en zone agricole. Cependant, ce terrain serait destiné à une personne de la famille pour y construire une maison à moyen terme.

De plus, la zone située au sud entre l'ancien et le nouveau cours de la rivière est resté en terrain agricole suite aux travaux effectués à l'époque. Pour simplifier la construction d'un bâtiment et pour utiliser la limite naturelle de la rivière, nous aimerions vous proposer de modifier l'affectation de cette petite bande de terrain en zone à bâtir.

Meilleures salutations.

Clairette Neukomm

Clairette Neukomm

PRESTABALL Sàrl

Rte de Reuchenette 32 2603 Péry

Tél. +41 32/ 485 70 41
Fax +41 32/ 485 70 42
Natel +41 79/ 428 29 03 Haussener J.-P.
Mail info@prestaball.ch
www.prestaball.ch

Municipalité de Tavannes
Travaux publics
Grand-Rue 1

2710 Tavannes

Péry, le 17 juin 2015

**Plan d'Aménagement Local (PAL)**
**Modification d'affectation de biens-fonds contenus dans la zone à bâtir.**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 18 mai dernier mais n'avons pas eu la possibilité de venir à votre séance d'information du 1er Juin.

Nous sommes à la recherche d'un terrain situé en zone industrielle. Si cette recherche ne devait pas aboutir, nous élaborerons un projet de modification de notre bâtiment sur la parcelle No 1101 à la rue du Mont.

Nous sommes donc actuellement opposés à la modification d'affectation de tout ou une partie de notre bien-fonds et souhaitons avoir des éclaircissements sur ces modifications d'affectation.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Prestaball Sàrl

F. Reichert

PSA section Tavannes
Par son président
Gérard Antille
Chemin de la Tour 20
2710 Tavannes

Tavannes, le 17 juin 2015

Conseil municipal de Tavannes
Hôtel de ville
Grand Rue 1
2710 Tavannes

**Concerne : nouveau plan d'aménagement local**

Comme le permet la procédure de consultation portant sur l'adoption du nouveau PAL, Le PSA réuni en séance a pris connaissance des nouveaux aménagements et règlements détaillés.

En conséquence, nous nous permettons de formuler un certain nombre de remarques importantes :

En préambule, concernant les objectifs, nous nous posons la question du pourquoi d'un nouveau règlement communal alors que le précédent date de 2008 et que le plan directeur cantonal est en cours de révision ; pourquoi ne pas attendre cette échéance ?

Concernant le plan de zones :

1. L'agrandissement de la zone centre, doublée par rapport au précédent plan, inclut certaines parcelles au sud de la gare en dehors du périmètre de protection des sites alors que d'autres quartiers historiques, tel que la rue des Eaux n'en font pas partie.
2. La suppression du plan de quartier 3 (secteur arsenal) prévoit le passage d'un plan de quartier à une zone de villas sans plan d'ensemble. Ainsi la densité proposée IBUS = 0.5 reste faible et correspond à un quartier de villas. Dans son projet de révision du plan directeur, le canton fixe un seuil minimum de 0.6 pour les nouvelles zones constructibles.
3. S'agissant du passage de la zone artisanale « sur les Pontins » en zone à planification obligatoire, nous constatons que là aussi le PAL propose une densité plus ou moins équivalente à de la villa individuelle (IBUS = 0.56). À l'inverse, la

zone « Peute Rive » prévoit une densité de 0.75 alors que le terrain est 2 à 3 fois plus petit sur un terrain peu approprié à la construction !

4. Le passage d'une zone d'habitat H2 en zone mixte 2 n'est pas mentionné dans le rapport sur l'aménagement local. Et cela malgré son importance ! Le changement induit une réduction de la densité ; on passe d'un IBUS de 0.5 pour la zone H2 à un IBUS de 0.35 pour la zone mixte 2. Malgré les objectifs, on réduit ici la densité dans un espace non construit.
5. La question de la plus-value engendrée par les modifications du plan mérite d'être bien définie.

Concernant le règlement communal :

Le nouveau règlement se perd dans des détails peu pertinents et n'apporte pas de réponses sur les principes fondamentaux visés par un tel règlement. L'ancien était-il donc si mauvais ?

Compte tenu de ces remarques, le PSA propose les modifications suivantes :

1. Une redéfinition de la zone centre dans son périmètre historique.
2. Une réelle densification des nouvelles zones à bâtir avec une planification concertée.
3. Une simplification du règlement communal.
4. Au lieu de définir des critères pointilleux, il faudrait renforcer les compétences de la commission en matière de jugement d'intégration en faisant par exemple appel à des experts qualifiés.

Finalement, pourquoi ne pas attendre que le canton adapte sa nouvelle législation pour adopter un nouveau règlement et profiter de cet intervalle pour élargir la réflexion au sein de la population.

En espérant que notre lettre trouve auprès de vous un écho favorable et en vous remerciant pour le travail déjà accompli, recevez Mesdames et Messieurs nous meilleures salutations

Le président

Le secrétaire

EEMT
Chemin de Belfond 37
2710 Tavannes

Municipalité de Tavannes
M. N. Châtelain, Travaux publics
Hôtel de Ville
2710 Tavannes

Tavannes, le 18 juin 2015

**Modification du PAL ; procédure d'information et participation**

Mesdames, Messieurs,

Votre courrier du 18 mai écoulé nous informant des changements envisagés pour la parcelle no. 1427 appartenant à l'Eglise évangélique mennonite a retenu toute notre attention et nous vous en remercions.

Nous désirons faire usage de la possibilité de vous faire parvenir notre prise de position dans le cadre de la procédure d'information et participation en cours.

**Changement d'affectation**
Bien que l'extrait du plan qui nous a été adressé manque quelque peu de clarté, nous croyons comprendre que vous envisagez de transférer la parcelle no. 1427 de la zone « 8esoins publics » à la zone d'habitation H2, ce que nous pouvons comprendre sous l'angle d'une uniformisation du périmètre, les quartiers d'habitation s'étant sensiblement développé dans ce secteur durant la dernière décennie.

Vous n'êtes pas sans savoir que nous souhaitons acquérir, depuis de nombreuses années déjà, le bâtiment principal de l'arsenal, l'Eglise étant à l'étroit dans ses murs. Malheureusement, la procédure relative à l'acquisition des arsenaux par la Municipalité perdure et nous devons prendre notre mal en patience. Avec le retard précité, le changement d'affectation envisagé intervient à un moment inopportun et nous pose problème pour les motifs suivants :

- les activités de l'Eglise vont devoir se poursuivre durant un certain temps encore dans nos locaux actuels (période d'acquisition et de transformation de l'arsenal), ce qui correspond à l'affectation « besoins publics »
- la vente de l'immeuble fait partie du plan de financement de la transformation de l'arsenal, mais un acquéreur potentiel pourrait aussi bien s'y intéresser avec l'affectation actuelle (association d'utilité publique) qu'avec la nouvelle affectation (transformation en maison d'habitation par exemple

Un éventuel changement d'affectation en zone H2 peut être envisagé, mais ne doit en aucun cas nous pénaliser pour poursuivre l'utilisation actuelle durant un certain temps encore. Aussi, nous vous invitons à prendre note de ce qui précède en complétant, dans la mesure du possible, votre projet de changement par un caractère provisoire que nous pourrions éventuellement rediscuter dans la phase ultérieure de dépôt public.

Nous vous remercions de l'attention que vous ne manquerez pas de porter à ces lignes et, dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Mesdames et Messieurs, nos meilleures salutations.

Pour l'EEMT
Le Président

J.-R. Zürcher

Tavannes, le 19 juin 2015

Municipalité de Tavannes
Service des travaux publics
Grand-Rue 1
2710 Tavannes

**Plan aménagement (PAL)**

Mesdames, Messieurs,

Suite à la soirée d'information sur le nouveau plan d'aménagement (PAL) et l'étude des plans, il nous semble important de vous faire part de nos différentes réflexions.

1. Le potentiel d'urbanisation interne est très important pour Tavannes. La liste de terrain avec possibilité de construire 257 logements, et la liste de potentiel supplémentaire avec 110 logements sont conséquents pour un village de 3'600 habitants. 370 logements correspondent à 950 habitants supplémentaires.

   Comment assurez-vous les infrastructures éducatives, scolaires et sociales adaptées à l'augmentation prévue de la population ? Actuellement aucun projet est prévu, malgré les demandes répétées de citoyens depuis plusieurs années. Y a-t-il des projets pour l'ouverture de classes supplémentaires ? Comment pensez-vous trouver des locaux et des infrastructures adaptés pour l'école obligatoire et l'école à journée continue ? Avez-vous un projet afin d'améliorer les chemins d'école avec des trottoirs digne de ce nom, …?

2. Quelle est votre réflexion sur les différents quartiers en prenant en compte de leur spécificité, leurs verdures, leurs jardins, leur place de détente et de jeux, et leur voie d'accès. Comment comptez-vous anticiper ces points pour toutes nouvelles zones afin de créer des quartiers harmonieux ?

   Pourquoi mettre en 'Zone Centre' des habitations au sud des voies CFF avec obligation de créer des activités de commerces au rez-de-chaussée ? La route communale ne permet pas le croisement de véhicules, les talus conséquents ne permettent pas l'élargissement de la route, et une configuration des habitations demanderait des travaux lourds et conséquents pour des hypothétiques commerçants. Ne serait-ce pas plus logique et souhaitable d'améliorer la zone centre existante (Grand-Rue et de la rue H-F Sandoz) pour les différents commerces et services publics, en mettant des places de parc en suffisance, tout en garantissant la sécurité des piétons et des cyclistes.

3. Le centre culturel 'Le Royal' (Bibliothèque – soutenue à la dernière votation avec plus de 90% par la population – Ludothèque, Cinéma et salle culturelle) a obtenu grâce au soutien communal un nouveau financement sur la base de la LEAC. Le rayonnement du Royal se fera aussi par la mise à disposition de place de stationnement pour le public, ainsi que des voies d'accès pour les piétons – avec poussettes ou chaise roulantes – et pour les vélos. La suppression des places de parc de La Placette, non remplacées, par le centre de Santé est difficilement compréhensible.

4. La non-volonté de mettre des places de jeux et des places de détente à disposition de la population est flagrante. Pourquoi la place de foot à la Rue du Quai est supprimée depuis le début des travaux du nouveau quartier ? Au vu du nombre d'habitation, cela ne correspond pas à la législation en vigueur.
La patinoire – compté comme place de jeux pour les ados – est pitoyable et peu attractive.

5. Comment comptez-vous garder le visage traditionnel de notre village de campagne en supprimant les jardins potagers et les vergers, historiquement ancrés dans le patrimoine de Tavannes?

D'avance nous vous remercions de prendre en considération ces réflexions.

| Nom, Prénom | Adresse | Signature |
|---|---|---|
| Gagnebin Gerber Marcelle | Jardinets 11 2710 Tavannes | Gagnebin Gerber |
| Gerber Thierry | Jardinets 11 | [illegible] |
| Cuenin Chantal | Passage de la Sat 2 | C. Cuenin |
| CUENIN PHILIPPE | PASSAGE DE LA SAT 2 | [illegible] |
| Konrad Silvain | Rue des Prés 27 2710 Tavannes | S. [illegible] |
| Konrad Julie | Rue des prés 27, 2710 Tavannes | [illegible] |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

| Nom, Prénom | Adresse | Signature |
|---|---|---|
| Scarascia Johny | Ch. de Montoz 7 | |
| Scarascia Mylène | ch. de Montoz 7 | |
| Scarascia Florian | Ch. de Montoz 7 | |
| Curty Mariella | Oeuchettes 1 | |
| Steiger Dell'Anna C. | Montoz 1 | |
| Dell'Anna Sanders | Ch. de Montoz 1 | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

| Nom, Prénom | Adresse | Signature |
|---|---|---|
| Gigandet Renée | Rte du Fuet 5 | |
| Gigandet Jean | " " | |
| Willemin N | Grand'Clos 7 | |
| Willemin M. | " " | |
| Füeg Nicolas | Grand'Clos 15 | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

| Nom, Prénom | Adresse | Signature |
|---|---|---|
| Chèvre Claudine | Rte du Fuet 13, Tavannes | |
| Chèvre Richard | Rte du Fuet 13, Tavannes | |
| Mercanti Christian | Rue du Fuet 27, Tavannes | |
| Mercanti Nancy | Rue du Fuet 27, Tavannes | |
| Nicolas Buchwalder | 2710 Tavannes | |
| Leuenberger Christian | Rue du Fuet 19 Tavannes | |
| Leuenberger Nicole | Rue du Fuet 19 Tavannes | |
| Huguenin Frédy | Rte du Fuet 15 Tavannes | |
| Huguenin Isabelle | rte du Fuet 15 Tavannes | |
| Ripamonti Alfredo | rue du Fuet | |

| Nom, Prénom | Adresse | Signature |
|---|---|---|
| Vuilleumier Sandra | Grand-Clos 9 | |
| Righetti Lina | Sagrotte 19 | |
| Vecchi Marina | Roses 3 | |
| Vecchi Ivan | Roses 3 | |
| Ganter | Yuelle | |
| Günter | Tramelan | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

| Nom, Prénom | Adresse | Signature |
|---|---|---|
| Burkhalter Ursula | LA VAUCHE 4 | [signature] |
| Noverraz Pierre | Mont 12 | [signature] |
| Bass Luc | Rive 17 | [signature] |
| Vecchi Reghenzi Sarah | Sagnette 19 | [signature] |
| Reghenzi Paolo | Sagnette 19 | [signature] |
| Burkhalter Daniel E | La Vauche 4 | [signature] |
| Voumard Nicole | Rue du Milieu 7 | [signature] |
| Voumard Roman | Rue du Milieu 7 | [signature] |
| Antonio Dos Reis | Ch de la Rive 27 | [signature] |
| Quinquis Michel | chemin de Montoz 5 | [signature] |
| Piegay Sousa Nathalie | chemin des Roses 4 | [signature] |
| NOVERRAZ Nicole | Mont 12 | [signature] |

| Nom, Prénom | Adresse | Signature |
|---|---|---|
| Chételat Thierry | Côte 16, 2710 Tavannes | [signature] |
| Chételat Marie-Luce | " " | [signature] |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

| Nom, Prénom | Adresse | Signature |
|---|---|---|
| Arn Richard | Ch. de la Rive 23 | [signature] |
| ARN Valérie | Ch. de la Rive 23 | [signature] |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

| Nom, Prénom | Adresse | Signature |
|---|---|---|
| MUTTI PASCALE | PASSAGE DE LA SAT 6 | [signature] |
| Mutti Michel | Passage de la Sat 6 | [signature] |
| Lerch David | Rue du Quai 8 | [signature] |
| Mutti Stéphanie | Rue du Quai 8 | [signature] |
| Zambetti Nicolas | Rue de la Côte 9 | [signature] |
| Paroz Marie-France | Ch. de la Rive 10 | [signature] |
| KESSI Aline | Ch. de la Rive 13 | [signature] |
| Condrau Isabel | Ch. de la Rive 16 | [signature] |
| Zmoos Céline | Rue Près Bernard 23 | [signature] |
| HUMAIR Christelle | Champs Bruants 12 | [signature] |
| HUMAIR Cédric | Champs Bruants 12 | [signature] |

# ANNEXE 14 – IPP – Note de la CS-PAL au CM

Canton de Berne

TAVANNES

# MODIFICATION DU PAL 2o15

## Procédure d'IPP

## Note de la CS PAL à l'attention du Conseil Municipal

**29 juin 2o15**

# PPROCÉDURE D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DE LA POPULATION *(IPP)*

L'**I**nformation - **P**articipation de la **P**opulation ***(IPP)*** s'est déroulée comme suit :

- publication de l'engagement de la procédure d'IPP dans la Feuille Officielle d'Avis du District de Moutier *(FOADM)* en dates des 2o et 27 mai 2o15 ;
- envoi d'une correspondance personnalisée aux propriétaires d'une parcelle 'touchées' au PZ par une modification / adaptation *(environ 7o courriers)* ;
- procédure d'IPP à proprement parlé avec mise en consultation des documents du PAL à l'Administration municipale et sur le site internet de la Commune du 21 mai au 19 juin 2o15 ;
- présentation publique au soir du 1er juin 2o15 tenue à la Salle communale.

## IPP - Présentation publique du 1er juin 2o15

Plus de 8o personnes auront été accueillies par Monsieur le Maire pour la présentation publique du projet de PAL ; c'est intérêt manifesté est en soi déjà une réussite.

Après une présentation succincte du projet, trois éléments sont à relever de l'échange qui a suivi avec le public :

- une longue intervention de la part de M. Gilles Marchand *(cf. note lue lors de la séance par celui-ci en **annexe 1**)* relatant de très nombreuses questions mais, cette intervention s'étant faite plutôt sous la forme d'une appréciation générale du dossier, avec ostensiblement un caractère d'apodioxe, la réponse à celle-ci aura été laconique dans la mesure où, synthétique, elle s'est attachée aux première et dernière questions de cette longue critique sardonique ;
- plusieurs questions très personnelles sur la portée induite des modifications / adaptations apportées au PAL *(constructibilité de la parcelle, 'obligation' de densifier la parcelle, …)* ;
- plusieurs remarques sur la problématique de circulation / stationnement aussi bien dans la situation actuelle qu'à l'avenir.

Une réponse plus circonstanciée par le biais du RAL à la lecture *(trop)* rapide, superficielle et orientée par des sentiments contrariés du dossier de modification du PAL qu'a faite M. Marchand n'a pas été jugée utile, sauf d'accentuer les dissensions mais, telle n'est pas la volonté de l'Exécutif.

L'indispensable sérénité que nécessite le débat public se doit ainsi d'éviter une exégèse de l'intervention de M. Marchand *(il aura entre temps fait parvenir à l'Administration municipale sa note lue le soir de la présentation publique, cf. **annexe 1**)* et de se contenir à une réponse compendieuse dans la mesure où ce dernier ne partage visiblement pas les orientations *(≠ à postulats ou dogmes)* portées par la CS-PAL et validées par l'Exécutif municipal pour la modification du PAL.

De plus, beaucoup de questions ont déjà leurs réponses dans le présent RAL et M. Marchand s'en serait aperçu par lui-même dans une lecture plus détaillée et dans un état d'esprit plus objectif de l'ensemble des éléments constituant le projet de PAL 2o15 *(à l'exemple de la toute première question relative à l'opportunité de procéder à la modification du PAL en cette année 2o15)*.

Ainsi, les intervenants directs à la modification du PAL *(CS-PAL et Exécutif)* restent majoritairement convaincus que la préservation de notre patrimoine urbain portée par le PZ et le RCC prime sur les banalités architecturales affligeantes qui le menace.
Que les goûts et les couleurs en matière d'architecture des membres de l'Exécutif et de la CS-PAL ne soient pas partagés par tous, dont acte ; il n'en demeure pas moins que la philosophie voulue et donnée à cette modification du PAL 2o15 reste clairement intacte aux yeux de ceux qui auront planchés sur le projet et ont aujourd'hui à justifier les choix opérés.

Au sujet du Prix Wakker *(source : www. patrimoinesuisse. ch)*

« Patrimoine suisse attribue chaque année le Prix Wakker à une commune politique. Doté de 2o'ooo francs, le prix a un impact surtout symbolique ; l'objectif est de mettre publiquement à l'honneur la qualité d'un travail exemplaire. Le Prix Wakker a été décerné pour la première fois en 1972 à la suite du legs fait à Patrimoine suisse par l'homme d'affaires genevois Henri-Louis Wakker. D'autres legs ont permis à Patrimoine suisse de décerner ce prix jusqu'à aujourd'hui. Le Prix Wakker distingue des communes qui peuvent se prévaloir de prestations de valeur particulière en matière de développement du site et de l'agglomération. Les communes de Stein am Rhein, Guarda, Ernen, etc. ont été récompensées dans les années 197o du fait qu'à l'époque, la conservation des centres historiques n'allait pas de soi. Au cœur de l'attention figurent aujourd'hui des communes qui poursuivent le développement soigneux de leur agglomération selon des critères contemporains – en favorisant notamment la qualité architecturale des nouvelles constructions, en réservant un traitement respectueux à la substance bâtie historique et en se dotant d'un aménagement local actuel exemplaire. »

Critères pour l'attribution du prix - Conditions

Le Prix Wakker de Patrimoine suisse est attribué à des communes politiques qui satisfont aux critères suivants :

1. Le développement qualitatif et la revalorisation du site, dans une optique contemporaine, sont manifestes.
2. L'approche choisie est respectueuse de l'ancienne structure urbanisée d'une part, du milieu bâti existant d'autre part.
3. La commune s'implique activement pour promouvoir une architecture de qualité supérieure à la moyenne *(conseil, motivation)* et donne le bon exemple lorsqu'elle réalise ses propres projets de construction *(concours d'architecture)*.
4. L'aménagement local répond aux normes actuelles et favorise un développement qui répond aux conditions du prix.
5. L'appréciation globale se fonde aussi sur les éléments suivants: protection du paysage et de l'environnement, planification des transports, qualité de l'habitat, gestion durable.

Ainsi manifestement, non pas que Tavannes soit assurée de ne pas recevoir le Wakker mais, pour le devenir de sa Zone Centre elle ne sera tout simplement pas candidate au regard de la première condition fixée par Patrimoine Suisse et, plus particulièrement de ce que 'optique contemporaine' signifie pour les jurés au vu des derniers prix décernés ! Cependant, soulignons rapidement le prix Wakker 1988 décerné à Porrentruy car, même si les conditions d'attribution du Wakker ont changées depuis, c'est entre autre dans cette perspective là que Tavannes veut s'inscrire *(source : www. patrimoinesuisse. ch)* :

« Le Prix Wakker est un hommage aux efforts communs et aux succès des particuliers, de l'économie et des autorités en vue de sauvegarder et d'entretenir le site urbain de Porrentruy. Outre les soins prodigués aux édifices, la Ville veille à la bonne intégration des équipements publics tels que les fontaines, les installations d'éclairage et le revêtement des chaussées, et elle soigne les détails, notamment en matière d'enseignes, de paratonnerres et de girouettes. »

Alors laissons de côté diatribes et pamphlets qui se veulent donneurs de leçons *(parce que assurément le RAL ne flatte pas l'ego de leurs auteurs)* quant au caractère 'comique' que reflète la volonté de préserver notre patrimoine architectural et urbain et du caractère 'ridicule' de l'annexe 4 'CMU' *(cet extrait du catalogue Hornbach !)*.

## IPP - Réactions

Plusieurs correspondances *(cf. **annexe 2**)* relatives au projet de modification du PAL présenté par l'Exécutif seront parvenues en Mairie durant la procédure d'IPP. Ces remarques / observations / objections sont évidemment de nature différentes avec :

- un courriel de remerciements de la part des CJ au regard de la politique d'information menée par la Commune ;
- cinq courriers de propriétaires objectant les modifications apportées sur leurs biens-fonds ;
- un courrier pour souligner une erreur dans le Plan de Zones de Protection ;
- une correspondance du PSA qui synthétise en quelque sorte la note de M. Marchand ;
- une 'réserve de droit' relative à une suggestion de modification d'affectation faite au PZ ;
- neuf lettres polycopiées et co-signées par 6o personnes de différents quartiers de la Commune représentant un peu moins de 4o ménages

La CS PAL a pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et soumet au Conseil Municipal les commentaires volontairement succincts et les modifications suivants :

- M.Ingrosso – compte tenu de la topographie le secteur considéré est d'évidence inconstructible mais, de plus, situé en carte des dangers naturels de niveau bleu aussi, au regard des directives cantonales sur les zones de dangers le dézonage est maintenu.
- Mme Dard – au vu des explications données et considérant le droit acquis dont jouit Mme Dard, il est convenu de rétablir la situation initiale du fonds 777 exclusivement *(à savoir qu'au PZ actuel l'affectation H2 'débordait sur la parcelle 'route').*

PZ actuel / PZ soumis à l'IPP / PZ à soumettre à l'ExP

- M. Piffaretti – comme indiqué dans son courrier, il n'est pas favorable à la mise en zone d'une petite partie de sa parcelle pour que la Commune puisse finaliser la construction de ce secteur comme cela était prévu à l'origine. Fort dommage pour les finances communales car toute cette nouvelle rue est viabilisée (ensemble des réseaux) et, dès lors, les taxes de raccordements individuels à ces derniers était logiquement attendu !

  Ainsi, mettre ces surfaces en zone à bâtir si le propriétaire d'une partie de celles-ci n'y consent n'est en l'état pas imaginable. Par contre, pour que la Commune puisse malgré tout récupérer une partie des investissements des viabilités réalisées *(l'intérêt public est fondé),* il est suggéré de reporter à surface équivalente l'extrémité Sud de l'affectation de la parcelle 2117 au-dessus de son extrémité Nord *(surface en plan absolument équivalente à la situation actuelle)* et d'engager les indispensables négociations avec le propriétaire du bien fonds 2116 en vue d'un droit d'emption ou, plus radicalement d'une expropriation.

  La CS PAL estime que le propriétaire saura d'ici là retrouver le sens commun des choses et qu'ainsi 3 à 4 lots puissent être offerts à la construction.

**TAVANNES – Modification du PAL – IPP – CS PAL 29 juin 2o15**

PZ actuel / PZ soumis à l'IPP / PZ à soumettre à l'ExP

- Hoirie Neukomm - au vu des explications données et considérant le droit acquis dont jouit la hoirie, il est convenu de rétablir la situation initiale du fonds et, effectivement de le compléter pour que l'affection de la parcelle soit complète

PZ actuel / PZ soumis à l'IPP / PZ à soumettre à l'ExP

Pour la compréhension de la surface réellement constructible de cette parcelle la Zone Riveraine Protégée *(ZRP)* est représentée ici en vert mais, dans le PZ soumis à l'ExP l'entier du fonds sera de couleur violette.

- Prestaball – dans la mesure où une solution se dessine pour cette entreprise sur le secteur de Malvaux *(promesse de vente en cours sur l'extension portée par la modification 2o15 du PAL)*, l'affectation de la parcelle en ZPO doit être maintenue.

- M. Erb – attentif aux représentations portées *(sous-entendu contraintes)* au PZP sur ses terres, M. Erb aura relevé une petite erreur qui sera évidemment corrigée sur le document soumis à ExP.

- Correspondance du PSA *(cf. supra, commentaire à la note de M. Marchand)*

- EEMT – interrogation légitime sur la garantie de l'usage de leur propriété pour ces prochaines années. Garantie qui est assurée donc, passage de ZBP en H2 confirmée.

- Sans autre commentaire sur la forme des revendications faites ni sur les motivations des signataires des 9 courriers polycopiés parvenus en Mairie, notons simplement :
  - Infrastructures : le Projet de Territoire mentionne explicitement la prise en compte de la problématique des infrastructures d'enseignement *(ZBP 5)* par l'Exécutif Municipal
  - Chemin des écoliers : toutes les rues municipales sont en Zone 3o *(donc pas de trottoir !)* quand bien même le RAL cite dans son annexe 4 la nécessité de conforter et d'accompagner les seules mesures techniques prises à ce jour
  - L'anticipation de l'harmonie passe nécessairement par des ZPO et, pour ce qui concerne le PAL c'est chose faite !
  - Zone Centre : cf. RAL !
  - places de stationnement 'Placette' : cf. promoteur du projet et son architecte
  - places de jeux : d'évidence parmi les signataires de cette missive, peu d'habitants de la Zone Centre ou des secteurs denses tels que Grand'Rue, H.F. Sandoz, rue des Eaux, des Alouettes, du Foyer, de l'Orgerie *(?)* mais, essentiellement de secteurs d'habitat individuel bénéficiant déjà d'un jardin privé *(!)* ; cela dit sans plus disserter, la place de jeux de Prés Bernard est en cours de réalisation

En conclusion, il est proposé de retenir de cette première étape de procédure de modification du PAL :

- trois modifications du PZ afin de répondre aux préoccupations des propriétaires des fonds concernés

- la correction de l'erreur constaté dans le PZP

TAVANNES

source d'avenir,
d'inspirations,
de découvertes

# ANNEXE 15 – IPP – Note présentée au CM en date du 11 août 2o15



Tavannes - Révision du PAL, Juillet – août 2015

## Résultat de l'IPP – Message à l'attention du CM

### Table des matières

Résultat de l'IPP – Message à l'attention du CM ..... 1
1 Commentaire ..... 1
2 Arguments en relation avec le PAL ..... 2
2.1 ZONE CENTRE (ZC) : PSA / Groupe de citoyens et de riverains / Gilles Marchand 2
2.2 VISAGE TRADITIONNEL DU VILLAGE : Groupe de citoyens et de riverains ..... 5
2.3 SUPPRESSION DU PQ3 « ARSENAL » : PSA / Gilles Marchand ..... 5
2.4 PLANS DE QUARTIER ET DENSITE : PSA / Gilles Marchand ..... 6
2.5 PLUS-VALUE : PSA ..... 6
2.6 DENSITE NORMATIVE DU RCC : PSA ..... 7
2.7 CALENDRIER : NOUVEAU PAL VS PDC BERNOIS : PSA / Gilles Marchand ..... 8
2.8 TOITURES EN ZC : Gilles Marchand ..... 8
2.9 CLOTURES : Gilles Marchand ..... 9
2.10 CHANGEMENT D'AFFECTATION : PSA ..... 9
3 Arguments non liés à l'édiction du PAL ..... 10
3.1 INFRASTRUCTURES SCOLAIRES : Groupe de citoyens et de riverains ..... 10
3.2 SPECIFICITE DES QUARTIERS : Groupe de citoyens et de riverains ..... 11
3.3 ZC ET PLACES DE PARC : Groupe de citoyens et de riverains ..... 11
3.4 MANQUE DE PLACES DE JEU : Groupe de citoyens et de riverains ..... 12
4 Annexes ..... 12

### 1 Commentaire

Ce document est un complément à la « Note de la CS PAL à l'attention du Conseil Municipal » du 29.06.2015. Les faits et arguments qui y sont développés ne seront pas repris ici.

Par souci de clarté et afin d'éviter les redondances, les différents arguments, commentaires, et suggestions reçues lors de la phase d'IPP ont été fractionnés et regroupés par objet, puis répartis en deux catégories : soit d'une part les arguments ayant un lien direct avec le PAL, et d'autre part les arguments n'ayant pas de relation directe ou qu'une relation partielle avec le dossier qui nous intéresse, mais qui comportent pour la plupart des interrogations légitimes davantage liées aux affaires courantes de la municipalité.

Plusieurs courriers similaires, semblable à une sorte de pétition, ont en outre été adressés à la Municipalité. Pour simplifier, leurs auteurs seront appelés « Groupe de citoyens et de riverains ».

# 2 Arguments en relation avec le PAL

## 2.1 ZONE CENTRE (ZC) : PSA / Groupe de citoyens et de riverains / Gilles Marchand

### 2.1.1 Synthèse

Pourquoi un élargissement de la ZC est prévu au sud de la gare (Rue du Quai, Chemin de Montoz, Rue de l'Envers) plutôt qu'à la Rue des Eaux / Rue H-F Sandoz ? Ne faudrait-il pas procéder à un recentrage de la ZC dans une dimension historique du village ?

L'élargissement de la ZC au sud de la gare n'est pas compatible avec l'obligation de créer des activités de commerce au rez-de-chaussée prévue par le nouveau Règlement communal de construction (RCC).

### 2.1.2 Griefs

*« L'agrandissement de la zone centre, doublée par rapport au précédent plan, inclut certaines parcelles au sud de la gare en dehors du périmètre de protection des sites alors que d'autres quartiers historiques, tel que la rue des Eaux n'en font pas partie » PSA section Tavannes*

*« Pourquoi mettre en « Zone Centre » des habitations au sud des voies CFF avec obligation de créer des activités de commerces au rez-de-chaussée ? […] » Groupe de citoyens et riverains*

*« […] la zone est doublée par rapport à l'ancien PZ […] La zone située au sud de la ligne CFF n'est pas pertinente. La nouvelle partie ne s'inscrit pas dans le périmètre de protection des sites car elle ne correspond pas à ce qu'on entend par centre. […] A l'inverse, la non mise en zone de quartiers historiques de la rue des Eau et de la rue HF-Sandoz où tous les bâtiments sont classés et dans le périmètre de protection des sites pose question ». Gilles Marchand*

*« […] De plus, dans la zone centre, il est dit dans le règlement que « les étages situés aux niveaux des rues (RDC) doivent être prioritairement réservés à des activités de commerces, de bureau et d'artisanat ». Il serait absurde d'avoir ce genre d'exigence dans ce quartier » Gilles Marchand*

### 2.1.3 Réponse

Dans les secteurs de la Rue des Eaux et de la Rue H-F Sandoz bon nombre de bâtiments font déjà partie du Recensement Architectural (RA) et par-là, il n'est pas nécessaire d'apporter une protection supplémentaire en les basculant en ZC. Le RA apporte les garanties suffisantes au regard des objectifs visés par la 'protection de l'image de Tavannes' ('valeur d'accompagnement' au titre de l'art. 10 al. 4 de la Convention de Grenade) quand bien même, certains bâtiments de ces secteurs, notamment l'immeuble sis à la Rue H-F Sandoz 14 « Denner », ne sont pas conformes, de par leur typologie, à une logique de respect du caractère des quartiers et d'intégration architecturale. Vis-à-vis de ces derniers 'cas', les modifications / compléments apportés aux art. du chapitre 4 RCC viennent ainsi parfaire les champs d'appréciation.

En revanche, le secteur situé au sud de la voie CFF (Rue du Quai, Rue de l'Envers, Chemin de Montoz) :

- par sa substance architecturale et l'ordre des constructions existantes, dispose d'un intéressant potentiel de densification. Tout en protégeant les qualités architecturales du bâti, ce basculement en ZC permettra une densification de ce secteur idéalement situé à proximité des services. Les prescriptions de la ZC permettront par exemple d'y construire des immeubles en ordre contigu
- bien que ce quartier ne constitue effectivement pas le Centre historique de Tavannes, il représente une 'valeur d'accompagnement' importante ('abords' pour la Commission fédérale des monuments historiques) pour l'image patrimoniale du véritable Centre et, en cela, l'affectation en Zone Centre répond aux 'obligations' nées de la Convention de Grenade, des préconisations fédérales et des prescriptions cantonales (encadrés ci-après)
- il faut enfin voir ici une volonté claire d'orienter 'l'extension' du Centre dense du village dans ce secteur proche de la gare et des commerces, en adéquation avec les recommandations de la CRTU.

La question de l'accès routier est à régler ultérieurement, dans le cadre des affaires courantes de la municipalité (cf. à ce sujet le Projet de Territoire qui, par le biais d'un Plan Directeur – PDL 4 - appréhende à l'échelle de tout le quartier la nécessité de solutionner cette problématique).

Convention de Grenade *(entrée en vigueur pour la Suisse le 1er juillet 1996)*

**Art. 10**

Chaque Partie s'engage à adopter des politiques de conservation intégrée qui:

1. placent la protection du patrimoine architectural parmi les objectifs essentiels de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et qui assurent la prise en compte de cet impératif aux divers stades de l'élaboration des plans d'aménagement et des procédures d'autorisation de travaux;

4. favorisent, lorsque c'est possible, dans le cadre des processus d'aménagement du territoire et de l'urbanisme, la conservation et l'utilisation de bâtiments dont l'importance propre ne justifierait pas une protection au sens de l'art. 3, par. 1, de la présente Convention, mais qui présenterait une valeur d'accompagnement du point de vue de l'environnement urbain ou rural ou du cadre de vie;

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
**Commission fédérale des monuments historiques CFMH**

## Protection des abords des monuments

### Principes

Référence/cote 362.64

---

**1. Objectif**

Tout monument s'inscrit dans un espace avec lequel il entre inévitablement en relation sur différents plans. Les abords font en quelque sorte partie intégrante du monument ; ils représentent cette aire à l'intérieur de laquelle le monument « vit » et est perçu. Étant un des éléments qui constituent la valeur du monument, ils méritent, à ce titre, une attention particulière. Alors que le monument est, de par sa nature, plutôt statique et ne se modifie que lentement au cours du temps, les abords obéissent à une dynamique différente et leurs changements sont plus rapides. Toute modification des abords d'un monument requiert des précautions particulières. En raison de l'importance des abords pour la valeur du monument, il est indispensable que les services des monuments historiques soient impliqués dans les procédures et les décisions les concernant.

Art. 86 LC (14. Zones à protéger)

1 Les communes désignent comme zone à protéger les paysages ou parties de paysage ainsi que les sites bâtis ou parties de sites bâtis qui se distinguent par leur beauté, leur originalité, leur valeur historique ou culturelle ou leur importance pour l'écosystème ou pour la santé; il s'agit notamment des rives des lacs, des rivières et des cours d'eau, des groupes d'arbres, des haies, des points de vue, des sites, des rues pittoresques ainsi que d'autres objets dignes de protection et l'espace qui les entoure.

2 Les communes définissent les restrictions en matière de construction et d'affectation qui sont nécessaires pour atteindre le but visé par les mesures de protection.

Quant à une hypothétique obligation de réserver le rez-de-chaussée à des activités commerciales dans la ZC, il s'agit d'une interprétation erronée du nouveau RCC, dont la teneur est la suivante (art. 213 al. 2 ch. 1 RCC) : « Les étages situés aux niveaux des rues (RDC) doivent être prioritairement réservés à des activités de commerces, de bureau et d'artisanat ». Il est donc ici question d'incitation (« prioritairement réservés »), et pas d'une obligation impérative. Néanmoins, afin d'éviter tout malentendu, l'ajout d'un titre marginal 'secteurs et rues commerçants' complétera l'al. 2 de l'art. 213 RCC.

**cf. RAL chap. V**

## 2.2 VISAGE TRADITIONNEL DU VILLAGE : Groupe de citoyens et de riverains

### 2.2.1 Synthèse

Qu'en est-il de la conservation du visage traditionnel du village ? Une suppression des vergers et potagers va-t-elle intervenir face au principe de densification ?

### 2.2.2 Griefs

*« Comment comptez-vous garder le visage traditionnel de notre village de campagne en supprimant les jardins potagers et les vergers, historiquement ancrés dans le patrimoine de Tavannes ? » Groupe de citoyens et de riverains*

### 2.2.3 Réponse

Affirmation subjective qui interpelle probablement les contraintes que le peuple s'est lui-même donné en acceptant la modification de la LAT, en l'occurrence la densification des zones urbaines. Tout le travail d'Urbanisation Interne (UrbIn) mené dans le cadre de la présente modification du PAL s'applique essentiellement à l'avenir (cf. RAL chap. VI) ainsi, il n'est pas prévu de supprimer des jardins potagers ou des vergers qui auraient un ancrage historique dans le village. Il n'est en aucun cas prévu, par exemple, de permettre la construction d'un immeuble sur les potagers de la Rue du Foyer, ou dans le verger de la cure protestante.

## 2.3 SUPPRESSION DU PQ3 « ARSENAL » : PSA / Gilles Marchand

### 2.3.1 Synthèse

Suppression du PQ 3 « Arsenal » (en fait : rue de la Voité), avec pour conséquence une densité moindre et la création d'une simple zone de villas ?

### 2.3.2 Griefs

*« La suppression du plan de quartier 3 (secteur arsenal) prévoit le passage d'un plan de quartier à une zone de villas sans plan d'ensemble. Ainsi la densité proposée IBUS = 0.5 reste faible et correspond à un quartier de villas. Dans son projet de révision du plan directeur, le canton fixe un seuil minimum de 0.6 pour les nouvelles zones constructibles ». PSA section Tavannes*

*« Suppression du plan de quartier 3 : dans les faits, c'est la création d'une nouvelle zone de villas sans plan de quartier. La possibilité de densifier est oubliée alors que la partie bénéficie d'une position privilégiée. Pourquoi ne pas densifier cette partie nouvelle au lieu de proposer un quartier de villas ? » Gilles Marchand*

### 2.3.3 Réponse

Il est effectivement prévu de permettre la construction de villas à la Rue de la Voité, comme le PZ actuel le permet et comme cela avait initialement été prévu lors du projet de viabilisation de cette zone. Donc, l'abandon du plan de quartier ne modifie en rien la situation actuelle et s'explique par le fait que cette rue est désormais complètement équipée (accès, eau, évacuations, etc.). La mise en zone H2 de ce secteur se justifie ainsi on ne peut plus logiquement par son équipement, par la typologie des constructions avoisinantes (toutes individuelles) et par l'étroitesse de la zone concernée.

En termes de densité, ce secteur passe d'un IU maximum de 0,4 actuellement (+/- = à un IBUS max. de 0,53) à un IBUS minimum de 0,5. En passant d'un indice 'plafond' (c'est-à-dire une possibilité de construire) à un indice 'plancher' (c'est-à-dire une obligation de construire), il y a manifestement eu incompréhension au niveau du changement de méthode de calcul de l'IBUS, et il y aura bien densification dans ce secteur.

**Cf. RAL chap. V**

## 2.4 PLANS DE QUARTIER ET DENSITE : PSA / Gilles Marchand

### 2.4.1 Synthèse

PQ « sur les Pontins » : il y serait proposé une densité de construction de IBUS 0.56 (= quartier de villas), alors que le secteur « Peute-Rive », difficilement constructible et plus petit se verrait attribuer un IBUS de 0.76 (= habitat collectif).

### 2.4.2 Griefs

*« S'agissant du passage de la zone artisanale « sur les Pontins » en zone à planification obligatoire, nous constatons que là aussi le PAL propose une densité plus ou moins équivalente à de la villa individuelle (IBUS = 0.56). A l'inverse, la zone « Peute Rive » prévoit une densité de 0.75 alors que le terrain est 2 à 3 fois plus petit sur un terrain peu approprié à la construction ! » PSA section Tavannes.*

*« ZPO 1, sur les pontins : il est dit dans le rapport qu'il n'y a pas véritablement de potentiel d'extension mais on trouve cette zone ZPO 1, ancienne zone d'activité. Pourquoi, si l'on veut densifier, proposer là aussi de la zone villa ? A l'inverse, la ZPO 2, Peute Rive, est proposée avec une densification plus élevée sur une surface 3x moindre. La taille de la zone est trop petite pour un ZPO » Gilles Marchand*

### 2.4.3 Réponse

Précisons d'abord que c'est à la demande du propriétaire de la parcelle la plus importante que le « basculement » de zone d'activités à zone mixte a été imaginé. Ensuite, il n'est pas prévu dans le cadre de la ZPO « Sur les Pontins » d'y construire un quartier de villas. Les buts de cette ZPO sont consacrés à l'art. 311 al. 1 RCC : « […] Aménagement d'un quartier accueillant de façon privilégiée de l'habitat / logement (et aires de loisirs et places de jeux correspondantes), y compris des structures spécialisées dans l'accueil et le logement de personnes âgées / dépendantes mais, il comprend également des immeubles / surfaces destinés aux entreprises commerçantes, commerciales et de services […]». L'art. 311 al. 3 ch. 1 précise la nature de l'affectation prévue : « Zone Mixte densifiée avec un minimum de 43 Usagers de l'Espace à l'hectare (43 UEs/ha) et présentant des caractéristiques de durabilité, de qualité et d'innovation en termes d'énergie ». Un tel indice ne permettra pas le développement de maisons individuelles à l'image de ce qui s'est construit ces cinquante dernières années ; tout au plus une typologie d'HDI pourrait être imaginée (Habitat Dense Individualisé). C'est là que le classement en ZPO trouve tout son intérêt dans la mesure où celle-ci requière un Plan de Quartier (procédure de compétence municipale) pour que le secteur puisse être construit. Par ailleurs, sur demande de la Commune, la ZPO « Sur les Pontins » devrait-être retenue comme « Pôle d'habitat d'importance régionale » par la CRTU (2016). Quant à la ZPO « Peute Rive », le même UEs/ha de 43 minimum est proposé (cf. art. 312 al. 2 RCC) mais avec un IBUS supérieur compte tenu des caractéristique du secteur qui ont été appréciées avec circonspection (topographie, accès et contiguïté avec la Zone Centre). Notons encore que, question de surface, la ZPO « Peute Rive » que l'on qualifie de « trop petite » est pourtant plus grande que ne l'est le secteur « Arsenal » (Rue de la Voité), sujet du propos précédent.

**cf. RAL chap. V**

## 2.5 PLUS-VALUE : PSA

### 2.5.1 Synthèse / Grief

La question de la plus-value liée aux changements d'affectation est à mieux définir.

### 2.5.2 Réponse

La mise en œuvre de la Contribution à la Plus-Value (CPV) sera définie par la Loi sur les Constructions (LC) actuellement en cours de révision (à l'agenda de la première session parlementaire cantonale 2016 cependant, notons qu'une très grande majorité des Communes de l'arrondissement du Jura bernois se sera déjà exprimée sur le sujet lors de la consultation menée dans la seconde moitié de l'année 2014).

**cf. art. 105 RCC**

## 2.6 DENSITE NORMATIVE DU RCC : PSA

### 2.6.1 Synthèse

Le RCC se perd dans les détails peu pertinents : simplification demandée, et renforcement des compétences de la commission des Travaux publics à étudier.

### 2.6.2 Griefs

*« Le nouveau règlement se perd dans des détails peu pertinents et n'apporte pas de réponses sur les principes fondamentaux visés par un tel règlement. L'ancien était-il donc si mauvais ? […] Au lieu de définir des critères pointilleux, il faudrait renforcer les compétences de la commission en matière de jugement d'intégration en faisant par exemple appel à des experts qualifiés ». PSA section Tavannes*

### 2.6.3 Réponse

Le RCC actuel est organisé sur le cadre du RTC 2006 (Règlement Type Cantonal). Ce dernier aura été mis à jour en 2010 et 2012 pour suivre les modifications / évolutions législatives cantonales et fédérales (L+O sur l'énergie ; ONMC ; L + O sur l'assurance immobilière ; OSol ; ODE ; OCPS ; … + évolutions jurisprudentielles du droit de façon générale), les révisions du PDC en 2010 et 2012, l'introduction des CRTU (en 2012 pour le JB) et les moult plans directeurs sectoriels régionaux et cantonaux.

Le RCC 2015 est toujours organisé sur le même canevas mais dans la version 2012 du RTC, c'est-à-dire complétée et mise à jour (décembre 2012) avec une dernière modification relative aux espaces réservés aux eaux (mars 2015). L'évolution du droit de façon générale et, de façon particulière, du droit de la construction et de l'aménagement du territoire explique pour partie la 'consolidation' du RCC. Cela étant, et contrairement aux critiques formulées, le RCC 2015 précise un grand nombre d'éléments aujourd'hui insuffisamment descriptifs, ces derniers laissant une importante palette de flous préjudiciables.

Comparaison quantitative :

| Détails | RCC actuel | RCC 2015 |
|---|---|---|
| Nbre de pages 'prescriptives' | 51 | 113 |
| Nbre de pages au total (avec annexes) | 131 | 246 |
| Chap. Liminaires | 9 art. | 12 art. |
| Chap. 1 | 4 art. | 6 art. |
| Chap. 2 | 4 sections / 12 art. | 4 sections / 13 art. |
| Chap. 3 | 1 art. | 2 sections / 3 art. |
| Chap. 4 | 3 sections / 10 art. | 4 sections / 14 art. |
| Chap. 5 | 5 sections / 11 art. | 5 sections / 15 art. |
| Chap. 6 (+ 7 pour le RCC actuel) | 0 section / 7 art. | 4 sections / 13 art. |
| **Total** | **7 chapitres / 12 sections / 54 articles** | **6 chapitres / 19 sections / 76 articles** |

Mais, comparaison n'est pas raison ! Pour preuve, le RCC actuel est complètement muet sur les compétences de la Commission des TP et, l'annexe 1 du RO n'est pas plus descriptive avec, … un renvoi vers le RCC ! La CS PAL aura ainsi particulièrement travaillé le sujet pour distinguer avec pertinence, étape par étape, les tâches / compétences de l'Administration municipale, de la Commission des TP et de l'Exécutif municipal.

## 2.7 CALENDRIER : NOUVEAU PAL VS PDC BERNOIS : PSA / Gilles Marchand

### 2.7.1 Synthèse

Pourquoi ne pas attendre que le canton adopte son PDC avant de procéder à la révision du PAL tavannois ? N'est-ce pas trop top pour une telle révision au regard de la précédente ?

### 2.7.2 Griefs

*« […] nous nous posons la question du pourquoi d'un nouveau règlement communal alors que le précédent date de 2008 et que le plan directeur cantonal est en cours de révision […] » PSA section Tavannes*

*« […] Première surprise, l'ancien PAL date de 2010 seulement ! Y a-t-il donc un besoin lié à une nouvelle législation (p.e. la nouvelle LAT) ? […] On recommence dans 5 ans ? » Gilles Marchand*

### 2.7.3 Réponse

L'approbation du Plan directeur cantonal, initialement prévue pour fin 2015, a récemment été repoussée sans qu'un nouveau calendrier n'ait été défini. Ne souhaitant pas mettre de côté un projet de modification du PAL déjà bien avancé, la municipalité de Tavannes a décidé d'aller de l'avant avec un projet qui concorde en tous points à une conception moderne de l'aménagement du territoire (cf. chapitre 2 RAL et communiqué de presse lors du lancement de l'IPP).

Les modifications de 2008 et 2010 citées plus haut, n'ont pas constituées de révision majeure du PAL, c'est pourquoi ces deux repères ne sont pas pertinents : « Le PAL de 2010 n'était en somme qu'une modification 'mineure' du PAL précédent (modification menée depuis 1991 pour s'achever par l'approbation de l'OACOT le 10 juin 1997) aussi, il annonçait dans le Rapport sur l'Aménagement Local (RAL) une modification majeure de celui-ci pour les années 2013 – 2014 ». (cf. RAL, p. 12.)

## 2.8 TOITURES EN ZC : Gilles Marchand

### 2.8.1 Synthèse

RCC : l'art. 213 prévoit une interdiction des toits plats en ZC. Qu'en est-il des toits à la Mansart, seront-ils aussi interdits vu le contenu des prescriptions ? Qu'en est-il par ailleurs du type de couverture ? (couverture en ardoise noire plutôt que tuiles traditionnelles ?). De plus, une rénovation en ZC implique-t-elle forcément de remplacer le toit plat par un toit à 2 pans ?

### 2.8.2 Griefs

*« Cet article contredit en grande partie les toitures présentes à Tavannes. A Tavannes, les toitures des bâtiments historiques n'ont pas seulement 4 pans, les parties mansardées sont plus pentues que 50° et ne sont pas de couleur anthracite. La toiture « traditionnelle » à deux pans correspond certes à beaucoup de villages de Suisse voire d'Europe, mais elle ne correspond en rien à la « sagesse tavannoise » […]*

### 2.8.3 Réponse

Il s'agit d'une mauvaise interprétation de l'art. 213 al 8 ch. 1 RCC. En effet, les prescriptions citées plus haut sont à appliquer à l'exclusion du principe consacré à l'art. 213 al. 8 ch. 1 RCC : « Sauf élément historique déterminant, retranscription d'un vocabulaire architectural existant ou, étude colorimétrique réaliste […] ». En clair, les toits à la Mansart ou les recouvrements en tuiles rouges seront plus qu'autorisés en ZC, ces éléments deviendront même la référence en matière de toiture.

Par ailleurs, comme expliqué à l'art. 213 al. 8 ch. 2 RCC, en cas de rénovation en ZC, il n'y aura pas d'obligation mais bien une incitation à couvrir les toits plats d'un toit à plusieurs pans : « […] considérer l'opportunité / possibilité […] ».

## 2.9 CLOTURES : Gilles Marchand

### 2.9.1 Synthèse

La pose de haies entre des biens-fonds privés et publics serait proscrite selon l'art. 415 al. 5 RCC.

### 2.9.2 Griefs

*« Le texte prévu s'attache même à règlementer les clôtures (415) : ici, plus de haies ni de bosquets. Chacun est obligé de choisir entre le mur plein ou la clôture ajourée. Quant à supprimer la clôture entre voisins, vous n'y pensez pas… sans commentaire ». Gilles Marchand*

### 2.9.3 Réponse

Ici encore, il s'agit d'une interprétation erronée du RCC. Tout d'abord, la haie n'est pas proscrite puisqu'elle n'est pas concernée par l'art. 415 al. 5 RCC : ce dernier traite des clôtures, et pas des haies ou bosquets. Pour ces derniers : art. 415 al. 8 et 441. Cet article ne traite pas non plus des limites entre biens-fonds privés, mais de la limite entre un bien-fonds privé et l'espace public. L'installation (ou non) d'une barrière entre voisins (privés), au même titre qu'une haie, est évidemment autorisée d'autant plus que ces deux éléments ne sont pas régis par le droit de la construction mais par le Code civil au titre des droits de voisinage (cf. LiCCS art. 79) !

## 2.10 CHANGEMENT D'AFFECTATION : PSA

### 2.10.1 Synthèse

Un changement d'affectation d'une zone non construite (NDA : laquelle ?) de zone d'habitat H2 à zone mixte M2 impliquant une baisse de la densité n'aurait pas été mentionné dans le RAL.

### 2.10.2 Griefs

*« Le passage d'une zone d'habitat H2 en zone mixte 2 n'est pas mentionné dans le rapport sur l'aménagement local. Et cela malgré son importance ! Le changement induit une réduction de la densité ; on passe d'un IBUS de 0.5 pour la zone H2 à une IBUS de 0.35 pour la zone mixte 2. Malgré les objectifs, on réduit ici la densité dans un espace non construit ». PSA section Tavannes.*

### 2.10.3 Réponse

Le RAL (pièce non opposable aux tiers, accompagnant le PAL) ne mentionne en effet pas toutes les modifications effectuées au PZ parce qu'il n'a pas à le faire ; le Plan Indicatif des Modifications (PIM) est le document de référence pour cette thématique. A défaut de mentionner chaque modification au RAL avec une justification besogneuse pour chacune d'entre elles, tous les propriétaires de biens fonds touchés par une modification (PZ) ont été personnellement averti par courrier accompagné d'un extrait de plan. Dans le cadre de cette procédure volontaire engagée par la Commune, les « réactions, demandes ou vœux » légitimes auront été respectés.

Ainsi les modifications apportées au PZ auront toutes été appréciées dans une pesée des intérêts en toute connaissance de cause (usages actuels, projets à venir, etc.) et l'omission ici décriée, quelle qu'elle soit, n'aura pas échappée à cette règle.

# 3 Arguments non liés à l'édiction du PAL

## 3.1 INFRASTRUCTURES SCOLAIRES : Groupe de citoyens et de riverains

### 3.1.1 Synthèse

Potentiel de développement vs. infrastructures scolaires : qu'en est-il des projets d'agrandissement des écoles ? L'ouverture de nouvelles classes sera-t-elle prévue ? Est-il prévu d'aménager des trottoirs sur les itinéraires des écoliers ?

### 3.1.2 Griefs

*« Comment assurez-vous les infrastructures éducatives, scolaires et sociales adaptées à l'augmentation prévue de la population ? Actuellement, aucun projet est prévu, malgré les demandes répétées de citoyens depuis plusieurs années. Y a-t-il des projets pour l'ouverture de classes supplémentaires ? Comment pensez-vous trouver des locaux et des infrastructures adaptés pour l'école obligatoire et l'école à journée continue ? Avez-vous un projet afin d'améliorer les chemins d'école avec des trottoirs digne de ce nom, … ? » Groupe de citoyens et de riverains.*

### 3.1.3 Réponse

Les Autorités ne sont pas sourdes à ces demandes que le PAL aura parfaitement appréhendé, Ainsi, à court et moyen terme, il est prévu d'assumer les besoins en infrastructures scolaires et sociales à l'intérieur de la zone à bâtir (ZBP 5). A moyen / long terme, une extension du pôle scolaire en direction du nord-est est inscrite dans le document « Projet de Territoire » (cf. PT et chapitre 4 RAL). Pour le surplus, la question est à retourner respectivement aux dicastères des bâtiments (dont le responsable et cosignataire de la « pétition ») et des écoles, le PAL ne réglant que les affectations donc, ni les programmes, ni les programmations !

Quant aux trottoirs le long du chemin des écoliers, il est à relever que ceux-ci ne sont pas indiqués dans la zone 30. Néanmoins, dans le cadre des réfections de routes futures, cette problématique sera prise en considération, et l'on pourra prochainement constater les premiers résultats concrets avec la réfection de la Rue du Foyer.

**(cf. « Note de la CS PAL à l'attention du Conseil Municipal p. 7).**

TCS – Les Zones sous la loupe (2008) Extraits :

1.1 Définitions

***Zone 30 :*** *Une zone 30 est constituée d'un ensemble de tronçons de route, situés dans des quartiers ou des lotissements, dans lesquels les conducteurs sont tenus de circuler d'une manière particulièrement prudente et prévenante. La vitesse maximale est fixée à 30 km/h. En règle générale, la priorité de droite prévaut.Ces zones favorisent un usage mixte de la chaussée. Les véhicules sont prioritaires, mais doivent accorder tous les égards nécessaires aux autres usagers, notamment aux piétons. La mixité des usages a aussi une autre conséquence : la suppression, sauf exception, des passages pour piétons. Les piétons peuvent donc utiliser tout l'espace public, mais ne doivent pas gêner les véhicules, qui restent prioritaires.*

## 3.2 SPECIFICITE DES QUARTIERS : Groupe de citoyens et de riverains

### 3.2.1 Synthèse

La spécificité des différents quartiers (verdure, jardins, places de détente et de jeu, voies d'accès, etc.), y compris des quartiers futurs est à prendre en considération.

### 3.2.2 Griefs

*« Quelle est votre réflexion sur les différents quartiers en prenant en compte de leur spécificité, leurs verdures, leurs jardins, leur place de détente et de jeux, et leur voie d'accès. Comment comptez-vous anticiper ces points pour toutes nouvelles zones afin de créer des quartiers harmonieux ? » Groupe de citoyens et de riverains.*

### 3.2.3 Réponse

Pour les quartiers futurs, ce sont précisément les plans de quartiers prévus (via les zones à planification obligatoire) qui permettront une telle réflexion et à l'avenir d'éviter le patchwork de formes, matières, couleurs, etc. des 'Campagnols' et des 'Prés Bernard'.

Quant aux quartiers existants, on peut notamment citer la création d'une zone « grandes propriétés » : « Tavannes compte nombre de maisons de maître bénéficiant de qualité architecturales remarquables [notamment les « casquettes »]. Celles-ci seront regroupées dans une nouvelle zone propre, leur permettant de conserver l'espace nécessaire à leur mise en valeur. » (cf. communiqué de presse »).

## 3.3 ZC ET PLACES DE PARC : Groupe de citoyens et de riverains

### 3.3.1 Synthèse

Un manque de place de stationnement au centre du village est invoqué (et la perte future de places à l'ancienne Manor). La sécurité et l'accessibilité des piétons et des cyclistes, ainsi que l'accès et la mise en valeur du Royal seraient à améliorer.

### 3.3.2 Griefs

*« […] Le rayonnement du Royal se fera aussi par la mise à disposition de place de stationnement pour le public, ainsi que des voies d'accès pour les piétons – avec poussettes ou chaise roulantes – et pour les vélos. La suppression des places de parc de La Placette, non remplacées, par le centre de Santé est difficilement compréhensible. »*

### 3.3.3 Réponse

Le PAL n'a pas vocation à régler les problèmes de stationnement et d'accessiblité dans des quartiers largement bâtis. Il s'agit d'une réflexion – nécessaire et qui a d'ailleurs déjà commencé – qui est plutôt du ressort de la commission des travaux publics et du Conseil municipal.

Quant aux places qui seront perdues dans le cadre de la construction d'un « Espace santé social » sur le site de l'ancienne Manor, la question est à retourner à l'architecte auteur du projet ainsi qu'au promoteur, la Municipalité n'ayant qu'un pouvoir d'influence limité dans le cadre de projets privés.

Cela étant, la prochaine CRTU (2016) devrait également apporter de possibles nouvelles opportunités d'aménagement de la Grand'Rue et permettre de solutionner quelques points évoqués.

### 3.4 MANQUE DE PLACES DE JEU : Groupe de citoyens et de riverains

#### 3.4.1 Synthèse

Un manque de places de jeu et de détente (et la suppression de la place de foot du quartier des Prés Bernard) est invoqué. De plus, il est constaté que la patinoire est en piteux état.

#### 3.4.2 Griefs

*« La non-volonté de mettre des places de jeux et des places de détente à disposition de la population est flagrante. Pourquoi la place de foot à la Rue du Quai est supprimée depuis le début des travaux du nouveau quartier ? Au vu du nombre d'habitation, cela ne correspond pas à la législation en vigueur. La patinoire – comptée comme place de jeux pour les ados – est pitoyable et peu attractive ».*

#### 3.4.3 Réponse

La place de jeu des Prés Bernard n'a pas été supprimée et va d'ailleurs être prochainement équipée de buts et de filets, la législation sera ainsi respectée. Par ailleurs, la place de jeu du quartier de la Fiole vient d'être rénovée. On ne peut donc raisonnablement pas parler de « non-volonté » de la part de la Municipalité dans ce domaine.

Quant à la patinoire, vu le nombre élevé de jeunes l'utilisant quotidiennement, son attractivité ne semble pas constituer un problème, quand bien même un rafraichissement pourrait être bienvenu. Pour le surplus, les Conseillers municipaux membres d'office des commissions culture et sport et des bâtiments seront attentifs à apporter satisfaction à nos concitoyens.

Enfin, réflexion personnelle ; Tavannes ne se trouve-elle pas en pleine nature, entourée de pâturages et de forêts ?

## 4 Annexes

Afin de compléter le propos, les documents suivants (cités dans le texte pour la plupart), sont consultables sur le site web de la Municipalité (http://www.tavannes.ch/actualites.html?id=68) ou au secrétariat :

- Recueil des courriers reçus dans le cadre de l'IPP (au secrétariat)
- Note de la CS PAL à l'attention du Conseil Municipal du 29 juin 2015 (au secrétariat)
- Communiqué de presse (intitulé « informations générales » sur le site web)
- Rapport sur l'aménagement local (RAL)
- Le dossier complet du PAL, déposé au guichet des Travaux publics

Cordialement,

Le bureau de la Commission spéciale de révision du PAL

# ANNEXE 16 – Rapport d'ExP, OACOT le 25.o1.2o17

**Office des affaires communales et de l'organisation du territoire**
**Amt für Gemeinden und Raumordnung**

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne
Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion des Kantons Bern

Hauptstrasse 2
Case postale
2560 Nidau

Téléphone 031 635 25 93
Télécopie 031 635 25 99

www.be.ch/oacot

Secrétariat communal Tavannes
Grand-Rue 1
2710 Tavannes

Responsable du dossier: Anne-Aymone Richard
N° de l'affaire: 450 15 605

Nidau, le 25 janvier 2017

**Tavannes; révision du plan d'aménagement local (PAL),**
**Examen préalable au sens des articles 59 LC et 118 OC**
**Rapport clôturant l'examen préalable**

Mesdames, Messieurs,

Le 22 mars 2016, nous vous avons remis un récapitulatif (liste de thèmes) des problèmes décelés au cours de la procédure d'examen préalable de la révision de l'aménagement local.

Nous avons discuté de cette liste de thèmes nécessitant une intervention sur le plan matériel avec vous et votre aménagiste en date du 11 mai 2016.

La révision de l'aménagement local a été remaniée sur la base du procès-verbal de mise au point, puis nous a été remis le 20 juillet en vue de la clôture de la procédure d'examen préalable.

Pour autant que vous teniez dûment compte des réserves tant matérielles que formelles relatives à l'approbation qui sont énumérées ci-après, nous n'avons pas d'objection à formuler par rapport à la révision de l'aménagement local et pouvons envisager de l'approuver.

1. Projet de territoire

Nous constatons que le projet de territoire fait l'objet d'un document pour soi, ce qui apporte plus de clarté par rapport à la version soumise en 1er examen préalable. En revanche sur le contenu, une vue générale de la thématique n'est cependant pas encore possible. Il manque le fil rouge. Le document est chargé en images et texte qui n'ont absolument rien à voir avec l'aménagement local de Tavannes. Certains paragraphes sont des appréciations subjectives de l'auteur du rapport qui n'ont pas leur place dans un projet de territoire. Un projet de territoire et d'une manière générale un rapport technique doit être neutre et objectif, axé sur le développement de la commune et non sur l'avis des mandataires. Les objectifs de développement sont noyés en fin de document dans une foule de détails. Le document doit impérativement être retravaillé dans sa forme et sur le fond. Nous sommes d'avis que les éléments relevés dans la liste des thèmes n'ont pas été pris en compte. Nous n'étayons pas plus ici. Veuillez svp vous référez à la liste des thèmes **(réserve matérielle à l'approbation)**.
S'il est question de travailler avec l'ISOS, ce qui est très bien, alors il s'agit de définir une manière de travailler avec cet inventaire et de relever les conséquences sur l'aménagement local. Autrement, le listing des périmètres et ensembles ISOS relevé dans le projet de territoire est à supprimer.

## 2. Dimensionnement de la zone à bâtir

Selon la fiche de mesure A_01 du plan directeur cantonal, les besoins en terrain à bâtir théoriques pour le logement sont ainsi calculés en application d'une formule qui repose sur des facteurs tels que la croissance démographique en fonction du type d'espace considéré, le nombre d'utilisateurs supplémentaires et la valeur de référence de densité correspondant au type d'espace considéré. Appliquée à la commune de Tavannes, cette formule aboutit à une surface de 7.5 ha (état au 2 septembre 2015).
Les réserves actuelles en zone à bâtir non construites pour le logement s'élèvent aujourd'hui à 95'919 m$^2$ surfaces planimétriques (cf. plan n° 2361-43, plan indicatif des réserves constructibles). Elles dépassent donc le besoin effectif en terrains à bâtir destinés au logement.
Pour calculer les besoins effectifs en zone à bâtir, les réserves d'utilisation (potentiel de densification selon la règlementation vigueur) pour les zones HMC sont à prendre en compte. Dans le cas de la commune de Tavannes, elles ne seront pas déduites d'un tiers comme la commune présente une densité des utilisateurs du territoire de 58 UT/ha, juste supérieur à la valeur de référence de 57 UT/ ha donnée par la fiche A_01 pour les centres régionaux du 4e niveau.
Sans compensation équivalente, aucune nouvelle mise en zone ou changement d'affectation augmentant les réserves non construites pour les zones HMC ne peut être admis (voir fiche « Détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement ».

### 2.1 Exigences à remplir selon la fiche de mesure A_01 du plan directeur cantonal

Nous constatons que le relevé des réserves d'utilisation n'a pas été effectué. Le potentiel Urbin (Urbin 1 à Urbin 45) est à relever sur le plan indicatif des réserves constructibles 2016) **(réserve matérielle à l'approbation).**

### 2.2 Dézonage

Seules les surfaces des pastilles 1b et 9 (3'489 m$^2$) peuvent être reprises pour une mise en zone ailleurs dans la commune (**réserve matérielle à l'approbation**).

### 2.3 Nouvelles mises en zone

La révision du PAL prévoit la mise en zone de 4'977 m$^2$ (pastilles 29 et 50). Par ailleurs, la surface non construite de la parcelle 250 (pastille 20) est considérée comme une mise en zone et doit être compensée de manière équivalente. Nous constatons ainsi que les surfaces mises en zone sont supérieures aux surfaces dézonées. En l'état, ces mises en zone ne peuvent être approuvées. Elles sont à compensées de manière équivalente, leurs emplacements justifiés d'un point de vue de l'aménagement du territoire et les autres critères de zonage respectés **(réserve matérielle à l'approbation).**

### 2.4 Garantie de la disponibilité sur le plan juridique

La commune contracte avec les propriétaires fonciers, dont les terrains sont mis en zone, un contrat de droit privé lui octroyant un droit d'emption si les terrains ne sont pas construits à l'échéance d'un certain délai. Le droit d'emption est mentionné au registre foncier comme restrictions de droit public à la propriété. La preuve de l'inscription au registre foncier, ou au moins son annonce, doit nous être remise au moment de l'approbation du PAL **(réserve formelle à l'approbation).**

### 2.5 Densité minimale pour les changements d'affectation et les mises en zone

La réglementation fondamentale doit imposer un indice brut d'utilisation du sol au-dessus du sol (IBUSds) ou un degré d'affectation équivalent s'appliquant en moyenne à l'ensemble des nouvelles zones HMC. En cas de classement en zone à bâtir ou de changement d'affectation, l'IBUSds minimal dépend du type d'espace. Pour la commune de Tavannes inscrit comme centre de niveau 4, la densité moyenne (représentée par l'IBUSds) est de 0.60.

Afin de préserver la qualité de l'espace aux alentours de monuments historiques au sens de l'article 10a LC, dans des zones de protection des sites ou encore dans des périmètres de conservation des structures, il est possible, lorsque la situation le justifie, de déroger à l'IBUSds minimal. La dérogation doit être motivée dans le rapport au sens de l'article 47 OAT.

Il en va de même en cas de changement d'affectation relevant de l'urbanisation interne au sens de la mesure A_07, lorsque d'autres motifs d'aménagement importants le justifient.

3. Extension du pôle régional de Malvaux

D'une manière générale, l'extension de la zone d'activités régionale de la Combe de Malvaux doit être évaluée sous l'angle du système de gestion des zones d'activités. La preuve du besoin et l'examen d'autres solutions vue sous l'angle régional doivent être apportés. Le canton met à disposition des communes un mémento concernant la gestion des zones d'activités. Il est disponible sur notre site internet dans la rubrique « guides pour l'aménagement local ». Selon la CRTU en cours d'approbation auprès de notre office, l'extension du site de Malvaux est inscrite en information préalable. Cela veut dire que les éléments manquants (outre ceux déjà mentionnés dans le cadre de l'examen préalable de la CRTU) doivent encore être apportés pour pouvoir faire évoluer l'état de coordination du site. En l'état, l'extension de la zone d'activités ne peut être approuvée **(réserve matérielle à l'approbation)**.

4. Autres modifications du plan de zones

4.1 Généralités

Le rapport explicatif rend compte sous forme de dissertation des modifications au plan de zones qui n'avaient jusqu'alors pas fait l'objet d'un examen préalable. En revanche, il manque encore les explications /justifications sur ces modifications. Le rapport doit être modifié **(réserve matérielle à l'approbation).**

4.2 Pastilles 21, 22 et 23 – Abrogation du plan de quartier « Champ de la Fiole »

Les explications demandées, dans la liste des thèmes ne sont pas encore données. Veuillez apporter les compléments nécessaires **(réserve matérielle à l'approbation).**

5. Urbanisation vers l'intérieur

Par rapport à la version soumise en 1er examen préalable, la thématique de l'urbanisation de l'intérieur fait l'objet d'un rapport à proprement parlé. Ceci est à saluer. En revanche, il est difficilement lisible (prose). Le rapport de la politique d'urbanisation vers l'intérieur est à raccourcir et se restreindre à l'essentiel. Une analyse courte et précise du milieu bâti et la fixation des objectifs claire et succincte vaut plus qu'une dissertation. Comme il s'agit de l'outil communal matière d'urbanisation vers l'intérieur, les autorités communales doivent pouvoir s'y retrouver facilement. A adapter svp **(réserve matérielle à l'approbation).**

6. Forêt

Selon toute vraisemblance, il manque la limite forestière sur le site de Ronde-Sagne **(réserve matérielle à l'approbation).**

7. Dangers naturels

Les plans de zones des dangers naturels sont à retirer de la révision de l'aménagement local, car ils sont déjà en vigueur **(réserve formelle à l'approbation)**.

8. Plan de zones de protection

Selon toute vraisemblance, la végétation des rives n'a pas été reportée au plan de zones de protection. Veuillez vous référez à la liste des thèmes et adapter le plan en conséquence **(réserve formelle à l'approbation).**

9. Règlement

Art. 211 Zone C/M

Selon l'art. 20 al. 3 LC, un centre d'achat requiert un plan de quartier si la surface de vente dépasse les 500 m$^2$ et non pas les 1'500 m$^2$ comme écrit à l'art. 211 **(réserve formelle à l'approbation).**

Art. 414 al. 5 lit. 4

Dans les PPS, ainsi que dans le cas de Monuments Historiques (MH), les jours à plomb en toitures doivent être exclus. Supprimer le « en principe » **(réserve formelle à l'approbation).**

Art. 643

Les plans de quartier « Arsenal » et « Prés Bernard » ne peuvent être abrogés comme ils sont associés d'un permis de construire pour la viabilisation **(réserve formelle à l'approbation).**

Nous espérons que le présent rapport clôturant l'examen préalable vous sera utile et, en vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office des affaires communales et
de l'organisation du territoire
Unité francophone

Anne-Aymone Richard, aménagiste

Annexes:
- Dossiers en retour
- Quelles sont les prochaines étapes?
- Formulaire relatif aux pourparlers de conciliation
- Liste de contrôle concernant l'approbation

Copie:
- ATB SA, rue de la Promenade 22, 2720 Tramelan

Copie par courriel:
- Préfecture du Jura bernois

# ANNEXE 17 – Correspondance DP

REÇU 02 MAI 2017

**FLEURY Willy**
Rue du Quai 4
CH-2710 Tavannes

Tél : 032 481 34 22

**ADMINISTRATION COMMUNALE**
Grand-Rue 1
CH-2710 Tavannes

Tavannes le 02.05.2017

**CONCERNE : Amélioration de la délimitation de la parcelle N°821**

Madame, Monsieur,

Je suis l'actuel propriétaire de la parcelle N°821 qui est à ce jour un terrain constructible et de la parcelle N°2151 qui est considéré comme terrain agricole.

Comme vous pourrez le voir dans le document annexé, la parcelle N°821 contient un angle aux abords de la parcelle N°820 que je souhaiterais abolir en agrandissant la parcelle en continuant la délimitation existante aux abords du terrain N°2232.

Vous serait-il possible de me donner réponse quant à la faisabilité de cette modification dans les meilleurs délais possibles.

Je vous remercie pour votre réponse et tout en vous souhaitant bonne réception de ce courrier, recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Fleury Willy

Annexes :
Ment.

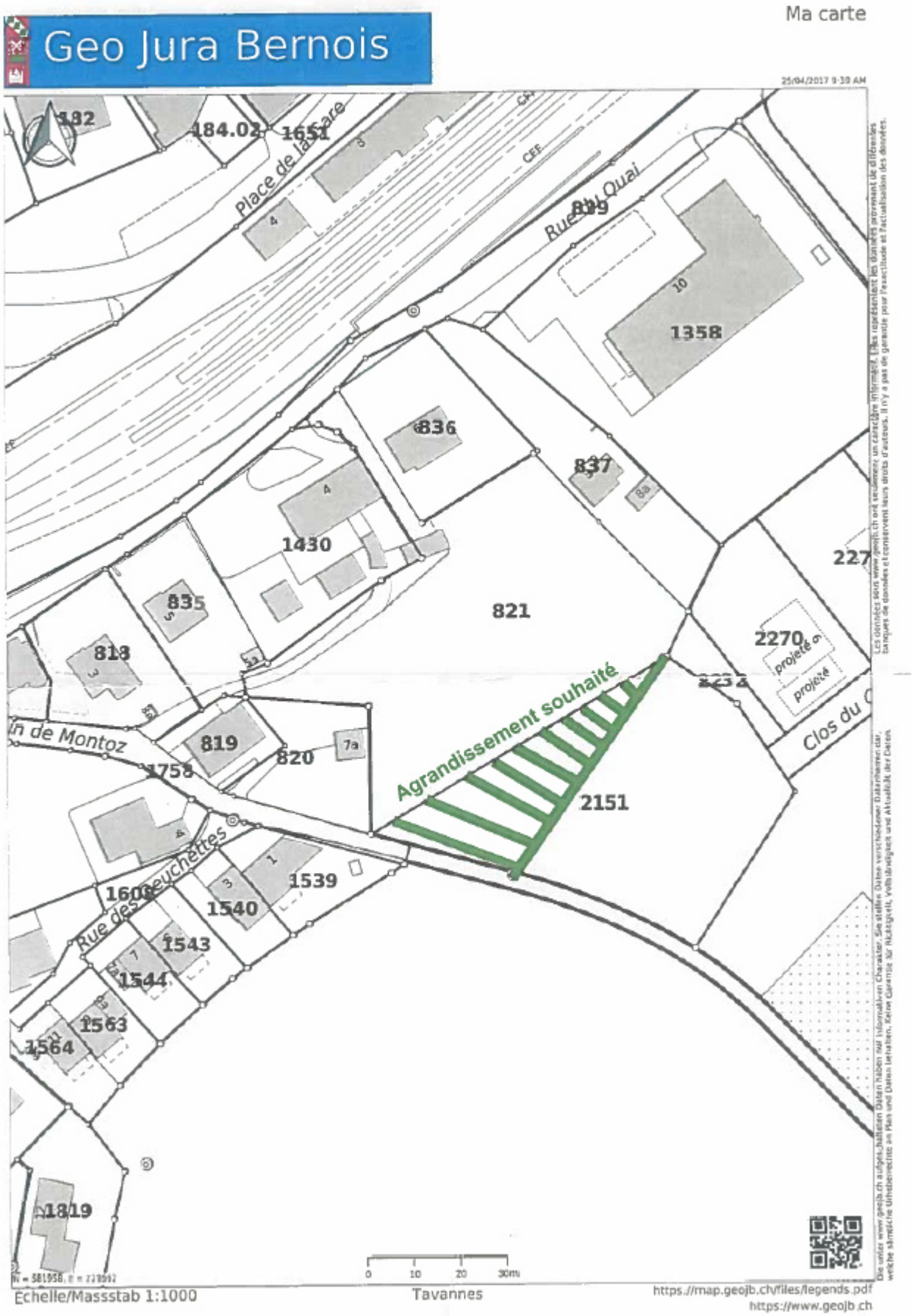
Geo Jura Bernois
Ma carte
25/04/2017 9:39 AM
Place de la Gare
Rue du Quai
1358
836
837
1430
821
835
818
819
820
1758
Agrandissement souhaité
2151
2270
projeté
Clos du
Rue des Seuchettes
1539
1540
1543
1544
1563
1564
1819
0 10 20 30m
Echelle/Massstab 1:1000
Tavannes
https://map.geojb.ch/files/legends.pdf
https://www.geojb.ch

# MUNICIPALITE DE TAVANNES

***Révision du plan d'aménagement local de Tavannes***
***Modification du plan d'aménagement local et procédure de constatation de la nature forestière***

Mise à l'enquête publique du 30 mars au 3 mai 2017

Couttier n° 1

---

**Courrier de :**

M. Willy Fleury, rue du Quai 4, 2710 Tavannes

Copropriétaire des parcelles n° 2151 et 821

Le courrier n'a pas valeur d'opposition ou de réserve de droit.

---

Pourparlers du 11 mai 2017

**Représentants de municipalité présents lors des pourparlers :**

MM Michaël Schlappach, conseiller municipal, Nicolas Châtelain, resp. des travaux publics, et Marcel Baerfuss, bureau ATB SA.

**Motifs et conclusions du courrier :**

M. Willy Fleury demande une extension de la zone à bâtir sur sa parcelle n° 2151 afin d'améliorer la constructibilité de son bien-fonds 821.

**Pourparlers**

Il est expliqué à M. Fleury que la municipalité avait l'intention de mettre l'ensemble de la parcelle n° 2151 en zone à bâtir, mais selon les nouvelles législations en matière d'aménagement du territoire et des réserves de terrains à bâtir à Tavannes, cette extension de la zone à bâtir ne pourra être autorisée par l'Office cantonal des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT).
Il est relevé que la mise en zone à bâtir de la parcelle n° 2151 figure dans le projet de territoire inclus dans le dossier de la révision du plan d'aménagement.

M Willy Fleury :

.....

La municipalité de Tavannes :

.....

# ANNEXE 18 – Abréviations, acronymes et apocopes

## ■ Feuilles Officielles

| | |
|---|---|
| **FOADM** | **F**euille **O**fficielle du **D**istrict de **M**outier |
| **FOJB** | **F**euille **O**fficielle du **J**ura **B**ernois |

## ■ Administration cantonale / Organismes régionaux / Autorités Municipales / Organisations professionnelles

| | |
|---|---|
| **ARJB** | **A**ssociation **R**égionale **J**ura **B**ienne |
| **CM** | **C**onseil **M**unicipal *(Exécutif)* |
| **CPS** | **C**ommission cantonale de **P**rotection des **S**ites |
| **CS-PAL** | **C**ommission municipale **S**péciale pour l'élaboration du **PAL** |
| **DIN** | **D**eutsches **I**nstitut für **N**ormung |
| **Fistat** | **F**ondation **i**nterjurassienne pour la **stat**istique |
| **FSU** | **F**édération **S**uisse des **U**rbanistes |
| **OACOT** | **O**ffice cantonal des **A**ffaires **C**ommunales et de l'**O**rganisation du **T**erritoire |
| **OCEE** | **O**ffice cantonal de la **C**oordination **E**nvironnementale et de l'**E**nergie |
| **OED** | **O**ffice cantonal des **E**aux et **D**échets (*anciennement OPED*) |
| **OPACC** | **O**rgane de **P**olice **A**dministrative **C**ommunale en matière de **C**onstruction |
| **OPC** | **O**ffice cantonal des **P**onts et **C**haussées |
| **SIA** | **S**ociété suisse des **I**ngénieurs et des **A**rchitectes |
| **SMH** | **S**ervice cantonal des **M**onuments **H**istoriques |
| **USIC** | **U**nion suisse des **S**ociétés d'**I**ngénieurs-**C**onseils |

## ■ Concessionnaires / Syndicats

| | |
|---|---|
| **BKW** *(FMB)* | **B**ernische **K**raft**W**erk *(**F**orces **M**otrices **B**ernoises)* |
| **CELTOR** | **C**entre d'**El**imination et de **T**raitement des **Or**dures |
| **CFF** | **C**hemins de **F**er **F**édéraux |
| **CJ** | **C**hemin de fer du **J**ura |
| **SETE** | **S**yndicat d'**E**puration des eaux de **T**avannes et **E**nvirons |
| **SESTER** | **S**yndicat d'alimentation en **E**au des communes de **S**onceboz, **T**avannes **E**t **R**econvilier |

## ■ Lois, Ordonnances et Décrets

| | |
|---|---|
| **LACE** | **L**oi fédérale du 21 juin 1991 sur l'**A**ménagement des **C**ours d'**E**au *(RS 721.1oo),* entrée en vigueur le o1.o1.1993 |
| **LAE** | **L**oi cantonale du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'**A**ménagement des **E**aux *(Loi sur l'aménagement des eaux, RSB 751.11)*, entrée en vigueur le o1.o1.199o |
| **LAT** | **L**oi fédérale du 22 juin 1979 sur l'**A**ménagement du **T**erritoire (*RS 7oo*), entrée en vigueur le o1.o1.198o |
| **LC** | **L**oi cantonale du 9 juin 1985 sur les **C**onstructions (*RSB 721.o*), entrée en vigueur le o1.o1.1986 |
| **LCFo** | **L**oi **C**antonale du 5 mai 1997 sur les **Fo**rêts *(RSB 921.11),* entrée en vigueur le o1.o1.1998 |
| **LCPE** | **L**oi **C**antonale du 11 novembre 1996 sur la **P**rotection des **E**aux *(RSB 821.o),* entrée en vigueur le o1.o6.1997 et le o1.o1.2ooo |
| **LCPN** | **L**oi **C**antonale du 15 septembre 1992 sur la **P**rotection de la **N**ature *(RSB 426.11),* entrée en vigueur le o1.o1.1994 |
| **LEaux** | **L**oi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des **Eaux** *(RS 814.2o),* entrée en vigueur le o1.11.1992 |
| **LFo** | **L**oi fédérale du 4 octobre 1991 sur les **Fo**rêts *(RS 921.o),* entrée en vigueur le o1.o1.1993 |

| | |
|---|---|
| **Loi sur le $CO_2$** | Loi fédérale du 23 décembre 2o11 sur la réduction des émissions de $CO_2$ *(RS 641.71)*, entrée en vigueur le o1.o1.2o13 |
| **LPE** | **L**oi fédérale du 7 octobre 1983 sur la **P**rotection de l'**E**nvironnement *(RS 814.o1)*, entrée en vigueur le o1.o1.1985 |
| **LPN** | **L**oi fédérale du 1er juillet 1966 sur la **P**rotection de la **N**ature et du paysage *(RS 451),* entrée en vigueur le o1.o1.1967 |
| **LRS** | **L**oi fédérale du 2o mars 2o15 sur les **R**ésidences **S**econdaires *(RS 7o2),* entrée en vigueur le o1.o1.2o16 |
| **OACE** | **O**rdonnance fédérale du 2 novembre 1994 sur l'**A**ménagement des **C**ours d'**E**au *(OACE, RS 721.1oo.1),* entrée en vigueur le o1.12.1994 |
| **OAE** | **O**rdonnance cantonale du 15 novembre 1989 sur l'**A**ménagement des **E**aux *(RSB 751.111.1),* entrée en vigueur le o1.o1.199o |
| **OAT** | **O**rdonnance fédérale du 28 juin 2ooo sur l'**A**ménagement du **T**erritoire (*RS 7oo.1*), entrée en vigueur le o1.o9.2ooo |
| **OC** | **O**rdonnance cantonale du 6 mars 1985 sur les **C**onstructions *(RSB 721.1),* entrée en vigueur le o1.o1.1986 |
| **OCFo** | **O**rdonnance **C**antonale du 29 octobre 1997 sur les **Fo**rêts *(RSB 921.111),* entrée en vigueur le o1.o1.1998 et o1.o1.2oo1 |
| **OCPB** | **O**rdonnance **C**antonale du 14 octobre 2oo9 sur la **P**rotection contre le **B**ruit *(RSB 824.761),* entrée en vigueur le o1.o1.2o1o |
| **ODE** | Ordonnance fédérale du 1o septembre 2oo8 sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement *(**O**rdonnance sur la **D**issémination dans l'**E**nvironnement, RS 814.911)*, entrée en vigueur le o1.1o.2oo8 |
| **OEaux** | **O**rdonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la Protection des **Eaux** *(RS 814.2o1),* entrée en vigueur le o1.o1.1999 |
| **OFo** | **O**rdonnance fédérale du 3o novembre 1992 sur les **Fo**rêts *(RS 921.o1),* entrée en vigueur le o1.o1.1993 |
| **ONMC** | **O**rdonnance cantonale du 25 mai 2o11 sur les **N**otions et les méthodes de **M**esures dans la **C**onstruction *(RSB 721.3),* entrée en vigueur le o1.o8.2o11 |
| **OPair** | **O**rdonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la **P**rotection de l'**air** *(RS 814.318.142.1)*, entrée en vigueur le o1.o1.1986 |
| **OPB** | **O**rdonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la **P**rotection contre le **B**ruit *(RS 814.41),* entrée en vigueur le o1.o4.1987 |
| **OPBC** | **O**rdonnance fédérale de 17 octobre 1984 sur la **P**rotection des **B**iens **C**ulturels en cas de conflit armé *(RS 52o.31)*, entrée en vigueur le o1.o1. 1985 |
| **OPE** | **O**rdonnance cantonale du 24 mars 1999 sur la **P**rotection des **E**aux *(RSB 821.1),* entrée en vigueur le o1.o6. 1999 |
| **OPN** | **O**rdonnance fédérale du 16 janvier 1991 sur la **P**rotection de la **N**ature et du paysage *(RS 451.1),* entrée en vigueur le o1.o2. 1991 |
| **OSol** | **O**rdonnance fédérale du 1er juillet 1998 sur les atteintes portées au **Sol** *(RS 814.12),* entrée en vigueur le o1.1o. 1998 |
| **OTD** | **O**rdonnance fédérale du 1o décembre 199o sur le **T**raitement des **D**échets *(RS 814.6oo)*, entrée en vigueur le o1.o2. 1991 |

### ■ Plans Directeurs, inventaires et publications

| | |
|---|---|
| **CRTU** | **C**onception **R**égionale des **T**ransports et de l'**U**rbanisation *(11.o1.2o13)* |
| **CSP** | **C**adastre des **S**ites **P**ollués |
| **GAL** | **G**uide de l'**A**ménagement **L**ocal (*édition de l'OACOT*) |
| **IONJB** | **I**nventaire des **O**bjets **N**aturels du **J**ura **B**ernois (inventaire Pro Natura) |
| **ISOS** | **I**nventaire fédéral des Sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse |
| **IVS** | **I**nventaire fédéral des **V**oies de communication historiques de la **S**uisse |
| **NPR** | **N**ouvelle **P**olitique **R**égionale |
| **OFEV** | L'environnement pratique**,** 'Bruit des installations sportives' - Aide à l'exécution pour évaluer l'exposition au bruit, Berne 2o13 |

| | |
|---|---|
| **ONF** | **O**bjet **N**aturel en **F**orêt |
| **PBC** | Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale *(au regard de l'art. 3 de l'Ordonnance fédérale sur la **P**rotection des **B**iens **C**ulturels en cas de conflit armé, RS 52o.31)* |
| **PDC 2o3o** | **P**lan **D**irecteur **C**antonal 2o3o *(2 septembre 2o15 - ACE 1o32/2o15)* |
| **PMair** | **P**lan cantonal de **M**esures de protection de l'**air** 2o15 / 2o3o *(beco, sept. 2o14)* |
| **PREE Birse** | **P**lan **R**égional d'**E**vacuation des **E**aux de la **Birse** |
| **PTCH** | **P**rojet de **T**erritoire Suisse |
| **RA** | **R**ecensement **A**rchitectural |
| **RDPPF** | Cadastre des **R**estrictions de **D**roit **P**ublic à la **P**ropriété **F**oncière *(cf. Ordonnance sur le Cadastre des Restrictions de Droit public à la Propriété foncière – OCRDP, RS 51o.622.4)* |
| **RTC** | **R**èglement **T**ype de **C**onstruction (*édition de l'OACOT*) |
| **SE 2o5o** | **S**tratégie **E**nergétique **2o5o** |

### ■ Urbanisation Interne *(UrbIn – Fiches A_o1 et A_o7 PDC)*

| | |
|---|---|
| **DUD** | **D**éveloppement **U**rbain **D**urable |
| **DUT** | **D**ensité des **U**tilisateurs du **T**erritoire |
| **EDD** | **E**volution **D**émographique **D**éterminante |
| **PolUrbIn** | **Pol**itique communale d'**Urb**anisation vers l'**Int**érieur |
| **SAUrb** | **S**urface **A**ffectée à l'**Urb**anisation |
| **UrbIn** | **Urb**anisation vers l'**Int**érieur |
| **UST** | **U**tilisateurs **S**upplémentaires du **T**erritoire |
| **UT** | **U**tilisateurs du **T**erritoire (***UT*** = *résidants + emplois)* |
| **UTAR** | **UT A**ttendus au sein des **R**éserves |
| **VrDUT** | **V**aleur de **R**éférence de **D**ensité des **U**tilisateurs du **T**erritoire |
| **ZNC** | **Z**one à bâtir **N**on **C**onstruite |

### ■ Procédures et plans d'affectation

| | |
|---|---|
| **DP** | **D**épôt **P**ublic *(art. 6o LC)* |
| **ExP** | **Ex**amen **P**réalable *(art. 59 LC)* |
| **IPP** | Procédure d'**I**nformation et de **P**articipation de la **P**opulation *(art. 58 LC)* |
| **IRA** | **I**ndications **R**elatives à l'**A**pprobation |
| **PAL** | **P**lan d'**A**ménagement **L**ocal |
| **PC** | **P**ermis de **C**onstruire |
| **PE** | **P**rogramme d'**E**quipement |
| **PQ** | **P**lan de **Q**uartier |
| **PZA** | **P**lan de **Z**ones d'**A**ffectation |
| **PZDN** | **P**lan de **Z**ones des **D**angers **N**aturels |
| **PZP** | **P**lan de **Z**ones de **P**rotection |
| **RAL** | **R**apport sur l'**A**ménagement **L**ocal |
| **RCC** | **R**èglement **C**ommunal de **C**onstruction |
| **RIPP** | **R**apport récapitulatif de la procédure d'**I**nformation et de **P**articipation de la **P**opulation |

### ■ Périmètres, restrictions et Police des Constructions

| | |
|---|---|
| **DS** | **D**egré de **S**ensibilité au bruit *(art. 43 OPB)* |
| **HF** | **H**auteur de **F**açade *(art 15 ONMC)* |
| **HT** | **H**auteur **T**otale *(art 14 ONMC)* |
| **IBUS** | **I**ndice **B**rut d'**U**tilisation du **S**ol *(art 28 ONMC)* |
| **NQTP** | **N**iveau de **Q**ualité de la desserte par les **T**ransports **P**ublics |
| **PHR** | **P**ôle d'**H**abitation **R**égional |
| **PJ / AL** | **P**lace de **J**eux et **A**ire de **L**oisirs *(art. 15 LC et 42 ss OC)* |

| | |
|---|---|
| **PPA** | **P**érimètre de **P**rotection **A**rchéologique |
| **PPS** | **P**érimètre de **P**rotection des **S**ites |
| **PTT 2o5o** | **P**rojet de **T**erritoires **T**avannes **2o5o** |
| **SBP** | **S**urface **B**rute au **P**lancher *(anc. art.93 OC)* |
| **SDA** | **S**urface **D'A**ssolement *(fiche A_o6, PDC)* |
| **SP** | **S**urface de **P**lancher *(art.28 ONMC)* |
| **THTD** | **T**erritoire à **H**abitat **T**raditionnellement **D**ispersé *(fiche A_o2, PDC)* |

### ▪ Affectation

| | |
|---|---|
| **A** | Zone d'**A**ctivités |
| **C** | Zone **C**entre |
| **GP** | Zone de **G**randes **P**ropriétés |
| **H2** | Zone d'**H**abitation de type **2** étages |
| **H3** | Zone d'**H**abitation de type **3** étages |
| **H4** | Zone d'**H**abitation de type **4** étages |
| **M2** | Zone **M**ixte de type **2** étages |
| **M2 PB** | Zone **M**ixte de type **2** étages – Prés Bernard |
| **M3** | Zone **M**ixte de type **3** étages |
| **M4** | Zone **M**ixte de type **4** étages |
| **ZBP** | **Z**one affectée à des **B**esoins **P**ublics |
| **ZCF** | **Z**one destinée aux **C**onstructions et installations sur le domaine **F**erroviaire |
| **ZED** | **Z**one d'**E**xtraction et de **D**écharge |
| **ZF** | **Z**one de **F**ermes |
| **ZHA** | **Z**one de **Ha**meau |
| **ZJV** | **Z**one de **J**ardins et de **V**ergers |
| **ZPO** | **Z**one à **P**lanification **O**bligatoire |
| **ZPS** | **Z**one régie par des **P**rescriptions **S**péciales |
| **ZSL** | **Z**one destinée aux installations de **S**port et de **L**oisirs |
| **ZV** | **Z**one de **V**erdure |

### ▪ Termes techniques

| | |
|---|---|
| **CMU** | **C**harte du **M**obilier **U**rbain |
| **DD** | **D**éveloppement **D**urable |
| **EnR** | **E**nergie*(s)* **R**enouvelable*(s)* |
| **EPT** | Equivalent **E**mploi **P**lein **T**emps |
| **SIG** | **S**ystème d'**I**nformation **G**éographique |

### Eau

| | |
|---|---|
| **AEP** | **A**dduction d'**E**au **P**otable |
| **EP** | **E**aux **P**luviales |
| **ERE** | **E**space **R**éservé au cours d'**E**au |
| **EU** | **E**aux **U**sées |
| **PAE** | **P**lan d'**A**ménagement des **E**aux |
| **PGA** | **P**lan **G**énéral d'**A**limentation en eau |
| **PGEE** | **P**lan **G**énéral d'**E**vacuation des **E**aux |
| **RH** | **R**éseau **H**ydrographique |
| **STEP** | **St**ation d'**Ep**uration des eaux |
| **ZRP** | **Z**one **R**iveraine **P**rotégée |

### Trafic – Circulation - Mobilité

| | |
|---|---|
| **PBS** | **P**ersonne à **B**esoin **S**pécifique |
| **PMR** | **P**ersonne à **M**obilité **R**éduite |

# Municipalité de

TAVANNES

ATB SA Ingénieurs-conseils SIA USIC
NATURA BIOLOGIE APPLIQUÉE

Rue de la Promenade 22 – 272o TRAMELAN
Tél. : o32 / 487. 59. 77 - Télécopie : o32 / 487. 67.65
Email : tramelan@atb-sa.ch
Site web : www.atb-sa.ch